91

COMPARAISON DES DEUX HISTOIRES, DE M. DE MEZERAY ET DU PERE DANIEL, EN DEUX DISSERTATIONS,

AVEC

Une *DISSERTATION PRELEMINAIRE* sur l'Utilité de l'*HISTOIRE.*

Par DANIEL LOMBARD, *Docteur en Théologie & Chapelain de* S. A. R. *Madame la Princesse de Galles.*





A AMSTERDAM,
Aux dépens de la Compagnie.
MDCCXXIII.

A
SON ALTESSE ROÏALE MADAME LA PRINCESSE DE GALLES.

ADAME,

Si j'avois été aussi heureux dans l'exécution du dessein que je me suis proposé dans ce petit Ouvrage, que je crois l'avoir été dans le dessein même, & dans le choix de mon Sujet; je ne sai si mon Livre seroit tout-à fait indigne de l'attention d'une grande Princesse: & si la liberté que je prens de l'offrir à VOTRE ALTESSE ROÏALE *auroit besoin d'Apologie. L'Utilité de l'Histoire est un Sujet que je sai qui plaît à* VOTRE ALTESSE ROÏALE, *& dont j'ai autrefois eu l'honneur de l'entretenir. Je sai de plus que* VOTRE ALTESSE ROÏALE *a lu avec soin les deux Histoires dont il s'agit ici; & je sai encore mieux combien elle est capable de bien juger de l'une & de l'autre. Ce goût exquis que* V. A. R. *a pour tous les Ouvrages d'esprit; mais encore plus ce goût qu'elle a pour la verité; cette grande connoissance du Monde, & des personnes qui font quelque figure dans toutes les Cours de l'Europe, que nous avons vue de tout tems dans* V. A. R.: *enfin l'attention particuliere avec laquelle elle a lu l'Histoire, qu'elle a toujours regardée comme une étude qui convenoit particulierement aux Princes; tout cela,* MADAME, *fait qu'il y a peu de personnes au Monde plus capables de juger d'un Ouvrage de la nature de celui-ci. Tout cela fait qu'indépendemment de son Rang & de sa Qualité, l'approbation de* V. A. R. *ne peut que faire beaucoup d'honneur à un*

Auteur qui a en main une matiere si intèressante & si susceptible d'être bien traitée, par une personne qui auroit pour cela les talens nécessaires.

Je suis bien éloigné, MADAME, *de croire que je les ai, ces talens nécessaires pour juger des qualités, & des défauts d'une Histoire, & pour pouvoir faire avec succès, l'éloge ou la critique des deux meilleurs Historiens que la France ait produits dans ces derniers siècles. Mais,* MADAME, *si cet Ouvrage ne fait pas grand honneur à mon esprit & à mon goût, j'ose esperer qu'il en fera à mon cœur; & c'est aussi par ce seul endroit, que j'ai jugé que mon Livre ne seroit pas tout-à-fait indigne d'être presenté à* VOTRE ALTESSE ROÏALE. *Peut-être ai-je mal exécuté un beau dessein; & sans parler de mon stile, & des autres défauts de mon Ouvrage, il peut fort bien arriver que le Public jugera, que pour bien traiter un pareil Sujet, il faudroit avoir une connoissance de l'Histoire beaucoup plus étendue que je n'ai, comme il faudroit beaucoup mieux connoître le Monde, que je ne le puis connoître. Mais en même-tems j'ose me flater que ce même Public aura quelque indulgence pour un Ouvrage, qui respire par-tout l'amour de la Liberté, & de la véritable Religion, & où j'ai pris à tâche de combattre l'esprit de sédition & de révolte, aussi bien que celui de tyrannie & de persécution: & en même tems qu'on me refusera peut-être les qualités d'un bon Auteur, j'espere qu'on m'accordera celles d'un bon Membre de la Société Ecclésiastique & Civile, ce qui est infiniment préférable.*

Mais, MADAME, *je ne puis sur-tout m'empêcher d'esperer que le Public me saura bon gré du zèle qui paroît dans tout cet Ouvrage, pour cet heureux Etablissement de la Succession Protestante, dont nous joüissons à present sous la glorieuse Administration de* SA MAJESTÉ. *En effet on peut dire que ce zèle, lorsqu'il*

qu'il est prudent & éclairé, renferme nécessairement toute sorte de vertus. Etre zèlé pour le Roi, pour VOS ALTESSES ROÏALES, *& pour vos augustes Enfans, c'est être zèlé pour la Liberté & pour la Religion, c'est être bon Anglois & bon Compatriote, c'est être Protestant & Chrétien. Aussi est-ce ce zèle pour l'heureux Gouvernement du Roi, & pour la conservation de la Couronne dans son auguste Famille, qui fait le principal, ou plutôt le seul mérite de cet Ouvrage. Les Amateurs de la Liberté & de la Religion Protestante qui sont répandus par toute l'Europe, auront peut-être quelque support pour un Livre, où j'ai tâché de montrer combien on peut solidement établir par l'Histoire, les principes sur lesquels sont fondés la justice de la Révolution, & l'Etablissement de la Succession Protestante dans l'auguste Maison d'*HANOVER. *C'est dequoi sur-tout j'ose me flater dans la conjoncture presente, où je ne puis m'empêcher de croire que les trames criminelles des Ennemis du Roi & de l'Etat seront favorables à mon Livre. Je suis persuadé que non seulement parmi les Protestans; mais même parmi les Catholiques Romains, tous les honnêtes-gens ne voient qu'avec indignation des personnes du premier Rang dans l'Etat & dans l'Eglise, fouler aux piés les obligations les plus sacrées de l'Honneur & de la Religion... Ce ne peut être qu'avec horreur que tout le Monde les voit s'engager dans les Complots les plus noirs, pour établir la Tyrannie, & une Religion qu'ils croient fausse, sur les ruines de la Liberté & de la véritable Religion dont jusques-à present ils ont fait au moins une Profession extérieure. C'est ce qui fait que je me flate que dans tous les Partis, & dans toutes les Communions, les bonnêtes-gens souhaiteront du moins que j'eusse bien prouvé les principes que j'ai établis dans cet Ouvrage, sur la nature & sur les fins du Gouvernement. C'est en particulier ce que j'ose me promettre*

de tous les bons Anglois, auſſi bien que d'un Corps que leurs ennemis ſavent mieux que perſonne être, entierement dévoué aux intèrets de SA MAJESTÉ, *&* de VOS ALTESSES ROÏALES, *je veux dire, le Corps des François Refugiés. Les uns & les autres verront avec plaiſir un Livre, où on a tâché d'établir des principes, qui tendent à affermir un Gouvernement, que par toute ſorte de motifs d'intèrêt & de Religion; ils ſe croient obligés de défendre au prix de leurs biens & de leur vie.*

Quoique rien ne pût mieux juſtifier ce zèle des uns & des autres, que l'Eloge que je pourrois faire de V. A. R., *je ne ferai pourtant point ici à* V. A. R. *ſon propre Panégyrique; & je ne la fatiguerai point d'un détail importun de ſes grandes qualités. Ce n'eſt pas ici,* MADAME, *que j'ai deſſein de m'étendre ſur la beauté de votre eſprit, ſur la délicateſſe de votre goût, ſur l'étenduë de vos connoiſſances, & ſur-tout, ſur l'exactitude avec laquelle* V. A. R. *remplit parfaitement tous les devoirs que ſon Sexe, ſa Qualité, ſes Relations, & ſa Religion lui impoſent. C'eſt dequoi il vaudroit beaucoup mieux entretenir le Public, qui m'en ſauroit plus de gré que* V. A. R. *Je me contenterai ſeulement ici de demander pardon à* V. A. R. *de la liberté que je prens, & de lui proteſter que je ſuis avec un profond reſpect & un dévouement parfait,*

MADAME,

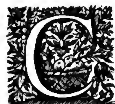
DE VOTRE ALTESSE ROÏALE,

Le très humble & très-

obéïſſant Serviteur,

DANIEL LOMBARD.

PRÉFACE.



Omme rien ne peut excuser la publication d'un Livre, & qu'on n'a pas besoin d'excuse, lors qu'on en publie un bon, j'abandonnerai ces Dissertations à leur sort, & je ne préviendrai point les Lecteurs en leur disant, que ces discours ne seroient jamais sortis de mon cabinet, & n'auroient jamais été vus que des Membres de la sçavante Société, (a) pour laquelle ils ont d'abord été faits, si quelques-uns de ces Messieurs n'en avoient sollicité l'impression, & si tous n'avoient paru aprouver la résolution que j'ai enfin prise de les donner au Public. J'avertis même le Lecteur, que je ne prétens pas me prévaloir de leur suffrage, ni les rendre responsables du succès de mon Livre. Je sçais que des discours qui paroissent suportables, lors qu'on ne fait que les entendre, ne paroissent plus les mêmes, dès qu'on les lit à tête reposée. D'ailleurs l'impression est souvent l'écueil des Pièces mêmes qu'on a aprouvées, lors-qu'on ne les a lues que manuscrites; peut-être parce-qu'alors on n'exige pas la même exactitude & le même degré de bonté, qu'on s'attend de trouver dans un Livre imprimé.

Je laisse donc là les raisons qui m'ont fait donner ce petit Ouvrage au Public, dont je ne veux, ni mendier, ni prévenir les suffrages, & dont je tâcherai d'attendre le jugement avec tranquilité. Je suis pourtant persuadé qu'on me pardonnera les défauts qui peuvent regarder la forme de mon Ouvrage, en faveur de la Matiere qui est par-tout assez intèressante, & où il s'agit de quelque chose de plus, que des Histoires de Mezeray & du Pere Daniel. Je puis dire que si mes forces avoient répondu à mon dessein, cet Ouvrage auroit été de quelque utilité, puisque je me suis proposé dans ces Dissertations, de montrer qu'elle doit être la véritable destination de l'Histoire, aussi bien que le but que se doivent proposer tant les Historiens, que ceux qui lisent leurs Ouvrages. Dans cette vue, quoiqu'il n'y ait rien de si commun, que la Matiere de ma premiere Dissertation, qui roule sur l'Utilité de l'Histoire, j'ai envisagé ce sujet, & j'ai tâché de le traiter d'une maniere un peu particuliere. Au lieu de rebattre ce qu'on trouve là-dessus, dans tous les Critiques & dans tous les Maîtres de l'Art, je me suis proposé de faire un Discours qui

fût

(a) Cette Société est composée de gens de Lettres qui s'assemblent tous les Lundis.

(b) Aristote

fût moins un Ouvrage fur l'Hiftoire, qu'un Traité de Morale, de Politique, & de Religion, dont toute bonne Hiftoire doit donner une véritable idée; car ce n'eft que par-là, qu'elle peut répondre au but principal que tout bon Hiftorien doit fe propofer, qui eft de rendre les hommes plus gens de bien, meilleurs Citoïens, & meilleurs Chrétiens.

Je ne ferai point ici le plan de cet Ouvrage; je dirai feulement que dans la premiere Differtation, on trouvera, entr'autres chofes, une efpèce d'Hiftoire abregée de la forme de Gouvernement de plufieurs Etats; par où on verra que la Conftitution du Gouvernement d'Angleterre eft non feulement la meilleure., mais auffi peut-être la plus ancienne forme de Gouvernement dont l'Hiftoire faffe mention. On y verra encore que, ni l'Ecriture, ni la Tradition, ni la conduite des premiers Chrétiens ne favorifent pas la Doctrine de l'Obéïffance paffive, dans le fens que l'entendent les Ennemis du Gouvernement prefent. Pour ce qui regarde les deux Differtations fuivantes, où je compare les Hiftoires du Pere Daniel & de Mezeray, j'avertis le Lecteur que je ne parle pas toujours de ces deux Auteurs, & que j'applique à bien des Auteurs anciens & modernes, les réflexions que je fais fur ces deux Ouvrages. Dans la premiere de ces deux Differtations je fais voir par plufieurs exemples, combien le Pere Daniel l'emporte fur Mezeray, à l'égard de ce qu'on apelle la forme de l'Hiftoire; mais comme il auroit été ennuïeux de ne parler que du Pere Daniel, & de Mezeray, je donne en peu de mots un extrait des principales règles, que donnent les Critiques fur la maniere d'écrire l'Hiftoire; & avant que d'en venir à l'examen de mes deux Hiftoriens, je fais voir comment elles ont été obfervées par les Hiftoriens les plus célebres. Je fuis la même méthode dans la dernière Differtation, où il s'agit de la Morale du Pere Daniel & de Mezeray, de leur Politique, & de la maniere dont ils parlent l'un & l'autre, de ce qui regarde la Religion. C'eft ainfi que fur le premier article, je fais voir l'étrange idée que les Hiftoriens, auffi bien que les Philofophes Grecs & Latins, ont des devoirs de la Morale, & fur-tout de ceux de la Juftice, lors qu'il s'agit de les pratiquer envers ceux qu'ils appellent Barbares; *(b)* & je montre que les Chrétiens n'ont guéres été plus judicieux, ou plutôt plus juftes, lors-qu'il s'eft agi non feulement

(*b*) Ariftote femble approuver ce que difent les Poëtes, que les Grecs doivent commander aux Barbares, parceque être Barbare & efclave, c'eft le même chofe. Ariftot. Pol. Lib. 1. C. 1. p. 4. de l'Edit. de Heinfius.

(*c*) Après

lement des Indiens, mais même de ceux que dans chaque Communion on juge à propos de traiter d'Hérétiques. Sur le ſecond article je fais voir, que les Hiſtoriens, ou les Politiques de l'Antiquité, n'étoient pas préciſément ce que nous appellons des Républiquains, comme on les en a fauſſement accuſés, mais que déteſtant la ſervitude ſous laquelle ils voïoient gemir les Peuples d'Orient, ils préferoient une Monarchie limitée aux Gouvernement qui avoit lieu dans les Républiques de la Grece. A quoi j'ajoute qu'on ne voïoit point parmi les Anciens, comme on voit parmi nous, ces Panegyriſtes du Pouvoir abſolu, dont (c) Platon parle avec tant d'horreur, & qu'il veut qu'on chaſſe de ſa République & qu'on extermine abſolument. Je montre que non ſeulement du tems de la République; mais même ſous les Empereurs, les Romains ont toujours fait l'éloge de la liberté & en ont regretté la perte; & que non ſeulement les Poëtes & les Hiſtoriens, mais même les Empereurs ont comblé de loüanges Caton, Brutus, & les autres Héros de Rome qui ſe ſont ſacrifiés pour la liberté publique. Enfin ſur le dernier article je fais voir par divers exemples, quelles ténebres les différends des Chrétiens & des Païens, & les diviſions des Hérétiques & des Orthodoxes, ont répandu ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique & Profane, ſur-tout depuis le quatrième ſiècle.

Voilà en genéral les principales choſes qu'on trouvera dans ces Diſſertations, outre la Critique de Mezeray & du Pere Daniel; ce que j'indique ici tout exprès, afin que les Lecteurs ſachent ce qu'ils y doivent chercher. J'avertis qu'il ne s'agit nullement de diſcuſſion critique ſur les faits, ſur les dates, ni en genéral ſur aucun point conteſté de l'Hiſtoire de France. De pareilles diſcuſſions ſont au deſſus de mes forces, & demanderoient des recherches que je n'ai pas faites, & que je ſuis encore moins en état de faire à preſent, que je me trouve beaucoup plus que menacé de perdre entierement la vuë.

Je me croirois fort heureux ſi ces Diſſertations réüſſiſſoient aſſez, pour faire voir au Public, que je ne ſuis pas tout-à-fait indigne de la protection d'une grande Princeſſe, qui m'a permis de lui dédier cet Ouvrage, & des bienfaits d'un grand Prince dont j'ai été honoré. Je ſuis perſuadé du moins que je ne ferai jamais déſavoué, par l'un ni par l'autre, de ce que j'ai dit ſur la liberté, de ce que j'ai

(c) Αὐτοὺς (Euripidem & alios Poetas) εἰς τὴν πολιτείαν οὐ παραδεξόμεθα, ἅτε τυραννίδος ὑμνητάς. Plato de Rep. Lib. 8. vol. 2. p. 222. Ed. Cantab.

(d) Δικαίως

j'ai tâché de faire voir par l'Hiſtoire, que leur intérêt auſſi bien que leur devoir, devroit obliger les Souverains à ne jamais empiéter ſur les droits des Peuples: comme auſſi le devoir & l'intérêt devroient obliger les Peuples, à ne jamais empiéter ſur l'autorité que les Lois donnent aux Souverains. Et je puis dire que c'eſt à la Cour même du Roi, & à celle de leurs Alteſſes Roïales, que j'ai puiſé une partie de mes idées ſur la Conſtitution d'Angleterre, & ſur le bonheur que nous avons de vivre ſous un Gouvernement de Loix. Les Illuſtres perſonnes de l'un & de l'autre Sexe qui compoſent ces deux Cours, ont trop d'eſprit & l'ont trop cultivé, pour faire de la Politique le ſujet ordinaire de leurs converſations. Mais comme la nature même de ce Gouvernement fait qu'à tous momens, ces ſortes de matieres reviennent malgré qu'on en ait, on parle à la Cour en faveur de la liberté, comme on pourroit le faire au Parlement. Comme on ſait qu'en parlant ainſi, on fait l'éloge du Gouvernement du Roi, dont tout le règne a été une obſervation conſtante & ſuivie de toutes les Loix de l'Etat, on eſt ſûr auſſi de n'être pas moins approuvé de l'Héritier de la Couronne. Comme jamais Prince n'a plus eu les qualités de l'honnête-homme, auſſi bien que celles du grand Prince, ce qui fait qu'il eſt également aimé & eſtimé de tous les honnêtes-gens de la Nation, aïant lui-même beaucoup d'eſprit & de courage, il a auſſi toujours rendu juſtice à l'eſprit, au courage, & en general à toutes les grandes qualités qui ſont ſi remarquables dans cette Nation, & auſquelles elle eſt principalement redevable de la conſervation de ſa liberté, & de cette forme de Gouvernement, pour laquelle S. A. R. a toujours fait paroître tant d'eſtime.

Si la forme de cet Ouvrage répondoit à ce qui en fait la matiere, peut-être pourrois-je encore me promettre l'approbation de tous les honnêtes-gens de la Nation qui entendent le François. Nous vivons en effet dans un tems, où à la Cour & ailleurs, on peut dire qu'on voit des perſonnes de qualité encore plus diſtinguées par leur eſprit, que par leur naiſſance. Nous entendons ſouvent des Dames raiſonner de tout ce qui peut tomber dans la converſation, avec un jugement exquis & un bon goût ſurprenant: qualités qui ne ſe rencontrent pas toujours avec ce feu & cette imagination vive & forte, qui fait d'ordinaire le principal caractère des femmes qui ont le plus d'eſprit. A l'égard des hommes on ne voit pas ſouvent dans la Nobleſſe des autres Etats de l'Europe, le ſavoir qu'on trouve dans la plupart de ceux qui compoſent nos deux Cours, & en general

neral dans presque toute la Noblesse de la Grande Bretagne. La Grande Bretagne n'estoit pas même connuë du tems d'Aristote: mais s'il l'avoit vuë telle qu'elle est à present, il auroit bien retracté la remarque qu'il a faite, sur toutes les Nations qui occupent les parties froides de l'Europe, dont-il dit, „ *(d)* qu'à la vérité elles „ savent conserver leur liberté: mais que leurs habitans ne sont pas „ inventifs, qu'ils n'ont pas les dispositions nécessaires pour les „ Arts, & qu'ils ne sont pas propres à faire des conquêtes. " La premiere partie de cette remarque est véritable, à l'égard des habitans de cette Ile: mais ce qu'Aristote ajoute, à été depuis longtems réfuté par l'experience, & l'est encore tous les jours par ce qu'on voit ici, non seulement dans ceux qui sont de profession à être savans; mais encore dans les personnes de la premiere qualité. Outre que dans cette Nation, & sur-tout dans ceux qui y tiennent les premiers rangs, on voit plus qu'ailleurs, ce que Mr. Addison *(e)* a apellé, Génie; c'est-à-dire cet heureux naturel & cette élévation d'esprit qui fait qu'on pense bien, & si je l'ose dire, qu'on pense vrai, quoi-qu'on pense autrement que les autres, & qu'on pense ce que les autres n'ont jamais pensé. On voit de plus dans notre Noblesse un savoir qui n'est pas commun; mais en même tems un savoir de gens de qualité, & tel qu'il convient à ceux qui, avec leur propre liberté & leurs propres priviléges, ont à défendre la liberté & les priviléges de toute une Nation, qui les a, pour ainsi dire, remis entre leurs mains, & les en a fait dépositaires, dans les deux Chambres du Parlement. Sur-tout l'Histoire des Peuples libres fait le principal objet de leur étude; ensorte que les meilleurs Historiens Romains, & quelquefois même les Grecs, sont familiers à plusieurs de nos Seigneurs & de nos Gentils-hommes, qui en opinant dans le Parlement, en font souvent de fréquentes & d'heureuses aplications. On peut dire que ce savoir & cette connoissance sont un effet de la constitution du Gouvernement d'Angleterre, mais aussi on doit ajouter en même tems, que ce sont les causes de ce que cette constitution, & cette forme de Gouvernement s'est transmise jusques à nous: sans dire que l'éloge que je viens de faire de la Noblesse de ce Païs, convient à tous ceux qui sont à present dans les premiers postes de l'Etat, & qui font le plus de figure dans les deux Chambres. Tout le monde sait quel a été l'esprit & le savoir des Summers, des deux Hallifaxes Marquis & Comte, des Dorsets, des Stanhopes, & de tant d'autres-

(d) Διανοίας δὲ ἐνδεέστερα καὶ τέχνης. καὶ τῶν πλησίον ἄρχειν οὐ δυνάμενα. Arist. Polit. Lib. 7. c. 7. p. 811. Ed. Hein.

(e) Voyez le Spectateur n. 160. v. 2. p. 278.

(f) Entre-

tres que je ne puis nommer ici, & qui ont tous été les plus beaux Esprits d'un Roïaume, auquel on peut fort bien apliquer ce que le Pere Bouhours (*f*) a dit d'un Roïaume voisin. En effet il est si ordinaire en Angleterre d'avoir de l'esprit, qu'à peine est-ce un sujet de loüange : & ce n'est presque plus un caractère qui soit particulier, au moins à ceux qui sont nés dans un rang un peu considerable, ou qui ont eu quelque éducation.

Aussi est-ce des dignes Successeurs de ceux dont je viens de parler, que je souhaiterois sur-tout être aprouvé. Tels étoient ceux à qui Horace (*g*) souhaitoit de plaire dans ces vers si connus, où il dit, que ce n'est pas une loüange méprisable de plaire à ces hommes divins, c'est-à-dire à ceux, qui par leurs grandes actions aussi bien que par leur rang, aprochoient de la gloire de Jupiter même. C'étoit des personnes de ce rang, & en même tems de ce bon goût pour les Ouvrages d'esprit, qu'Horace (*h*) souhaitoit pour aprobateurs de ses vers. Tels étoient *Mecenas*, *Pollius*, *Messalla*, *Bibulus*, *Furnius*, & d'autres dont il parle dans un autre endroit; & qui dans la Cour d'Auguste, n'étoient pas moins distingués par leur esprit, que par leur qualité. Comme il y avoit encore du tems d'Auguste de grands restes de liberté, il n'est pas étonnant que sa Cour fût composée de tant d'honnêtes-gens, & de tant d'hommes d'esprit: ce qu'on ne vit plus sous ses Successeurs, où (*i*) la liberté & le bon goût se perdirent tout-à-la fois, & il ne resta bien-tôt aucune trace de l'un & de l'autre; comme cela se voit par l'Histoire & par les Ouvrages des siècles suivans.

Avant que de finir je demande aux Lecteurs quelque indulgence pour mon stile, & pour la multitude de citations dont cet Ouvrage paroîtra peut-être trop chargé. A l'égard du stile, il y a longtems, qu'à l'occasion du Livre de Mr. *Teissier*, les Journalistes de Paris nous ont objecté ce qu'ils apellent *un stile Refugié.* Il n'y a aucun de nous, qui n'ait quelque droit à l'excuse que fait de son stile, l'Auteur Refugié peut-être qui en a le moins de besoin. Nous pou-

vons

(*f*) Entretiens d'Ariste & d'Eugene, Entret. 4. p. 239.

(*g*) *Res gerere, & captos ostendere civibus hostes,*
Attingit solium Jovis, & cœlestia tentat:
Principibus placuisse viris, non ultima laus est.
Horat. Lib. 1. p. 17. vers. 33. 34. 35.

(*h*) *Plotius, & Varius, Mæcenas, Virgiliusque,*
Valgius, & probet hæc Octavius optimus ....
Ambitione relegatâ, te dicere possum,
Pollio, te Messala, tuo cum fratre: simulque
Vos Bibuli & Servi: simul his te, candide Furni:
Horat. Sat. 10. Lib. 1. vers. 81—88.

(*i*) — — —From whence ever came,
Good Sense or Learning, Art of Peace or War,
Deepness of Thought, or nobleness of Nature,
Except where Liberty enlarg'd the Mind.
Oeuvres du Duc de Buckingham dans la Tragédie de Marcus Brutus. Acte 2. Scene 2. Tom. 1. p. 367. Cet éloge de la liberté ne doit pas etre suspect venant d'un Auteur, qui assurement n'est pas partial pour la Révolution & pour la Succession Protestante.

(*k*) Voyez

vons tous dire, ce que Mr. Saurin dit avec tant d'esprit, (*k*) qu'il „ est difficile que les François qui ont sacrifié leur Patrie à leur „ Religion, parlent leur Langue avec pureté; errans comme les „ Patriarches, ils éprouvent dans leur Langue les variations, que „ ces vénerables personnages éprouvérent dans celle qui leur étoit „ naturelle; ils formeront insensiblement un Idiôme aussi singulier, „ que l'étoit le Grec Hellenistique." Je voudrois n'avoir pas plus besoin que Mr. Saurin de cette excuse, qui naît si bien de son sujet; & une pareille Apologie n'étoit pas sans doute fort nécessaire à la tête d'un Ouvrage, où l'agrément & la netteté du stile égale la solidité & l'érudition avec laquelle l'Auteur traite sa matiere. A cette excuse commune à tous les Refugiés, j'en ai une qui m'est particuliére, je veux dire l'habitude presque constante de prêcher & d'écrire en une autre Langue, dans laquelle même j'aurois écrit ces Dissertations, si elles n'avoient roulé principalement sur deux Auteurs François, dont les défauts & les beautés n'auroient pas fort intèressé un Lecteur Anglois, qui, quoiqu'il la puisse sçavoir en gros, ne peut pas toujours être au fait de tant de particularités d'une Histoire étrangere, telles que sont celles dont j'ai été obligé de faire le principal sujet de mes remarques.

A l'égard des citations, j'avoue que j'ai contre moi le sentiment & la pratique de Mr. l'Abbé de S. Réal, dans son Discours sur l'Usage de l'Histoire. Comme dans ma Dissertation sur l'Utilité de l'Histoire, j'ai suivi une route toute différente de celle qu'à suivi, Mr. de S. Réal, je n'ai pas aussi suivi sa Méthode, à l'égard des exemples & des citations. Je ne prétends point faire une règle generale de mon goût particulier, mais il me semble que c'est précisément, parce qu'il y a si peu d'exemples, & de citations, que ce Discours n'est peut-être pas aussi intèressant qu'il le pourroit être. Je ne sçais même s'il règne un grand choix & un grand goût dans le peu d'exemples qu'on voit dans cet Ouvrage, & que l'Auteur prend soin d'amener par un préambule, à quoi ne répond pas toujours l'exemple même qu'il raporte. Telle est, par exemple, cette réponse que fit Charles-Quint, devant qui on parloit d'un Capitaine qui se vantoit de n'avoir jamais eu peur; „ (*l*) ce qui fit dire à l'Empereur „ qu'il falloit que cet homme n'eût jamais mouché la chandelle „ avec les doigts, car il auroit eu peur de se brûler." Il y a sans doute de l'esprit dans cette réponse: mais en même tems elle presente

(*k*) Voyez Mr. Saurin Préface des Dissert. sur l'Ecrit. p. 7. Ed. Fol.

(*l*) Voyez St. Réal de l'Usage de l'Histoire discours 6. p. 78. & 79.

sente à l'esprit une idée si basse & si dégoûtante, que je ne sçais si tout le monde conviendra avec Mr. de S. Réal, „ (*m*) qu'il fau-„ droit un Commentaire exprès, pour remarquer tout ce qu'il y a „ de grand dans cette parole. " Mr. de S. Réal a tâché de le prouver avec beaucoup d'esprit, & par des raisons fort spécieuses; mais de quelque maniere qu'on l'aplique, il me semble qu'il y a toujours quelque chose de choquant, dans cette idée d'un homme qui mouche la chandelle avec ses doigts: ce qui fait qu'il n'y a pas cette dignité qui doit toujours se faire remarquer, dans les moindres discours d'un grand homme, & d'un grand Empereur, tel qu'étoit Charles-Quint. Quoiqu'il en soit, il paroît qu'on objectoit à l'Auteur que ces Discours n'étoient pas assez remplis d'exemples; & je ne sçais si tout le monde goûtera la maniere dont il s'y prend, pour justifier sa méthode. „ (*n*) Que pour faire sentir le poids des exemples qu'il rapor-„ te, la grandeur, la force, & l'étenduë du sens qu'ils renfer-„ ment, il étoit à propos que ces exemples, quelque agréables „ qu'ils pussent être, fussent en petit nombre; tant pour contra-„ rier, même en ce point cette avidité de faits, & d'Histoires, „ avidité si ennemie de toute réflexion; qu'afin aussi, que la mé-„ moire aïant moins lieu d'agir dans la lecture de ses Discours, laissât „ plus de liberté au jugement pour s'exercer. "

Je ne refuterai pas à present ces raisons; mais il me semble en general, que dans un Ouvrage de la nature de celui-ci, des exemples bien choisis & bien appliqués donnent lieu à des réflexions utiles, bien plus que ne peuvent faire les simples raisonnemens d'un Auteur, sur-tout d'un Auteur bien inférieur à Mr. de S. Réal. Il importe fort peu au Public de sçavoir mes sentimens, sur la maniere dont les Peuples & les Souverains peuvent perdre ou conserver, les uns leur liberté, & les autres leur autorité; mais si je raporte là-dessus le sentiment des meilleurs Politiques, & si par des exemples tirés de l'Histoire, & allégués à propos, je confirme les raisonnemens d'un Aristote, & d'un Machiavel, il me semble que cette méthode fera beaucoup plus d'impression sur les personnes publiques, entre les mains de qui un pareil Ouvrage pourroit tomber, que ne feroient des raisonnemens à perte de vuë d'un inconnu, & d'un particulier destitué de toute autorité. En un mot j'ai peut-être été un peu trop entrainé par ce goût pour les citations, que m'ont donné les Ouvrages de Mr. Bayle, de Mr. de Barbeyrac, & de Mr. le Clerc, aussi bien que ceux de Platon, de Plutarque, & de Ciceron:

(*m*) Idem ibidem.

(*n*) Voyez l'Abbé de St. Réal de l'Usage de l'Histoire, Discours 3. p. 42. & 43. Ed. 1706.

(*o*) Voyez

ron : & tout ce que je puis dire pour ma justification, c'est qu'il me semble que c'est ainsi qu'en ont usé les Critiques anciens, & modernes, & en particulier ceux qui ont écrit sur l'Histoire. Le Discours de Lucien sur la maniere d'écrire l'Histoire, est plein de citations & d'exemples, & on ne trouvera presqu'autre chose dans les Ouvrages de Vossius, & de Mascardi sur la même matiere. A la verité mes exemples ne sont peut-être pas si bien choisis, & il n'y a peut-être pas la même beauté dans mes citations : c'est de quoi le Lecteur jugera ; & je puis seulement l'assurer que j'ai tâché de faire en sorte qu'elles ne fussent pas tout-à-fait triviales, & que je les ai prises dans les sources mêmes ; excepté là où j'indique les Auteurs dont je les ai tirées ; ce que je ne crois pas avoir manqué de faire, toutes les fois que je cite quelque passage d'un Auteur, que je n'ai pas moi-même lu dans l'Original.

Je reviens à l'Ouvrage de Mr. de S. Réal où il y a d'excellentes choses, & dont je suis fâché de n'avoir pas plus profité dans ma premiere Dissertation. Je remarquerai seulement que rien n'est plus vrai que ce que dit Mr. de S. Réal, que c'est sur-tout l'Usage Moral de l'Histoire, auquel la plupart de ceux qui la lisent doivent faire attention ; parce que c'est celui qui convient à plus de personnes ; au lieu que ce qu'il apelle l'Usage Politique de l'Histoire, ne convient qu'à très-peu de Lecteurs. „ (o) Excepté ceux qui sont „ apellés au maniment des Affaires d'Etat, " dit fort bien cet Abbé, „ excepté ceux qui sont apellés au maniment des affaires „ d'Etat, par leur naissance, ou encore si vous voulez, par un „ talent extraordinaire pour ces sortes de matieres ; hors ces deux „ sortes de gens, dont on ne sçauroit nier que le nombre ne soit „ très-pêtit, en comparaison du reste des hommes ; il n'est pas „ peut-être de foiblesse plus digne de risée dans tous les autres, que „ l'étude de la Politique. " Mais je remarque en même tems, que ce n'est pas de cette sorte de Politique qu'il faut entendre ce que j'ai dit de l'Utilité de l'Histoire, par raport à la Politique. Je n'ai pas prétendu que le commun des Lecteurs dût étudier dans l'Histoire, ce qui ne convient qu'à un Ministre d'Etat, ou en general à ceux qui sont apellés au maniment des grandes affaires ; je n'ai pas prétendu que chaque particulier dût apprendre dans l'Histoire à être un RICHELIEU, ou un GODOLPHIN ; je veux seulement qu'il y aprenne à être bon Citoïen, & à conserver sa liberté, lors-qu'il est assez heureux pour en jouïr. On n'a pas besoin de ces Leçons, sous un Gouvernement

(o) Voyez l'Abbé de St. Réal Discours 6. p. 82. & 83.

ment despotique, où excepté un petit nombre de personnes, le reste du peuple n'a aucune part au Gouvernement de l'Etat: mais il n'en est pas de même, sous une Constitution comme celle d'Angleterre, où presque tout le monde a, pour ainsi dire, quelque part dans le Gouvernement; où tout le monde a un droit fondamental d'élire ceux qui doivent nous representer dans le Parlement, que par cette élection nous rendons dépositaires d'une partie du Pouvoir législatif, lequel aussi bien que le pouvoir de lever des impots, appartient à la Nation en Corps, qui ne pouvant l'exercer par elle-même, l'a remis entre les mains de ceux qu'elle commet, pour agir en son nom dans le Parlement. On voit bien que dans une pareille forme de Gouvernement, l'Usage politique de l'Histoire convient en ce sens à toute sorte de personnes; & qu'il est utile que chacun puise dans l'Histoire les véritables idées de liberté & de bien public; que chacun y aprenne par quels moïens la liberté se peut perdre ou conserver; puis que par soi-même, ou par ses representans, il n'y a point de Sujet qui ne participe en quelque maniére à l'autorité Souveraine, dont la levée des deniers, & le pouvoir de faire des Loix, sont les deux actes principaux; & il n'y en a point, qui par une bonne, ou une mauvaise élection de Membres du Parlement, ne puisse contribuer à la perte, ou à la conservation de la liberté publique.

Je finis en avertissant les Lecteurs, que si la perte de m'a vuë ne m'oblige pas bien-tôt à quiter l'étude tout-à-fait, & à prendre congé du Public, j'ai quelques autres Dissertations toutes prêtes sur des matieres, qui sont à la vérité souvent rebatuës parmi nous, mais dont on parle peu de-là la Mer. Telles sont la Nature de l'Absolution, le Pouvoir des Souverains dans les affaires Ecclésiastiques; la Validité du Batême administré par les Laïques, l'Antiquité de l'Episcopat, & la Vocation des Pasteurs, sur-tout en cas de nécessité. Ces matieres, quoique moins intèressantes pour la plupart des Lecteurs, que celles dont il s'agit ici, le seront peut-être plus pour les Théologiens, & pour ceux qui aiment l'Antiquité Ecclesiastique; mais avant que de penser à publier ce que j'ai là-dessus, il faut voir le succès de cet Ouvrage; & je promets par avance au Public, que s'il me condamne, je me tiendrai pour bien & duement condamné. Je n'apellerai pas de ses Arrêts, que je crois aussi justes qu'irrévocables. Content d'étudier en mon particulier, tant qu'il plaira à Dieu de me laisser en état de le faire, je me condamnerai pour le reste de de ma vie, à garder ce silence que javois gardé tant d'années.

DIS-

DISSERTATION
PRELIMINAIRE.
SUR
L'UTILITÉ
DE L'HISTOIRE.


I l'utilité de l'Histoire étoit une verité que quelqu'un pût contester, il me semble que pour s'en convaincre il suffiroit de considérer que c'est la Tradition, c'est-à-dire l'Histoire qui a en partie donné aux hommes l'idée d'un Dieu, ou du moins, qui l'a conservée parmi eux : que ce n'est que depuis que les hommes ont commencé à écrire l'Histoire des choses qui se sont passées dans chaque païs, que leur raison s'est perfectionnée, qu'ils ont inventé la plupart des Arts, & qu'ils se sont appliqués aux Sciences : enfin que c'est l'Histoire qui donne des leçons utiles de Morale & de Politique aux Peuples, & à ceux qui sont appellés à les gouverner : en un mot que l'Histoire est le fondement de la Religion, & que c'est elle sur-tout qui nous démontre qu'il y a une Providence, & qui fournit les principales preuves que nous avons de la Révélation.

Mais pour dire quelque chose de plus particulier sur le sujet que nous avons en main, je crois que pour être convaincu de l'utilité de l'Histoire, il suffira de la considérer sous ces trois égards. 1. par rapport à la Morale. 2. par rapport à la Politique; & en 3ᵉ lieu par rapport à la Religion. Ce sont là les trois grands usages de l'Histoire, & qui feront aussi les trois parties de cette Dissertation.

Utilité de l'Histoire par raport à la Morale.

I. Je dis premierement que l'Histoire est très-utile par rapport à la Morale, dont elle donne non seulement de grandes leçons, mais même des leçons qui font beaucoup plus d'impression sur nos esprits que ne pourroient faire de simples préceptes tels qu'on les donne dans l'École. Il est vrai qu'il faut nécessairement avoir des idées du Vice & de la Vertu pour profiter des leçons de Morale que donne l'Histoire. Mais c'est à quoi Dieu a pourvu, lors même que sans le secours de la Philosophie, Dieu par la lumière naturelle nous a don-

né des idées du bien, & du mal moral : idées qui sont le fondement des jugemens que nous faisons des actions des hommes qui nous sont rapportées dans l'Histoire.

Mr. de la Motte * a fort bien dit dans ses Fables que,

Tout est matière à nos reflexions
Tout évenement moralise.

Il a étendu davantage cette pensée dans son Discours sur Homère, où il dit † qu'il n'y a point de Conte de Fée qui réduit à peu de termes ne presente une verité; & qu'il n'est pas possible d'imaginer une action qui, malgré qu'on en ait, ne soit susceptible d'une bonne réflexion. Le dessein dans lequel M[r]. de la Motte avance cette proposition ne détruit pas la conséquence que j'en veux tirer. Il l'a faite pour prouver qu'il n'est pas certain qu'Homère ait eu dessein de mettre dans ses Poëmes toutes les leçons de Morale que peuvent fournir les évenemens qu'il raconte. Mais quand cela seroit vrai, il n'en est pas moins certain, suivant le principe qu'il a établi, qu'on en peut tirer ces leçons par une conséquence très-légitime; puisque selon lui, il n'y a point d'action humaine, point d'évenement où les hommes ayent part, sur lequel on ne puisse fonder des réflexions morales, & qui ne les fournisse par sa propre nature. Aussi si les instructions de Morale qu'on trouve dans Homère sont nécessairement renfermées dans les évenemens qui font la matière de l'Iliade & de l'Odyssée, cela suffit pour fonder les éloges qu'on donne à ces deux Poëmes par rapport à la Morale. Cela suffit même pour fonder les éloges qu'on donne au Poëte. Il n'y a pas d'aparence qu'Homère ait imaginé les deux sujets de ses Poëmes, sans avoir eu quelque dessein de travailler à l'instruction de ceux pour qui il écrivoit. Il n'avoit peut-être pas ce but dans toutes les avantures qu'il raconte; & je crois par exemple, quoi qu'en dise M[e]. Dacier, que dans la belle (a) Episode de Jupiter endormi entre les bras de Junon; Homère a bien plus pensé à plaire qu'à instruire. Mais je suis persuadé qu'il a pensé à l'un & à l'autre dans l'ordonnance générale de ses deux Poëmes. Je crois que dans l'Iliade, par exemple, qui, comme dit Horace (b), „ est un fidèle tableau des „ mouvemens insensés des Rois & des Peuples, Homère a voulu nous enseigner

* *Voyez* Mr. de la Motte L.4. Fab.19.

† *Idem.* Discours sur Homère p. 22.

(a) Mr. Pope, qui avouë que cette Episode est absurde, croit qu'on pourroit excuser Homère, en supposant que cette Fable est fondee sur quelque ancienne Tradition, & étoit peut-être representée par quelque cérémonie de Religion. Il rapporte un passage de Diodore de Sicile, L. 1. c. 7. où cet Autheur prouve qu'Homère a été en Egypte, par cette entrevuë de Jupiter & de Junon dont les Egyptiens célebroient les noces en portant les tabernacles de ces deux Divinités ornés de fleurs sur le sommet d'une haute montagne. Mr. Pope croit que ce sont ces Traditions, & ces cerémonies qui ont donné occasion aux plus belles descriptions d'Homère & des autres Poëtes, aussi bien qu'aux Fables qu'ils racontent, & qui nous paroissent les plus indignes de la Divinité; & c'est ce que prouve, selon lui, la Fable de Venus & d'Adonis. Voyez Pope remar. 15. in Iliad. L. 14. Clem. Alexandrin ne juge pas si avantageusement de cette Episode que Mr. Dacier. Voyez in Protep. p. 20. Ed. Par.

(b) *Stultorum Regum & populorum continet æstus.* Horat. Lib. 1.

(c) *Quic-*

gner les maux que les divisions intestines entraînent sur les Princes, & sur les Peuples qui par malheur sont presque toujours les principales victimes de la folie & de la fureur des Princes (*c*).

Je crois de même que dans l'Odyssée Homère a voulu nous donner un exemple de sagesse & de vertu dans Ulisse. (*d*)

Je suis persuadé qu'Homère a voulu faire l'éloge de la fidelité conjugale dans le caractère qu'il nous a donné de Pénelope. C'est ce qui paroît parce qu'il dit, ou plutôt qu'il fait dire à Agamemnon par une espèce de profétie où le Poëte se louë lui-même avec tant de délicatesse dans ces beaux vers (*e*) où Agamemnon dit dans les Enfers que „ la gloire de Pénelope ne perira jamais, „ & que les Dieux fourniront aux mortels les plus beaux chants à l'honneur „ de la sage Pénelope. " Il parle de la même manière de la reception qu'Eumée fit à Ulisse sans le connoître, lorsqu'il lui dit qu'il n'est pas permis de ne pas faire du bien à un étranger (car c'est ce qu'emporte le mot ἀτιμῆσαι dont Homère se sert en ce lieu-là) (*f*) quand même il seroit encore plus méprisable que ne le paroissoit Ulisse tout couvert de haillons. Dans le caractère d'Eumée Homère a sans doute voulu recommander la pratique de cette hospitalité si fameuse parmi les Anciens (*g*) „ qui, comme il est dit dans le Ménagiana, „ ne connoissoient pas la Charité, mais qui, en récompensé, pratiquoient mieux „ l'hospitalité que nous ne pratiquons la Charité.

Mais comme les avantures que racontent Homère, & les autres Poëtes sont la plupart fabuleuses : comme la Poësie peint les hommes tels qu'ils doivent être, & non pas tels qu'ils sont, qui est la différence la plus essentielle qu'il y ait entre l'Histoire & le Poëme Epique ; il est impossible qu'à l'égard de la Morale, la Poësie soit de la même utilité que l'Histoire. Ce qui fait la principale utilité, soit de l'Histoire, soit de la Poësie, c'est qu'elles instruisent par des exemples qui font beaucoup plus d'impression que de simples préceptes. Mais ce qui fait l'utilité des exemples rapportés dans l'Histoire, & en quoi elle diffère de la Poësie, c'est qu'elle nous fait voir que la Vertu dans la pratique n'est pas si difficile que l'on pense ; puisque l'on voit dans l'Histoire tant de personnes qui l'ont portée au plus haut point de perfection. De plus l'Histoire nous apprend par des exemples très-reels & très-certains, que, quoiqu'en puissent dire les impies, les grandes vertus ont presque toujours été recompensées dès cette vie, & sur tout que les grands crimes ont presque toujours été punis. Même dans les méchans dont la fin n'a pas été tragique, & qui sont morts dans leur lit, elle nous les fait voir bourrelés par des remords de conscience mille fois plus cruels que les supplices les plus barbares que la plus in-

(*c*) *Quicquid delirant Reges plectuntur Achivi.* Ibid. v. 14. (*possit.*

(*d*) *Rursum quid virtus, & quid sapientia*
Utile proposuit nobis exemplar Ulissem.
Ibid. v. 16.

(*e*) —— —— Τῶ οἱ κλέος ὔποτ᾽ ὀλεῖται
Ἧς ἀρετῆς, τεύξουσι δ᾽ ἐπιχθονίοισιν ἀοιδὴν
Ἀθάνατοι χαρίεσσαν, ἐχέφρονι Πηνελοπείῃ.
Odyss. L., 24. v. 195.

(*f*) Ξεῖν᾽, ὔ μοι θέμις ἐς᾽ ὐδ᾽ εἰ κακίων σέθεν ἔλθοι,
Ξεῖνον ἀτιμῆσαι. πρὸς γὰρ Διός εἰσιν ἅπαντες
Ξεῖνοί τε πτωχοί τε.
Homer. L. 14. v. 56. 58.

(*g*) Ménagiana Tom. 3. p. 107.

(*h*) *Hoc*

ingénieuse cruauté ait pu inventer. Enfin à l'égard de cette grande récompense des gens de bien; à l'égard de cette gloire & de cette réputation dont la Religion même a jugé à propos de faire un motif pour nous porter à la Vertu; on peut dire que c'est l'Histoire qui a été comme l'instrument dont la Providence s'est servie pour couronner de gloire & d'honneur ceux dont les vertus ont été si utiles à la société, qui ont été en quelque manière les Bienfaiteurs du genre humain, & qui ont contribué à la défense & à la conservation des plus grands biens de l'homme, par rapport à cette vie & à l'autre, je veux dire la liberté, & la Religion; de même qu'au contraire l'Histoire consacre à une infamie éternelle les noms de ces impies & de ces ambitieux qui ont été ennemis de l'une & de l'autre, & qui par leurs crimes ont tâché de ravir aux hommes ces biens si précieux. En un mot la Vertu que la Poësie nous propose est une Vertu en idée, qu'on peut bien admirer; mais qu'on n'a pas lieu de croire qu'on puisse imiter. Au lieu que ce sont des vertus réelles, des vertus pratiquables, ou plutôt des vertus effectivement pratiquées dont l'Histoire nous propose l'exemple; ce qui, à l'égard de la Morale, fait qu'elle est d'une beaucoup plus grande utilité que la Poësie.

Et il ne faut pas croire que l'Histoire ne soit que pour les grands, qu'elle ne soit pas aussi très-utile pour les particuliers, & qu'ils ne puissent pas profiter des leçons de Morale que fournissent les faits qui y sont rapportés. Les passions sont toujours les mêmes dans tous les hommes: & elles produisent toujours les mêmes effets dans les affaires des particuliers que dans les affaires publiques. Comme la plupart des Révolutions qui arrivent dans les Etats viennent de l'imprudence, de la vanité, de l'orgueil, de la témérité, & en géneral des vices, & de défauts de ces grands Acteurs qui paroissent en public sur ce grand théatre du Monde, & qui y jouënt les premiers rôles; c'est aussi de ces mêmes vices & de ces mêmes défauts que viennent les grandes Révolutions qui arrivent dans les affaires des particuliers, & qui renversent souvent en un moment les plus grandes fortunes, & celles qui paroissent les mieux établies. Au contraire ces mêmes vertus qui font la prospérité d'un Etat, lors qu'elles se trouvent dans ceux qui gouvernent, la diligence, l'indudustrie, la probité, la droiture de l'esprit & du cœur; toutes ces vertus & toutes ces qualités ne tendent pas moins à avancer le bonheur de chaque particulier, qu'à avancer le bonheur de la société dont chaque particulier est membre. C'est ce qui fait que chaque particulier peut profiter de la lecture de l'Histoire, & que lors qu'il y trouve quelque évenement remarquable, dont les causes & les effets ont été bien développés par l'Historien, il en peut faire une application très-utile à lui-même, & qui lui sera d'un grand secours dans la conduite de ses propres affaires. (b) C'est la grande utilité que Tite-Live veut qu'on tire de l'Histoire, & il veut qu'en considérant les grands exemples qui

(b) *Hoc illud est præcipuè in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in illustri posita monumento intueri: indè tibi tuæque Reipublicæ quod imitere, capias: inde fœdum inceptu, fœdum exitu, quod vites.* L. in Proemio p. 7. vol. 1. Ed. Gronov.

(i) *Alia*

qui nous y sont proposés, on s'en serve pour imiter ce qui peut être utile à chacun en particulier, & en general à la République; & qu'en même tems on évite ce que l'Histoire nous apprend avoir aussi mal réüssi qu'il avoit été d'abord témérairement & criminellement entrepris. Il n'y a personne qui ne puisse appliquer à ses affaires particulières ce que Caton dans Sallusté dit des vices auxquels il attribuë la décadence de la République Romaine de son tems & qu'il oppose aux vertus ausquelles les anciens Romains devoient leur prospérité. *(i)* „ Ils se sont élevés par d'autres choses qui nous manquent tout-à-fait. „ Dans Rome on les voïoit soigneux & vigilans, dans les emplois qu'ils „ exerçoient au dehors, ils suivoient la Justice & l'Equité, & dans les délibé- „ rations, ils ne se montroient jamais ni passionnés, ni fauteurs du crime. Au „ lieu de ces vertus, nous avons l'avarice & le luxe; les particuliers sont ri- „ ches, tandis que l'Etat est pauvre.

Il s'ensuit donc de tout ce que je viens de dire, que les leçons de Morale que donne, ou plutôt que fournit l'Histoire sont d'une égale utilité pour tout le monde; & que le moindre particulier en peut profiter aussi bien que l'homme public & l'homme d'Etat; si avec la fidélité un Historien a de la capacité, s'il suit les règles que les Maîtres de l'Art ont donné pour écrire l'Histoire; s'il a soin de bien détailler les faits qu'il rapporte & d'en développer les causes & les effets; s'il a bien étudié le cœur humain, & si dans cette source de toutes nos actions, il a été chercher les motifs & les principes qui font agir la plupart des hommes, & qui ont effectivement fait agir ceux dont il rapporte les actions; une telle Histoire qui donne à chacun de nous la connoissance de nous mêmes, ne peut que nous donner des leçons de Morale très-utiles. C'est ce qui arrivera toujours dans la lecture d'une Histoire qui sera conforme aux règles que Ciceron a données, & qu'ont suivies les meilleurs Historiens anciens & modernes: *(k)* „ Comme dans les grandes avantures on doit distinguer „ l'entreprise, l'exécution, l'évenement, il faut déduire les motifs des actions, „ faire des réflexions judicieuses, marquer non seulement ce qui a été fait, & „ ce qui a été dit, mais de quelle manière: découvrir les causes des succès, „ soit qu'ils viennent du hazard, ou de la témérité, ou de la prudence; & „ enfin representer quelle réputation avoient les hommes dont on parle, & „ quelles étoient leurs mœurs & leurs inclinations.

Pour

(i) *Alia fuere, quæ illos magnos fecere: quæ nobis nulla sunt; domi industria, foris justum imperium; animus in consulendo liber, neque delicto, neque lubidini abnoxius. Pro his nos habemus luxuriam, atque avaritam; publicè egestatem, privatim opulentiam.* Sallust. Bello Catil. p. 158. Ed. Hack. var. Je me sers de la Traduction de Cassaigne qui pourtant ne me paroît pas tout-à-fait juste. *Animus neque delicto, neque lubidini obnoxius*, veut dire un homme à qui sa conscience ne reproche rien, & que la passion ne rend point partial.

(k) *Rerum ratio vult quoniam in rebus magnis memoriàque dignis consilia primùm, deinde acta, posteà eventus expectantur, & de consiliis significari quid scriptor probet, & in rebus gestis declarari non solùm quid actum, aut dictum sit, sed etiam quomodo, & cum de eventu dicatur, ut causæ explicentur omnes, vel casus, vel sapientiæ, vel temeritatis: hominumque ipsorum non solum res gestæ, sed etiam qui famâ ac nomine excellant, de cujusque vitâ, atque naturâ.* Cicer. de Oratore. Num. 63.

(l) Voyez

Pour donner quelque exemple du profit qu'à l'égard de la Morale chaque particulier peut tirer d'une Histoire faite de cette manière ; prenons un exemple de celui que quelqu'un a appellé le plus sage des Historiens, je veux dire Philippe de Comines. Cet excellent homme dans ses Mémoires a suivi, sans les avoir sçues, les règles dont nous venons de parler ; & ce bon sens dans lequel il excelloit, lui a fait sans autre secours, trouver la véritable manière d'écrire l'Histoire. Comme il n'y a jamais eu de caractère plus singulier que celui de Louïs XI., jamais aussi caractère n'a été mieux développé ; & on peut dire que Philippe de Comines qui l'avoit beaucoup pratiqué & qui l'a connu à fond, nous l'a fait parfaitement connoître. Il n'y a rien de mieux dépeint que cette humeur soupçonneuse & défiante de ce Prince qui étoit si credule que lorsqu'on lui faisoit quelque rapport contre quelqu'un, il le faisoit d'ordinaire périr d'abord, sans s'informer davantage de la vérité du fait. Or il est certain que les rapports sont les principales sources des divisions entre les hommes ; que rien n'altère plus l'amitié, & ne détruit plus la Charité. Comme les rapports tiennent les hommes en une perpetuelle défiance les uns des autres, ils rendent le commerce de la vie très-difficile, soit à l'égard des affaires, soit à l'égard de la société ; en sorte qu'on ne sçait, ni comment traitter, ni comment vivre les uns avec les autres. C'est ce qui fait qu'il n'y a personne qui ne puisse profiter de ce que dit Philippe de Comines sur les mauvais effets de la crédulité qu'avoient pour les rapports, non seulement Louïs XI, mais aussi son Ayeul, & son Pere, Charles VI. & Charles VII. (*l*) „ J'ai vû, dit-il, „ en parlant des Princes, leurs déplaisirs & douleurs être fondés en si peu de „ raison, qu'à grande peine l'eussent voulu croire les gens qui ne les hantoient „ point, & la plupart étoient fondés en soupçons & rapports. " Il fait voir ensuite que c'étoit ce qui avoit abregé la vie de la plupart des Rois de France, & en particulier des trois que je viens de nommer, le tout, dit-il, par rapports. Il veut ensuite que les Princes avérent ces rapports, & qu'ils confrontent l'accusateur & l'accusé, après quoi il ajoute ces belles paroles, que les particuliers aussi bien que les Princes devroient avoir toujours presentes à leur esprit. „ (*m*) Par ce moyen ne se feroit aucun rapport, s'il n'étoit „ véritable. Mais il y en a de si bêtes qu'ils promettent & jurent qu'ils „ n'en diront rien, & par ce moyen ils emportent aucunes fois ces angoisses „ dont je parle, & si haïssent le plus souvent les meilleurs & les plus loyaux „ serviteurs qu'ils ayent, & leur font des dommages à l'appetit & rapport de „ plusieurs méchans.

De plus les grands Acteurs dans l'Histoire ne paroissent pas toujours dans leur habit de théatre, & un habile Historien sçait nous les faire voir dans leur vie privée, & tâche de nous faire connoître l'homme aussi bien que le Magistrat, le Géneral, ou le Prince. Il est vrai que dans les grandes Histoires on n'entre guére dans ce détail, & c'est même une différence qu'il doit y avoir entre

(*l*) Voyez Commines. Mem. sur Charles 8. chap. 45. fol. 448. Ed. Nic. Bonfons à Paris in 12. 1579.

(*m*) *Idem. ibidem.*

(*n*) Poël

entre une Hiſtoire générale, & une Hiſtoire particulière, ou des Mémoires. Mais du moins eſt-ce un détail dans lequel devroient entrer des Hiſtoriens de cette dernière eſpèce; & il ſemble qu'ils devroient faire en ſorte qu'on ne leur pût appliquer cette plainte ingénieuſe que le Pere du Cerceau fait dela Renommée,

(*n*) *La Renommée a la voix grande & forte*
Quand il s'agit d'exalter les Héros.
Rien pour l'éclat ſur elle ne l'emporte;
Mais elle prend leurs vertus trop en gros.
On aimeroit qu'elle voulût s'étendre
Sur des détails qu'elle neglige à tort:
Mais c'eſt un ſoin qu'il ne faut pas attendre.
Sur des détails toujours elle s'endort.

Rien pourtant n'eſt plus inſtructif que ces détails, & rien ne fait mieux connoître l'homme que lors qu'on le repreſente par des endroits où tout le monde ſe peut reconnoître, & dans des circonſtances où tout le monde peut ſe trouver. Quel plaiſir, par exemple, & quel profit tout enſemble de voir les particularités de la vie d'Auguſte que Suétone nous rapporte; de voir cet Empereur dans ſa famille, avec ſes amis, dans les ſpectacles publics, dans ſes divertiſſemens, & en général dans toute ſa vie privée! Ce qui fait voir qu'Auguſte étoit l'homme le plus aimable, & celui à qui un honnête homme du monde ſouhaitteroit le plus de reſſembler. Tantôt Suétone nous le fait voir, (*o*) ſe mêlant dans les divertiſſemens du peuple, & y paroiſſant prendre le même plaiſir que le moindre de ſes Sujets. Tantôt (ce qui eſt ſans doute un caractère fort aimable) on le voit dans Suétone (*p*) racommodant les Rois ſes alliés, lorſqu'ils avoient enſemble quelque démêlé; & faiſant tout ce qu'il pouvoit pour qu'ils demeuraſſent unis. Ce que (*q*) Caſaubon illuſtre par les peines qu'Auguſte ſe donna pour récóncilier Hérode & ſes enfans. Avec quel plaiſir ne le voyons-nous point (*r*) obliger ſa fille & ſes petites-filles à filer? Quelle leçon ne donne point aux peres un Empereur qui eſt lui-même le Précepteur de ſes petits fils, (*s*) qui leur apprend les Lettres, & à nâger, & qui ſouhaitte paſſionément qu'ils imitent ſon écriture? (*t*) Cette délicateſſe dans le

(*n*) Poëſ. du P. du Cerceau. p. 75.

(*o*) *Civile rebatur miſceri voluptatibus vulgi—Quoties adeſſet nihil praterea agebat—Studio ſpectandi ac voluptate quà teneri ſe, neque diſſimulavit unquam; & ſapè ingenuè profeſſus eſt*. Suet. in Auguſto cap. 45. p. 203. Ed Grevi. A. 1672.

(*p*) *Promptiſſimus affinitatis cujuſque atque amicitia conciliator & fautor*. Cap. 48. p. 209.

(*q*) Vid. *Caſaub. in loc. ex Joſeph. Antiq. Judaic*. Lib. 16. c. 7.

(*r*) *Filiam & Neptes ita inſtituit ut lanificio aſſuefaceret*. Suet. c. 64. p. 229.

(*s*) *Nepotes, & Litteras, & natare, aliaque rudimenta perſe plerumque docuit, ac nihil aquè laboravit quam ut imitarentur chirographum ſuum*. Ibid. p. 230.

(*t*) *Amicitias neque facilè admiſit, & conſtantiſſimè retinuit: non tantùm virtutes ac merita cujuſque proſecutus, ſed vitia quoque & delicta duntaxat modica perpeſſus*. Suet. c. 66. p. 232.

(*v*) *Id.*

le choix de ses amis, cette constance pour ceux qu'il avoit choisis, ce support pour les défauts de ses amis, & même pour les défauts de tout le monde : ne sont-ce pas là des leçons bien agréables, & bien utiles que celles que dans la personne d'Auguste son Historien nous donne des devoirs les plus nécessaires pour vivre en société avec les autres hommes : devoirs dont la pratique fait une des principales parties de la Charité Chrêtienne. Rien encore n'est plus agréable que ce que Suétone (*u*) nous dit de la manière simple dont Auguste se logeoit & s'habilloit ; que ce qu'il nous dit de la frugalité de ce Prince, de sa sobriété dans les repas, & de la joye qu'il tâchoit d'inspirer à ses Conviés. En quoi Eginhard, (*x*) dans ce qu'il dit de Charlemagne a copié Suétone assez grossièrement, & fait quelque-fois d'assez plaisantes bévuës. Quelle douceur & quelle facilité de mœurs ne trouve-t-on point dans une Lettre qu'Auguste écrit à Tibère (*y*) sur une soirée qu'il avoit passée avec deux ou trois de ses amis particuliers pendant les Fêtes des Saturnales, où il dit à Tibère qui étoient les Conviés, & qu'ils avoient joué ensemble des jeux de vieillards. Enfin quelle grandeur & quelle bonté n'y a-t'-il point dans le reproche obligeant qu'il fait à Horace de ce qu'il ne lui avoit adressé aucun de ses Ouvrages, „ (*z*) Sachez que je suis en colère contre vous, de ce que vous ne vous „ adressez pas à moi dans la plupart de ces Ouvrages. Apprehendez-vous „ qu'un jour ce ne soit une tache à votre réputation d'avoir été de mes amis ? C'est ce qui fait voir qu'il n'y a pas moins de vérité que d'esprit dans ces paroles de Mad^e. de Scudery, je suis comme Plutarque, je guette les grands hommes aux petites choses. En effet la plupart des Vies de Plutarque sont écrites de cette manière, & c'est par les petites choses qu'il remarque dans les grands hommes dont il écrit l'Histoire, que ces Vies sons si instructives. C'est ce qui lui fait dire au commencement de la Vie d'Alexandre (à quoi cette Dame fait allusion) (*a*) „ que ce ne sont pas les actions les plus éclatantes „ qui font connoître la vertu & le vice des hommes ; mais qu'une petite cho- „ se, souvent une parole, un jeu, fait mieux connoître le caractère d'un „ homme que les Siéges & les combats. " Il s'en faut beaucoup que je n'exprime dans cette traduction l'énergie des termes Grecs dont Plutarque s'est servi ; J'ajouterai seulement qu'il tient parole dans la suite de cette vie, & que

(*u*) *Id. Ibid.* cap. 72—78. p. 242—253.

(*x*) *Res alienissimas ineptâ emulatione hujus Scriptoris in unam periodum commiscuit.* Casaub. de Eginh. Ib. c. 77. p. 253. C'est delà que Mr. le Gendre a pris ce qu'il dit de Charlemagne, qu'il prenoit plaisir à manger en famille avec ses enfans, & à rire & à badiner avec ses petits enfans. V. Hist. de Fran. Vol. 2. p. 145. Ed. 8.

(*y*) *Cœnavi, mi Tiberi, cum iisdem accesserunt convivæ Vinicius & Silvius pater, inter cœnam lusimus γεροντικῶς.* Sueton. Ibid. c. 71. p. 240.

(*z*) *Iratum me tibi scito quod non in plerisque ejusmodi scriptis mecum potissimum loquaris. An vereris ne apud posteros infame tibi sit quod videaris familiaris nobis esse?* Suet. In vitâ Horatii pag. 789. & apud Hor. de Dac. Vol. 10. pag. 394.

(*a*) Οὔτε ταῖς ἐπιφανεστάταις, πράξεσι πάντως ἔνεστι δήλωσις ἀρετῆς ἢ κακίας ἀλλὰ πρᾶγμα βραχὺ πολλάκις καὶ ῥῆμα καὶ παιδιά τις ἐποίησεν ἔμφασιν τοῦ ἤθους, μᾶλλον ἢ μάχαι μυριόνεκροι, καὶ παρατάξεις αἱ μέγισται, καὶ πολιορκίαι πόλεων. Plutarchus in Alexandro p. 664 Ed. Francof.

(*b*) Τὸν

que c'eſt ſur tout par ces ſortes d'endroits qu'il a tâché de nous faire connoître Alexandre. Je n'en rapporterai que ce trait, qui fait honneur au Cœur de ce Prince, & qui juſtifie bien ſon amitié pour Hepheſtion. (*b*) „ Alexandre, dit Plutarque, aimoit Hepheſtion & honoroit Craterus, diſant que „ Hepheſtion aimoit Alexandre, & que Craterus aimoit le Roi.

Voilà comment à l'égard de la Morale, l'Hiſtoire eſt très-utile même aux Particuliers, & à ceux qui n'ont aucune part aux affaires publiques. Je n'ai rien dit des leçons de vertu que font les Hiſtoriens d'une manière directe, parce que ce n'eſt pas proprement en Hiſtoriens, mais plutôt en Philoſophes qu'ils parlent alors; & que dans ces ſortes de preceptes les Hiſtoriens violent les règles de leur Art, ſelon la plupart des Critiques qui blâment dans l'Hiſtoire ces ſentences ſi marquées. Je n'ai conſideré que l'utilité de l'Hiſtoire entant que telle, & par les exemples de vertus & de vices qu'elle nous met devant les yeux. Il me ſeroit aiſé de prouver que l'Hiſtoire nous fait preſque toujours voir la vertu recompenſée, & ſur tout le vice puni. Je n'en voudrois point d'autre preuve que la fin tragique (*c*) de la plupart des Empereurs Romains qui ayant été preſque tous des Tyrans ſont auſſi preſque tous (*d*) (excepté peut-être le ſeul Tibere) péri d'une mort violente. Mais ſi je m'étendois là-deſſus cela me mèneroit trop loin, & j'aime mieux paſſer à ma ſeconde partie, où je dois faire voir l'utilité de l'Hiſtoire par rapport à la Politique.

II. Quand je parle de l'utilité de l'Hiſtoire par rapport à la Politique, je n'entends pas cette Politique rafinée (où comme dit le Pere Rapin) (*e*) les Eſpagnols & les Italiens ont échoué; qu'il dit avec raiſon être l'étude la plus vaine de toutes, & qu'ils pretendent avoir appriſe dans Tacite. Je ſuis entierement du ſentiment de ce cet habile Jeſuite, lors qu'en parlant du caractère de cet Hiſtorien & de ſes rafinemens en matière de Politique: Il dit que c'eſt une ſorte d'eſprit qui n'eſt d'uſage que pour l'oſtentation. On ne s'en accommode pas dans le commerce ordinaire des hommes. Quand je dis que l'Hiſtoire eſt utile par raport à la Politique, je veux dire qu'elle eſt très-utile pour nous faire connoître ce qui peut nuire, ou contribuer au bien de la Société. L'Hiſtoire nous apprend encore quelle eſt la plus ancienne forme de gouvernement & celle qui répond mieux à la deſtination de cette inſtitution, qui eſt ſi utile, ou plutôt qui eſt abſolument néceſſaire. Enfin l'Hiſtoire nous enſeigne par quels moïens la Liberté publique ſe perd & ſe conſerve, & ce qui fait la proſpérité, ou la ruïne des Etats les plus floriſſans, & qui ont la meilleure forme de gouvernement que l'eſprit humain puiſſe imaginer.

Utilité l'Hiſtoir par rap à la Poli que.

Il eſt certain qu'à conſiderer les hommes en Société en ſous quelque forme de

(*b*) Τὸν μὲν ἐφίλει μάλιστα, τὸν δὲ ἐτίμα νομίζων καὶ λέγων ἀεὶ, τὸν μὲν Ἡφαιστίωνα φιλαλέξανδρον εἶναι, τὸν δὲ Κρατερὸν φιλοβασιλέα. Idem ibid. p. 690.

(*c*) V. Machia diſcours ſur Tite Live. L. 1. chap. 10.

(*d*) *Vide tamen de Tiberio Sueton.* In Tib. c. 73. p. 382. Vide & in Caligula. Par tous ces paſſages il paroit qu'on croioit que Tibere avoit été, ou empoiſonné, étouffé, ou étranglé par Caligula.

(*e*) Rapin. Ref. ſur l'Hiſt. n. 28. v. 2. p. 304.

de gouvernement que ce puisse être, la véritable Politique consiste à bien pratiquer les divers devoirs de Morale qui nous sont prescrits par la raison & par la Religion. L'ambition, l'avarice, l'amour du plaisir, la débauche, l'injustice, la violence, l'esprit de parti, en un mot toutes les Passions injustes & violentes, tendent par elles-mêmes à la ruïne des Sociétés civiles, & sans l'aide souvent d'un Ennemi de dehors, elles viennent à bout de renverser les plus grands Empires: des Empires qui paroissoient établis sur des fondemens inébranlables; & qui n'avoient été fondés & élevés que par la pratique des vertus contraires à ces vices. C'est de quoi l'Histoire Romaine nous fournit de grands exemples: Et comme les mêmes causes qui ont fait perdre la Liberté à la Republique, ont enfin fait perdre l'Empire aux Empereurs; il est clair qu'il n'y a point de forme de Gouvernement à qui les vices & les desordres dont je viens de parler, ne soient également préjudiciables, & qu'ils ne viennent enfin à bout de détruire. C'est ce que l'Histoire de toutes les Nations nous apprend, & c'est à quoi Tite-Live dans sa Préface prie son Lecteur de faire une attention particulière. (*f*) Il le ramene à ces premiers tems de la Republique, aux grands hommes qui ont vécu alors, & aux grandes actions qu'ils ont faites soit en Paix, soit en Guerre, par lesquelles ils avoient porté l'Empire Romain à un si haut degré de puissance. Il veut ensuite que son Lecteur remarque cette corruption de mœurs qui suivit le relâchement de la Discipline parmi les Romains. „ Jusques-à ce dit-il, que nous soïons venus à ces tems ausquels „ nous ne pouvons souffrir ni nos maux, ni les remèdes qu'on pourroit y ap„ porter." Tous les Historiens, & même les Poëtes Latins nous parlent de l'excessive corruption des mœurs des Romains, lorsqu'ils perdirent leur liberté du tems de Cesar. Nous en trouvons une belle déscription dans le petit Poëme de Pétrone sur cette guerre civile; (*g*) où il décrit en si beaux vers la gourmandise excessive des Romains de ce tems-là, les dépenses prodigieuses qu'ils faisoient pour leurs tables, & la somptuosité de leurs édifices qu'ils élevoient jusqu'aux nuës. Il seroit inutile de s'étendre beaucoup là dessus, & tout le monde connoit ce beau discours de Salluste au commencement de la Conjuration de Catilina; où il oppose les mœurs des Romains de son tems à celles de ces grands hommes qui avoient vécu dans les premiers tems de la Republique. Je rapporterai seulement ces belles paroles de Caton, & que doit s'appliquer tout Etat libre, où ceux qui ont part aux affaires & aux déliberations publiques, pendant que chez eux ils mènent une vie dissoluë, vendent leurs voix & leur credit au plus offrant, & se laissent aveuglément conduire par un Chef de Parti, à qui ils permettent de disposer comme il lui plaît, de leur

(*f*) *Ad illa mihi pro se quisque acriter intendat animum, quæ vita, qui mores fuerint: per quos viros, quibusque artibus. domi militiaque, partum & auctum imperium sit, labente paulatim disciplinâ, velut desidentes primo mores sequatur animo: deinde ut magis magisque lapsi sint, tum ire cœperint præcipites, donec ad hæc tempora, quibus nec vitia nostra nec remedia pati possumus, perventum est.* Liv. in Prœm. p. 6.

(*g*) *Ædificant auro, sedesque ad sidera mittunt.*
Ingeniosa gula est, siculo Icarus æquore mersus.
Ad mensam vivus deducitur.
Petronius de Bello civili.

(*h*) *Neque*

leur raison, de leur conscience, de leur liberté, & de celle de toute une Nation. (*h*) „ Il ne faut pas, dit Caton, s'étonner que les choses soient en ce desordre. Chacun prend ses resolutions à part, & ne consulte que son propre „ intérêt. Dans sa maison il songe à vivre délicieusement, dans le Senat à „ gagner de l'argent, ou à faire des amis, & de cette façon personne ne prenant „ soin de défendre la Republique, elle demeure exposée à quiconque la veut „ attaquer. " Caton lorsqu'il parloit ainsi, avoit en vuë la Conjuration de Catilina; & l'évenement dans peu de tems vérifia cette prédiction d'une autre manière, mais que Caton ne prevoïoit que trop. Peu de tems après celui où Caton parloit ainsi, Crassus, Cesar, & Pompée eurent chacun leur Liste civile. Aussi ne manqua-t-il pas d'arriver ce que Caton avoit prédit. La Libéralite de Cesar lui valut l'Empire préferablement aux richesses de Crassus, & au credit qu'avoient acquis à Pompée ses manières affables & populaires. C'est cette prodigieuse corruption de mœurs qui faisoit que Sénèque traittoit de chymerique le dessein qu'avoit eu Brutus de retablir la liberté par la mort de César. Il dit que Brutus (*i*) crut mal à propos que les Romains pouvoient recouvrer leur liberté, après avoir perdu leur ancienne vertu. Il s'étonne que ce grand homme eut pu s'imaginer, que les Loix auroient leur libre cours, & qu'il y pourroit avoir cette équité dans les Jugemens publics, ou cette égalité qui doit être entre les Citoïens d'une Republique; lui qui avoit vu tant de milliers d'hommes se battre, non pas pour savoir s'ils seroient esclaves, mais de qui ils seroient esclaves. Brutus, selon Séneque, avoit bien oublié, ou l'état de Rome, ou la nature des choses, lui qui crut qu'il ne s'en trouveroit pas un autre qui souhaittât de succeder à celui qui venoit d'être tué, ou qui ne se souvint pas qu'il s'étoit trouvé un Tarquin après tant de Rois qui avoient péri par le fer, ou par la foudre. Il falloit un Maître aux Romains qui pour s'élever fournît à leur luxe & à leur dépense qui étoient incompatibles avec cette égalité qui doit être entre ceux qui vivent sous un Gouvernement Republiquain. Par-tout les mêmes causes produiront les mêmes effets. Et si la débauche, le luxe, & en général le vice ruïne la liberté des Republiques, il en est de même des Monarchies, que les mêmes vices détruisent presque infailliblement. Quoique Valentinien III. eût pour Général Aëtius, le plus vaillant homme, & le plus grand Capitaine de son tems, cependant ses débauches non seulement lui firent perdre à lui-même l'Empire & la vie; mais de plus, elles furent cause de la ruïne & de la perte entière de l'Empire d'Occident, de même

(*h*) *Neque mirum; ubi vos separatim sibi quisque consilium, capitis, ubi domi voluptatibus, hic pecunia, aut gratiæ servitis, eò fit, ut impetus fiat in vacuam remp.* Sallust. Bel. Catil. p. 159.

(*i*) *Existimavit civitatem in priorem formam posse revocari, amissis pristinis moribus; futuramque ibi æqualitatem civilis juris, & staturas suo loco leges, ubi viderat tot millia hominum pugnantia, non an servirent, sed utri. Quanta verò illum aut rerum natura, aut urbis suæ tenuit oblivio, qui uno interempto, defuturum credidit alium qui idem vellet: cum Tarquinius esset inventus, post tot reges ferro ac fulminibus occisos.* Senec. de benefic. lib. 2. c. 20. p. 396. Ed. Elz. 12. Voyez aussi Machiavel Dis. sur Tite Live. Lib. 1. c. 16. & 17.

me que les desordres des Romains du tems de César avoient fait perdre à la Republique sa liberté.

Et comme l'Histoire nous apprend l'influence, que le vice & la vertu ont sur la ruïne ou la conservation des Etats, quelle que soit la forme de leur Gouvernement. Elle nous apprend aussi quelle est la meilleure & la plus ancienne forme de Gouvernement, & par quels moïens on la peut perdre ou conserver, lors qu'on est assez heureux pour la posseder.

Je commence par le dernier article, & je dis qu'il est certain que l'Histoire confirme par mille exemples une leçon de Politique, que pour leur propre bonheur, aussi bien que pour le bonheur de leurs peuples, il seroit à souhaitter que les Rois eussent toujours dans l'esprit. C'est que s'ils souhaittent de conserver leur authorité, ils ne doivent jamais entreprendre de l'étendre au delà des justes bornes que leur prescrivent les Loix particulières de leur Etat, ou en general les Loix naturelles qui sont la règle éternelle du juste & de l'injuste, & qui si elles étoient consultées, règleroient aisément les Droits des Rois & des Peuples. C'est un principe répandu dans toute la Politique d'Aristote, (*k*) qu'outre les Tyrans qui oppriment un peuple libre qui vivoit sous un Gouvernement Republiquain; ce qui étoit ce qu'on appelloit, Tyrans, parmi les anciens; les Rois les plus légitimes sont des Tyrans dès qu'ils veulent s'attribuer un pouvoir qu'ils n'ont pas par les Loix. Après avoir donné diverses raisons de la mort & de la ruine de plusieurs Tyrans dont il raconte la fin malheureuse: Après avoir fait voir que leurs malheurs viennent des injustices & des affronts qu'ils avoient fait aux particuliers, ou de celles que les particuliers se faisoient les uns aux autres, & que les Rois ne se mettoient pas en peine de reparer; après avoir montré que ce fut là en particulier la cause de la mort de Philippe pere d'Alexandre qui fut tué par Pausanias, à qui on avoit fait un sanglant affront dont il demanda en vain justice à Philippe: Après dis-je, avoir montré tout cela, Aristote fait voir (*l*) que ces ressentimens des particuliers ne sont pas la principale cause de la perte des Princes; & que les Rois, mêmes héréditaires, se faisoient souvent détrôner, parce qu'ils en agissoient avec hauteur, & qu'ils se rendoient méprisables, en oubliant qu'ils n'avoient qu'un pouvoir Roïal, & non pas un pouvoir tyrannique. Machiavel a fait la même réflexion qu'il exprime avec ce bon sens & cette force d'expression qui lui est si ordinaire: & il faut avouer que si dans son Prince il a donné des Loix aux Tyrans (ce qu'Aristote, & Thomas d'Acquin avoient fait avant lui. (*m*) Il a donné ailleurs d'excellentes leçons aux Rois qui abusent de leur authorité,

(*k*) Αἱ δὲ (Tyrannides) ἐκ τοῦ τῶν βασιλέων παρεκβαινόντων τὰ πάτρια, καὶ δεσποτικωτέρας ἀρχῆς ὀρεγομένων. Arist. Pol. L. 5. c. 10. p. 626. Ed. Elzev. Ed. Dan. Heins.

(*l*) Ἐν δὲ ταῖς κατὰ γένος βασιλείαις τιθέναι δεῖ τῆς φθορᾶς αἰτίαν πρὸς ταῖς εἰρημέναις, καὶ τὸ γίνεσθαι πολλοὺς εὐκαταφρονήτες, καὶ τὸ δύναμιν μὴ κεκτημένους τυραννικὴν, ἀλλὰ βασιλικὴν τιμὴν, ὑβρίζειν. Ibid. p. 639.

(*m*) Voyez Naudé *Coups d'Etat* p. 22–27. *Ex Thoma*, *comm.* sur le L. 5. de la Polit. d'Aristote. Voyez Arist. L. 5. cap. 11. pag. 654.

(*n*) *Sat*

thorité, & qui entreprennent de ruiner la liberté de leurs sujets. (*n*) „ Les „ Princes, dit-il, doivent savoir qu'ils commencent à perdre leur Etat du „ moment qu'ils commencent à violer les Loix, & qu'ils n'ont aucun égard „ à des coutumes qui sont anciennes, & sous lesquelles les peuples ont vécu „ long-tems. " Il prouve par l'exemple de Tarquin le superbe, (*o*) „ que quelque odieux & quelque extraordinaires que soient les moïens dont un Roi „ s'empare d'un Roïaume, il sera souffert, pourvu qu'il observe les anciens „ Ordres de l'Etat. " Ce n'est pas proprement, dit-il, parceque Lucrece fut violée par Sextus, que Tarquin fut chassé de Rome, mais parce qu'il viola toutes les Loix du Roïaume; parce qu'il gouverna tyranniquement, & qu'il ôta au Senat son ancienne authorité. Il est certain que les Princes ne risquent jamais plus de perdre leur authorité, que lors qu'ils veulent l'augmenter & l'étendre plus que ne le permettent ces Loix de l'Etat qu'ils ont juré d'observer, & qui sont l'unique fondement de l'obéïssance que leur doivent leurs sujets. On peut dire que c'est par les entreprises qu'ils ont faites sur les libertés du peuple que quelques-uns de nos derniers Rois les ont affermies pour jamais: & c'est en s'attribuant des prérogatives qu'ils n'avoient pas, qu'aux dépens peut-être, de celles qu'ils avoient, les priviléges des peuples ont été considérablement augmentés sous les quatre derniers Règnes qui ont précedé la Revolution. (*p*) Mr. Echard commence son second volume, en nous disant que si Charles I. & ses Ministres firent quelques fausses démarches, c'étoit parce que les Droits des peuples n'étoient pas aussi clairement établis qu'ils l'ont été depuis, à quoi il auroit du ajouter que c'est par les fausses démarches de la Cour que ces droits des peuples ont été établis sur des fondemens inébranlables. Quand un Pair du Royaume incommodoit la Cour, & qu'on craignoit que dans le Parlement il ne cabalât contre les Ministres, ou on supposoit quelques pretextes pour l'envoïer à la Tour, comme du tems de Charles I. on y envoïa le Comte d'Arundel, ou on ne leur envoïoit pas ce qu'on appelle, *Writs of Summons*, des Lettres Patentes pour les appeller au Parlement; ce qu'on fit à l'égard de Williams Evêque de Lincoln à qui on n'envoïa point de *Writ* pendant les premiers Parlemens de ce Règne. Les Seigneurs à la vérité, ne se mirent pas beaucoup en peine d'une injustice faite à un Evêque, laquelle pourtant donnoit une grande atteinte aux priviléges de leur Chambre; ce qui obligea enfin la Cour dans le dernier Parlement de ce Règne de donner un *Writ* à ce Prélat.

(*n*) *Sappino adunque i Prencipi come a quella hora e' cominciano a perder lo stato, ch'essi cominciano a romper le leggi, & quelli modi, & quelle consuetudini, che sono antiche, & sotto lequali gli huomini lungo tempo sono viuuti.* Machiav. ubi supra L. 3. c. 5. fol. 138. Ed. Palerm. in 8.

(*o*) *Benche il modo dell' occupare il regno fusse stato straordinario, & odioso: non dimeno quando egli havesse osservato gli antichi ordini de gli altri Re; sarebbe stato comportato; ne si sarebbe concitato il Senato, & la Plebe contra di lui per torgli lo stato. Non fu adunque costui cacciato per haver Sesto suo figliuolo stuprata Lucretia, ma per haver rotte le leggi del regno, & governato lo tirannicamente, havendo tolto al Senato ogni auttorità.* Machiavel Liv. 3. c. 5. p. 138.

(*p*) Histor. of England. Tom. 2. p. 1. & suiv.

Prélat. Mais pour l'affaire du Comte d'Arundel (*q*) la Chambre le prit sur un ton plus haut, & ne voulut point tenir ses séances que le Comte ne leur fût rendu ; ce que la Cour fut enfin obligée de faire en promettant aux Seigneurs qu'on auroit desormais plus d'égard à leurs priviléges ; aussi ces deux exemples ont-ils été les derniers de ce genre. Les Seigneurs & les Prélats les plus déclarés contre la Cour ont été toujours depuis appellés au Parlement ; & si pendant la séance quelque Pair a été envoïé en prison, la Chambre a toujours sçu, & approuvé la cause de leur détention. (*r*) My Lord Clarendon dit fort bien que, si pour lever la fameuse Taxe des Vaisseaux (*Ship-Money*) on s'y étoit pris par voye d'emprunt, comme on avoit fait dans les autres emprunts, cette Taxe eût passé dans le Monde pour un secours que le peuple accordoit volontairement au Roi, & dont le Roi vouloit bien avoir l'obligation au peuple ; on n'auroit pas vu alors en Angleterre les desordres qu'y causa cette malheureuse levée de deniers qui fut une des principales causes de la funeste Revolution de ce tems là. Mais (*s*) quand le peuple vit que suivant la décision des Juges, le Roi exigeoit comme un droit, une Taxe à laquelle toute l'Angleterre sçavoit qu'il n'avoit aucun droit, selon toutes les Loix du Roïaume, (selon ces Loix qui étoient la seule sureté que chacun eût pour tout ce qu'il possedoit) quand dans une Cour de Justice, où on ne doit juger que par les Loix, on en vint à substituer la raison d'Etat à ces Loix ; quand les Juges dépouillant leur caractère, se revêtirent de celui de Ministres d'Etat ; quand enfin on vit que la même raison dont on se servoit pour exiger cette Taxe, engloutissoit toute la propriété du Roïaume ; & que sous ce pretexte de necessité, la Cour alloit devenir Maîtresse absoluë des biens de toute l'Angleterre ; alors personne ne crut, ni sa liberté, ni ses biens en sureté ; on n'eut aucun respect dans la Chambre haute pour les décisions des Juges qu'auparavant on y regardoit comme des Oracles en matière de Loi ; & la Chambre basse n'eut pas plus d'égard pour les Loix sur lesquelles étoient fondées les Prérogatives Roïales, que la Cour en avoit eu aux Loix qui étoient les fondemens des libertés & des Droits des Sujets. Aussi cette prétention de la Cour n'a-t-elle plus eu lieu depuis. On a condamné par Acte du Parlement toute levée de deniers, sous quelque pretexte de necessité que ce soit, lors qu'elle se fait sans le consentement du Parlement. C'est une Loi que dans leurs plus grands besoins les successeurs de Charles I. ont constamment observée ; au lieu qu'avant la décision des Juges de ce Prince, rien n'étoit plus commun que de lever des deniers par voye d'emprunt ou de Bienveillance, „ *By loan and Benevolence* ; " & comme on ne pretendoit pas que cela dût „ tirer à conséquence, le peuple s'y soumettoit sans peine, & s'y feroit ap-

(*q*) Voiez *Rushworth. Historical Collections.* Vol. I. p. 363. & 370.

(*r*) Voiez *Clarendon* Vol. 1. p. 69. & 71.

(*s*) *When they saw in a Court of Law (that Law, that gave them Title to, and Possession of all that they had) Reason of State urged as Elements of Law, Judges as sharp sighted as Secretaries of State; and in the Mysteries of State*, &c. Ibid. p. 70.

(*t*) Daniel.

aparemment toujours soumis, sans le Jugement dont on vient de parler. Je ne fais ici que paraphraser my Lord Clarendon, & j'ajoute qu'il y a aussi aparence que le pouvoir dispensatif décidé par les Juges de Jacques II. ne se relevera jamais du coup que lui a donné ce qu'on appelle ici (*the Bill of Rights*) & qui est un acte où le Parlement déclara quelles sont les libertés des Sujets, en même tems qu'il déclara le Thrône vacant par l'abdication du Roi Jacques II., & qu'il nomma pour le remplir le Prince & la Princesse d'Orange, en qualité de Roi & de Reine d'Angleterre. En un mot rien n'est plus juste que cette réflexion que fait le Pére Daniel en parlant de Pepin le Bref, & elle devroit être méditée avec soin par tous les Souverains qui souhaittent de conserver leur authorité. (*t*) „ Cette authorité, dit le Pere Daniel, fut toujours „ absoluë, & d'autant plus qu'il affecta moins de la faire paroître indépendante „ par les Assemblées fréquentes de la Nation ausquelles il communiquoit tous „ ses plus grands desseins, & les plus importantes affaires de l'Etat." C'est ce qui a fait dire à Machiavel „ que ceux qui auroient quelque connoissance „ de l'Histoire, (*v*) verroient que Timoleon, & ses semblables n'avoient pas „ moins eu d'authorité dans leur Patrie, que Denis de Syracuse, & Phalaris: „ mais qu'ils avoient vécu beaucoup plus en sureté.

Nous vivons graces à Dieu, sous un Règne où ces verités n'ont pas besoin d'être mises devant les yeux de ceux qui nous gouvernent. Jamais l'Angleterre n'a été gouvernée selon les Loix, comme elle l'est à present. Dans tout ce Règne ce sont uniquement les Loix qui jusques là present ont décidé, de la vie, de la propriété, & de la liberté de chacun suivant cette maxime de Pepin que je viens de raporter, & qui est sans doute la manière la plus sage, parce que c'est la moins suspecte dont un Prince puisse affermir son authorité; nos Parlemens sous ce Règne ont toujours été consultés sur les affaires les plus importantes; & c'est à leurs décisions que la Cour s'en est toujours raportée; en un mot, sous un Prince, qui avec mille fois plus de justice & de clémence, a toute la facilité d'humeur & de manières qu'a jamais eu Auguste. On peut appliquer au Règne du Roi, tout ce que les Poëtes & les Historiens ont dit du Regne de cet Empereur. Avec cette différence que par le caractére du Successeur aussi bien que par la constitution de notre Gouvernement, notre bonheur paroît devoir être plus durable, comme il est établi sur des fondemens plus solides, que n'étoit celui des Romains du tems d'Auguste.

Mais si nos Princes n'ont pas besoin qu'on leur represente combien ils risqueroient leur authorité, s'ils entreprenoient de se mettre au-dessus des Loix; nos Peuples au contraire ont grand besoin qu'on leur fasse voir que la licence effrenée qui règne parmi nous, ne peut avoir que des suites très-dangereuses pour notre liberté, ou du moins pour notre repos. Il y a long-tems que Platon a remarqué que la Tyrannie s'établit dans un Etat libre, lors qu'on n'y sçait

(*t*) Daniel. Vol. 1. p. 389. Ed. Amstel.

(*v*) *Vedrebbono anchora come Timoleone, & gli altri non hebbeno nella Patria loro meno auttorità, che si havessino Dionisio, & Phalari, ma vedrebbono di gran lunga havervi havuto piu sicurtà*: Mach. Lib. 1. c. 10. fol. 18.

(*x*) Plato

ſçait pas mettre de bornes à l'amour de la liberté. Il décrit ces abus de la liberté d'une manière fort vive, & par malheur, ce qu'il dit là-deſſus n'eſt pas auſſi imaginaire que l'idée qu'il nous donne d'une Republique parfaite. „ (x) Dans un pareil Gouvernement il n'y a, ſelon lui, aucune diſtinction „ de Magiſtrats, ni de Sujets, de Pere, ni d'Enfans, de Femme, ni de Mari, „ de Maître, ni de Domeſtique; Et juſques aux Bêtes, tout eſt cenſé avoir „ droit à cette pretenduë liberté de faire tout ce qu'ils veulent; afin de ne „ paroître point avoir de Maître. (y) Ils n'ont aucun égard aux Loix écrites, „ & non écrites, " C'eſt-à-dire qu'ils n'ont aucun reſpect pour les Loix, ni pour des Coutumes anciennes, & ſouvent plus reſpectables que les Loix. Ariſtote qui dans ſa Politique le refute ſouvent, (z) eſt ici d'accord avec Platon; & c'eſt même par cette licence outrée qui ne règne quelquefois pas moins ſous un Gouvernement Deſpoſtique, que dans un Etat populaire, qu'Ariſtote fait voir la reſſemblance qu'il y a ſouvent entre les Maximes d'un Gouvernement Tyrannique, & celles de quelques Gouvernemens Républiquains. (a) „ Ariſtote fait voir que jamais un Peuple n'eſt plus en danger de perdre ſa liberté, que lors qu'il ne veut point être gêné par les Loix, & qu'il croit avoir „ droit de faire impunément tout ce qu'il veut. " (b) Il montre que c'eſt là une très-fauſſe idée de la liberté: Et „ que bien loin que ce ſoit un eſclavage „ d'être obligé de vivre ſelon les Loix de ſon Païs, c'eſt au contraire le ſalut „ d'un Etat, & de ceux qui le compoſent. " Toutes les Republiques des Grecs, qui en ce tems-là, avoient perdu leur liberté ſous Philippe, & ſous Alexandre étoient autant de preuves parlantes de la verité de ce que dit ici Ariſtote; Et Dieu veuille que nous n'en voyions point de preuves plus modernes, & où nous ſoïons plus intereſſés! Ce qu'il y a d'étrange, c'eſt que ce ſont ſur-tout les inſtrumens ou les Partiſans du Depotiſme des derniers Règnes, qui vivant à l'ombre de nos Loix qu'ils foulent aux piés, & dont ils ne reconnoiſſent pas l'autorité, portent parmi nous la licence aux derniers excès, & qui attaquent inſolemment un grand Prince, & qui eſt tel, indépendemment de la Couronne qu'il porte; pendant que tout le monde ſçait, qu'il n'y a pas long-tems que ces mêmes perſonnes auroient érigé en crime d'Etat, & en attentat contre la perſonne du Souverain, la moindre parole qui ſeroit échapée contre un Valet de pié d'un premier Miniſtre.

Mais l'Hiſtoire eſt non ſeulement utile par raport à la Politique, en ce qu'elle nous enſeigne le moïen de conſerver la forme de Gouvernement que nous poſſedons: elle l'eſt encore en ce qu'elle nous met devant les yeux ce qui eſt arrivé aux Etats qui vivoient ſous la même forme de Gouvernement que nous; & comment ils l'ont conſervée, ou perduë.

De

(x) Plato *de Rep.* lib. 8. p. 206. v. 2. Ed. Cantabr.

(y) Τελευτῶντες γάρ πȣ οἶσθ' ὅτι ἐδὲ τῶν νόμων φροντίζεσι γεγραμμένων ἢ ἀγράφων ἵνα δὴ μηδαμῇ μηδεὶς αὐτοῖς ᾖ δεσπότης. Ibid. p. 208.

(z) Ἔτι δὲ καὶ τὰ τυραννικὰ κατασκευάσματα, δημοτικὰ δοκεῖ πάντα. Ariſt. Polit. Lib. 6. p. 717.

(a) Voiez Liv. 5. ch. 9. p. 618. 619.

(b) Οὐ γὰρ δεῖ οἴεσθαι δουλείαν, εἶναι τὸ ζῆν πρὸς τὴν πολιτείαν, ἀλλὰ σωτηρίαν. Ibid. p. 619.

(c) Comm.

De tous les Priviléges dont joüit l'Angleterre sous la plus belle & la plus heureuse Constitution de Gouvernement qui ait jamais été, on peut dire que le plus grand, & la source de tous les autres, c'est (ce que j'ai déjà remarqué) que le Peuple ne peut être taxé, que de son consentement. Philippe de Commines regarde ce privilége des Sujets comme faisant presque partie de la Loi naturelle, (c) „ & il dit, qu'il n'y a Roi ne Seigneur sur terre qui ait pouvoir, outre son Domaine, de mettre un denier sur ses Sujets, sans „ octroi & consentement de ceux qui le doivent payer, si non par Tyrannie, „ ou violence ". A quoi on peut ajouter ce qu'il dit des remords que Mahomet II. eut en mourant d'un Impôt qu'il avoit mis sur ses Sujets. (d) Or „ regardez dit Commines, ce que doit faire un Prince Chrêtien, qui n'avoit „ authorité fondée en raison, de rien imposer sans le consentement de son „ peuple ". C'est de quoi les Anglois ont toujours été bien persuadés; aussi est-ce le premier article de la fameuse Requête qu'on presenta à Charles I. qu'on appelle, „ *The Petition of Right*, " & qu'on a fondée sur un Article de la MAGNA CHARTA, accordée par le Roi Jean; Article qui passa en Loi, comme je viens de le dire, à l'occasion du *Ship-Money*, ou de l'argent des Vaisseaux, que Charles I. levoit de sa propre authorité; ce qui fit, comme je l'ai dit, que dans le dernier Parlement de ce Prince, on déclara par Acte du Parlement, que le Roi ne pourroit lever d'argent sans le consentement du Parlement, sous quelque pretexte de necessité que ce fût. Or pour peu qu'on sache l'Histoire de France; il est aisé de voir quelle fut la prudence de ce Parlement d'avoir exclus dans cette Loi, toute sorte de necessité quelle qu'elle puisse être. Ils savoient que du tems de Charles VII. on leva pour la premiere fois de l'argent en France sans le consentement des Etats. Jamais il n'y avoit eu de pretexte plus spécieux, (f) car il s'agissoit d'achever de chasser les Anglois du Roïaume. Cependant ce cas extraordinaire servit de Loi & d'exemple pour l'avenir: & Philippe de Commines nous fait assez entendre que dès le tems de Louïs XI. on avoit parfaitement oublié que le consentement des Etats eût jamais été necessaire pour lever de l'argent. Cet exemple est commun, mais il n'en est que plus fort: & Philippe de Commines a bien eu raison de louër l'Angleterre, qui de son tems, n'avoit jamais consenti à une pareille levée de deniers. On en peut dire de même de cette Loi qui depuis la Revolution a ordonné que les Patentes des Juges seroient desormais dressées avec la Clause, *Quamdiù se benè gesserint*. Il seroit même à souhaiter en général qu'on ne vît pas de si frequens changemens qu'on en voit ici dans les premiers Postes de l'Etat; & qu'on pût faire à nos Rois le même compliment que Claudien fait à Honorius, (g) qu'il louë de ce qu'il fait choisir des

(c) Comm. ch. 108. fol. 259.
(d) Comm. chap. 140. fol. 325.
(e) Rusworth Hist. col. v. 1. p. 588.
(f) Voyez Commines ch. 129. fol. 229.
(g) *Ut fortes in Marte viros animisque paratos, Sic Justos in pace legis, longumque tueris Electos; crebris nec succedentibus urges Judicibus*. Claud. de 4. conf. Honor. v. 488. —491.

des gens de courage pour la Guerre, & des gens de bien dans la Paix ; de ce qu'il conserve long-tems ceux qu'il a choisis, & qu'il ne leur donne pas de fréquens Successeurs. Aussi Mézeray nous dit-il, que l'un des sujets qui avoit le plus ébranlé les Villes, particuliérement celle de Paris, contre le Roi Louis XI. dans la guerre du bien public, ç'avoit été la mutation des Officiers. „ Pour cette raison, ajoute l'Historien, le Roi fit cette celebre Ordonnance „ du 21. Octobre 1467. qui porte que considerant qu'en ses Officiers con„ siste sous son authorité, la direction des faits par laquelle est policée & en„ tretenuë, la chose publique du Roïaume, & que d'icelui ils sont Ministres „ essentiels, comme membres du Corps dont il est Chef, il vouloit leur ôter „ le doute qu'ils avoient de choir en l'inconvenient de mutation & destitu„ tion, & desiroit pourvoir à leur sureté; & partant il ordonnoit qu'il ne „ seroit donné aucun Office, s'il n'étoit vacant par mort, ou par resignation „ volontaire, ou par forfaiture jugée & déclarée judiciairement par Juge com„ petant. Sur quoi Mezeray remarque à la marge, (h) que ce Droit de „ n'être point destitué est fort ancien, & qu'on le voit dans les Capitulaires „ de Charles le Chauve, & dans l'Ordonnance de Philippe de Valois. " De l'autre côté il n'est pas moins dangereux dans un Etat libre, que les mêmes personnes demeurent long-tems dans les grands Emplois, où ils peuvent se faire des Creatures, & acquerir un Credit qui peut être préjudiciable à la liberté. C'étoit la raison que Catulus donne dans Dion Cassius, pour laquelle, (i) il ne vouloit pas qu'on prolongeât le Commandement à Pompée: ce qu'il prouve par l'exemple de Marius & de Sylla, qui aïant eu si long-tems le pouvoir Souverain entre les mains, s'en étoient servis pour opprimer la liberté de la Republique. Au lieu de s'attacher à l'Etat, on s'attache à ceux par le credit de qui on a été avancé, ou par qui on espere de l'être. C'est le reproche que Caton dans Lucain faisoit à l'armée de Pompée, qui vouloient tout quitter après la mort de leur Général, à qui Caton reproche (k) „ qu'ils ont été pour Pom„ pée plutôt que pour Rome ". C'est aussi à quoi se rapporte ce que Salluste remarque dans les fragmens qui nous restent de son Histoire, „ (l) Que les „ guerres civiles vinrent de ce qu'un petit nombre de Puissans, sous le pretexte „ specieux de defendre les droits du Senat & du Peuple, tâchoient de se ren„ dre Maîtres des affaires. On étoit appellé bon ou mauvais Citoyen, non „ pas à cause des services qu'on rendoit à la Republique, la corruption étant „ gé-

(h) Voyez Mezeray Abbr. Chron. vol. 3. p. 307. Voyez Daniel vol. 4. p. 258. & 282. Commines nous dit aussi que Louïs XI. en mourant commanda à son fils de ne changer aucuns Officiers. Voyez Commines ch. 134. fol. 310. Voyez Daniel ubi supra p. 409.

(i) Ἐγὼ τοίνυν πρῶτον μὲν ϗ μάλιστα φημὶ δεῖν μηδενὶ ἀνδρὶ τοσαύτας κατὰ τὸ ἑξῆς ἀρχὰς ἐπιτρέπειν. τοῦτο γὰρ ϗ ἐν τοῖς νόμοις ἀπηγόρευται, ϗ τῇ πείρᾳ σφαλερώτατον πεφώραται. Dio. Cass. Lib. 36. p. 12.

(k) *Tu quoque pro dominis & Pompeiana fuisti Non Romana manus.* Lucan. lib. 9.

(l) *Ad postremum bella civilia orta sunt: dum pauci potentes, quorum in gratiâ plerique concesserant sub honesto patrum aut plebis nomine dominationes affectabant, bonique & mali cives appellati, non ob merita in rempublicam, omnibus pariter corruptis, sed uti quisque locupletissimus, & injuriâ validior, quia præsentia defendebat, pro bono ducebatur.* Sallust. Hist. Fragment. Lib. 1. p. 393. & 394.

(n) Οἶσθ'

„ générale, mais selon qu'on étoit riche & plus en état de nuire aux autres, „ on passoit pour homme de bien, parce qu'on approuvoit l'état present des „ affaires, & qu'on s'attachoit à ceux qui avoient le plus de puissance & de „ credit.

Mais sur tout en troisième lieu l'utilité de l'Histoire par rapport à la Politique, paroît en ce qu'il n'y a que l'Histoire qui nous puisse apprendre quelle est la meilleure & la plus ancienne forme de Gouvernement. Il est certain que pour peu qu'on voulût étudier l'Histoire, cela rectifieroit les fausses idées qu'on a en tant d'endroits, & sur tout dans ce Païs, sur la nature du Gouvernement, & sur les Droits des Rois & des Peuples. La Doctrine de l'obéïssance passive ne tiendroit guéres long-tems contre la raison ; mais elle est encore plus terrassée par l'Histoire. Il n'y a point de systême plus chimérique, plus insoutenable, ni plus contraire à l'Histoire que celui du Droit Patriarchal, & du Droit héréditaire, c'est-à-dire du Droit inaliénable du plus proche Héritier, car c'est ce qu'on appellé ici Droit héréditaire. Il est clair qu'on ne peut l'appliquer à la Famille Roïale d'à-present, à moins que de se jouër des mots, & d'y attacher une idée differente de celle que tout le monde y a toujours attachée. Quoiqu'il en soit, car cela n'est pas de mon sujet, on ne peut à la verité nier qu'il ne paroisse par l'Ecriture, & par Homère, que dans les premiers tems, il y avoit de grandes prérogatives attachées au Droit d'Aînesse. C'est à l'égard de l'Ecriture ce qui paroît par l'Histoire d'Esaü & de Jacob; & il y a dans Homère un passage fort remarquable, où Iris represente à Neptune irrité contre Jupiter, „ (*m*) qu'il y a des Furies vangeresses des torts „ qu'on fait aux Aînés. " Cependant il est absurde de dire que le Droit des Aînés soit inaliénable, & qu'en general on soit obligé de Droit divin de se soumettre à l'authorité de ceux en qui reside le Droit Héréditaire. Si c'étoit un devoir que Dieu eût imposé aux hommes, il auroit suivi cette règle dans l'Etablissement des Rois d'Israël & de Juda ; où on voit néanmoins une succession si souvent interrompuë ; où les Cadets sont préférés aux Aînés, comme Salomon le fut à Adonija; où David, Jeroboam, & plusieurs autres sont élevés au Trône au préjudice de ceux qui étoient du Sang Roïal. Il n'est pas moins absurde de dire que le Gouvernement Monarchique est de Droit divin. Ce n'est pas du moins le sentiment de Josephe, & de Sulpice Sévere, lors qu'ils parlent de la demande que les Juifs firent d'un Roi: le premier dit, que la demande des Juifs affligea fort Samuël ; à cause de la haine qu'il avoit pour les Rois ; & l'autre dans le discours qu'il fait faire à Samuël, dit que (*n*) pour les détourner d'une résolution si déraisonable, Samuël leur representa avec quelle authorité les Rois commandent à leurs Sujets: quel est le faste de la Domination Roïale : il rélève le bonheur de la liberté, & déteste les malheurs

(*m*) *Οἶσθ' ὡς πρεσβυτέροισιν Ἐρινύες αἰὲν ἕπονται.* Iliad. l. 15. v. 204.

(*n*) *At ille placidè, salubri oratione ab insanâ voluntate detorquere plebem : dominationem regiam & superba imperia exponere, libertatem extollere, servitutem detestari.* Sulp. Sev. Lib. 1. c. 58. p. 168.

malheurs de la Servitude. Il est clair que Samuël n'a point prétendu parler du Droit des Rois d'Israël „ lors qu'il dit aux Juifs de quelle manière leurs Rois les traitteroient. Il n'a voulu parler que de la coutume qu'avoient les Rois d'Orient de traitter ainsi leurs Sujets. C'est la signification du Mot, *Mischpat*, qui est employé dans cet endroit: & Homère s'est souvent servi des mots mots νόμος, θέμις, & δίκη, de la même manière ; & même (o) en parlant des Rois, comme Mr. le Clerc l'a fait voir, par ce que Pénelope dit d'Ulisse qu'il n'avoit maltraitté en paroles, ni fait de mal à personne : ce qui, dit-elle, est la coutume des Rois. Il paroît par Homère que la puissance des Rois de son tems étoit fort limitée. Sur le fameux vers οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, Mr. Pope non seulement fait voir qu'il ne s'agit là que de l'authorité qu'avoit Agamemnon en qualité de Général, authorité qui étoit fort bornée : il montre de plus que du tems d'Homère, les Rois étoient obligés de conserver les Droits de leurs Sujets, & que c'est pour cette raison qu'ils sont appellés θεμιστοπολοὶ & δικασπολοὶ, par Homère. (p) Sur ces douze Chefs des Phœaciens à la tête de qui étoit Alcinoüs, qui comme il dit dans Homère, étoit le treizième, quoi qu'Homère le traitte toujours de Roi, Mad^e. Dacier remarque que le Gouvernement des Phœaciens n'étoit pas despotique, non plus que tous les Gouvernemens de ce tems là. Le Peuple avoit ses Droits, & il étoit representé par ces personnages qui sont appellés Princes & Chefs : sur quoi elle cite un beau passage d'Aristote, où après avoir distingué quatre especes de Roïautés, il dit (q) que la première étoit celle des tems héroïques, à laquelle les Peuples se soumettoient volontairement sous de certaines conditions : car, dit-il, le Roi étoit alors Géneral d'armée, Juge, & avoit inspection sur le Culte des Dieux. Il paroît par Plutarque (r) dans la vie de Pyrrhus „ que chez les „ Anciens Molosses les Rois juroient de maintenir les Droits du Peuple, & „ les Peuples de defendre l'authorité Roïale; mais après les Lois μετὰ τοὺς νόμους „ C'est-à-dire entant que cette authorité seroit exercée conformément aux „ Loix. ". Grotius qui m'a fourni ce passage, en cite un autre du troisième Livre des Loix de Platon, où il dit la même chose, en parlant des Héraclides qui fondérent les Roïaumes de Messéne, Sparte, & Argos. (s) „ Les Rois, „ dit-

(o) Ἣ τ' ἐστὶ ΔΙΚΗ θείων βασιλήων Odys. L. 4. v. 691. Voyez Mr. le Clerc sur 1. Sam. 8. 9. & 11. Voyez les Scholies de Didyme sur Odys. L. 18. v. 275. & L. 19. v. 43. Le mot de *Jus* se prend aussi dans les même sens en Latin.

Hoc mihi perpetuò jus est, quod solus (al. cautus) amator
Nec citò desisto, nec temerè incipio.

Propert. L. 2. El. 16. p. 212. Ed. Scal. Le mot de Κρίσις. Je prend dans le même sens Ecclesiastiq. 38. 16. Vide Grot. in loc.

(p) Δώδεκα γὰρ κατὰ δῆμον ἀριπρεπέες βασιλῆες Ἀρχοὶ κραίνουσι, τρισκαιδέκατος δ' ἐγὼ αὐτός. Alcinous apud Hom. Odys. L. 8. v. 390.

(q) ΒΑΣΙΛΕΙΑΣ μὲν οὖν εἴδη ταῦτα τέτταρα τὸν ἀριθμόν. μία μεν, ἡ περὶ τοὺς ἡρωϊκοὺς χρόνους. αὕτη δ' ἦν ἑκόντων μεν ἐπί τισι δ' ὡρισμένοις. στρατηγὸς γὰρ ἦν καὶ δικαστὴς ὁ βασιλεὺς, καὶ τῶν πρὸς τοὺς θεοὺς κύριος. Arist. Polit. L. 3. p. 357. & 358. c. 11.

(r) *Plutar. in Pyrrho. apud Grot. de Jure Belli & pacis* L. 1. c. 3. art. 17.

(s) *Astricti Reges intra præscriptarum legum modum imperare, idque dum facerent, obligati populi, ipsis ipsorumque posteris regnum relinquere, nec ut quisquam adimeret pati.* Grotius. Ibid.

(t) Voyez

„ dit-il, étoient obligés de gouverner selon les Loix qui leur étoient prescri-
„ tes: Et pendant qu'ils gouvernoient de cette manière, les peuples s'obli-
„ geoient à leur laisser le Roïaume, à eux, & à leur postérite & à ne pas per-
„ mettre qu'aucun le leur ôtât ". On peut faire la même remarque à l'égard des premiers Rois de Rome. La Constitution de Rome sous les Rois, étoit presque semblable au Gouvernement d'Angleterre, selon l'idée qu'en donnent (t) M. de Meaux & l'Abbé Vertot. Cet Abbé remarque „ que même du
„ tems des Rois, la souveraineté residoit proprement dans le peuple, & pour
„ me servir des termes mêmes de cet habile homme, " Ce peuple genereux s'étoit reservé la meilleure partie du Gouvernement. Il paroît par l'Histoire du Jugement d'Horace, (v) „ que des Duumvirs établis par le Roi pour
„ juger du cas de l'Homicide, on pouvoit en appeller au Peuple, même du
„ tems des Rois, selon la Loi raportée par Tite-Live; Loi qui sauva Horace, & qui fit qu'il fut absous par le Peuple du meurtre de sa sœur. Le même Tite-Live nous fait assez connoître quels étoient les Droits du Senat & du Peuple sous les Rois, lorsqu'il nous parle de la manière dont ils furent violés par Tarquin le Superbe (x). „ Tarquin fut le premier des Rois de Rome qui cessa
„ d'observer la Coutume qu'avoient euë ses Ancêtres de consulter le Sénat en
„ toutes choses; Il gouverna la République par ses propres conseils; Il fit la
„ guerre, la paix, des alliances, des traités avec ceux qu'il jugea à propos,
„ & les rompit de même, sans la permission du Sénat & du Peuple. " C'est sur cette idée du Gouvernement de Rome que Machiavel fonde ce qu'il dit,
„ (y) que toute l'authorité que Romulus s'étoit reservée, c'étoit d'assembler
„ le Sénat & de commander les armées; Authorité qu'eurent dans la suite les
„ Consuls, qui à la durée près de leur authorité, succedérent à toutes les prérogatives des Rois. Sans la bassesse & la lâcheté du Sénat du tems de Tibère, le Sénat se seroit toujours conservé le droit d'être consulté par les Empereurs dans les affaires importantes; & il paroît par Suétone, (z) que Tibère reconnois-

(t) Voyez Mr. de Meaux *Discours sur l'Histoire univers.* pag. 404. & 405. Voyez Vertot. Revol. de Rome. L. 1. vol. 1. p. 10. & 22.

(v) *Si a Duumviris provocarit, provocatione certato.* Tit. Liv. L. 1. ch. 20.

(x) *Hic enim regum primus traditum a prioribus morem de omnibus Senatum consulendi solvit. Domesticis consiliis Rempub. administravit, bellum. pacem, fœdera, societates perse ipse cum quibus voluit, injussu populi ac Senatus fecit, diremitque.* Idem. Ibid. L. 1. c. 49.

(y) *E chi considera bene l'auttorità, che Romolo si riserbò, vedra non se essere riserbata alcuna altra, che commandare alli esserciti, quando si era deliberata guerra; & di ragunare il Senato; il che si vide poi, quando Roma divenne libera per la cacciata dè Tarquini. Dove da Romani non fu introdotto alcun nuovo ordine, se non che in luogo di uno Re perpetuo fussero duoi Consoli annuali.* Machiav. L. 1. c. 9. p. 17.

(z) *Dixi & nunc sepe alias P. C. bonum & salutarem Principem quem vos tantâ & tam liberâ potestate instruxistis, Senatui servire debere, & universis civibus sæpe, & plerumque etiam singulis: neque id dixisse me pœnitet, & bonos & æquos & faventes vos habui dominos & adhuc habeo.* Tib. apud Suet. in Tib. c. 29. p. 336. *Quin etiam spem libertatis quandam induxit, conservatis Senatui ac Magistratibus & Majestate pristinâ & potestate: neque tam parvum quidquam, neque tam magnum publici privatique negotii fuit, de quo non ad P. C. referretur.* Idem. Ibid. c. 30. p. 336.

noissoit ce droit dans le Sénat ; „ Qu'au commencement il affecta de conserver à ce Corps toute sa Majesté & toute son authorité ; Et que non seulement dans les affaires publiques ; mais même dans ses affaires particulières, „ il n'entreprenoit rien, sans consulter le Sénat. " Telle a été aussi la Constitution de tous les Etats, qui sur tout dans l'Europe, se sont formés des débris de l'Empire Romain. (*a*) Grotius cite, ou plutôt indique des passages des Historiens de Suéde & de Pologne, qui disent que telle a été de tout tems la Constitution de ces deux Roïaumes. Telle a été aussi l'ancienne Constitution du Roïaume de France ; & Mr. l'Abbé Vertot, (*b*) dans une Dissertation sur l'origine des François, nous parle des Assemblées, ou anciens Parlemens de France, sans le consentement desquels, les Rois, ni les Maires du Palais presque aussi puissans que les Rois, ne pouvoient rien resoudre d'important. Le Pere (*c*) Daniel dit aussi la même chose, & il remarque que Clothaire II. tenoit souvent de ces Assemblées & de ces espèces de Parlemens ambulatoires qu'on appelloit du nom de *Placita*, qu'il s'en tint entre autres un fort nombreux à Bonneuïl sur la Marne, où assista Garnier Maire du Palais, tous les Evêques de Bourgogne & tous les Farons, c'est-à-dire les Seigneurs qu'on a depuis appellés Barons, & que ces différens ordres de l'Etat aïant representé au Roi ce qu'ils croïoient être utile & avantageux au bien du Païs, il accorda toutes les demandes qui lui parurent justes. Le Pere Daniel nous dit encore (*d*) que S. Louïs témoigna à Henri III. d'Angleterre le desir qu'il avoit de lui restituer la Normandie ; mais, ajoute-t-il, mes douze Pairs & mon Baronage n'y consentiront jamais. Sur quoi l'Historien fait cette réflexion, que le Roi ne disposoit d'aucune partie considerable de son Etat, sans le consentement non seulement de ses douze Pairs ; mais encore des Barons, qui étoient des plus grands Seigneurs de l'Etat. On peut raporter à cela le Discours de François Hotman, *De Legitimo Franco-Gallorum imperio*, qui est cité par Mr. de Thou, & qui fut fait du tems de François II. contre les Guises ; & la remarque que fait l'Autheur, sur la manière dont les Rois de France ont été établis, se peut étendre & apliquer à tous les Roïaumes du Nord. (*e*) „ L'Empire des François, dit cet Autheur, a été dès le commencement règlé sur les Loix, sans jamais avoir été corrompu par aucun „ desir de dominer. Comme sans avoir un Chef, ces peuples ne pouvoient „ pas conserver ce que dans un Païs qu'ils avoient conquis, ils avoient acquis „ par

(*a*) Grot. ubi supra. art. 16. num. 4. not. 2.

(*b*) Voyez Vertot. *Dissert. sur l'origine des François.* Mem. de l'Acad. des Inscrip. Vol. 4. p. 302. & 303.

(*c*) Voyez Daniel Hist. de France vol. 1. p. 278. Voyez aussi ce qu'il dit de Pepin le gros Maire du Palais. Ibid. p. 317.

(*d*) Daniel Vol. 3. p. 141. Voyez sur ce que les Rois de France n'ont pas le pouvoir d'aliéner aucune partie de leur Etat Daniel. Vol. 2. p. 723. Vol. 4. p. 679. Vol. 5. p. 206. & 207.

(*e*) *Franco-Gallorum imperium ab initio legitimum fuit, nullà dominandi libidine corruptum ; si quidem populos eos, armis & virtute in alieno parta : quia sine rectore tueri non poterant, Regem elegisse, in cujus familià rectores haberent ; nec vero illi ut libitum erat, imperitabant, legum fræno coerciti quibus ipsi obtemperabant.* Thuan. L. 23. p. 470. Ed. Osfenbac. Vol. 1. ad annum 1559.

(*f*) Prins

„ par leur valeur & par leurs armes, ils choisirent un Roi dans la famille du- „ quel ils pûssent avoir des Gouverneurs , ces Rois ne gouvernoient pas „ selon leur caprice; mais leur pouvoir étoit bridé par les Loix auxquelles eux- „ mêmes obéïssoient. " Grotius dit „ (*f*) que les Comtes de Hollande ont „ été choisis pour être les Conservateurs, & non pas les destructeurs, ou com- „ me il parle, les alienateurs des Droits des Peuples. Il dit que les Hollandois „ n'ont pas seulement commencé à être un Peuple libre, lorsqu'ils se sont sous- „ traits à la Domination de Philippe II ; & il ajoute que si un Peuple qui a „ traitté une espece d'alliance inégale avec un Prince supérieur, c'est-à-dire „ comme je crois, qui s'est mis sous la Protection d'un autre Prince , ne ces- „ se pas pour cela d'être libre ; encore moins doit-on dire qu'un Peuple „ n'est pas libre, qui a un Prince à la verité; mais dont la puissance est bornée par les Loix & par les Etats du Païs. " Il n'est pas necessaire que je m'arrête beaucoup sur la Constitution du Gouvernement d'Angleterre. Rien n'est plus décisif sur cette matière que la Déclaration que fit le Parlement dans l'Acte par lequel il rappella Charles II. , & où il fut décidé que le pouvoir Legislatif de ce Roïaume reside dans le Roi , & les deux Chambres du Parlement. Dans les débats d'un des premiers Parlemens de Charles I. on fit voir que la Constitution d'Angleterre étoit la même du tems des Saxons , qu'elle est à present; qu'à la verité du tems des Danois, (*g*) les anciennes Loix & Coutumes étoient comme endormies , selon l'expression d'un ancien Livre de Loix appellé le Livre de *Lichtfield*, mais (*h*) que ces Loix furent non pas faites, mais rétablies par S. Edouard; enfin que du tems même des Saxons, ils avoient leurs Parlemens, où tout se décidoit (*i*) avec le consentement des Prélats , des Grands, & de toute la Communauté. C'est ce que prouve enfin ce qu'on appelle *Magna Charta*, accordée par le Roi Jean, & confirmée par son fils Henry III. que les Barons qui l'obtinrent les armes à la main , prétendirent n'être que le rétablissement de leurs anciennes Loix & de leurs anciens Privilèges; ce que le Garde des Sceaux , Coventry avoua être vrai dans un Discours qu'il fit dans un des Parlemens dont je viens de parler. Tels sont les Anglois, & tels ont-ils été de tout tems; & si nous nous en rapportons à Tacite & à l'experience qu'en avoit faite son beau-pere Agricola, jamais peuple n'a sçu moins souffrir l'esclavage. (*k*) „ Les Bretons, dit Tacite, s'enrôllent & payent „ des

(*f*) *Principes nostri electi sunt custodes juris populi, non alienatores, quod patriis legibus facilè probari potest. Hinc illud annexum est quod populus liber, id est regno nulli obnoxius, tum non esse cœpimus cum facta sunt induciæ, sed primum tales fuimus etiam antequam imperium Philippi ob violatas leges ejuraretur ; nam si liber populus esse non desinit qui inæquali astrictus fœdere, Majestatem alterius comiter observat, multo minus qui Principem habet ordinum potestate & legibus compeditum.* Grot. in Epist. 15. P. 2. p. 759. V. Grot. Op. Theol. V. 4. p. 130. V. Burnet. Hist. Ref. V. 2. p. 130. Ed. Ang.

(*g*) *Jus sopitum erat in regno, leges & consuetudines sopitæ sunt.* Lib. Licht. apud Rushworth, Hist. Coll. V. 1. p. 527.

(*h*) *Excitatas leges reparavit. Ed. Confess. reparatas decoravit.* Lib. Licht. Ibid.

(*i*) *Cum consensu Prælatorum, magnatum, & totius communitatis.* Vid. Rushworth. Ibid.

(*k*) *Ipsi Britanni delectum, ac tributa, & injuncta imperii munera impigrè obeunt, si injuria*

„ des Tributs volontairement. Ils se soumettent de bon gré à toutes les charges „ de l'Etat, pourvu qu'ils ne soient pas traittés injurieusement ; on peut bien „ les domter jusqu'au point de les faire obéïr; mais non pas jusqu'au point „ de les faire servir." C'est sous la même idée que Buchanan nous represente les Ecossois, non seulement dans son fameux Livre, *De jure regni apud Scotos:* mais aussi dans son Histoire. Il nous parle au Livre VI. (*l*) d'un Roi nommé Donald, „ que les Grands mirent en Prison, parce qu'ils voyoient „ qu'il persévéroit dans son ancienne lâcheté, & qu'ils craignoient que cet „ homme paresseux & corrompu, que ni ses propres malheurs, ni les conseils „ de ses amis ne pouvoient corriger, ne vînt à perdre ce qui restoit du Roï„ aume." Dans cet exemple qui seroit souvent dangereux dans la pratique, je ne garentis que le fait, qui même selon Buchanan, est assez douteux. Mais il y a quelque chose de plus dans les paroles suivantes, où il a en vuë les desordres qui arrivérent en Ecosse sous la Régence de Marguerite de Loraine, Mere de Marie Stuart, & sous le Règne de Marie elle-même, (*m*) „ ceux, dit-il, qui sçavoient l'Histoire d'Ecosse, prétendoient que c'étoit plutôt par la „ faute des Rois, que par celle des Sujets qu'il y avoit eu des séditions en Ecos„ se: que ces desordres venoient de ce que les Rois vouloient s'affranchir du „ joug des Loix, & rendre absoluë une puissance qui avoit été toujours limi„ tée, ce que cette Nation plus belliqueuse que riche, ne pourroit jamais „ souffrir.

Voilà l'idée que l'Histoire de tant de siècles & de tant d'Etats nous donne des Droits des Peuples, & de l'Authorité des Souverains. Si les Manwarings & leurs semblables, dont il n'y a toujours eu que trop dans ce Roïaume, avoient un peu étudié ces matières dans les sources que je viens d'indiquer, on n'auroit pas vu dans ce Païs tant de guerres civiles & étrangéres, ces beaux Principes de l'Obéïssance passive, & du pouvoir arbitraire des Rois n'auroient pas couté la Vie à Charles I. ni le Trône à Jacques II., & il n'en auroit pas couté à l'Angleterre, & à toute l'Europe, tant de sang qui a été répandu à l'occasion de ces deux Révolutions. C'étoit une étrange Maxime, qu'au rapport de Platine, Aëneas Silvius, qui fut depuis Pape sous le nom de Pie II. „ débita à l'Empereur Frederic III. (*n*) „ Que les Princes pouvoient fa„ cilement terminer les querelles qu'ils avoient ensemble ; mais que la querelle „ entre le Prince & ses Sujets, étoit d'une nature à durer toujours, & à ne „ pou-

juria absint. Has ægrè tolerant, jam domiti ut pareant, nondum ut serviant. Tacit. in vita Agricolæ c. 13. p. 569. Ed. Ryck.

(*l*) *Cum ille in pristinâ perseveraret ignaviâ, proceres veriti, ne homo fœdus & deses, qui nec consiliis amicorum, nec suis calamitatibus emendaretur, quod reliquum regni supererat, amitteret, eum in carcerem conjiciunt.* Buchan. L. 6. c. 70. p. 175. Ed. Francf. 8.

(*m*) *Disserebatur a peritis rerum Scoticarum, sæpius Regum, quam civium culpâ seditiones illic ortas, dum regnum, quod, ab extremis usque temporibus semper fuerat legitimum, ad infinitam & liberam legum potestatem, reducere conarentur: eamque quam gens, bellicosa magis, quam opulenta, tolerare non posset.* Buchan. Hist. L. 17. p. 616.

(*n*) *Inter Principes etiam de magnis rebus inter se dissidentes, pacem aliquando & amicitiam componi posse. At inter Principem & populum immortale odium semper intervenisse.* Platin. de vitis Pontif. in Pio. 2. Ed. 1664. p. 630. 12.

(*o*) Φὸ-

„ pouvoir jamais être racommodée. " Ceux qui tiennent de pareils discours, & qui travaillent à rendre tous les hommes esclaves des Rois, devroient sans doute être exterminés, comme des ennemis nés de tout ce que les hommes ont de plus cher; mais si cela est, quel traitement ne méritent point ceux qui veulent authoriser une semblable Doctrine par l'Ecriture, quoique sur cette matière (comme je vais bien-tôt le faire voir) on ne trouve que des règles génerales dans l'Ecriture, & dans les Peres, dont quelques-uns même n'ont que trop approuvé & loüé la resistance aux Tyrans? Quelle objection triomphante en effet ne seroit-ce point contre la Religion Chrétienne, si elle faisoit ainsi main basse sur tous les droits des hommes les plus sacrés & les plus inviolables, sur ces droits fondamentaux qu'a chaque homme à sa vie, à ses biens, & à sa liberté? Je demande pardon à mes Lecteurs si je parle un jargon qui n'est presque plus intelligible dans le reste de l'Europe; comme en effet il n'est que trop vrai que de toutes les Nations voisines, l'Angleterre est presque la seule qui entende, & qui parle ce langage.

Mais si l'Histoire profane ruïne de fond en comble la Doctrine de l'Obéïssance passive, & du Droit divin des Monarchies absoluës; ces Dogmes étranges ne sont pas moins fortement combatus par l'Histoire Ecclesiastique; & à cet égard, l'Histoire Ecclesiastique n'est pas moins utile, que l'Histoire profane, pour ce que j'ai appellé la bonne Politique.

Il est certain qu'on a étrangement abusé de l'Histoire Ecclesiastique, & des Ouvrages des Peres, pour y trouver cette Obéïssance passive, qui sur-tout depuis quelques années, a été prêchée en tems, & hors tems, par un certain Parti parmi nous, qui pourtant ne l'a jamais pratiquée, & qui sur-tout n'y a eu aucun égard, dans la seule occasion éclatante où il y ait eu lieu de la pratiquer. Rien sans doute n'est plus difficile, & en même tems plus délicat, que d'entreprendre de fixer des bornes à l'authorité des Rois, & à la soumission des Sujets. Ces questions aussi scabreuses qu'odieuses, sont environnées de précipices de toutes parts; & on devient souvent partisan de la Tyrannie, ou de la Rebellion, lorsqu'on n'a d'autre dessein que de défendre les Libertés du Peuple ou les Droits légitimes des Souverains. Cependant ce sont des questions que nous oblige de traiter quelquefois la défense de la derniere Révolution. Comme c'est à ce glorieux évenement, dans lequel on voit des traits si marqués de la Providence de Dieu, que nous devons la conservation de notre Religion, & de notre Liberté, & en conséquence de cela, l'Etablissement de la Succession Protestante, & l'heureux Règne du Roi; nous sommes interessés par des considérations si puissantes à faire voir que notre délivrance n'est point duë à la rebellion, ni au crime, que bien loin d'être un renversement des Loix divines & humaines, comme le pretendent nos ennemis, on n'a employé pour la faire réüssir que des moïens légitimes, des moïens qui non seulement sont très-conformes aux Loix & à la Constitution de cet Etat; mais aussi qui n'ont rien de contraire aux Loix de l'Evangile, ni à ce qu'il plaît à ces Messieurs d'appeller la Doctrine de la Croix. Comme nos Adversaires se fondent sur ce que l'Evangile enseigne touchant l'obéïssance duë aux Souverains, ce qu'il plaît

aux Anti-révolutionaires de joindre avec le commandement que nous fait Jesus-Christ, de renoncer à nous-mêmes, & de charger notre Croix; il est aisé de faire voir que sur cette matière les Ecrivains sacrés s'en tiennent à des généralités qui ont lieu, quelque Système qu'on suive sur l'Authorité des Rois. Sur-tout rien n'est plus aisé que de démontrer que dans cette question, il ne s'agit point du tout du renoncement à nous-mêmes, ni du commandement que nous fait Jesus-Christ de charger notre Croix, & de le suivre. Ce ne peut être que par un Sophisme visible, & un Cercle vicieux, qu'on prouve d'un côté la puissance absoluë & irresistible des Souverains par la Doctrine de la Croix; & qu'ensuite on applique cette Doctrine à l'obligation pretenduë où nous sommes de tout souffrir, plutôt que de resister à une Tyrannie qui s'éleve au-dessus des Loix. Avant que de faire ici cette application, il faudroit indépendemment de cela, avoir prouvé d'ailleurs cette obligation de ne pas resister à une puissance qu'on exerce tyranniquement, & d'une manière contraire aux Loix qu'on a juré d'observer; & de qui uniquement les Rois & les Sujets tiennent, les uns leur Authorité, & les autres leurs Privilèges. Personne n'a jamais douté qu'il ne fallût païer les tributs imposés par une Authorité légitime; & ainsi les plus zèlés partisans des Droits des Peuples ne sont nullement embarassés du commandement que nous fait Jesus-Christ, * „ De rendre à César, ce qui est à César. " Les plus outrés Républicains, aussi bien que les plus zèlés Roïalistes, ne doutent point que les personnes des Officiers de Justice & de leur suite, ne doivent être sacrées, lors qu'authorisés par les Loix, ces Officiers exercent actuellement les fonctions de leurs Charges. C'étoit le cas où se trouvoit ce serviteur du Souverain Sacrificateur à qui S. Pierre coupa l'oreille, par une entreprise insoutenable, qui renversoit la société, qui étoit un véritable homicide; & qu'en Hollande, comme en France, on puniroit de mort, suivant ce que dit Jesus-Christ, „ † Tous „ ceux qui auront pris l'épée, périront par l'épée. " Il est certain que c'est sur l'utilité du Gouvernement, & sur le bien qui en revient aux hommes, que S. Paul fonde l'obéïssance & la soumission aux Souverains qu'il prescrit au 13. des Romains. D'ailleurs S. Paul ne marque, ni l'objet, ni l'étenduë de cette soumission & de cette obéïssance; Je veux dire, qu'il ne dit point qu'il n'y ait de légitimes Souverains que les Rois, & qu'il faille se soumettre à leur Authorité, lors même qu'elle est exercée contre les Loix, & d'une manière Tyrannique. Il ne pose point le cas odieux d'une destruction totale, à laquelle on soit obligé de se soumettre; & s'il ne dit pas aussi qu'on peut y resister; quoi-qu'il écrivît sous Néron, qui étoit ennemi déclaré de ses Sujets, il faut considerer que c'étoit pour les Chrétiens de tous les tems que S. Paul écrivoit. De plus il étoit important de justifier les Chrétiens de l'esprit de sédition qu'on leur imputoit, en les confondant avec les Juifs; & S. Paul auroit fortifié cette accusation, si sur les circonstances particulières, où l'Eglise & l'Empire se trouvoient alors, il avoit fondé un devoir dont la pratique doit être génerale; & si parce-qu'il vivoit sous un Tyran, il avoit marqué en détail les exceptions particulières, que dans des cas de necessité, on peut mettre au devoir géneral qu'il

* Matth. 22. 21.

† Matth. 26. 52.

qu'il avoit à prescrire. Ces exceptions sont assez fondées dans le motif dont S. Paul accompagne cette exhortation, * „ Que toute personne soit sujète „ aux Puissances supérieures; car le Prince est serviteur de Dieu pour ton „ bien. " C'est ce qu'a prouvé invinciblement Mr. l'Evêque d'Hereford, á qui au moins on a cette obligation, que dans une occasion si importante, il a clairement développé ses sentimens, & qu'il ne s'est pas uniquement retranché sur la défensive, lors qu'il s'est agi de défendre nos Libertés, & de justifier la glorieuse Révolution, par laquelle nous avons été preservés de ce Pouvoir arbitraire, dont nous étions alors si visiblement menacés.

* Rom. 13. 1. ibid. v. 4.

C'est dans cette géneralité que les anciens Apologistes du Christianisme, & ensuite les Commentateurs sur S. Paul du 4me. & 5me. siècle, ont consideré le devoir de l'obéïssance aux Souverains, sans favoriser jamais la Tyrannie, sans dépouiller tous les hommes de ce droit inaliénable que Dieu a donné à chacun sur sa propre vie, sur ses biens, & sur sa liberté: enfin sans jamais pretendre que l'agrandissement d'un seul homme soit le but & la fin de l'institution du Gouvernement, & de l'établissement des sociétés. Les Peres se sont contentés de se disculper du crime de sédition qu'on leur imputoit, & qui est le crime qu'on a toujours imputé à ceux qui osent être d'une Religion différente de celle du Prince. Les Peres nous parlent des devoirs que renferme l'obéïssance aux Souverains, en supposant comme S. Paul, que ces Souverains répondent au dessein pour lequel Dieu les a institués, & auquel ils ne pourroient répondre, si les Peuples ne s'acquitent pas reciproquement de certains devoirs envers les Souverains. Comme il est, par exemple, nécessaire que chacun porte sa part des charges de l'Etat, & que chacun contribuë de son bien, pour la défense & pour la sureté de la Nation dont il fait partie; c'est aussi un devoir que tous les Peres nous recommandent à l'exemple de S. Paul. „ (o) Nous tâchons de prevenir les autres, dit Justin Martyr aux Empe- „ reurs, par la promptitude avec laquelle, suivant l'enseignement de Jesus- „ Christ, nous payons les tributs à ceux que vous avez ordonnés pour cela. " „ L'Empereur nous commande-t-il de payer les tributs? dit Tatien, je suis „ prêt à les donner; " comme tout le monde encore conviendra, qu'il faut que chacun, selon son état & sa condition, soulage le Prince dans le Gouvernement de l'Etat, tout le monde aussi conviendra de ce qu'ajoute Justin, „ (p) nous adorons Dieu seul, mais nous vous servons en toute autre chose „ avec joye; nous vous reconnoissons comme les Rois & comme les Chefs „ des hommes; & il ajoute qu'en priant pour la durée & pour la prosperité de „ leur Gouvernement, il faut prier pour leur salut, & s'ils sont dans l'erreur „ pour

(o) Φόρους δὲ καὶ εἰσφορὰς τοῖς ὑφ' ὑμῶν τεταγμένοις πανταχοῦ πρὸ πάντων πειρώμεθα φέρειν ὡς ἐδιδάχθημεν παρ' αὐτοῦ. Κατ' ἐκεῖνο γὰρ τοῦ καιροῦ προσελθόντες τινὲς, ἠρώτων αὐτὸν, &c. Il cite Matth. 21. 22. Justin. ubi infra. Voyez Tatien. c. 7, p. 17. Ed. Oxon.

(p) Ὅθεν Θεὸν μὲν μόνον προσκυνοῦμεν, ὑμῖν δὲ πρὸς τὰ ἄλλα χαίροντες ὑπηρετοῦμεν, βασιλεῖς καὶ ἄρχοντας ἀνθρώπων ὁμολογοῦντες, καὶ εὐχόμενοι μετὰ τῆς βασιλικῆς δυνάμεως καὶ σώφρονα τὸν λογισμὸν ἔχοντας ὑμᾶς εὑρεθῆναι. Justin. Martyr Apol. cap. 23. pag. 32. & 33. Edit. Grab. in 8.

(q) Παρὰ

„ pour leur converſion. " Comme dans ces prières pour le bonheur temporel, & pour le ſalut éternel des Empereurs, Juſtin ſe conforme ſans doute, à cet ordre que S. Paul preſcrit à Timothée, * „ qu'avant toutes choſes on faſſe „ des requêtes, des prières, des ſupplications, des actions de graces pour tous „ les hommes; pour les Rois, & pour tous ceux qui ſont conſtitués en dignité; afin que nous puiſſions mener une vie paiſible & tranquile en toute piété & honnêteté; " auſſi ces mêmes prières pour les Empereurs, ſe trouvent dans les autres Apologiſtes du Chriſtianiſme : & il y a lieu de croire que ces prières pour les Souverains faiſoient alors partie du Service public de l'Egliſe: comme en effet cela paroît par les Livres des Conſtitutions, au moins pour les 4. & 5. ſiècles de l'Egliſe (q) „ nous prions pour votre Empire, dit „ Athenagoras, afin qu'ils ſoit tranſmis de pere en fils, ſelon qu'il eſt très- „ juſte. (r) Honore le Roi, dit Théophile d'Antioche, honore-le en ayant „ de l'affection pour lui; en lui étant ſujet; en priant pour lui; " & ailleurs il marque le devoir en citant, les paroles de l'Apôtre que je viens de raporter, & qu'il appelle, la Parole divine. On voit les mêmes exhortations à prier pour les Souverains, même pour les Souverains infidèles, (s) dans le Commentaire de S. Chryſoſtome & des Commentateurs Grecs qui l'ont ſuivi, ſur ces paroles de S. Paul à Timothée qu'on vient de rapporter. Là S. Chryſoſtome, & après lui Theophilacte, font voir que les Empereurs pour les quels S. Paul vouloit qu'on priât, étoient des impies & des infidèles : & S. Chryſoſtome confirme la néceſſité de ce devoir par l'exemple des Juifs captifs en Babylone, qui mandérent à ceux qui étoient reſtés en Judée, d'offrir des ſacrifices pour Nebucadnetzar & ſon fils Balthaſar. Le même S. Chryſoſtome & ſes Copiſtes, ſur le 13. des Romains, diſent en géneral „ que l'Inſtitution du Gouverne- „ ment eſt une œuvre de la ſageſſe de Dieu; que c'eſt Dieu qui a voulu que „ les uns fuſſent Souverains, & que les autres fuſſent Sujets, de peur que „ faute de Gouvernement, les Peuples ne fuſſent toujours agités, & que „ comme les vagues, ils ne fuſſent dans une fluctuation & dans un mou- „ vement continuel: " (t) Comme l'égalité, ajoute S. Chryſoſtome, eſt „ une ſource perpetuelle de querelles & de diviſions, Dieu a voulu qu'il y „ eut dans la ſociété diverſes ſubordinations, par leſquelles les hommes fuſſent „ ſoumis les uns aux autres: (v) c'eſt, dit-il, par cette raiſon qu'il y a des „ Maris & des Femmes, des Precepteurs & des Ecoliers, des Princes & des „ Sujets;"

* 1 Tim. 1. & 2.

(q) Περὶ μὲν τῆς ἀρχῆς τῆς ὑμετέρας εὐχόμεθα, ἵνα παῖς μὲν παρὰ πατρὸς κατὰ τὸ δικαιότατον διαδέχησθε βασιλείαν. Athenag. Ap. c. 31. p. 138. Ed. Oxf. in 8.

(r) Τὸν βασιλέα τίμα, τίμα εὐνοῶν αὐτῷ ὑποτασσόμενος αὐτῷ, εὐχόμενος ὑπὲρ αὐτοῦ. Theoph. ad Antolyc. L. 1. c.16. p.30. Ed. Oxf. in 12. Vide plura ibid. Vide rurſus L. 3. c.14. p.233.

(s) Vide Chryſoſt. Theodoret. & Theophilac. in locum. Vide Eſdras 6. 10. Jerem. 29. 7.

(t) Οὐ γὰρ περὶ τοῦ καθ' ἕκαστον ἀρχόντων, ὁ λόγος μοί νῦν ἀλλὰ περὶ τοῦ πράγματος τὸ γὰρ ἀρχὰς εἶναι, &c. Τῆς τοῦ Θεοῦ σοφίας ἔργον εἶναι Φημί. Chriſoſt. in Rom. 13. v. 1. Tom. 3. p.189. Ed. Savil.

(v) Ἐπειδὴ τὸ ὁμότιμον μάχην πολλάκις εἰσάγει, πολλὰς ἐποίησεν ἀρχὰς καὶ ὑποταγάς, &c. Idem. Ibid. Loquitur de Deo.

(x) Οὐ γὰρ

„ Sujets; " & c'eſt dans ce ſens qu'il explique ce que dit l'Apôtre, „ que „ toute Puiſſance eſt de Dieu; „ c'eſt-à-dire que l'authorité Souveraine vient de Dieu; mais que ce n'eſt pas Dieu lui-même immediatement, qui l'a conférée aux perſonnes particulières qui en ſont revêtues; a quoi Theodoret ajoute, „ (x) qu'il n'y a point d'aparence que Dieu ait établi les Princes injuſtes; „ & que s'il y en a de tels, c'eſt ce qu'il appelle, une Oeconomie & une diſ- „ penſation de la Providence par laquelle Dieu gouverne le Monde. " Enfin, S. Chryſoſtome, & ceux qui l'ont ſuivi, ſe contentent de preſſer en termes géneraux l'obéïſſance aux Souverains; & de faire voir l'utilité & la ſageſſe de l'inſtitution du Gouvernement, malgré les abus qui ſe commettent dans l'exercice de la Puiſſance & de l'Authorité Souveraine. Ils entrent ſi peu dans la queſtion de la reſiſtance & de l'obéïſſance paſſive, que c'eſt parle mot de, désobeïr, qu'ils expliquent celui de reſiſter employé par S. Paul, (y) „ celui qui „ ne lui obéït pas, dit S. Chryſoſtome, fait la guerre à Dieu qui a ordonné „ ces choſes; " c'eſt-à-dire, qui a ordonné qu'il y eût un Gouvernement & des Souverains; & Theophilacte a exprimé la penſée de S. Paul de la même manière, „ celui qui ne leur obéït pas, " c'eſt-à-dire qui n'obéït pas aux Puiſſances, reſiſte à Dieu. " C'eſt tout ce que nous diſent ces anciens Commentateurs, qui n'ont pas pretendu ſans doute, qu'on dût rendre aux Souverains une obéïſſance ſans bornes; & qui par conſéquent ont du croire qu'il falloit faire quelques exceptions à ce commandement qu'en termes géneraux S. Paul nous fait de ne pas reſiſter à la Puiſſance. Parmi les Latins, le faux Ambroiſe, ou plutôt Hilaire le Diacre, dit, (z) „ que celui-là eſt ſoumis à la „ Puiſſance, qui par la crainte de Dieu, ne fait pas ce que cette Puiſ- „ ſance défend: & la raiſon de cela, c'eſt que Dieu a donné un droit à „ des authorités humaines; " c'eſt-à-dire, que Dieu veut que par un principe de Conſcience, nous ſoyons ſoumis à des Etabliſſemens qui ſont purement humains. Pélage ſur ce même endroit de S. Paul, „ dit (a) qu'il ne s'enſuit „ pas que toutes les Puiſſances ſoient légitimes, & juſtement établies parce „ qu'elles ſont ordonnées de Dieu: car, dit-il, cette Authorité eſt donnée ſe- „ lon le deſir de chacun. " En un mot c'eſt à peu près dans ce ſens qu'Origene, Euſebe, & (b) Oecumenius expliquent le Droit divin des Puiſſances Souveraines. Ils regardent l'Etabliſſement des puiſſances comme un Etabliſſement purement humain; mais auquel la Providence de Dieu a concouru d'une manière particulière, & auquel Dieu veut que nous ſoyons ſoumis pour notre bien, qui eſt néceſſairement renfermé dans celui de la Société dont nous ſommes membres. J'indique ſimplement les autres paſſages, & je me contenterai de citer

(x) *Οὐ γὰρ τοῦ Θεοῦ χειροτονία τῶν ἀδίκων ἐξουσία, ἀλλὰ αὐτὴ ἡ τῆς ἡγεμονίας οἰκονομία.* Theodoret. ad Rom. 13. 1.

(y) *Ὁ μὴ ὑπακούων ἐκείνῳ* (Imperatori ſcilicet) *τῷ Θεῷ πολεμεῖ τῷ ταῦτα νομοθετήσαντι.* Chryſ. ubi ſupra. Vide eadem ferè apud Theophilact. in loco.

(z) *Ut nemo putet quaſi humana commenta contemnenda, vident enim jus divinum humanis authoritatibus deputatum. Hic ergo ſubjectus eſt poteſtati, qui ſe terrore Dei, abſtinet ab iis quæ prohibet.* Hilar. Diac. in Rom. 13. 2.

(a) *Non ideo juſtæ erunt (poteſtates) ſi a Deo exordium acceperint, ſecundum deſiderium unius-cujuſque dantur.* Pelag. in loc.

(b) Vide Oecumenium, in 1 Pet. 2. 13.

(c) Αὐτ

ter ce que dit Origene, ſur l'objection que lui faiſoit Celſe, *(c)* „ que les „ Rois n'avoient pas été honorés de leurs dignités, ſans l'intervention de la „ Puiſſance divine. " A cela Origene répond, „ qu'il y auroit beaucoup „ de choſes à dire, & une grande queſtion à vuider, ſur l'établiſſement des „ Puiſſances, qui ont en main le Gouvernement, & l'Empire; par ce qu'il y „ en a qui en uſent d'une manière tyrannique, ou qui en prennent occaſion „ de s'abandonner aux voluptés & à la débauche: ce qui fait (dit-il) que „ nous nôus diſpenſerons d'entrer preſentement, dans l'examen de cette ma- „ tière. " *(d)* Et il ajoute deux pages après ces paroles remarquables, ou il fait alluſion à un paſſage d'Homère, que Celſus lui objectoit. *(e)* „ Ce n'eſt „ pas, dit-il, ce fils de ce Saturne, relégué dans le Tartare, à ce que diſent „ les Fables des Grecs, ce n'eſt pas ce fils, qui établit les Rois, c'eſt le „ grand Dieu, qui, comme il eſt l'arbitre de toutes choſes, ſçait auſſi de „ quelle façon il diſpenſe ce qui regarde l'établiſſement des Rois. Nous en „ renverſons donc bien le dogme, par raport au fils du frauduleux Saturne; „ étant perſuadés que Dieu; ni le Pere de Dieu, ne veut jamais rien de frau- „ duleux, ou d'oblique: mais au reſte, nous ne le renverſons point, par „ raport à la Providence, & à ce qu'elle fait, ſoit dans ſa première vuë, „ ſoit par des ſuites neceſſaires.

Mais les premiers Chrétiens n'en ſont pas demeurés à cette géneralité, & il ſemble qu'ils ont cru qu'il y avoit des occaſions où on pouvoit reſiſter aux Tyrans; du moins eſt-il certain qu'il y a eu des occaſions où ils leur ont effectivement reſiſté. Il y a même de grands Saints, ou du moins qui ſont regardés comme tels dans l'Egliſe, qui ſe ſont comportés d'une manière fort ſéditieuſe envers leurs légitimes Souverains; & dont à cet égard ceux qu'on accuſe le plus de ſoutenir des maximes Républiquaines, ſeroient bien fâchés d'imiter la conduite. Si le Martyr S. Romain, dans Prudence, s'étoit contenté de dire, qu'il n'obéïroit jamais à l'Empereur lors qu'il lui commanderoit un crime, il auroit agi très-conformément à cette Maxime de l'Evangile, qu'il vaux mieux obéïr à Dieu qu'aux hommes, mais il eſt très-difficile d'excuſer, ce qu'il ajoute, *(f)* qu'il ne reconnoîtra plus l'Empereur pour ſon Empereur, s'il continuë à perſécuter le Nom Chrétien. Origene *(g)* compare la gloire qu'il y a à vaincre le Démon, à celle qu'il y a à dreſſer clandeſtinement des embuches à un Tyran, & à le tuer, lorſque contre toutes ſortes de pactes & de Loix, il s'eſt emparé par force d'une puiſſance

(c) Ἄνευ δαιμονίας ἰσχύος, &c. Celſus apud Origenem. Lib. 8. p. 420. Ed. Cantab.

(d) Διὰ τοὺς ὠμότερον καὶ τυραννικώτερον ἄρξαντας ἢ τοὺς ἐκ τοῦ ἄρχειν ἐπὶ θρύψιν καὶ τρυφὴν ἐξοκείλαντας, &c. Origen. contra Celſum Ibid. L. 8. p. 421. Je me ſers de la Traduction de Mr. Bouhereau.

(e) Ὁ διοικῶν τὰ συμπάντα θεὸς οἶδεν ὅτι πότε ποιεῖ κατὰ τὸν τόπον τὸν τῆς βασιλέως καταστάσεως —— οὐ λύομεν δὲ τὸ δόγμα περὶ προνοίας καὶ τῶν εἴτε προηγουμένως ὑπ' αὐτοῦ γιγνομένων, εἴτε ἐκ τινῶν ἐπακολουθούντων. Idem. Ibidem, p. 423.

(f) *Hoc opto lumen Imperator noverit.*
Tuus, meus que, ſi velit fieri meus,
Nam ſi reſiſtit Chriſtiano nomini
Meus ille talis Imperator non erit;
Scelus jubenti crede nunquam ſerviam.
Prud. Hymn. 10. De coronis v. 441.

(g) Εἰ ὑπὲρ τοῦ τύραννον προλαβόντα τὰς τῆς πόλεως συνθήκας ἀνελεῖν τινὲς κρύφθην ἐποιοῦντο, καλῶς ἂν ἐποίουν. Origen. contre Celſe L. 1. p. 5.

(h) Οὐ

sance illégitime. A cette Maxime d'Origene, qui est sans doute très-dangereuse dans la pratique, & qui est sujète à de très-grands inconveniens, on peut ajouter ce que dit Sozomene, en parlant de la mort de Julien, que quelques-uns prétendoient avoir été tué par un Soldat Chrétien. Dans cet endroit que Mr. Cousin a fait eclipser de sa Traduction, Sozomene dit, (*b*) „ qu'il se „ peut fort bien que ce Soldat avoit consideré les grandes louanges que les „ Païens, & tous les hommes jusques alors avoient donné à ceux qui tuoient „ les Tyrans, & qui pour la liberté de tous s'exposoient à une mort presque „ certaine; & que difficilement on pourroit blâmer ce Soldat, si son zèle pour „ Dieu & pour la Religion qu'il professoit, lui avoit inspiré ce cou„ rage.

Enfin je n'allequerai plus que l'autorité de S. Irenée, qui à l'égard du devoir dont il s'agit s'est contenté de l'établir en termes géneraux, & qui ne décident rien sur la question de l'obéïssance passive. Et comme il s'étend plus que les autres Peres n'ont fait sur l'origine du Gouvernement, & sur le but que Dieu s'est proposé dans l'établissement des Souverains, j'expliquerai aussi ses sentimens un peu plus au long que je n'ai fait ceux des autres Peres, que j'ai cités. (*i*) Il refute d'abord l'extravagante explication que les Hérétiques qu'il combatoit donnoient à ce que dit S. Paul, „ que toute Puissance est de Dieu. Et il fait voir l'absurdité qu'il y a à entendre ces paroles des mauvais Anges, comme les entendoient les Valentiniens. Il montre ensuite (*k*) les desordres que le peché avoit introduits dans la société; que l'homme s'éloignant de Dieu étoit devenu féroce jusques au point de traiter en ennemis ses plus Proches; que l'Homicide & l'Avarice ravageoient le Monde avec impunité: de sorte que les hommes aïant perdu toute crainte de Dieu, il avoit fallu que par la crainte des hommes, c'est-à-dire par la crainte des Puissances ausquelles il les soumettoit, Dieu mît un frein à leurs passions, & les obligeât d'observer les règles de la Justice & de la Modération, les uns envers les autres, par la crainte de l'épée que Dieu mettoit entre les mains du Magistrat. On verra à la marge le Latin barbare de l'ancien interprète de S. Irenée, que je ne pretens pas avoir traduit litéralement; mais dont j'ai donné à peu près le sens: on y voit clairement quel étoit le sentiment de ce Pere sur la fin que Dieu s'étoit proposée dans l'institution du Gouvernement. Ce qu'ajoute S. Irenée va plus droit à la question dont il s'agit: mais cependant ne va pas jusqu'à déterminer

(*b*) Οὐ γὰρ ἀπεικὸς τινα τῶν τότε στρατευομένων εἰς νοῦν λαβεῖν ὡς ἕλληνες καὶ πάντες ἄνθρωποι μέχρι νῦν τοὺς πάλαι τυραννοκτόνους ἐπαινοῦσιν ὡς ὑπὲρ τῆς πάντων ἐλευθερίας ἑλομένους ἀποθανεῖν.——σχολῇ γε ἂν τίς αὐτῷ μέμψαιτο, διὰ Θεὸν καὶ θρησκείαν ἣν ἐπῄνεσεν ἀνδρείῳ γενομένῳ. Soz. L. 6. c. 2.

(*i*) *Hac autem non de Angelicis Potestatibus, nec de invisibilibus Principibus dixit, quomodo quidam audent exponere, sed de his qua sunt secundum hominem Potestates:* Irenæus Lib. 5. cap. 24. num. 1. p. 321.

(*k*) *Quoniam enim absistens à Deo homo in tantum efferavit ut etiam consanguineum hostem sibi putaret, & in omni inquietudine, & homicidio, & avaritiâ sine timore versaretur, imposuit illi Deus humanum timorem (non enim cognoscebant timorem Dei) ut potestati hominum subjecti, & lege eorum adstricti, ad aliquid assequantur justitia, & moderentur ad invicem, in manifesto propositum gladium timentes.* Idem ibid. num. 2.

(*l*) Propter

terminer quelles sont les bornes de l'obéïssance, ou plutôt de la soumission que nous devons aux Souverains qui abusent de l'autorité que Dieu leur a confiée. Les Magistrats, dit-il, qui exerceront la Justice selon les Loix ; car c'est le sens de l'expression Latine qui seroit barbare en François, comme elle l'est en Latin. „ (*l*) Les Magistrats qui exerceront la Justice selon les Loix, ne ren-„ dront pas compte, & ne seront pas punis de ce qu'ils auront fait, conformé-„ ment aux Loix, & selon les règles de la Justice. Mais si dans leur Gou-„ vernement ils n'ont aucun égard au juste & à l'injuste ; s'ils exercent leur „ autorité d'une manière également impie & tyrannique, ils périront dans leur „ peché; parce que le juste Jugement de Dieu s'étend à tous les hommes, & „ qu'aucun ne peut l'éviter. " Comme les hommes sont ordinairement les Ministres & les Exécuteurs des Jugemens de Dieu envers les autres hommes, il se peut fort bien que ce fût par le moïen même des Peuples, à qui la Tyrannie seroit devenuë insuportable, que selon S. Irenée les mauvais Rois fussent punis: & ainsi ce passage ne conclut rien contre les sentimens de ceux qui croyent, qu'en certains cas il est permis de resister aux Tyrans. C'est même ce qui paroît par la suite, où S. Irenée dit clairement, „ (*m*) que c'est „ pour l'utilité des Gentils que les Roïaumes de la Terre avoient été établis; „ afin qu'ils ne se devorassent pas les uns les autres, comme des Poissons ; & „ que par les Loix ils pussent se garentir des injustices, qu'autrement ils se fe-„ roient les uns aux autres. " Il est vrai que ce que S. Irenée ajoute, semble supposer que ce n'est pas toujours ce bien des Sujets, & le maintien de la Justice, que Dieu s'est proposé dans l'établissement des Puissances. S. Irenée prétend (*n*) qu'il y en a qui semblent établies exprès pour châtier les hommes, & pour les tenir dans la crainte; & qu'il y en a même qui semblent n'être destinées qu'à faire voir jusques où peut aller l'orgueil des Tyrans, & à quelles indignités & à quelles violences contre leurs Sujets ils sont capables de se porter. Mais comme S. Irenée répète encore ici, „ que „ le juste Jugement de Dieu se déploye sur ceux qui traitent leurs Sujets avec „ tant d'injustice & de violence: " ce passage ne fait rien contre moi, & il paroît que S. Irenée, non plus que les autres Peres, n'a rien déterminé sur cette question: sur laquelle pourtant il a plus raisonné que n'a fait aucun Pere; & cela avec plus de précision qu'on n'en trouve d'ordinaire dans les Ouvrages des Peres, & en particulier dans ceux de S. Irenée lui-même.

Mais

(*l*) *Propter hoc & ipsi Magistratus indumentum justitiæ leges habentes, quæcumque justè & legitimè fecerint, de his non interrogabuntur, neque pœnas dabunt. Quæcumque autem ad eversionem justi, iniquè, & impiè, & contra legem, & more tyrannico exercuerint, in his & peribunt; justo judicio Dei ad omnes æqualiter perveniente, & in nullo deficiente.* Ibid.

(*m*) *Ad utilitatem ergo Gentilium terrenum Regnum positum est à Deo, —ut timentes Regnum hominum; non se alterutrum homines vice piscium consumant, sed per legum positiones repercutiant multiplicem Gentilium injustitiam.* Ibidem.

(*n*) *Quidam illorum (Regum) ad correptionem & utilitatem subjectorum dantur, & conservationem justitiæ: quidam autem ad timorem, & pœnam; & increpationem: quidam autem ad illusionem, & contumeliam, & superbiam, quemadmodum & digni sunt, Dei justo judicio, sicut prædiximus, in omnibus æqualiter supergrediente.* Ibid. num. 3. p. 322.

(*o*) Maim-

Mais les premiers Chrétiens n'en sont pas demeurés là-dessus à des spéculations, qui pour peu qu'elles soient poussées, ont des consequences très-dangereuses pour le bien & pour le repos de la société ; ils ont de plus tenu envers les Souverains Hérétiques une conduite bien éloignée à la verité de ce qu'enseigne la Doctrine de l'Obéïssance passive ; mais qui pourtant ressemble assez à la conduite que du tems du Roi Jacques, & depuis, les Défenseurs de l'obéïssance passive ont tenu envers leurs Souverains. Rien sans doute n'étoit plus séditieux, rien n'empiétoit plus sur les droits des Souverains, sur les droits mêmes de tous les hommes, & sur-tout sur les droits sacrés de la Conscience, que le refus que fit S. Ambroise d'accorder pour les Arriens, & pour elle-même, une Eglise à l'Impératrice Justine soutenuë par l'Authorité Souveraine de son fils l'Empereur Valentinien second. Tous les lieux de l'Etat appartiennent à la société, representée par le Souverain quel qu'il puisse être ; & en dédommageant les Propriétaires, il peut en disposer selon qu'il le juge à propos pour le bien de l'Etat. Comme tous les lieux sont également bons pour y servir Dieu, il est certain qu'il faut laisser au Souverain ceux qui sont le plus à sa bien-séance. Et comme la Religion Chrétienne n'a point touché aux droits de la société, ni à ceux des Particuliers ; il est clair qu'à cet égard aussi bien qu'à tous les autres, elle a laissé aux Souverains tous les droits dont ils étoient en possession avant la publication de l'Evangile. Mr. Fléchier auroit été bien embarassé en pareille occasion, lui qui loüe Saint Ambroise d'avoir excommunié solemnellement tous les soldats qui avoient eu l'insolence de se saisir des Eglises, quoiqu'ils ne fissent qu'obéïr aux ordres de leur Souverain. Et s'il s'étoit agi de l'Evêque de Pamiers, je voudrois bien savoir ce qu'auroit dit Maimbourg de cette députation de quelques-uns de leurs Officiers que ces soldats de Valentinien lui firent pour lui dire, (o) „ qu'il pouvoit venir à „ l'Eglise quand il lui plairoit, qu'ils ne manqueroient pas de lui rendre leurs „ devoirs, & de l'y servir selon leurs Charges, pourvu qu'ils vissent „ qu'il communiquoit avec les Catholiques; mais que s'il se rangeoit du côté „ des Arriens, ils feroient aussi ce que Dieu leur ordonnoit, en se mettant „ avec ceux qui reconnoissoient l'Evêque Ambroise pour Pasteur. " (p) Mr. Bayle avoit raison de dire que si l'Archevêque de Paris avoit imité la conduite de S. Ambroise, il n'y auroit point de doute que le Roi ne lui eût fait faire son procès ; & il dit fort bien qu'il faut demander aux Ingenieurs du Roi, s'il n'est pas vrai qu'ils font abattre sans scrupule, & sans en être repris, tout autant d'Eglises & de Monasteres qui empêcheroient la fortification d'une Ville. Il est vrai que S. Ambroise prétendoit ne se défendre que par les larmes & les prières; mais quand il faut massacrer tout un Peuple atroupé autour de son Archevêque pour la défense d'une Eglise, un Souverain y pense plus d'une fois, & aime mieux se désister de l'entreprise la plus juste, que d'en venir à de pareilles extremités, & de commettre son Authorité

(o) Maimbourg. Hist. de l'Arrian. T. 2. L. 7. p. 270. & 271.

(p) Critiq. du Calvinisme. pag. 613. Let. 27.

 (q) Vid.

ré en ataquant des furieux, qui pourroient bien employer contre ses Troupes d'autres armes plus efficaces que les prières & que les larmes. Rien encore n'est plus séditieux que la menace que fait (*q*) S. Ambroise à Valentinien, de lui refuser la Communion, s'il toléroit l'idolatrie Païenne, & s'il rétablissoit l'autel de la Victoire; & de cet exemple on en pourroit conclure que les Evêques d'Angleterre peuvent & doivent excommunier un Roi, qui voudroit tolérer les Presbyteriens, ou les Catholiques Romains. Rien n'étoit sans doute plus juste que la Loi que S. Ambroise, (*r*) après le malheur de Thessalonique, fit faire à Théodose; & par laquelle l'exécution de tout arrêt de mort, & de confiscation de biens, devoit être suspenduë pendant trente jours. Mais quand S. Ambroise menace Théodose de l'excommunier, s'il ne fait cette Loi; il s'ensuivra de là que tous les Evêques ayant reçu de J. C. ou de l'Eglise la même authorité que S. Ambroise, ils peuvent sous peine d'excommunication obliger un Prince à faire toutes les Lois qu'ils jugeront à propos; ce qui ne va pas à moins qu'à ôter aux Souverains le pouvoir Legislatif, & à en revêtir dans chaque Païs, les Evêques & le reste du Clergé; ce qui est effectivement à l'égard du Pape, ce qu'a prétendu Bellarmin. C'est ainsi que (*s*) S. Ambroise fait encore assez clairement la même menace d'excommunication à Théodose, s'il persiste à vouloir obliger l'Evêque de Callinique à rebâtir une Synagogue des Juifs qu'il avoit brûlée. Enfin c'est ainsi (*t*) que le même Saint refuse de communiquer avec Eugene, non pas par ce qu'il étoit complice d'Arbogaste, qui avoit versé le sang de Valentinien second son légitime Souverain; mais parce qu'à la prière des Payens, il avoit rétabli l'autel de la Victoire.

Enfin il paroît par plusieurs exemples de l'Histoire Ecclesiastique, ou que les premiers Chrétiens ont quelquefois pris eux-mêmes les armes contre des Tyrans, mais qui étoient leurs légitimes Souverains, ou qu'ils ont sollicité d'autres Empereurs, & même des Princes étrangers de prendre les armes en leur faveur; ou enfin qu'ils ont traité d'une manière très-injurieuse les Princes qui leur étoient contraires. Constantin a précisément fait la même chose que fit le Roi Guillaume de glorieuse Mémoire; & Eusebe & Socrate nous ont conservé les Déclarations qu'il fait, (*v*) „ qu'il ne prenoit les armes contre Maxence, „ que pour rendre la Liberté aux Romains, & pour les délivrer du joug de „ la Tyrannie." Le même Socrate nous apprend que dans la Persécution d'Isdigerde & de Varanez, les Chrétiens de Perse envoyérent une Ambassade aux Romains, (*x*) & que là-dessus les Romains resolurent de faire plutôt la Guerre

(*q*) Vid. Ambros. Epit. 11. apud Tillemont Mem. Ecc. Vol. 10. p. 162.

(*r*) Vid. Tillemont ibid. p. 221. & 222.

(*s*) Vid. Ambros. Ep. 17. & 18. apud Tillem. Ibidem p. 206.

(*t*) Vid. Tillem. Ibid. p. 247. & 248.

(*v*) Ῥωμαίοις τὴν τῆς ἐκ προγόνων ἐλευθερίας προμνώμενος. Euseb. de vita Constantini Lib. 1. c. 37. Voyez ibidem c. 26. p. 420. Voyez Socrate lib. 1. c. 2. p. 6.

(*x*) Πέρσαις πολεμεῖν μᾶλλον ᾑροῦντο ἢ περιορᾶν ἀπολλυμένους Χριστιανούς. Socrat. L. 7. c. 18. Je n'ai pas trouvé ce passage dans la Traduction de Mr. Cousin. Mr. de Tillemont qui cite ce passage de Socrate, dit seulement que, „ comme il se rencontra que les Romains „ avoient divers sujets de plainte contre les „ Perses, Théodose entreprit la Guerre contr'eux, plutôt que de leur rendre les Chré„ tiens qu'ils avoient envoyé redemander." Tillemont. Mem. Eccles. v. 12. p. 361.

(*y*) Vide

Guerre aux Perses que de laisser périr les Chrétiens de ce Païs là. (y) Socrate nous apprend encore que les Catholiques tuérent le Préfet de l'Empereur Constance, parce qu'en exécution des ordres de cet Empereur, il avoit entrepris de chasser par force de Constantinople Paul Evêque de cette Ville. Rien sans doute n'étoit plus séditieux que les injures que les Chrétiens disoient à Julien, & que la manière dont ils le traitoient souvent en parlant à lui-même. C'est ainsi que (z) l'Evêque Maris traitoit cet Empereur d'Impie & d'Apostat; a quoi Julien répondit d'une manière peu digne à la verité d'un Empereur; mais qui faisoit pourtant voir sa Clemence, puisqu'il se contenta de reprocher à Maris qu'il étoit aveugle. (a) „ Ce qu'il fit, dit Sozomene, pour fortifier „ encore le Paganisme par cette douceur & cet esprit de tolérance qu'il affectoit „ envers les Chrétiens; " en quoi du moins Julien faisoit voir qu'il n'étoit pas mauvais Politique. C'est ainsi qu'il n'y avoit point de railleries ni de mocqueries que les Chrétiens d'Antioche, ne fissent de Julien, dont sur-tout ils tournoient la longue barbe en ridicule; à quoi, comme nous l'apprennent (b) Socrate & Sozomene, Julien ne répondit qu'en faisant à son tour des railleries du Peuple d'Antioche dans son Livre intitulé, *Misopogon*. Tout le monde sçait les prières que l'Eglise faisoit publiquement pour la mort de Julien; & qui nous sont rapportées par (c) Sozomene, par Théodoret, & par Gregoire de Nazianze; & il est assez surprenant que ces exemples en ayent imposé à un Autheur aussi judicieux que (d) Mr. Bingham; jusques-à lui faire regarder comme un Problème cette question, s'il est permis de prier pour la destruction temporelle des Pécheurs. Que s'il y eut quelques persécutions du tems de Julien (comme il y en eut quelques-unes causées par les émeutes séditieuses de quelques Païens) il y eut aussi des Chrétiens qu'un zèle inquiet & remuant engagea dans des entreprises séditieuses. Tels étoient les Martyrs de Phrygie, qui au raport de (e) Sozomene, souffrirent la mort pour avoir renversé les Idoles des Païens. Ce qu'au raport d'Eusebe, (f) avoient déja fait plusieurs Martyrs du tems de Diocletien, qui non seulement renversoient les autels des faux Dieux; mais qui de plus vouloient contraindre les Gouverneurs mêmes des Provinces à interrompre les sacrifices qu'ils avoient déja commencés; & qui déchiroient les Edits des Empereurs mêmes en leur presence. De la manière dont Evagrius nous le depeint, (g) Anastase étoit un grand Empereur, qui avoit fait de grandes actions à la Guerre contre les Isaures, & les Perses; il avoit remis le Tribut, appellé *Chrysargyris*, qui étoit fort onéreux. Il n'avoit pas entrepris de chasser de leurs Siéges des Evêques qui étoient ses ennemis

(y) Vide Socrate Liv. 2. c. 12. & 13.
(z) Vide Socrat. L. 3. c. 12.
(a) Ὤετο γὰρ ταύτῃ μᾶλλον ἑλληνισμὸν κρατύναι ἀνεξικακίᾳ καὶ πρᾳότητι ἀδοκήτως τῷ πλήθει τῶν Χριστιανῶν ἑαυτὸν ἐπιδεικνύς. Sozom. L. 5. c. 4. Il parle de cette même Histoire de Maris.
(b) Voyez Socrate L. 3. c. 17. & Sozom. L. 5. c. 19.
(c) Voyez, Sozom. L. 6. c. 2. Théodoret. L. 3. c. 24-27. Greg. Naz. Invective 1. p. 43.
(d) Voyez *Bingham*, Church's Antiquities. Vol. 7. L. 16. p. 162.
(e) Voyez Sozom. L. 5. c. 11.
(f) Voyez Euseb. Hist. Ecc. L. 8. c. 5, p. 296. & de Martyribus Palestinæ. c. 4. 8. 9.
(g) Voyez Evag. L. 3. c. 34. 35. 39.

ennemis déclarés ; cependant parce-qu'il n'avoit pas aprouvé le Concile de Chalcedoine, qu'il ne rejettoit pas aussi, & par ce qu'il avoit souscrit à ce qu'on appelloit, l'*Henotique de Zenon*, il fut anathématisé par les Evêques pendant sa vie, & son nom fut rayé des Dyptiques. (*h*) Théodore le Lecteur nous en apprend bien d'avantage, lorsqu'il nous dit, que quoi-qu'Anastase eût été élu légitimement par authorité du Senat, Euphemius de Constantinople refusa de le reconnoître pour Empereur, jusqu'à ce qu'il eût approuvé le Concile de Chalcedoine. Enfin nous trouvons encore dans Evagrius, (*i*) que Justinien ayant envoyé du secours aux Catholiques d'Afrique persecutés par les Vandales, qui étoient Arriens, l'Evêque de Constantinople, monta sur le Vaisseau de Bélisaire Géneral de l'Empereur; qu'il y fit des prières convenables à l'occasion, & qu'il baptiza plusieurs soldats de Bélisaire.

Voilà quelle étoit l'Obéïssance passive des Chrétiens des six premiers siècles; & il faut remarquer que de tous les exemples que je viens de raporter, il n'y en a pas un seul qui ne soit loüé dans les Autheurs Ecclésiastiques dont je les ai tirés. J'ajouterai seulement que si les Peres ont loüé les Chrétiens de n'avoir pas resisté aux persécutions, c'est par ce principe si faux en lui-même, mais qu'alors personne ne revoquoit en doute; c'est qu'il faut expliquer à la lettre ce Commandement de J. C. „ (*k*) Ne resistez point au mal, mais si „ quelqu'un vous frape à la jouë droite, presentez lui aussi l'autre." Les premiers Chrétiens croyoient que toute défense de soi-même étoit criminelle, sur tout lors qu'elle ne se pouvoit faire qu'aux dépens de la vie do l'agresseur, auquel cas il vaut mieux, selon eux, se laisser tuer, que de tuer. C'est suivant cette idée que Mr. l'Evêque d'Hereford a très-bien répondu aux passages qu'on allègue de l'Epitre, ou plutôt du Livre, de S. Cyprien *ad Demetrianum*; & à un autre passage qu'on cite du Traité de ce Pere, *De bono patientiæ.* C'est aussi suivant cette idée, que S. Chrysostome (*l*) louë David d'avoir deux fois épargné Saül, seulement par une débonnaireté Evangélique, qui faisoit qu'ayant eu tant de fois son ennemi entre les mains, il l'avoit toujours épargné. En un mot je ne connois que S. Jerôme, & S. Augustin qu'on puisse alléguer en faveur du dogme de l'obéïssance passive, & il faut avouër que les passages que Grotius allègue de ce dernier sont exprès ; (*m*) „ Si les Puissan-

„ ces

(*h*) Voyez Theod. Lec. L. 2. p. 558. Voyez encore Evag. L. 3. c. 32.

(*i*) Voyez Evag. L. 4. c. 16. Le même Evagrius nous dit que les habitans de l'Armenie mineure aïant embrassé la Réligion Chrétienne, & aïant été maltraités par les Perses pour ce sujet, ils envoyérent offrir à l'Empereur Justin de se soumettre à sa domination pour avoir la liberté de servir Dieu en repos. Justin aïant accepté leurs offres, & leur aïant accordé quelques conditions par écrit, ils tuérent leurs Gouverneurs, &c. *ἐπαναστάντες κατήκοοι, Ῥωμαίων γενέσθαι*, &c. Evag. Lib. 5. c. 7.

(*k*) Matth. 5. 39. Voyez Justin Martyr. Apol. 1. ou 2. Ed. Rob. Steph. p. 141. *τὸ μὴ ἀντιπαίειν μεμαθηκότες*. Athenag. Apol. p. 10. Ed. Oxf.

(*l*) *Τὴν εὐαγγελικὴν ἐπεδείκνυτο μακροθυμίαν μυριάκις τὸν ἐχθρὸν εἰς χεῖρας ἑλὼν καὶ φεισάμενος*. Chrysost. Hom. 25. in Matth. p. 188. Vol. 2. Ed. Savil. Voyez Hom. 62. in Matth. p. 399. Ibid. voyez Tilmon. Mem. Ecc. v. 11. p. 78. 79.

(*m*) *Sive potestas veritati favens aliquem corrigat, laudem habet ex illâ qui fuerit emendatus: si inimica veritati in aliquem sæviat, laudem*

„ ces qui favorisent la verité, corrigent quelqu'un, celui qui aura été corrigé „ par-là, en aura de la loüange; si une Puissance contraire à la verité, exerce „ des cruautés contre quelqu'un, celui-là en aura de la loüange qui aura été „ couronné. S. Jerôme pretend que lors que David dit à Dieu, (n) qu'il a péché devant lui seul, il a voulu dire qu'il ne craignoit point d'autre que Dieu, parce qu'il étoit Roi. Comme Grotius remarque (o) que ces maximes ne regardent pas les Rois, qui par des conventions, ou par les Loix du Païs, sont obligés à suivre les Decrets d'un Senat, ou des Etats, & avec qui les Etats partagent le pouvoir Législatif, ces maximes de S. Augustin, & de S. Jerôme ne peuvent être objectées à ceux qui portérent les armes contre Jaques II., qui voulut s'attribuer ce pouvoir Législatif qu'il n'avoit pas par les Loix, dont par conséquent il ne pouvoit pas dispenser. J'ajouterai seulement que l'Histoire Ecclesiastique est une preuve continuelle de ce que dit ailleurs Grotius, (p) que les premiers Chrétiens ont toujours reconnu pour Empereurs ceux qu'ils ont trouvés sur le Thrône, sans examiner s'ils y étoient parvenus par des voyes légitimes, ou s'ils étoient des Usurpateurs. Pour ne point parler des trois premiers siécles, où les Chrétiens n'avoient pas grande part aux Révolutions publiques, on voit par l'Histoire de S. Ambroise, & par celle de S. Martin, que presque tous les Evêques d'Occident reconnurent Maxime pour Empereur, qui non seulement avoit ôté l'Empire à Gratien, mais même qui l'avoit fait massacrer cruellement. Sulpice Sévere dans ses Dialogues, (q) traitte Maxime de bon Empereur, & ne le blâme que d'écouter trop facilement les Evêques qui avoient fait mourir les Priscillianistes. Dans la vie de S. Martin, (r) il blâme les basses flatteries de quelques Evêques qui étoient venus à la Cour de Maxime; non pas que Sulpice Sévere trouvât mauvais que ces Evêques fissent leur Cour à cet Usurpateur; mais parce qu'en se mettant ainsi

dem habet ex illâ qui fuerit coronatus. August. apud Grotium de Imperio summar. potesta. circa sacra c. 3. num. 6.

(n) *Tibi soli peccavi, Rex enim eram, alium non timebam.* Hyeron. L. 2. Ep. 12. Ed. Canis.

(o) *Sin alicubi Reges tales fuere qui pactis sive positivis legibus, & Senatus alicujus aut ordinum decretis adstringerentur, in hos ut summum imperium non obtinent, arma ex optimatum tanquam superiorum sententiâ sumi justis de causis potuerunt.* Grotius ubi supra cap. 3. num. 8. Ce que Grotius dit ailleurs a encore plus de raport avec notre Gouvernement d'Angleterre. *Si Rex partem habeat summi imperii, partem alteram populus aut Senatus, regi in partem non suam involanti vis justa opponi poterit, qui eatenus imperium non habet. Quod locum habere censeo, etiam si dictum sit, belli potestatem penes regem fore. Id enim de bello externo intelligendum est: cum alioqui quisquis imperii summi partem habeat, non possit non jus habere eam partem tuendi. Quod ubi fit, potest rex etiam suam imperii partem belli jure amittere.* Grot. de Jure belli & pacis, Cap. 4. Sect. 13. Voyez ce dernier passage cité par feu My-Lord *Stanhope* dans le Procès du Docteur *Sacheverel*. p. 107. Ed. 8.

(p) *Hanc legem videmus sibi praescripsisse Christianos veteres, ut cuivis imperium nacto fidem atque obedientiam praestarent.* Grot. in Matth. 22. 11.

(q) *Imperator aliàs sanè bonus.* Sup. Sever. Dialog. 3. de Vitâ Martini cap. 15. p. 320. Ed. Elzev. in 12.

(r) *Cum ad Imperatorem maximum ferocis ingenii virum, & bellorum civilium victoriâ elatum, plures ex diversis partibus Episcopi convenissent, & foeda circa principem omnium adulatio notaretur, se que degeneri inconstantiâ regiae clientela sacerdotalis dignitas subdidisset.* Idem de Vitâ Martini c. 23. p. 235.

ainsi sous la Protection de Maxime, „ ils avilissoient la dignité Sacerdotale, „ qu'ils sembloient soumettre à la Dignité Impériale.

Utilité de l'Histoire par raport à la Religion.

III. Mais si l'Histoire est utile par raport à la Morale, & à la Politique, elle ne l'est pas moins à l'égard de la Religion, & c'est ce que je vais montrer dans ma troisième & dernière partie.

En géneral l'Histoire nous apprend combien la Religion est nécessaire à la société; combien elle est nécessaire pour que les Souverains, & les Sujets, s'acquitent reciproquement de leurs différens devoirs. Il est certain à la verité que la Raison seule peut suffire pour obliger les hommes à se dépouiller en quelque manière de leur liberté naturelle, & à la mettre comme en dépôt entre les mains des Chefs de la société. Comme ce que Hobbes appelle l'Etat de Nature, est un Etat où les hommes ne pourroient pas subsister, & où ils ne pourroient s'assurer de joüir un seul moment de leur vie & de leurs biens, la nécessité a été comme la voix par laquelle Dieu a parlé aux hommes, dans les Gouvernemens qu'il n'a pas institués immédiatement par lui-même; & c'est par-là qu'il a en quelque manière commandé aux hommes de se mettre en société, & de se soumettre à une forme de Gouvernement. Mais cette obligation envers la société, & envers ses Chefs, que la Raison & la Nécessité nous ont fait contracter; qui est-ce qui nous obligera de la ratifier, pour peu qu'elle se trouve contraire à ce même desir d'être heureux qui nous l'a fait contracter? Qui est-ce qui nous obligera à sacrifier pour la défense de notre Patrie, ces biens & cette vie, pour la conservation desquels uniquement nous avons bien voulu avoir ce qu'on appelle une Patrie, & vivre dans un Païs sous les mêmes Loix & sous le même Gouvernement? C'est sans doute un devoir de la Loi naturelle que les Païens nous ont recommandé, & qu'ils ont même pratiqué, non pas tant par un principe de Religion, que par une certaine grandeur d'ame, par un certain désintèressement, par un certain Héroïsme, qui sont comme des débris de cette Image de Dieu qui n'est pas également ruïnée dans tous les hommes, & dont on peut encore appercevoir quelques traces dans la conduite des grands Hommes du Paganisme. Mais cette grandeur d'ame, ce désintèressement, cet Héroïsme, se trouvent-ils dans tous les hommes? Tous les hommes sont-ils des Brutus, & des Catons? Et même dans le Christianisme trouve-t-on beaucoup de Nassaus, & de Colignys? Pour obliger les hommes à faire à leur Patrie un si grand sacrifice, il faut un principe plus universel que la grandeur d'ame, comme il faut des motifs plus puissans que l'amour de la Gloire; & il n'y a que la Religion seule qui puisse être ce principe, ni qui puisse fournir des motifs plus efficaces: puis qu'il n'y a que la Religion seule qui par les promesses qu'elle nous fait d'une autre vie, nous puisse dédommager du sacrifice, qu'en celle-ci nous faisons à notre Patrie. La Raison seule peut bien nous enseigner que le Bien public doit toujours ceder au Bien particulier, parce-que sans cela la société ne se peut conserver. Mais, peut-être ne nous enseigne-t-elle pas si clairement que nous devons contribuer à la conservation de la société, aux dépens de tout notre bonheur, & même de notre vie; au lieu que la Religion nous promettant un bonheur éternel en une

autre

autre vie, elle nous fait aisément comprendre que nous devons sacrifier (lorsqu'il le faut) une vie aussi courte que celle-ci, à un aussi grand intérêt que l'est celui de maintenir la société, qui est si nécessaire pour le bonheur du Genre humain; & sans laquelle de plus la Religion ne se pourroit long-tems conserver. De plus une autre obligation qui resulte de la nature même du Gouvernement, quelle qu'en puisse être la forme, c'est obligation qu'à chaque Particulier de se soumettre même aux peines injustes, qui sont quelquefois infligées aux innocens, ou par des Loix injustes, ou par une exécution partiale des Loix les plus justes. C'est par ce principe que Socrate répond aux conseils que lui donnoient ses amis de se sauver de prison: & c'est ce que par une belle Proposée, il se fait representer par la Patrie. Là il montre par les obligations essentielles qu'on a à sa Patrie, & par ce qu'on lui doit, par le plus indispensable & le plus sacré de tous les devoirs, qu'il faut se soumettre aux injustices qu'elle nous fait, lors qu'elles sont authorisées par les Loix; (s) que lors même qu'on est injustement condamné par ces mêmes Loix, il ne faut pas fuir pour éviter même un supplice capital, auquel on a été condamné injustement, peut-être, mais conformément aux Loix de son Païs. Je ne sçais si ceci est tout-à-fait un devoir; mais si c'en est un, il n'y a que la Religion qui puisse nous le faire pratiquer dans toute son étenduë; & il n'y a que l'espérance certaine d'une vie à venir, qui puisse nous empêcher de sauver notre vie par toutes sortes de moïens, sans examiner s'ils sont contraires à ce que nous devons à notre Patrie. Enfin on peut ajouter que c'est sur-tout la Religion du serment, qui est le lien & le ciment des sociétés; que c'est par le serment que les Souverains sont liés au Peuple, & le Peuple au Souverain; que c'est l'unique assurance que les Sujets puissent donner de leur fidélité, & les Souverains de leur protection; que c'est le seul lien qui lie les Nations les unes avec les autres, & le seul moïen de détourner ou de prévenir le fleau de la guerre, & de conserver ou de ramener la paix dans le monde; en un mot, que la Religion du serment est le seul fondement du Commerce, que les Particuliers, ou les Etats ont les uns avec les autres; & qui ne subsiste & ne s'entretient qu'à l'ombre de la Religion du serment, qu'on espère qui sera soigneusement observé par ceux avec qui on s'associe dans le Commerce, ou avec qui on fait des Alliances & des Traités, que chacun s'oblige par serment d'observer.

Or toutes ces utilités de la Religion pour la conservation de la société, paroissent clairement par l'Histoire. l'Histoire de tous les tems & de tous les Peuples est un fidèle Commentaire de tout ce que je viens de dire sur ce sujet. C'est ce qui paroît clairement par Homère, qui peut être consideré comme le plus ancien & le premier des Historiens, aussi bien que des Poëtes. Je ne copierai pas tous les endroits où la protection que les Dieux accordent aux Héros de l'Iliade & de l'Odyssée, est fondée sur la Piété de ces mêmes Héros, & sur le culte qu'ils rendoient aux Dieux, & comme ces Héros étoient autant de

(s) Voyez Platon *in Critone* c. 7—10. p. 62—69. Ed. Lond. 8. Voyez Plat. in Phœdone c. 33. p. 150. Ed. Lond. 8.

(t) Τὶς

de Rois, leur bonheur étoit celui de leurs Peuples, & étoit aussi une preuve de cette Providence qui favorise d'une manière toute particuliere ceux qui rendent à la Divinité, le culte qui lui est du. C'est par exemple, une idée repanduë par-tout dans Homère, que c'est à Dieu qu'il faut rapporter le succès de toutes les entreprises justes & loüables; il fait même fort bien voir par tout dans ses deux Poëmes, que la Providence intervient même dans les évènemens dont il semble qu'on pourroit avec quelque aparence attribuer le succès aux causes secondes. C'est ainsi que Nestor dit à Patrocle, (t) que peut-être avec l'assistance d'une Divinité, il pourroit persuader à Achille de se reconcilier avec les Grecs, sans quoi ils ne pouvoient espérer de vaincre les Troyens. De même Homère impute les malheurs qui arrivent aux hommes à la negligence criminelle dont ils sont quelquefois coupables envers la Divinité, lorsqu'ils negligent d'implorer son secours avant que de commencer aucune entreprise; sur-tout une entreprise difficile & dangereuse. C'est ce qui paroît par la seule, ou du moins par la principale raison qu'Homère donne (v) de la destruction de cette muraille que les Grecs avoient élevée pour garentir leur Flotte. „ Il dit que cette muraille avoit été élevée contre la volonté des „ Dieux, que les Grecs n'avoient pas pensé à se rendre favorables par des sa- „ crifices, & que par conséquent, il étoit impossible que cette muraille demeu- „ rât long-tems debout. " Sur tout Homère insiste beaucoup sur la religion du serment, & sur les peines que méritent, & que souffrent d'ordinaire les Parjures. C'est ce qui paroît par ce beau discours d'Agamemnon à Menelas, à l'occasion de ce Traité que Pandarus venoit de rompre. Cet endroit qui est très-beau dans l'Original, qu'on peut voir à la marge, (x) ne l'est guéres moins dans les Traductions de Mr. Pope, & de Mr. de la Motte. Je le mettrai ici de la Traduction de Mr. de la Motte: seulement il me semble que ni Mr. Pope, ni Mr. de la Motte, n'auroient pas du obmettre ce qu'ajoute Homère, que le crime des Parjures sera puni sur leurs femmes & sur leurs enfans.

Mais du cruel mépris d'une sainte alliance,
Bien-tôt sur les Troyens va tomber la vengeance.
Le sang de ces agneaux par mes mains immolés,
Ce vin offert aux Dieux, nos sermens redoublés,
Leurs mains servant nos mains, gage d'un cœur sincere,
Tout va contr'eux du Ciel allumer la colere;
Qu'ils n'espérent plus rien d'un tardif repentir,
Ville, Peuples & Roi, tout va s'anéantir.

Il

(t) Τίς δ' οἶδ' εἰ κεν οἱ σὺν δαίμονι θυμὸν ὀρίναις, Παρειπών; Iliad. Lib. 11. vers 791.
(v) — — — Ἀμφὶ δὲ τάφρον
Ἤλασαν οὐδὲ θεοῖσι δόσαν κλειτὰς ἑκατόμβας.
— — — — — θεῶν δ' ἀέκητι τέτυκτο
Ἀθανάτων, τῶ καὶ ὔτι πολὺχρόνον ἔμπεδον ἦεν.
Idem Lib. 12. v. 5—9.

(x) Οὐ μάν πως ἅλιον πέλει ὅρκιον αἷμά τε ἀρνῶν,
Σπονδαί τ' ἄκρητοι καὶ δεξιαί, ᾗς ἐπέπιθμεν.
Εἴ περ γάρ τε καὶ αὐτίκ' Ὀλύμπιος οὐκ ἐτέλεσσεν,
Ἔκ τε καὶ ὀψὲ τελεῖ, σύν τε μεγάλῳ ἀπέτισαν,
Σὺν σφῆσι κεφαλῆσι γυναιξί τε, καὶ τεκέεσσιν.
Idem Lib. 4. v. 168—162.

(y) Vide

Il paroît par l'Hiſtoire de la plupart des Legiſlateurs, & des Fondateurs d'Etats, & en géneral des grands Hommes qui ont été à la tête des grands Empires, combien ils ont cru que la Religion étoit utile & néceſſaire pour retenir les Peuples dans la ſoumiſſion qu'ils doivent à leurs ſupérieurs, & pour leur faire rendre aux Loix l'obéïſſance qu'ils leur doivent. C'eſt à quoi aboutiſſoient toutes les communications intimes que ces grands Hommes faiſoient ſemblant d'avoir avec la Divinité, pour ſe concilier à eux-mêmes ce reſpect & cette vénération, que tous ceux qui croyent une Divinité, ont naturellement pour ceux qu'ils en croyent favoriſes. C'étoit le but des Révélations & des Miracles que feignoient Numa Pompilius, Scipion l'Africain, Sylla, Sertorius, Lycurgue, Zaleucus, Minos, & Piſiſtrate, dont Valère Maxime (y) a ramaſſé les exemples. Ce fut par ces ſuppoſitions qui avoient un fondement très-réel, je veux dire l'amour, & le reſpect qu'ont tous les hommes pour tout ce qui a le nom de Religion, & qui porte les caractères d'une Divinité; c'eſt, dis-je par ces ſuppoſitions que ces grands Hommes ont pu obliger les Peuples à recevoir les Loix qu'ils leur donnoient, & à ſe ſoumettre à la forme de Gouvernement qui avoit lieu dans les différentes Républiques, & dans les divers Empires dont ces grands Politiques ont eu la conduite. Tout ce que j'ai dit de l'utilité de la Religion par raport à la ſociété, & au Gouvernement ſe trouve dans ces belles paroles de Tite-Live; où il nous décrit les effets que produiſirent à Rome ce Culte public & ces Cérémonies religieuſes que Numa y avoit inſtituées. On voit par ce paſſage de Tite-Live, (z) „ que les eſprits „ de cette multitude, qui étoit auparavant ſi féroce revinrent peu à peu de „ cet amour qu'ils avoient pour les armes, & de ces violences auſquelles ils de„ voient leur premier établiſſement. Comme ils croyoient ce que Numa leur „ diſoit, qu'il avoit un commerce intime avec une Divinité, & que les Dieux „ s'intéreſſoient dans les affaires des hommes d'une manière toute particulière, „ juſques-à converſer avec eux, cette croyance les avoit remplis de piété en„ vers la Divinité, & cette piété faiſoit qu'ils ne craignoient pas moins de „ manquer à leur parole, & de violer la religion du ferment, qu'ils craignoient „ les Loix, & les peines dont elles menaçoient ceux qui les enfraindroient: „ enſorte que la crainte d'être infidelles & de ſe parjurer, ſembloit gouverner „ la Ville beaucoup plus que les Loix, & que leurs Voiſins, par une eſpece de „ Religion, craignoient d'attaquer une Ville qui étoit toute adonnée au Culte „ divin. " En particulier par l'Hiſtoire de ce qui ſe paſſa dans la guerre des Romains & des Samnites, il paroît quelle idée l'un & l'autre Peuple avoient de la

(y) Vide Valer. Max. Lib. 1. c. 2.

(z) *Ad hæc conſultanda procurandaque, multitudine omni a vi & armis converſâ; & animi aliquid agendo occupati erant, & Deorum aſſidua inſidens cura, cum intereſſe rebus humanis cæleſte numen videretur, eâ pietate omnium pectora imbuerat; ut fides ac jus jurandum proximo legum ac pœnarum metu, civitatem regerent. Et cum ipſi ſe homines in regis, veluti unici exempli, mores formarent: tum finitimi etiam populi, qui ante, caſtra, non urbem, poſitam in medio, ad ſolicitandam omnium pacem crediderant, in eam verecundiam adducti ſunt, ut civitatem totam in cultum verſam Deorum, violari ducerent nefas.* Tit. Liv. Lib. 1.

 (a) Ne-

la religion du ferment, qu'ils s'accusoient reciproquement d'avoir violée. Dans le même discours où le consul Posthumius veut qu'en le livrant aux Samnites, on rompe le Traité qu'il avoit fait avec eux, lors que lui & toute son armée furent passés sous le joug, il avouë bien (*a*) „ que les Traités devoient être „ sacrés, entre ceux, qui selon ce que prescrit la Religion, ont du respect „ pour la bonne-foi qui doit regner entre les hommes, " & tout ce qu'il pretend, „ c'est qu'un Traité qui avoit été fait sans le consentement du Peu- „ ple, n'obligeoit point les Peuple, & qu'il n'étoit point obligé de le ratifier. „ Le Consul demeure d'accord que (*b*) „ l'indignité & la honte des choses „ qu'on a accordées, ne font pas qu'on soit libre de l'obligation qu'on a con- „ tractée, " il pretend seulement (*c*) que ce n'étoit pas le droit du Consul de conclure la paix, ce qui ne dépendoit pas de lui, & qu'il ne pouvoit s'obliger à rien au nom du Peuple, & du Senat, qui ne lui en avoient pas donné d'ordres. Cet endroit de l'Histoire Romaine ne fait pas sans doute honneur à la bonne-foi, & à la probité si vantée des Romains de ce tems-là; & les Samnites étoient bien fondés dans les reproches qu'ils leur faisoient, lors que le Consul Posthumius devenu Samnite, à ce qu'il disoit, depuis qu'il leur avoit été livré, frappa le Héraut d'armes des Romains; afin qu'un Samnite ayant violé le Droit des Gens, il y eût encore plus de justice dans la guerre que faisoient les Romains à ce Peuple. Les Samnites avoient raison de se plaindre que (*d*) c'étoit se mocquer de la Religion que d'user de ces supercheries & de ces artifices si puériles, par où les Romains pretendoient couvrir leur mauvaise foi, & mettre la justice de leur côté; mais quoi-qu'il en soit les Romains, lors même qu'ils y avoient si peu d'égard, firent voir jusques-à quel point ils portoient le respect qu'ils avoient pour la religon du Serment, lors que pour expier leur parjure, ils livrérent aux Samnites les Consuls qui avoient fait le honteux Traité des Fourches Caudines. Mais sur-tout rien ne fait plus voir combien la religion du Serment étoit sacrée parmi les Païens; combien même tout ce qui porte le nom de la Religion est propre à inspirer du courage aux plus lâches, & pour les porter à se défendre eux & leur Patrie jusques-à la dernière extrémité, que ce que Tite-Live raporte de ces mêmes Samnites, lors (*e*) „ qu'après un apareil également lugubre & solemnel de Sa- „ cri-

(*a*) *Neque ego inficias eo, Patres conscripti, tam sponsiones, quam fœdera sancta esse apud eos homines, apud quos juxta divinas religiones fides humana colitur: sed injussu Populi nego quicquam sanciri posse, quod Populum teneat.* Tit. Liv. 9. c. 9.

(*b*) *Atqui non indignitas sponsionis vinculum levat.* Id. Ibid.

(*c*) *Nec a me nunc quisquam quæsiverit, quid ita spoponderim: quum id nec consulis jus esset, nec illis spondere pacem, quæ mei non erat arbitrii: nec pro vobis, qui nihil mandaveratis, possem.* Idem. Ibid.

(*d*) *Gerite bellum, quando Sp. Posthumius modo legatum fecialem genu perculit, ita Dii credent Samnitem civem Posthumium non civem Romanum esse, & a Samnite legatum Romanum violatum, eo vobis justum in nos factum esse bellum. Hæc ludibria religionum non pudere, in lucem proferre? & vix pueris dignas ambages senes ac consulares fallendæ fidei, exquirere?* Idem Ibid. c. 10.

(*e*) *Sacrificio perfecto, per viatorem imperator acciri jubebat nobilissimum quemque genere factisque, singuli introducebantur. Erat quum alius apparatus sacri, qui perfundere religione animum posset: tum in loco circa omni contecto ara in medio, victimæque circa cæsæ, & circumstantes*

„ crifices & de Cérémonies, ils firent prêter un ferment avec exécration, à „ tous leurs Soldats, à tous leurs Officiers, & aux plus nobles de leur Etat, „ par où ils fe dévoüoient par les plus terribles imprécations, eux, leurs familles, & toute leur race, s'ils n'alloient pas au combat, & là où leur Géneral „ leur commanderoit, s'ils fuyoient eux-mêmes, ou s'ils ne tuoient pas ceux „ qu'ils verroient fuir. " (*f*) Ce fut, comme le remarque Tite-Live, ce qui leur fit foutenir long-tems un combat fort inégal: „ la néceffité ou la „ Religion obligeant les Samnites à faire ferme malgré eux, lors même qu'ils „ n'avoient pas le courage d'ataquer l'ennemi. Ils n'auroient jamais foutenu „ l'impétuofité de la première ataque des Romains, dit Tite-Live, s'ils n'a„ voient été retenus par une crainte beaucoup plus puiffante, s'ils n'avoient „ eu devant les yeux, ces terribles Sacrifices, ces Sacrificateurs armés, ces „ Autels arrofés du fang des hommes mêlé avec celui des victimes, ces imprécations, ces dévoüemens d'eux & de toute leur race. Tout cela étoit com„ me autant de liens qui retenoient les Samnites, qui les empêchoient de fuir, „ & qui faifoient qu'ils craignoient encore plus leurs Concitoyens que leurs „ ennemis. " Il eft vrai que les Samnites ne laifférent pas d'être batus, (*g*) & l'Hiftorien remarque que c'étoit parce qu'eux mêmes avoient violé leurs fermens en ataquant les Lucaniens, qui étoient compris dans le Traité de paix que les Samnites avoient fait avec les Romains. Mais cependant Machiavel (*h*) a eu raifon de fe fervir de cet exemple pour faire voir combien la Religion, & fur tout la Religion du ferment, eft neceffaire pour la confervation des Etats. Il eft fâcheux que pour confirmer cette verité, il faille avoir recours à un homme auffi décrié pour la Religion que Machiavel, mais auffi par bonheur, Machiavel n'étoit pas bigot, & il paroît qu'il n'étoit pas fous l'influence des Prêtres, de la manière dont il parle des desordres que caufoit en Italie le Gouvernement des Papes. C'eft ce qui fait que Machiavel en fera peut-être cru, lors qu'il dit (*i*) „ que les Princes, & les Républiques qui „ veulent fe maintenir, doivent fur-tout conferver en leur entier les Cérémo„ nies

ftantes centuriones ftrictis gladiis. Admovebatur altaribus miles, magis ut victima, quam ut facri particeps: adigebatur jure-jurando, quæ vifa auditaque in eo loco effent, non enunciaturum; dein jurare cogebatur diro quodam carmine in execrationem capitis familiæque, & ftirpis compofito, nifi iffet in prælium, quò imperatores duxiffent: & fi aut ipfe ex acie fugiffet, aut fi quem fugientem vidiffet, non ex templo occidiffet. Tit. Liv. Lib. 10. c. 38.

(*f*) *Samnitium magnam partem neceffitas ac religio invitos magis refiftere, quam inferre pugnam cogit. Nec fuftinuiffent primum clamorem atque impetum Romanorum, per aliquot jam annos vinci affueti, ni potentior alius metus infidens pretoribus a fuga retineret. Quippè in oculis erat omnis ille occulti paratus facri, & armati facerdotes, & promifcua hominum pecudumque ftrages, & refperfæ fando nefandoque fanguine aræ; & dira execratio, ac furiale carmen deteftandæ familiæ ftirpique compofitum. His vinculis fugæ obftricti ftabant, civem magis quam hoftem timentes.* Idem. Ibid. c. 41.

(*g*) Voyez Ibid. c. 12. & 39.

(*h*) Voyez Machiavel Difc. fur Tite-Live chap. 15.

(*i*) *Quei Prencipi, o quelle Republiche, lequali fi vogliano mantenere incorrotte; hanno fopra ogni altra cofa a mantenere incorrette le cerimonie della Religione, & tenerle fempre nella loro veneratione. Perche neffuno maggiore indicio fi puote havere della rouina duna Provincia, che vedere difpregiato il culto divino.* Machiav. Lib. 1. cap. 12. fol. 21.

 (*k*) *La*

„ nies de la Religion, & faire que les Peuples ayent pour ces cérémonies la „ vénération qu'ils doivent avoir; " & il ajoute; „ qu'il n'y a pas un indice „ plus sûr de la ruïne d'un Etat, que lors qu'on y méprise, ou qu'on y né- „ glige le Culte divin. " Il dit (k) „ que si la Religion Chrétienne s'é- „ toit conservée parmi les Princes Chrétiens, telle qu'elle étoit dans sa pre- „ miere Institution, & telle qu'elle a été donnée par son Saint Fondateur, les „ Etats Chrétiens seroient plus heureux & plus unis qu'ils ne sont, " & il ajoute, „ que rien ne montre plus quelle est la décadence du Christianisme „ que de voir que les Peuples ont moins de Religion, à mesure qu'ils sont plus „ voisins de l'Eglise Romaine, laquelle, dit-il, est le Chef de notre Reli- „ gion. " Sur tout ce que Machiavel dit au même endroit, devroit être bien pesé par nos Novices en Politique, qui croyent affermir un Gouvernement, en tâchant d'affoiblir, ou même en ataquant de front l'Eglise & la Religion établie par les Loix, lors même qu'ils ne pretendent pas qu'on y enseigne aucune erreur, ou qu'on y pratique aucun Culte superstitieux. On sçait à quelles extremités les Peuples de France se portérent au tems de la Ligue, dans la pensée qu'on en vouloit à leur Religion, ils ôtérent à Henri III. le Thrône & la vie, & fermérent à Henri IV. tous les chemins du Thrône, jusques-à ce qu'il se fût fait Catholique-Romain. On sçait encore ce qu'il en a coûté ici a Jaques II, pour avoir donné atteinte à la Religion établie par les Loix de ce Païs. Tous ces exemples & plusieurs autres ont depuis confirmé ce que l'Histoire de tous les tems avoit déja apris à Machiavel. Il est assez difficile de prescrire au Prince ce qu'il doit faire à l'égard d'une Religion qu'il croit fausse, & à cet égard il faut entendre une partie de ce que dit ici Machiavel (l) avec quelque restriction; mais en géneral il est certain „ que „ quand les Princes n'auroient eux-mêmes point de Religion, s'ils veulent „ retenir un Peuple dans l'obéïssance, ils doivent faire croire qu'ils ont dessein „ de conserver les fondemens de la Religion que ce Peuple professe, & ils fe- „ ront tout ce qui dépendra d'eux pour la favoriser, & pour l'accroître, pour „ peu qu'ils ayent quelque connoissance de la manière dont les hommes & les „ peuples sont faits. " Au témoignage de Machiavel, je n'ajouterai plus sur cette matière que celui d'Aristote, qui n'étoit pas non plus fort bigot. Ce qu'Aristote recommande le plus à un Prince, comme étant le plus sûr moïen d'af-

(k) *La quale religione se ne' Prencipi della Republica Christiana, si fusse mantenuta; secondo che dal datore d'essa ne fu ordinato, sarebbero gli stati, & le Republiche Christiane piu unite, & piu felici assai, ch'elle non sono: ne si puo fare altra maggiore congiettura della declinatione d'essa, quanto è, vedere come quei Popoli, che sono piu vicini alla Chiesa Romana; capo della religione nostra, hanno meno religione.* Idem. Ibid. fol, 22.

(l) *Debbono adunque i Prencipi d'una Republica; o d'un regno i fondamenti d'una religione, che essi tengono, mantenergli; & fatto questo, sara loro facile cosa a mantenere la loro Republica religiosa, e per consequente buona, & unita. Et debbono tutte le cose, che nascono in favore di quella (come che le giudicassino false) favorirle, & accrescerle, & tanto piu lo debbono fare, quanto piu prudenti sono, & quanto piu conoscitori delle cose naturali.* Idem. Ibid. fol. 21. 22.

(m) Er.

d'affermir sa domination, *(m)* c'est d'avoir de la Religion. „ Des sujets ne „ peuvent se persuader qu'un Prince qui aura de la Religion, veuille commet- „ tre des injustices, & ils craindront de se revolter contre un Souverain qu'ils „ auront sujet de croire qu'à cause de sa piété, le Ciel favorise d'une manière „ toute particulière. " Mais si Aristote veut qu'un Prince soit religieux, il veut aussi qu'il le soit sans superstition & sans foiblesse. En effet l'Histoire nous apprend qu'un Prince bigot se rend méprisable lui, & la Religion qu'il professe. Cette bigoterie lui fait de plus persécuter ceux qui sont d'un sentiment contraire en matière de Religion, & on sçait combien de revoltes & de guerres civiles, de funestes révolutions, & qui ont été également funestes aux Princes, & aux Peuples, l'esprit de persécution a causées. Comme Charles I. doit tous ses malheurs à cet esprit de persécution que quelques Ecclesiastiques lui avoient inspiré contre les Puritains qui de leur côté n'étoient pas moins entêtez, & qui lors qu'ils furent les maîtres ne furent pas moins persécuteurs que ceux dont ils s'étoient plaints, on est en quelque manière affligé, lorsque dans l'Histoire d'Angleterre de My-Lord Evêque de Peterborough, on voit les remarques que ce Prince fait de sa propre main sur les relations que *(n)* l'Archevêque Laud lui envoyoit tous les ans de ce qu'il avoit remarqué dans ses visites Archiépiscopales; sur quoi en répondant à l'Archevêque, le Roi entroit dans des détails de cloches, de balustrades autour de l'Autel, & autres semblables minuties, peu convenables sans doute à un grand Roi. Rien n'est plus sensé, ni plus judicieux que les réflexions que fait le Comte de Bussy, à l'occasion du voyage que Jacques II. fit à la Trappe; & quoique ce Comte y parle selon les préjugés de sa Religion, il paroît pour-tant qu'il a aussi parfaitement connu qu'il a peu estimé, le zèle aveugle & mal conduit, qui étoit le principal caractère de ce Prince, & qui fut cause de sa perte. *(o)* „ Le Roi „ d'Angleterre est un véritable homme de bien; & quoi-que son zèle un „ peu indiscret soit cause de tous ses malheurs, tôt ou tard Dieu l'en recom- „ pensera. Je voudrois pourtant que sa dévotion eût eu des dehors moins „ éclatans. Il me semble que les Têtes couronnées font assez leur devoir de „ bons Chrétiens, quand ils prient, qu'ils font des actions de justice, qu'ils „ assistent les miserables, & qu'ils reforment leurs mœurs. Il faut qu'ils lais- „ sent au peuple & aux gens d'Eglise les régularités extérieures de la Reli- „ gion.

Mais si l'Histoire nous fait voir combien la Religion est utile & même nécessaire pour la conservation de la société, elle nous fournit encore des preuves très-fortes des verités les plus capitales de la Religion soit naturelle, soit revelée.

(m) Ἔτι δὲ τὰ πρὸς τοὺς θεοὺς φαίνεσθαι ἀεὶ σπουδάζοντα διαφερόντως. ἧττον τε γὰρ φοβοῦνται τὸ παθεῖν τι παράνομον ὑπὸ τῶν τοιούτων ἐὰν δεισιδαίμονα νομίζωσιν εἶναι τὸν ἄρχοντα, καὶ φροντίζειν τῶν θεῶν. καὶ ἐπιβουλεύουσιν ἧττον, ὡς συμμάχους ἔχοντι καὶ τοὺς θεούς. δεῖ δ' ἄνευ ἀβελτηρίας φαίνεσθαι τοιοῦτον. Arist. Polit. L. 5. c. 11. Le mot de δεισιδαίμων. ne veut dire ici que religieux.

(n) Voyez Kennet Hist. of England. Vol. 3. sur les années 1632—1639.

(o) Lettres de Bussy. vol. 5. Let. 223. p. 291.

lée. Il est certain que c'est à l'Histoire de la Création du Monde ; que les hommes avoient apris par Tradition, qu'on doit la connoissance de Dieu & de la Religion. C'est à ce que la Tradition avoit apris aux hommes sur ce sujet, qu'on doit principalement ce consentement universel, qui est une des plus fortes preuves que nous ayons de l'Existence de Dieu. De plus dans les lieux où les hommes n'ont par l'Histoire aucune connoissance de ce qui s'est passé avant leur tems, il y règne une profonde & grossière ignorance. On n'y voit ni Arts, ni Sciences, les hommes n'y sont aucune usage de leur raison, & n'y ont aucune idée de Religion, ou s'ils en ont, ce sont des idées fausses & d'ailleurs extremement confuses. Sur tout cette ignorance de l'Histoire fait que ces Peuples ne sentent pas les preuves qu'on tire d'un fait bien avéré. Ils ne savent ce que c'est que de raisonner sur des faits ou d'en prouver la verité. C'est comme Mr. Tillotson l'a remarqué, ce qui rend la Conversion de ces peuples si difficile ; ils ne sentent point la force de cet enchaînure de faits & d'évenemens (s'il est permis de parler ainsi) qui fait la principale preuve de la Révélation. Sur-tout ils ne sentent point la force de la preuve que nous fournit la Résurrection de J. C, pour prouver la vérité de la Religion Chrétienne. Ils ne sçavent ce que c'est qu'un Miracle, ni qu'un Miracle bien attesté. Cette Sainteté & cette Vertu de J. Christ, & de ses Apôtres ; l'accord des Apôtres à déposer & à prêcher les mêmes verités ; ces morts cruelles qu'ils ont souffertes pour confirmer leur témoignage ; tout cela sont de grandes preuves pour nous ; mais ce n'en sont pas pour ceux qui n'ont aucune idée de cette certitude morale, que donne un fait bien prouvé. De plus l'Histoire du Monde est l'Histoire de la Providence, dont les grandes révolutions qui arrivent dans les Nations, sont une démonstration, à laquelle il est comme impossible de résister. Comme les sociétés en tant que telles ne peuvent être punies & recompensées que dans ce monde, c'est sur-tout les diverses dispensations de Dieu à leur égard, qui prouvent qu'il y a une Providence. Tout le monde sçait ce que S. Augustin a dit de cette prospérité temporelle, dont selon lui, Dieu jugea à propos de récompenser les Vertus Morales des Romains tout Païens qu'ils étoient; & on ne voit pas moins bien avec quelle Justice & quelle sévérité Dieu punit le Crime, par la destruction de ce même Empire Romain, & en géneral par la destruction des autres Empires, que Dieu n'a jamais renversés, que lors que ces Peuples avoient comblé la mesure de leurs crimes.

Enfin sans une connoissance plus que médiocre de l'Histoire, il est assez difficile de résoudre les objections des libertins, sur la difficulté qu'il y a souvent à concilier l'Histoire sacrée, & l'Histoire profane. La connoissance de l'Histoire sert de plus extrèmement à expliquer les Prophéties, & à marquer le tems précis de leur accomplissement. C'est ainsi que *(p)* Mr. Prideaux fait voir par Josephe, que la Prophétie du Schilo fut accomplie, lors qu'Archelaüs aïant été déposé par Auguste, Cyrenius fut fait Gouverneur de Syrie; & sous lui Coponius fut Procurateur de la Judée qui étoit du département du Gou-

(p) Voyez l'Histoire de Prideaux. 2. part. vol. 2. l. 9. p. 662—664. Edit. Ang.

(q) Voyez

Gouvernement de Syrie. L'association de Tibère à l'Empire par Auguste, dont il est parlé dans (q) Suétone, dans Tacite, dans Velleïus Paterculus, & dans le Marbre d'Ancyre, a beaucoup servi au même Autheur, pour justifier son systême des septante semaines de Daniel, qu'il seroit trop long d'expliquer ici. Par le Commentaire de S. Jerôme sur le 11. de Daniel, cité si souvent par Mr. Prideaux, lors qu'il fait l'Histoire des Rois de Syrie, il paroît combien l'Histoire est nécessaire pour expliquer ces Prophéties si marquées, & que l'èvenement a si exactement vérifiées. Enfin il semble qu'on ne peut guéres contester que la connoissance de l'Histoire Ecclésiastique ne soit très-utile, & qu'elle ne soit même absolument nécessaire à un Théologien. L'Histoire de la Religion Chrétienne est une très-grande preuve de sa Divinité; & ce n'est que par l'Histoire que nous sçavons le grand Progrès que fit en si peu de tems cette sainte Religion. C'est l'Histoire Ecclésiastique qui nous fait voir l'Eglise de J. C. toujours victorieuse de toutes sortes de tentations; contre laquelle les Portes de l'Enfer, c'est-à-dire selon Théophilacte, les persécutions de ses ennemis ne purent prévaloir; & ce qui n'est pas un moindre Miracle, que ne purent détruire les vices & les divisions de ses enfans, qui avoient souvent attiré sur elle ces persécutions; comme (r) S. Cyprien le remarque de la persécution de Decius; & Eusèbe de celle de Dioclétien. De plus c'est à l'Histoire Ecclésiastique que nous devons la connoissance du Canon de l'Ecriture, dont Eusèbe nous a donné une Histoire si exacte. C'est au même Eusèbe que nous devons la grande preuve que nous avons de l'antiquité de l'Episcopat, dont l'Histoire nous montre (s) „ ce que lui-même appelle „ une succession non interrompuë d'Evêques, depuis les Apôtres jusques-à la „ persécution de Dioclétien. " C'est l'Histoire Ecclésiastique qui sert à marquer l'Epoque des faux Dogmes, & des Cultes superstitieux qui se sont peu-à-peu introduits dans l'Eglise; & c'est à la profonde connoissance qu'en ont euë parmi nous Mrs. Blondel, Aubertin & Daillé que nous avons l'obligation de sçavoir, par exemple, quand on a commencé à croire la Transubstantiation; quand on a commencé à adorer le Sacrement; quand on a commencé à pra-

(q) Voyez Suetone *in Tiber*. cap. 21. Velleius Paterc. lib. 2. c. 121. *Marmor Ancyranum*. Mr. le Clerc Hist. Ecclef. p.227--229. Prideaux *ubi supra* Vol. 1. lib. 5. p.291. partie 2. vol. 2. lib. 9. p. 665. Voyez Tacite L. 1. c. 3. cette explication qui est celle du Pere Pagi, n'est pas sans difficulté. Voyez Mr. Jean Masson. Hist. Critiq. de la Repub. des Lettres vol. 12. art. 4. où il dit que dans les Peres, dans les Historiens, & dans tous les monumens anciens, on ne voit jamais que le commencement du Règne de Tibère ait d'autre Epoque que la mort d'Auguste. Voyez ibid. p. 95. *Braunbom* Commentateur Luthérien de l'*Apocalypse*, à la fin du XVI. siècle, recule l'Ere Chrétienne de dix ans, il suppose que J. C. fut baptisé la 5. Année de Tibère, quoique S. Luc ait marqué l'année 15. de cet Empereur. Il remedie à cela, en supposant que S. Luc compte depuis le tems que Tibère fut associé à l'Empire par Auguste. Voyez le Diction. de Bayle dans l'Art. *Braunbom*, Rem. B. Vol. I. p. 650. de la III. Edit. de Geneve. Ce Passage fait voir que le P. Pagi n'est pas le premier inventeur du Systême de la double Epoque du Regne de Tibère.

(r) Vide Cyprianum de Lapsis. & Euseb. Hist. Ecclef. L. 8. cap. 1. pag. 292. Edi. Va ef.

(s) Vide idem ubi supra L.7. c.31. p.290. Lib. 8. in prœmio. p. 291.

(t) Voyez

pratiquer la Confeſſion auriculaire; comment la puiſſance des Papes s'eſt accruë, quelles ont été les entrepriſes des Papes & à leur imitation des Evêques contre les Souverains; en un mot quels ſont ces abus qui étant à la fin devenus inſupportables, ont donné lieu à cette Réformation qui ſe fit au ſeizième ſiècle; & qui a été ſi utile non ſeulement à toute l'Egliſe; mais auſſi à tous les Etats de l'Europe, même à ceux qui ne ſe ſont pas réformés. Enfin quoi-qu'il ſoit vrai (comme l'a, remarqué (t) Sozomene) que depuis le Concile de Nicée, on ne voye autre choſe dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique que les voyes iniques dont les Orthodoxes, & les Hérétiques, ſe ſont également ſervis tour à tour, pour faire triompher leur Parti, & pour faire ſuccomber celui de leurs adverſaires, cela même ne laiſſe pas d'être une leçon fort-utile à ceux qui font quelque réflexion ſur le tort que ces diviſions ont fait à la Religion, & qui apprendront de-là, qu'on ne doit jamais faire triompher même les verités les plus fondamentales du Chriſtianiſme aux dépens des devoirs les plus eſſentiels que le Chriſtianiſme preſcrit. En géneral, quoique cela n'entre qu'indirectement dans mon ſujet, rien n'eſt plus utile que l'Hiſtoite des ſentimens, ſoit en matière de Philoſophie, ſoit en matière de Religion. Comme d'un côté elle nous apprendroit à recevoir toutes les verités qui ſeroient établies ſur des preuves ſuffiſantes, de l'autre côté elle nous apprendroit à douter lors qu'il le faut, Science qui ſeroit ſouvent plus utile que toutes les autres Sciences, & qui contribueroit beaucoup d'avantage au repos & à la tranquilité des ſociétés, ſoit Civiles, ſoit Eccléſiaſtiques. On verroit moins de Schiſmes dans l'Egliſe, & moins de Factions dans l'Etat, ſi les Théologiens vouloient bien faire quelque réflexion ſur ce que dit ſi bien (v) Mr. de Fontenelle; „ ſi au lieu de prendre pour l'objet entier „ la première face que le hazard nous a preſentée; on ſe ſouvenoit que rien „ ne ſied mieux à notre raiſon que des concluſions un peu timides, & que „ même quand elle a le droit de décider, elle feroit bien d'en relâcher quel- „ que choſe.

Voilà ce que j'avois à dire ſur l'utilité de l'Hiſtoire. Je finis par ce bel éloge de l'Hiſtoire que fait Ciceron, qui comprend une partie des réflexions que je viens de faire, & où il fait voir qu'il n'y a qu'un Orateur qui puiſſe non ſeulement loüer, mais même écrire l'Hiſtoire dignement, & d'une manière propre à la faire paſſer à la Poſtérité. " Quant à (x) l'Hiſtoire, qui eſt le „ témoin des tems, la lumière des choſes paſſées, la meſſagère de l'Antiquité „ & la règle de notre conduite, n'eſt-ce pas de l'Orateur qu'elle emprunte „ l'immortalité? ou plutôt (car c'eſt ce que veut dire Ciceron) n'eſt-ce pas „ par l'Eloquence, & par l'Art de l'Orateur, qu'elle acquiert l'immortalité? (y)

COM-

(t) Voyez Sozomene Lib. 1. *in proemio.* p. 401. Edi. Valeſ.

(v) Eloges de Fontenelle p. 244. & 245.

(x) *Hiſtoria vero teſtis temporum, lux veritatis, vita memoria, magiſtra vita, nuntia vetuſtatis, quâ voce aliâ, niſi Oratoris, immortalitati commendatur?* Cicer. de Orat. Lib. 2. num. 36.

(y) Je me ſers de la Traduction de Caſſaique.

COMPARAISON
DES DEUX
HISTOIRES,
DE MR.
DE MEZERAY
ET DU
PERE DANIEL.
EN DEUX
DISSERTATIONS.

PREMIERE DISSERTATION.



L'HISTOIRE du Pere Daniel a été si universellement applaudie, elle est si generalement reconnuë pour être plus exacte que celle de Mezeray ; & il y a si peu de comparaison à faire entre ces deux Historiens, à l'égard du stile, & de ce qu'on appelle la forme de l'Histoire, qu'il paroîtra peut-être étrange que j'entreprenne de comparer ces deux Historiens ; & que je semble douter un moment laquelle de ces deux Histoires est préférable à l'autre : sur-tout lors que le Public a en quelque façon décidé en faveur du Pere Daniel, quoiqu'il n'ait pas aussi condamné Mezeray, dont on ne laisse pas de renouveller les Editions, même depuis que l'Histoire du Pere Daniel a paru.

Aussi sera-t-il un peu plus difficile de décider entre ces deux Historiens, qu'il ne paroît d'abord ; pour peu qu'on se souvienne de ce que j'ai tâché d'établir dans ma Dissertation précedente. S'il est vrai que toute bonne Histoire doit être faite en vuë de nous donner une véritable idée d'une bonne Morale, & d'une saine Politique ; & qu'on doit la faire servir à l'avancement de la véritable Religion ; il n'y a personne qui doute qu'une Histoire faite dans ces

vuës, ne soit préferable à une Histoire qui a été composée dans des vuës toutes différentes. Une Histoire a beau être très-bien écrite, très-bien détaillée, très-exacte, & fort bien circonstanciée ; & la narration a beau en être vive, interessante, & toujours soutenuë ; tous ces avantages ne servent qu'à rendre une pareille Histoire plus pernicieuse ; si elle n'est pas faite dans les vuës que j'ai dit qu'on doit se proposer, lors qu'on écrit l'Histoire. Plus une Histoire a toutes les qualités que je viens de marquer, plus elle est condamnable si l'Autheur s'y est proposé d'appuyer les erreurs, & de justifier les crimes de ceux qui font profession d'une fausse Religion ; si de plus la Morale de l'Historien n'est pas pure ; & bien loin d'être conforme à l'Evangile, ne l'est pas même quelquefois à ce que les Païens nous ont enseigné là-dessus : si enfin il nous débite des maximes de Politique, qui n'ont aucun égard à ce bien public sur lequel sont fondés l'établissement des sociétés, & l'institution du Gouvernement : en un mot si l'Autheur semble n'avoir écrit uniquement que pour établir le Pouvoir absolu, qui fait que dans presque tous les Etats Monarchiques, même les plus libres, le bien public est presque toujours sacrifié à l'intérêt particulier de ceux qui gouvernent, alors l'Histoire la plus mal écrite, la moins exacte ; mais où pourtant les principaux faits sont fidellement rapportés ; une telle Histoire est sans doute préferable à la plus belle Histoire faite dans les vuës que je viens de marquer, si on y trouve les maximes de liberté les plus genereuses ; si on y voit une juste horreur pour tous les progrès que fait dans un Etat le Pouvoir despostique, & pour les voyes injustes & indirectes dont les Rois, ou plutôt leurs Ministres, se servent pour l'établir ; si on y voit ceux qui ont tâché d'asservir leur Patrie, & qui y ont réüssi, couverts d'une infamie éternelle ; si on y rend justice aux bons Rois ; & si on y dépeint avec les couleurs les plus vives la Tyrannie des Méchans. Sur-tout la difficulté qu'il y a de se dépouiller de préjugés en fait de Religion fait que rien ne rend une Histoire plus recommandable, que lors que l'Historien, quoiqu'il soit d'une Religion différente, ne laisse pas de blâmer les fautes de son Parti, & de rendre justice aux vertus & aux belles actions de ceux du Parti contraire. De plus l'Esprit de persécution est si universellement détesté, que les honnêtes gens de tous les Partis ne peuvent qu'approuver une Histoire, où on traite comme il le mérite, ce malheureux esprit si contraire à celui du Christianisme. Dans toutes les Communions les honnêtes-gens sçavent bon gré à un Historien qui fait voir que ce sont les Princes les plus dissolus, les plus corrompus, & les plus mal-habiles ; que ce sont les Ecclesiastiques les plus ignorans & les plus vicieux, qui ont été les autheurs ou les instrumens des persécutions qu'on a faites à ceux qui ne demandoient que la permission de servir Dieu dans leur Religion, à l'ombre des Edits Roïaux, & sous la protection de l'Authorité Souveraine.

Il semble donc que la Question que nous avons en main soit déja décidée ; & elle le seroit sans doute, s'il s'agissoit de juger entre les deux Histoires du Cardinal Ximenes, entre Mezeray, & Varillas, qui écrit sans doute mieux que Mezeray ; entre Maimbourg, & feu Mr. Burnet, qui quoiqu'il écrive assez

assez bien dans sa Langue, n'a pourtant pas dans sa manière de narrer, les agrémens qu'a Maimbourg; mais ce qui rend la Question plus difficile à décider qu'elle ne le paroît d'abord, c'est le caractère des deux Histoires, sur lesquelles doivent principalement rouler nos remarques. L'Histoire du Pere Daniel, avec tous les caractères que j'ai marqués d'une Histoire bien écrite, non seulement n'a pas les défauts dont j'ai parlé, au même degré que celles de Varillas, & de Maimbourg; mais même on peut dire qu'elle est plus exemte de tous ces défauts, que la plupart de celles qui ont été composées par des Autheurs de sa Profession, & même par des Autheurs de sa Religion. Je ne me flate pas de savoir assez bien l'Histoire de France, pour décider si le Pere Daniel est exact dans les faits; mais comme il me paroît qu'il a puisé, dans les sources, à en juger par les Autheurs contemporains qu'il cite toujours dans chaque Règne, & qu'il est facile de vérifier; il y a beaucoup d'aparence qu'il est plus exact que Mezeray, qui ne cite aucune autorité, (*a*) & qui comme nous l'a appris Mr. le Gendre, n'a fait son Histoire que sur les Historiens modernes, tels que Paul Emile, du Haillan, & d'autres qui n'étoient pas mieux instruits de ce qui s'étoit passé avant leur tems. Le Pere Daniel parle assez librement des mauvais Règnes de quelques Rois, & n'épagne pas toujours leurs Ministres, autant qu'il a fait Enguerrand de Marigny; sa Morale est quelquefois assez saine, quoique dans quelques endroits elle ne soit guéres moins relâchée que celle du Pere Maimbourg, & cela comme je le ferai voir, en racontant les mêmes faits qui ont donné lieu à la Critique un peu rude, que nos Autheurs Protestans ont faite à cet égard de Maimbourg. Pour ce qui regarde la Politique du Pere Daniel, c'est à cet égard que je le trouve le plus critiquable, quoique pourtant il le soit encore moins que la plupart des Autheurs de sa Nation. Bien loin d'avoir puisé sa Politique dans ces idées éternelles des grandes fins pour lesquelles les hommes sont entrés en société, & ont consenti à se donner des Souverains, le Pere Daniel paroît avoir puisé ses idées là-dessus dans les maximes du Cardinal de Richelieu, & il cite avec éloge celles qui ont le plus contribué à affermir la Tyrannie en France, & à faire tout plier sous le pouvoir absolu des Rois, ou plutôt de leurs Ministres, qui d'ordinaire gagnent beaucoup plus que leurs Maîtres, dans l'établissement de la Tyrannie, & du Pouvoir arbitraire. Enfin il est certain que quoique dans l'Histoire des guerres de Religion, le Pere Daniel soit toujours Jesuite, il l'est pourtant beaucoup moins que Maimbourg, & même que le Pere d'Orleans, lors que ce dernier parle de la Réformation d'Angleterre. Le Pere Daniel fait assez bien voir que l'ambition des Grands, & sur tout des Guises, a été le véritable motif des guerres ausquelles la Religion a servi de pretexte, il louë & blame avec assez d'impartialité les principaux Chefs de chaque Parti. (*b*) Catherine de Medicis, & notre Reine Elizabeth y sont également loüées, & même la Reine *Jeanne d'Albret*, *& le sage & brave Mr. de la Nouë* y sont plus loüés

(*a*) Voyez le Gendre Hist. de France, vol. 6. pag. 83. Mezeray lui même n'en faisoit pas mystère, comme Mr. le Gendre dit l'avoir ouï dire à Mr. le Président Cousin.

(*b*) Voyez Daniel vol. 5. p. 967.

 (*c*) Voyez

loüés qu'aucun Catholique dont il soit parlé dans l'Histoire de ces guerres. (c) Au contraire Mezeray écrit mal, quoi-qu'il y ait quelquefois beaucoup d'énergie & de force dans ses expressions. Ceux qui sçavent l'Histoire de France accusent encore Mezeray de peu d'exactitude, & il ne se défendoit de ce reproche, comme nous l'apprend le Pere le Long, qu'en disant que la plupart des Lecteurs n'iroient pas aux sources pour refuter, ou pour verifier ce qu'il avançoit dans son Histoire. Il n'est pas toujours exemt de partialité en parlant des guerres de Religion, & nous ne sommes pas moins Hérétiques dans son Histoire que dans celle du Pere Daniel. Pour la Politique de Mezeray, & pour ces grandes & nobles idées de liberté, & du bien public, j'avouë qu'à cet égard, je ne sais si, excepté Mr. de Thou, il y a parmi les Modernes aucun Historien qui mérite de lui être comparé, & j'espere faire voir dans la suite qu'il y a là-dessus, dans l'Histoire de Mezeray des maximes & des réflexions, qu'on chercheroit inutilement dans celle du Pere Daniel.

Mais comme en géneral, il s'en faut tout que Mezeray écrive aussi bien que le Pere Daniel, ni qu'il soit aussi exact; comme de l'autre côté, le Pere Daniel est beaucoup plus partial, & bien moins sincere que Mezeray, qu'il est beaucoup moins Partisan de la liberté, & qu'excepté le Massacre de la S. Barthelemy, il justifie & excuse d'ordinaire les persécutions que pour cause de Religion, on a fait souffrir aux Protestans de France; il demeure jusques-ici problématique lequel de ces deux Historiens mérite la préference. C'est une question qu'on ne peut resoudre que par les differentes idées qu'on se fait de l'Histoire, & du dessein que ceux qui l'écrivent doivent avoir en vuë. Pour être plus en état de juger du mérite de nos deux Historiens, il faut considerer l'Histoire sous deux idées differentes, selon lesquelles ces deux Autheurs ont des mérites fort differens, & qui font qu'à differens égards l'un & l'autre peuvent mériter la preference, en effet à ne considerer l'Histoire que comme une narration de tout ce qui est arrivé dans une ou plusieurs Nations, que comme un Ouvrage destiné à nous instruire des mœurs, des coutumes, des caracteres des Peuples, & à nous donner une idée claire & distincte de ce qui s'est passé dans le Monde pendant plusieurs siècles: si, dis-je, le but principal que se propose, ou que se doit proposer un Historien, c'est de nous donner ces connoissances, il est hors de doute qu'une Histoire qui nous instruit parfaitement de ces sortes de choses, est préferable à une autre qui ne nous en donneroit qu'une connoissance confuse; soit parce que l'Historien manqueroit d'exactitude, soit parce qu'il n'auroit pas l'art de détailler nettement les évenemens dont il parle; mais il n'en est pas de même, si le but d'une Histoire est de former les mœurs des particuliers qui la lisent, si une Histoire doit donner à ceux qui gouvernent, & à ceux qui sont gouvernés, de saines idées de Politique, c'est-à-dire de ce bien public & de cette liberté, à la conservation desquels toutes les démarches tant des Souverains, que des Sujets doivent également tendre: si enfin

(c) Voyez id. vol. 6. p. 422.

(d) Oeu-

fin toute bonne Hiſtoire doit contribuer à l'avancement de la véritable Religion, non ſeulement en tant que toute Hiſtoire en géneral, eſt une eſpèce d'Hiſtoire de la Providence, mais ſur-tout en tant qu'une bonne Hiſtoire doit inſpirer à tous les hommes ces grands principes de juſtice & d'équité, de modération & de charité, qui ſont également reconnus comme des devoirs dans toutes les diverſes Communions du Chriſtianiſme, & qui même ſont partie de la Religion naturelle, auſſi bien que de la Religion Chrétienne. Alors à conſiderer l'Hiſtoire de cette manière, une Hiſtoire écrite dans ces vuës, quoique peu exacte dans des faits de peu de conſéquence, dont le ſtile eſt peu agréable, mais qui d'ailleurs ſera écrite d'une manière ſenſée & ſolide; une telle Hiſtoire, dis-je, ſera préferable à l'Hiſtoire la mieux écrite; mais où on n'aura pas eu les mêmes vuës, & où on n'aura pas eu le même ſoin de ne rien avancer de contraire à la ſaine Morale, à la bonne Politique, & à la véritable Religion.

C'eſt ſous ces deux diverſes idées que je conſidererai l'Hiſtoire en géneral, & les Hiſtoires de nos deux Autheurs en particulier; & ce ſont ces deux idées qui feront le partage de tout ce que j'ai à dire ſur ce ſujet. Je ne conſidererai à preſent l'Hiſtoire du Pere Daniel, que par raport à la première idée, & dans une autre Diſſertation, je la conſidererai par raport à la ſeconde, & à ce que j'ai dit ci-deſſus ſur l'utilité de l'Hiſtoire.

Je dis premierement que pour juger du mérite d'une Hiſtoire, il la faut conſiderer entant qu'elle nous inſtruit parfaitement du ſujet qu'elle traitte; & pour cela, il faut qu'un Hiſtorien donne à ſes Lecteurs une connoiſſance exacte de la Nation dont il entreprend l'Hiſtoire. Pour cet effet, il ne doit paſſer ſous ſilence aucun fait, pour peu qu'il ſoit conſidérable; parce que la plupart des évenemens qui paroiſſent les moins importans ſont liés avec ceux qui le ſont davantage, & même en ſont ſouvent la cauſe. Mr. de Fontenelle a fort bien dit *(d)* que les petites origines conviennent aſſez aux grandes choſes; & on peut appliquer à la plupart des grands évenemens ce qu'Ariſtote dit des ſéditions; *(e)* qu'elles doivent leur origine à de très-petites choſes, quoi-qu'il s'y agiſſe ſouvent de choſes très-importantes. Brantôme qu'a ſuivi Mr. le Gendre, nous dit *(f)* que l'Amiral Bonnivet fit paſſer les Monts à François I. pour voir lui même, & pour faire voir au Roi une belle Dame d'Italie appellée Clarice, qu'il aimoit. De même l'amour de Henry IV. pour la Princeſſe de Condé, & la retraite que les Eſpagnols donnérent en Flandres à cette Princeſſe & au Prince ſon Mari, furent la cauſe principale de ce beau Projet d'une Ligue preſque univerſelle contre l'Eſpagne, & qui fut cauſe de la mort de ce Roi. Tous les Hiſtoriens ont marqué cette paſſion de ce Prince; & nous

(d) Oeuvres de Fontenelle, vol. 2. Hiſtoire des Oracles. chap. 20. pag. 64.

(e) Γίγνονται μὲν ἂν αἱ στάσεις ὀ περὶ μικρῶν, ἀλλ' ἐκ μικρῶν. στασιάζουσι δὲ περὶ μεγάλων. Ariſt. Polit. L. 4. p. 553.

(f) Voyez Brantôme Memoi. Tom. 1. apud Bayle penſées ſur les Com. num. 236. p. 715. Voyez le Gendre Hiſt. de France, vol. 4. p. 247.

nous insinuent que c'étoit le principal motif de cette belle entreprise. (g) C'est, ,, dit Bassompierre, ce qui fit resoudre le Roi à exécuter ce grand dessein, ,, qu'il avoit long-tems écouté; & souvent fait esperer de l'entreprendre, mais ,, où il ne s'étoit voulu jusqu'alors entierement jetter. " Dans la Relation qu'a faite de cette avanture le Cardinal Bentivoglio, qui étoit alors Nonce en Flandres, il nous dit, (h) que quoique le Roi prit pour pretexte de l'armement qu'il faisoit, l'affaire de Cléves & de Juliers qu'il disoit vouloir restituer à l'Electeur de Brandebourg, & au Duc de Neubourg, le Prince ne laissoit pas de donner clairement à entendre qu'il vouloit aller en personne délivrer la Princesse de la prison, où il pretendoit que l'Archiduc la retenoit, & se vanger de l'injure que lui avoient faite le Roi d'Espagne, & l'Archiduc, en prenant le Prince de Condé sous leur Protection. Si le Duc de Buckingham & les autres Ministres ou Géneraux de Charles I. n'avoient pas été les moins habiles de tous les hommes, soit à la Guerre, soit au Conseil, le ridicule amour de ce Duc pour la Reine Anne d'Autriche, dont nous parle My-Lord Clarendon (i) & Mr. de Brienne, feroit plus de figure qu'il ne fait dans l'Histoire, pour avoir été le motif d'une guerre qui ne fit pas grand mal à la France, & qui fit un tort extrême aux affaires & à la réputation de Charles I. Sur-tout c'est sur les grands évenemens qu'un Historien doit s'étendre d'avantage, s'il veut nous mettre au fait des diverses Révolutions qui arrivent dans un Etat, & qui sont d'ordinaire produites par ces évenemens décisifs, qui changent tout d'un coup la destinée de l'un des Partis. Il doit même préparer ces évenemens (si j'ose parler ainsi) en y préparant ses Lecteurs par avance, & en leur démêlant avec netteté, ce qui a amené ces évenemens; & quelles sont les causes qui en ont produit de si grands & de si surprenans effets. Un Historien ne doit pas de plein saut, entrer dans l'Histoire des guerres civiles sous Charles I., sans nous faire connoître les évenemens qui ont précedé cette guerre; sans nous faire voir quelle étoit alors la disposition des esprits; sans nous dire les sujets de mécontentement qu'avoit donné la Cour; sans nous dire que les efforts que fit la Cour pour établir ici le Pouvoir arbitraire, donnérent lieu à une Anarchie effrenée; car c'est ainsi qu'on peut apeller ces diverses formes de Gouvernemens qui se succedérent presque tous les mois; sur-tout un peu avant le rétablissement de Charles II. Tout cela joint à ce Papisme mitigé auquel une partie du Clergé étoit portée, comme l'autre partie étoit presque entierement Fanatique, nous a été parfaitement bien détaillé par My-Lord Clarendon, ce qui fait que depuis que son Histoire a paru, on est mieux instruit & moins surpris des étranges évenemens qu'on vit dans cette Révolution. De même (ce que pourtant cet illustre Autheur n'a pas toujours fait) un Historien qui écriroit

(g) Mem. de Bassompierre, vol. 1. pag. 239.

(h) *In altre occasioni si lasciava intendere poi liberamente, che voleva andar' egli medesimo a liberar di carcere la Principessa, & a vendicarsi dell' ingiuria, che gli haveva fatta il Rè di Spagna, & l'Arciduca nell' haver pigliato in protettione Condé.* Bentivog. Relatione della fuga di Francia del Principe di Condé, p. 459. Voyez ibid. p. 449. & 460.

(i) Voyez Clarendon, vol. 1. L. 1. p. 38. & Memoir. de Brienne, vol. 1.

(k) Voyez

roit exactement l'Histoire de ces tems-là, passera legérement sur les divers combats peu décisifs qui se donnérent entre les deux Partis; mais il entrera dans un grand détail sur la bataille, ou plutôt sur la déroute de Naseby, qui mit le comble à la ruine de Charles I. & qui fut cause de cette prison, où il s'alla mettre si mal à propos, en se jettant entre les mains des Ecossois, & dont il ne sortit que pour monter sur un Echaffaut. Pour nous faire encore mieux connoître ces grands évenemens, il faut qu'un Historien nous en dévelope les principaux motifs, & qu'il entre dans un grand détail de circonstances, dont les moindres sont presque toujours de conséquence dans les grandes Révolutions. C'est ce qu'a pratiqué Denis d'Halicarnasse, selon la remarque de la Mothe le Vayer; (*k*) c'est le conseil qu'il donne à tous les Historiens de ne mettre pas simplement dans leurs narrations l'évenement des choses, mais de les representer toujours avec leurs causes, & les moyens qui ont été tenus pour les faire réüssir; sans oublier les moindres circonstances; & jusques-à pénétrer, s'il se peut faire, dans les conseils des prémiers autheurs, & de ceux qui ont eu le plus de part à l'exécution. Un Historien doit instruire ses Lecteurs de l'origine & du progrès, des coutumes & des usages des Peuples dont il parle; il doit nous faire connoître la forme de leur Gouvernement; la nature de leurs Magistratures, & de leurs dignités tant Civiles, qu'Ecclésiastiques; il doit s'attacher à nous faire connoître la Police, la Milice, & sur tout la Religion & le Culte de ceux dont il fait l'Histoire. C'est encore ce qui fait un des principaux mérites de l'Histoire de Denis d'Halicarnasse, qui s'est fort étendu sur ces sortes de choses, & qui du consentement de tous les sçavans, (*l*) explique mieux les Antiquités Romaines que n'a fait aucun des Historiens Latins. Aussi Photius (*m*) remarque-t-il, que pour acquerir ces connoissances Denis demeura deux ans en Italie, qu'il y aprit exactement la Langue des Romains, & leurs Antiquités; & que par-là, il se fournit de tous les secours qui lui étoient necessaires pour écrire leur Histoire, sur laquelle le même Photius remarque que Denis est entré dans de grands détails. Sur-tout comme un Historien doit souvent parler de guerres & de batailles, il doit s'intruire des differentes manières de faire la guerre qui ont été en usage dans les lieux, & dans les tems qu'il décrit; (*n*) il doit profiter de la Critique que Polybe a faite des bévuës que commet Callisthène, en racontant les exploits de guerre d'Alexandre; il ne doit pas faire comme cet Historien dont parle Lucien, qui prend pour de veritables Dragons, & les décrit comme tels, les Dragons que les Parthes portoient dans leurs enseignes militaires. Il doit sçavoir la situation des lieux, pour bien d'écrire les Siéges, & avant que de décrire les batailles, il doit s'instruire des termes militaires, & des autres choses qu'il est necessaire de sçavoir

(*k*) Voyez la Mothe le Vayer *in Dyon. Hal.* Tom. 1. p. 306.

(*l*) Voyez Journal des Savans, Avril 1722. p. 470. 471.

(*m*) Voyez Photius Cod. 83. col. 202. Ed. Hoeschel.

(*n*) Voyez Mascardi del l'Arte. Histor. Tratt. 5. c. 7. p. 577--579. ex Polybio. Lib. 12. & ex Luciano.

(*o*) Voyez

sçavoir pour bien traiter ces matières. En même tems qu'il doit resister à la tentation des descriptions, en même tems qu'il doit se souvenir que rien n'est plus ennuyeux qu'une Histoire chargée de descriptions de Siéges & de Combats, il ne peut entrer dans un trop grand détail, pourvu qu'il sache le rendre interessant, d'un Siége ou d'un Combat qui a été décisif dans la guerre qu'il décrit. Une bonne Histoire doit encore nous faire connoître, ou les diverses formes de Gouvernement qui ont eu lieu dans une Nation, ou les diverses Familles, ou branches d'une même Famille qui ont règné, sans pourtant s'engager dans de longues Dissertations qui interrompent trop le fil de l'Histoire, ou dans des Généalogies sans fin qui sont aussi ennuyeuses, qu'elles sont d'ordinaire inutiles. De plus un Historien exact doit faire connoître les différens Acteurs dont il parle, mais pour ne pas faire des portraits à plaisir, il faut se souvenir de cette judicieuse remarque que fait le Pere Daniel, (o) en citant l'endroit où Mr. de S. Evremont après avoir décrit les caractères du Prince de Condé, & de Mr. de Turenne, voudroit qu'on fît de cette manière le caractére de tous les grands Hommes dont on parle dans l'Histoire. Il n'y a guéres que des Contemporains qui puissent donner des caractères si marqués ; & où les mêmes vertus & les mêmes vices soient pour ainsi dire différentiés dans les diverses personnes dont parle un Historien. Si on trouve des caractères de cette nature dans Salluste, & dans Mylord Clarendon, c'est qu'ils ont pratiqué & connu à fonds les personnes dont ils parlent. Tacite à la verité, n'étoit pas dans ce cas, mais il étoit si proche des tems qu'il décrit, qu'il pouvoit avoir vu ceux qui avoient vu les personnes dont il parle. Les caractères de Velleïus Paterculus sont beaux, mais ils sont trop generaux, & conviennent, ou du moins peuvent convenir à trop de personnes. Tout ce que peut, ou que doit faire un Historien, qui n'a pas connu ceux dont il parle, c'est lors que de certains faits connus, il forme un caractère particulier, même de ceux qui ont vécu dans les tems les plus éloignés ; & c'est ce qu'a fait Mr. l'Abbé Vertot, dans le beau caractère qu'il nous a donné d'Auguste. Enfin il est inutile de remarquer que la Chronologie, & la Géographie sont les deux yeux de l'Histoire, & qu'un Historien ne doit brouïller ni les tems, ni les lieux. Faute d'une Chronologie exacte on ne comprend souvent rien dans la plupart des anciens Historiens, & quelques efforts qu'ait fait Mr. Perizonius pour les pallier, les fautes de Géographie qu'a fait quinte Curce, sont énormes : (p) comme par exemple, lors qu'en parlant du lieu où étoit l'Oracle de Jupiter Hammon, il dit que l'air y est admirablement tempéré, & très-semblable à la saison du Printems, étant également sain pendant toute l'année. Mr. le Clerc a raison de soutenir, (q) „ que cela ne se peut pas dire d'un lieu qui „ étoit

(o) Voyez Daniel Tom. 1. Preface générale p. 58--60.

(p) *Cæli quoque mira temperies, verno tempori maximè similis, omnes anni partes pari salubritate percurrit.* Quint. Curt. Lib. 4. cap. 7. pag. 182. Ed. var. Elz. in 8.

(q) Mr. le Clerc. *Art. Crit.* Vol. 2. p. 3. cap. 2. sect. 2. num. 8. p. 557. Edit. 1697. Voyez Bibliot. choisie vol. 3. art. 4. p. 237--239. Voyez encore ce qu'il dit de la diligence de Diodore de Sicile, & de Polybe dans la Géographie. *Art. Critiq. ubi supra* num. 7. p. 554--557.

(r) Voyez

„ étoit environné de campagnes brûlantes, qui étoit au vingt-huitieme degré „ de Latitude Septentrionale, & qui avoit une fois l'année le Soleil presque „ vertical. " Il est vrai qu'on peut excuser Quinte-Curce, en disant qu'il a suivi une Tradition populaire, qui attribuoit à la présence du Dieu un Miracle aussi grand que l'étoit dans un lieu si chaud, cette température de l'air; & qu'on trouve la même chose dans Diodore de Sicile: mais Mr. le Clerc répond que si Quinte-Cure n'avoit aimé le merveilleux & le fabuleux, plus que le vrai, & le vrai-semblable, il auroit imité la retenuë d'Arrien, (r) qui a omis tout cela; & il ne seroit pas tombé dans une erreur si puérile, & dont il auroit bien-tôt reconnu l'absurdité, s'il avoit eu la moindre teinture d'Astronomie, & de Géographie.

Mais tous ces talens & toutes ces connoissances serviroient de peu à un Historien, si avec tout cela, il n'avoit pas encore un stile noble, pur, net, aisé, sans affectation, & dégagé de toute sorte d'embaras. Ce sont ces qualités du stile qui font qu'une narration est claire, & qu'elle nous instruit parfaitement des faits qu'un Historien a dessein de nous apprendre; ce sont ces mêmes qualités qui font qu'une narration est vive, intèressante, toujours soutenuë, même dans les Histoires les plus longues; c'est ce qui fait que le stile d'une Histoire est simple, sans être froid, qu'il est noble, sans donner dans l'enflure, qu'il est agréable, sans donner dans l'affèterie, & dans ce stile fleuri, qui sur tout dans une Histoire, lasse bien-tôt, & qui rend une narration froide & languissante. De quoi nous avons un exemple bien sensible dans l'Histoire du Grand Maître d'Aubusson, faite par le Pere Bouhours, & dans la judicieuse Critique qu'en a faite le Comte de Bussy. (s) En effet rien n'est plus froid que „ ces rivages de la Mer qui retentissoient avec un mugissement épouvan- „ table, ces hurlemens effroyables qui faisoient retentir le rivage de la Mer, & „ toutes les collines d'alentour. " Ce sont-là des expressions qui selon la remarque de Bussy, sont trop poëtiques, & ne sont point de l'Histoire. Quoique la Motte le Vayer (t) se fortifie du suffrage de Quintilien, de Denis d'Halicarnasse, & d'Agathias, j'avouë que je ne sçaurois croire avec lui, que l'Historien ne doit pas seulement orner son stile de l'Eloquence Oratoire, mais qu'il faut encore qu'il se serve de l'Eloquence Poëtique. Il paroît par un autre endroit de Denis d'Halicarnasse, où il dit que la plus belle Poësie doit ressembler à la belle Prose, & la belle Prose à la belle Poësie, que cet habile Critique n'a entendu (v) qu'un arrangement harmonieux & naturel de paroles, par cette Eloquence Poëtique qu'il demande dans l'Histoire. Comme la netteté de stile vient de la netteté d'esprit qu'on aporte en naissant, & qui ne s'acquiert point, comme on ne peut guéres clairement exprimer & décrire ce qu'on n'a conçu qu'obscurément; cette netteté d'esprit qui fait qu'on a un stile

(r) Voyez le Clerc. *Ibid.* num. 6. pag. 553.

(s) Voyez *Lettres du Comte de Bussy.* Vol. 3. Lett. 221. p. 247.

(t) Voyez la Motte le Vayer, vol. 1. *Discours sur l'Histoire.* p. 223.

(v) Voyez *Dyon. Halicar.* Περὶ συνθέσεως. c. 20. p. 39. Ed. Ox. vol. 2.

ſtile clair & net, fait auſſi qu'un Hiſtorien détaille avec clarté, & avec préciſion, tous les évenemens dont il parle; & qu'il ne les confond & ne les broüille jamais; il ſçait faire un choix judicieux des circonſtances les plus intèreſſantes de ces évenemens, & ſçait les raconter d'une manière encore plus intèreſſante. Ce qu'il y a peut-être de plus difficile dans toute ſorte de ſtile, ce ſont les tranſitions, qui pourtant dans un Hiſtorien, tel que je le décris, ſont aiſées, naturelles, faites avec beaucoup d'art; mais avec un art qui ne paroît point, & qu'on ne diſtingue pas de la belle nature. Enfin ſi un tel Hiſtorien fait des réflexions, elles ſont toujours judicieuſes & ſolides, ſans être ni trop longues, ni trop fréquentes. Ou elles ne ſont pas communes, ou ſi elles le ſont, la manière dont on les exprime ne l'eſt pas, & les fait paroître toutes nouvelles. Sur-tout le jugement doit être la partie dominante d'un Hiſtorien, pour lui faire réſiſter à la tentation preſque inſurmontable d'avoir trop d'eſprit; défaut inſupportable, ſur-tout dans une Hiſtoire, & qui la fait dégénerer en Roman; & cela par les choſes mêmes, auſſi bien que par la manière de les dire; comme en effet le vrai, ni même le vrai ſemblable ne ſatisfont pas long tems les imaginations vives, qui ſouvent ſe donnent carrière aux dépens de la verité. Un bon Hiſtorien eſt également judicieux dans ce qu'il dit, & dans ce qu'il ne dit pas, dans ce qu'il obmet, & dans ce qu'il raconte; dans les choſes qu'il dit, & dans la manière dont il les dit. Un Hiſtorien doit ſe ſouvenir de ce que dit Ciceron en parlant du ſtile Hiſtorique, (x) „ il doit être „ égal, continu, toujours coulant avec douceur, & bien eloigné de cette â- „ preté, & de ces traits que l'on employe dans le Judiciaire. " C'eſt ſur-tout au ſtile Hiſtorique qu'on doit apliquer ce que feu Mr. de Cambray a dit du ſtile en géneral; (y) dans ce genre d'écrire auſſi bien que dans tous les autres, „ il faut que les beautés du Diſcours reſſemblent à celles de l'Architecture. „ Les ouvrages les plus hardis & les plus façonés du Gothique ne ſont pas les „ meilleurs. Il ne faut admettre dans un édifice aucune partie deſtinée au ſeul „ ornement, mais viſant toujours aux belles proportions, on doit tourner en „ ornement toutes les parties néceſſaires à ſoutenir un édifice.

Voilà en géneral & en peu de mots dequelle manière on doit écrire l'Hiſtoire, & c'eſt ſuivant ces règles que je vais examiner l'Hiſtoire du Pere Daniel. Et comme à tous ces égards ce Jéſuite a ſur Mézeray des avantages inconteſtables, je ne dirai preſque rien de ce dernier dans cette Diſſertation, & ce ſera dans la ſuivante que je ferai voir qu'à d'autres égards, l'Hiſtoire de Mézeray a ſur celle du Pere Daniel des avantages bien plus réels, & bien plus conſidérables, qui ſont plus eſſentiels à un Hiſtorien, & qui ſont qu'il répond mieux au but & à la deſtination de l'Hiſtoire.

Pour faire voir l'excellence de l'Hiſtoire du Pere Daniel, à l'égard de ce que j'ai

(x) *Verborum autem ratio, & genus orationis fuſum atque tractum, & cum lenitate quadam æquabili profluens, ſine hac judiciali aſperitate, & ſine ſententiarum forenſium aculeis perſequendum eſt.* Cic. de Orat. Lib. 2. num. 64.

(y) Voyez *Recueil de diſcours prononcés à l'Academie.* Tom. 2. p. 97.

(z) Voyez

j'ai appellé la forme de l'Histoire , je ferai les six réflexions suivantes ; qui comprendront toutes les règles dont je viens de parler , & que les Maîtres de l'Art ont données sur la manière d'écrire l'Histoire, & que je crois que le Pere Daniel a parfaitement suivies. Premierement le Pere Daniel narre bien , il explique les causes , même les plus petites qui ont produit les grands évenemens, & sa narration est fort circonstanciée , fort vive & fort intèressante. En second lieu le Pere Daniel nous fait parfaitement connoître les motifs qui font agir les principaux Acteurs qu'il introduit , & qui ont eu part aux évenemens qu'il rapporte. En troisième lieu , il explique fort nettement les différens usages & coutumes qui ont eu lieu en France , sans s'enfoncer dans de longues & ennuyeuses recherches, & sans aucune prédilection pour quelque Systême particulier là-dessus ; il a fort bien démélé tout ce qui regarde les trois Races qui ont successivement règné en France : quelles prétentions le Chef de chaque Race avoit à la Couronne , & les moïens dont il s'est servi pour y parvenir. En quatrième lieu , les réflexions du Pere Daniel sont peu communes , judicieuses, délicates , & comme incorporées dans sa narration , dont elles font partie. En cinquième lieu , les caractères du Pere Daniel sont justes , bien démélés , & ne conviennent précisément qu'à ceux à qui il les donne. Enfin en sixième lieu le Pere Daniel a au dernier degré de perfection , toutes les qualités du stile historique, tel que les Maîtres de l'Art le demandent d'un Historien, & tel qu'on le voit dans les Ouvrages des plus grands Historiens anciens & modernes.

Je dis premierement que le Pere Daniel narre bien , qu'il explique les causes même les plus petites, qui ont produit les grands évenemens , & que sa narration est fort circonstanciée, fort vive & fort intèressante. Il est certain que le Pere Daniel nous a donné une parfaite connoissance de ce qui est arrivé en France , depuis le commencement de la Monarchie , qu'il n'obmet aucun fait considerable, & que les faits qui le paroissent moins, mais qui ont produit de grands évenemens , sont racontés d'une manière qui nous fait voir clairement , la liaison que ces évenemens moins importans ont avec ceux qui le sont le plus. C'est , par exemple , un des beaux endroits de l'Histoire du Pere Daniel, (z) que la manière dont il raconte la guerre qu'un Tisseran de Bruges , nommé Philippe le Roi , excita contre Philippe le Bel ; & qui se termina à chasser de la Flandres ce Prince qui l'avoit conquise ; guerre, „ où , comme dit l'Autheur, „ on voit jusques-où une Populace mal ménagée & irritée , peut porter sa fu- „ reur. (a) C'est ainsi encore que la jalousie qu'avoient l'une de l'autre , les Duchesses d'Orleans, & de Bourgogne, & le pas qu'elles se disputoient , furent le commencement , & peut-être la cause de la division des Maisons de Bourgogne & d'Orleans , qui mit la France à deux doigts de sa perte. C'est ainsi enfin , que le refus que fit le Connêtable de Bourbon , d'épouser Louïse de Savoye Mere de François I. & le procès que, pour se vanger de ce refus , elle fit

(z) Voyez Daniel. Vol. 3. p. 300—318.
(a) Voyez ibid. p. 768.

 (b) Voyez

fit au Connêtable, sur les biens de la Maison de Bourbon, furent cause de la revolte de ce Prince, qui eut des suites si funestes pour la France, par la défaite & la prise de François I. à la bataille de Pavie. Tout cet évenement est très-bien détaillé par le Pere Daniel, (*b*) & il fait bien voir quels effets terribles peuvent avoir l'amour & la haine d'une femme, qui, quoique d'un esprit médiocre, causa tant de maux à la France, & fit perdre à François I. l'Empire, le Milanez, & enfin la liberté, & presque la France même à la bataille de Pavie. Comme le Pere Daniel ne s'arrête pas long-tems sur cet amour de la Régente pour le Connêtable, dont il laisse un plus long détail aux Romans, il s'étend fort au long sur les grandes suites qu'eurent pour la France, cette ridicule passion de la Régente, & les injustices qu'elle lui fit faire. Ce n'est pas seulement sur ce grand évenement si bien détaillé, & si bien raconté que le Pere Daniel s'est étendu, il a de même par-tout donné une juste étenduë à ces évenemens, qui ont eu de grandes suites, ou qui même ont été décisifs, & qui ont changé la destinée d'un Parti, & quelquefois celles d'un Etat. Il prépare même, pour ainsi dire, ces grands évenemens; & lors qu'il est prêt de les raconter, il sçait reveiller l'attention du Lecteur d'une manière qui me semble avoir été inconnuë aux meilleurs Historiens, excepté peut-être, Tite-Live, qui a sçu si bien préparer son Lecteur aux grands évenemens qu'il va raconter, (*c*) dans cette courte & belle Préface qu'il a mise au devant de l'Histoire de la seconde guerre Punique. C'est ce qu'on peut dire de la description du Siége de Château-Gaillard, dans le Pere Daniel, par où Philippe Auguste acheva de se rendre Maître de la Normandie; (*d*) telle est encore cette narration si vive, si circonstanciée & si intèressante que fait notre Autheur des contestations de Philippe le Bel, & de Boniface VIII. qui rendirent les Papes plus circonspects à l'égard de la France, & même des autres Souverains; (*e*) telle est aussi la manière dont l'Autheur raconte la levée du Siége de Metz par Charles-quint, où échoüa toute sa gloire, par la belle défense qu'y fit François Duc de Guise, qu'on voit bien qui va être le Héros de l'Autheur; mais c'est sur-tout en racontant tous les malheurs du Règne de Charles VI., le Chef d'œuvre de l'Autheur, qu'il a suivi cette grande règle de préparer les grands évenemens, & de les faire prévoir, & presque deviner à son Lecteur, avant que de les raconter. On n'est plus étonné de la fin de ce Règne, quand on en voit les commencemens; quand on voit ces desordres de Paris, à l'occasion de l'Authorité que tâchoient de s'attirer, pendant la minorité du Roi, ses trois Oncles les Ducs d'Anjou, de Berry & de Bourgogne. Quand entr'autres choses, on voit (*f*) qu'à Rouen, on proclama Roi un Marchand Drapier, à qui sa taille avoit fait donner le nom de Gras, on prévoit déja les desordres que

(*b*) Voyez ibid. Vol. 5. p. 118—127.

(*c*) *In parte operis mei licet mihi præfari, quod in principio summæ totius professi plerique sunt rerum scriptores, bellum maxime memorabile omnium quæ unquam gesta sint, me scripturum; quod Annibale duce Carthaginienses cum populo Romano gessere.* Tit. Liv. Lib. 21. cap. 1.

(*d*) Voyez Daniel. vol. 3. p. 275—298.

(*e*) Voyez ibid. vol. 5. p. 483—495.

(*f*) Voyez ibid. vol. 3. p. 667—677.

(*g*) Voyez

que l'aliénation d'esprit du Roi devoit causer, dans un Gouvernement déja si foible. (g) Les divers caractères des deux Ducs de Bourgogne, & de Louis Duc d'Orleans frere du Roi qui fut massacré par le dernier, nous préparent aux excès de fureur où se portérent ces deux Factions des Bourguignons, & des Armagnacs, qui aboutirent enfin à rendre complete la ruïne de la France, & à mettre dans le Traité de Troye, la Couronne sur la tête de Henry V. d'Angleterre, au préjudice du légitime héritier. Le Pere Daniel fait parfaitement bien voir l'irrégularité de ces étranges procedures qu'on fit alors contre le Dauphin Charles VII., à qui par ce Traité Charles VI. non seulement ôtoit la Couronne, mais il l'ôtoit aussi à tous les Princes du Sang, (h) & même au Duc de Bourgogne, qui menoit toute cette intrigue. L'Autheur dont la narration est toujours également soutenuë, mais sur-tout dans l'Histoire de ce Règne, sçait faire passer dans l'esprit de ses Lecteurs la même surprise & le même étonnement dont il paroît lui-même saisi, en racontant certains faits. C'est un talent qu'ont fort peu d'Historiens, & il y en a peu, qui comme le Pere Daniel, nous fasse si parfaitement sentir, ce que Mr. de Fontenelle apelle si bien, (i) „ ce je ne sçai quoi d'inconcevable qui se trouve souvent dans les affaires du monde. " On en voit pourtant un bel exemple dans l'Histoire de My-Lord Clarendon, lorsqu'il nous décrit la manière dont Cromwell sçut s'élever à ce degré de puissance où il parvint, sans le secours & sans l'assistance d'aucun Seigneur ni d'aucun Gentil-homme, qui eut seulement 300 livres Sterling de rente. Le Lecteur n'est pas moins surpris que l'Autheur, (k) de voir Cromwell devenir Maître des trois Roïaumes, seulement par ce qu'il en avoit envie ; sur-tout l'on est encore plus surpris, lorsqu'on voit dans l'Autheur la manière dont Cromwell exerça sa puissance, lors qu'on y voit que, jamais Roi d'Angleterre n'a eu ni pretendu une Authorité si absoluë & si indépendante ; que jamais Roi d'Angleterre n'a été ni plus craint, ni plus respecté par ses voisins, qui se disputoient à l'envi l'alliance & l'amitié de Cromwell, & qui craignoient tous de l'avoir pour ennemi. On voit encore le même talent dans l'Historien Espagnol de la Conquête du Mexique ; & on est effectivement aussi surpris, que l'Historien le paroît, lors qu'il raconte les progrès qu'en si peu de tems Cortez fit en Amérique. Après ce qu'il nous a dit de la puissance de Montezume, & en particulier du nombre prodigieux de Soldats qu'il pouvoit lever en très-peu de tems ; de la manière dont cette avanture est racontée, rien n'est plus surprenant, que de voir ce Prince dans sa Ville capitale, & dans son Palais, se laisser prendre prisonnier par Cortez ; & cela, sans avoir seulement tenté le sort des armes ; & quoique Montezume eut des Troupes innombrables, au lieu que Cortez n'avoit en tout que 450. hommes

(g) Voyez ibid. p. 186.
(h) Voyez ibid. p. 903.
(i) Oeuvres de Fonten. vol. 2. Hist. des Oracles chap. 8. p. 53.
(k) *In this Manner, and with so little Pains, this extraordinary Man, without any other Reason, than because he had a mind to it, mounted himself into the Throne of three Kingdoms, without the Name of King, but with a greater Power and Authority than had ever been exercised, or claim'd by any King*, &c. Clarendon. vol. 6. liv. 15. p. 486.

 (l) *Accion*

hommes de Troupes Espagnoles, & 6000. de Troupes Indiennes. C'est une action, ou plutôt un évenement dont l'Autheur a raison de dire, (*l*) qu'il paroît incompatible avec cette verité que demande l'Histoire, & qui est même trop peu vrai-semblable, pour être inventé dans une narration fabuleuse. Pour en revenir au Pere Daniel, on ne sera pas moins étonné, lors qu'on lira dans son Histoire, (*m*) comment la Reine Isabelle de Baviere se declara Régente, en vertu d'une ancienne Ordonnance du Roi, qui l'avoit autrefois nommée pour gouverner l'Etat dans sa maladie; comment elle défendit qu'on reconnût d'autres ordres que les siens, quand même ils viendroient du Roi, & du Dauphin, prétendant que cette Ordonnance étoit irrévocable; comment enfin par une de ces étranges démarches, qu'on fait dans des conjonctures, où on peut tout hazarder, elle se donna un Sceau, qu'elle apelloit le Sceau des Causes, Souverainetés, & Apellations pour le Roi. En un mot j'avouë que je ne connois point d'Histoire, où les évenemens extraordinaires soient décrits d'une manière aussi vive, qu'ils le sont dans l'Histoire du Pere Daniel. Il faudroit copier tout ce Règne, & la fin de celui du Roi Jean, pour donner une idée de la manière dont notre Jésuite raconte les desordres inexprimables qu'on vit alors en France. J'en dirai de même (*n*) de l'entrée du Duc de Guise dans Paris, contre les ordres exprès du Roi Henry III. si bien racontée par le Pere Daniel; aussi bien que les négociations de la Reine Mere avec ce Duc, & les Barricades de Paris qui s'en ensuivirent. Tite-Live est peut-être le seul qui puisse être comparé au Pere Daniel, pour cette manière intèressante de narrer, de bien peindre les choses, & de remuër les passions, selon que le demande la nature des évenemens qu'il raconte. Telle est par exemple, dans Tite-Live l'Histoire de Virginie tuée par son propre Pere, pour la soustraire à la passion impudique d'Appius; ce qui mit fin à la Tyrannie, & à la puissance même des Decemvirs; l'injustice d'Appius, qui pour satisfaire sa passion, pretendoit que Virgine étoit esclave; l'opposition qu'Icilius y forma pour son Epouse, & Virginius pour sa fille, où sont si bien exprimés les sentimens de la nature & de l'amour; l'émeute de la Ville, & de l'armée à ce sujet; tout cela est dépeint avec des couleurs si vives, qu'on y ressent en le lisant, toutes les impressions que de pareils évenemens sont capables de produire: sur-tout on est saisi d'une compassion mélée d'horreur, lors que Virginius tuë sa fille, (*o*) lorsqu'il lui dit que c'est le seul moïen qui lui reste, pour lui conserver l'honneur & la liberté; & qu'il dit à Appius, que par ce sang qu'il vient de verser, il le consacre en quelque manière, comme une victime qui alloit bien-tôt être immolée à la Justice divine. A cet endroit de Tite-Live, aussi

(*l*) *Accion que siendo verdad parece incompatible con la sensillez de Historia, y pareciera sin proporcion, quando se hallara entre las demasias o licencias de la fabula. Don Antonio di solis.* Conquista del Mexico. lib. 3. cap. 19. p. 231. Ed. Barcel. 1711.

(*m*) Voyez Daniel vol. 3. p. 888. 889.

(*n*) Voyez Daniel vol. 6. p. 206—214.

(*o*) *Hoc te uno, quo possum, ait, modo, filia, in libertatem vindico, pectus deinde puella transfigit, respectans que ad tribunal, te, inquit, Appi, tuumque caput sanguine hoc consecro.* Tit. Liv. Lib. 3. cap. 48. Voyez toute cette Histoire Lib. 3. ibidem cap. 44—57.

(*p*) *Rerum-*

aussi bien qu'à tous ces endroits du Pere Daniel que je viens de marquer, on peut apliquer ce que dit Ciceron, (*p*) sur cette manière vive de peindre les choses, & de nous les mettre, pour ainsi dire, devant les yeux, comme si elles se passoient actuellement devant nous. Le Pere Daniel a au souverain degré cette evidence, s'il m'est permis de parler ainsi, (*q*) que Denis d'Halicarnasse a tant loüée dans Lysias, & qu'il apelle l'art de rendre sensibles, de mettre, pour ainsi dire, sous les sens, les choses qu'on dit; ce que Demetrius Phalereus, (*r*) ou plutôt Denis d'Halicarnasse, a aussi loüée dans Ctesias, qu'il croit qu'on peut apeller Poëte, parce qu'il excelle dans cet art de bien peindre les choses. C'est presque également à toutes les narrations du Pere Daniel, qu'on peut apliquer ce que, dans un de ses Dialogues sur l'Eloquence, (*s*) Mr. de Cambray dit de la différence qu'il y a entre un simple récit, & cette manière de bien peindre les choses, dont ce Prelat donne un bel exemple, dans le recit que fait Virgile de la mort de Didon, ce fut aussi une réflexion que je fis, lors que je vis à Rome le Tableau que le Guercini a fait de cette mort, où il paroît avoir été inspiré par ces beaux vers dans lesquels Virgile commence à raconter cette funeste avanture, mais dont je crains bien qu'on ne sente pas la beauté, dans la Traduction qu'en a faite Mr. de Segrais.

(*t*) *A ce premier succès du penser sombre & noir,*
Que fomente en son cœur un morne desespoir,
Didon pâle & farouche, interdite, éplorée,
Dans sa tête rouloit sa prunelle égarée;
La mort sur son visage, imprimoit tous ses traits.

Rien n'est plus pictoresque, pour m'exprimer ainsi, que cette description, au moins dans l'original de Virgile; comme rien n'est plus poëtique, que l'expression que le Guercini en a faite avec son pinceau. Homère a encore surpassé Virgile dans cette évidence poëtique; car c'est ainsi qu'il semble que Mad[me]. Dacier apelle cet art de bien peindre, qui selon elle, & Mr. de Cambray, fait le caractère distinctif d'Homère; & qui fait qu'on pourroit apeller le Pere Daniel l'Homère des Historiens, comme Ciceron nous aprend que Panœtius (*v*) apelloit Platon l'Homère des Philosophes. J'estime infiniment la Prose de Mr. de la Motte; jamais homme n'a pensé en même tems, avec tant de

(*p*) *Rerumque, quasi gerantur, sub aspectum penè subjectio.* Cicer. de Orat. L. 3. num. 203.

(*q*) —*δύναμις τὶς ὑπὸ τὰς αἰσθήσεις ἄγουσα τὰ λεγόμενα.* Dyon. Halic. judicium de Lysiâ, num. 7. p. 133. vol. 2. Ed. Oxf.

(*r*) *Καὶ ὅλως δὲ ὁ ποιητὴς οὗτος (ποιητὴν γὰρ αὐτὸν καλοίη τὶς εἰκότως) ἐναργείας δημιουργὸς ἐστὶν ἐν τῇ γραφῇ συμπάσῃ.* Demet. Phaler. de Ctesiâ, num. 221. p. 126. Ed. Oxf. 8. Voyez ibid. num. 222. 223.

(*s*) Voyez Dial. sur l'Eloquence p. 46. 47.

(*t*) *At trepida, & cœptis immanibus effera*
Dido,
Sanguineam volvens aciem, maculis que trementis
Interfusa genas, & pallida morte futurâ,
Virg. Eneid. Lib. 4. vers. 642—644.

(*v*) *Quem (Platonem) Homerum Philosophorum appellat (Panœtius)* Cicer. Tuscul. Lib. 1. num. 79.

de finesse, & tant de verité ; & il y a sans doute de très-grandes beautés dans ses Odes; mais en même tems, je souhaiterois qu'il eut pu lire Homère dans l'original, ou que ne le pouvant, il n'eut pas entrepris de le traduire sur le François de Mad^me. Dacier, qui ne me semble pas avoir fait passer dans sa Traduction cette évidence poëtique, qu'elle a peut-être connuë plus par érudition, (s'il m'est permis de parler ainsi) que par goût & par sentiment. Il n'y a pas dans Homère une plus belle narration que celle qu'il fait de cette fatale nuit, (x) où Ulisse & Diomede tuérent Rhésus, & emmenérent ses chevaux; c'est une narration, où, comme le remarque Mr. Pope, tout est pictoresque, tout est animé, en sorte qu'on croit être soi-même spectateur des exploits de ces deux Héros; cependant il faut l'avoüer, on ne voit point cette évidence pictoresque & poëtique dans cet abbregé un peu sec, que Mr. de la Motté nous donne de cette avanture.

(x) *La nuit eut ses succès, fruits de la vigilance,*
Qui des exploits du jour accrurent l'esperance;
Ulisse & Diomede, au Camp des ennemis,
Vont, trouvent dans le vin les Thraces endormis:
Ils égorgent Rhésus, & frappent un grand nombre
De ses plus braves chefs, compagnons de son ombre:
Ils ramenent au Camp son char & ses chevaux,
Présage encourageant pour de plus grands travaux.

Mais pour en revenir à notre Historien, je dis en second lieu, qu'il a suivi cette grande règle que donnent tous les Maîtres de l'art, qui est de bien démêler les causes qui ont produit les grands évenemens qu'il raconte, & de bien déduire les motifs qui ont fait agir les principaux Acteurs dont il parle. Il est certain qu'on ne comprendroit rien à la plupart des grandes révolutions qu'on lit dans l'Histoire, si les Historiens ne reprenoient les choses d'un peu loin, & ne faisoient connoître à leurs Lecteurs ce certain enchaînement de causes & d'effets, cette suite de funestes démarches dans un Parti que poursuit un malheur opiniâtre, (s'il est permis de parler ainsi) & qui semble s'attacher à un Parti, à un Roi, à un Ministre, comme au contraire il y a un certain bonheur dont certains Partis, certains Rois, certains Géneraux sont constamnent favorisés, en sorte qu'on peut leur appliquer ce que dit si bien Ciceron, (z) „ qu'il y a un certain bonheur que les Dieux semblent avoir attaché à quel- „ ques grands hommes, qui les accompagne dans toutes leurs entreprises, & „ qui ne les abandonne jamais, lorsqu'il s'agit de faire de grandes actions, & „ d'acquerir de la gloire." La suite & sur tout la fin de la vie de Pompée dé-

(x) Voyez Homère Iliade. Lib. 10. vers. 296—525.
(y) Iliad. de la Motte. Liv. 7.
(z) *Fuit enim profectò quibusdam summis viris quædam ad amplitudinem, & gloriam, & ad res magnas benè gerendas, divinitùs adjuncta fortuna.* Cicer. pro. Leg. Manil. num. 47.

(a) Ac

démentirent bien l'application que Ciceron lui fait de cette pensée ; mais cela n'empêche pas qu'elle ne soit souvent très-veritable. Le Pere Daniel nous a fort bien fait voir ce bonheur toujours attaché à Edouard III., ou plutôt au Prince de Galles ; car comme le Pere Daniel le remarque, les affaires d'Edouard III. commencérent à aller toujours en décadence, après la mort de ce Prince, au contraire on voit dans la même Histoire, un malheur opiniâtre qui poursuit le Roi Jean jusques-à la mort, non seulement dans la bataille de Poitiers, qui lui fit perdre avec la liberté, la plus grande partie de la France, mais encore dans ces desordres intestins, & ces guerres civiles, qui pendant la prison de Jean, a été la ruine de la France, & ausquels toute la prudence du Dauphin, qui étoit alors Régent, ne put remedier. Au lieu que ce Prince ne fut pas plutôt devenu Roi, que tous ces malheurs cessérent tout d'un coup ; tout fut bientôt calme dans l'Etat, & la France recouvra bientôt presque tout ce que Jean dans sa prison avoit été obligé de céder à l'Angleterre. Tous ces faits sont racontés dans toutes les Histoires de France, mais ils n'y donnent pas cette idée qu'on ne peut s'empêcher d'avoir, dès qu'on les lit dans le Pere Daniel.

De même tout homme qui écrit l'Histoire d'une guerre civile, doit se souvenir, qu'on peut dire de toutes les guerres civiles, ce que dit Ciceron de celle de César & de Pompée, (a) & qu'il attribuë à une certaine fatalité qui fit que tous les esprits se trouvérent alors dans une violente agitation ; à ce qu'il appelle une néceffité divine, qui déconcerta toute la prudence humaine. Il est vrai qu'il faut rectifier un peu ces paroles, où Ciceron semble suposer une espèce de fatalité qui nécessite les hommes, & qui est cause de tous les malheurs qui arrivent dans toutes les guerres civiles, comme ils arrivérent dans celle dont parle Ciceron. Mais comme ordinairement ce sont les péchés d'une Nation, qui souvent par leur propre nature, attirent sur elle ces sortes de malheurs, comme c'est sur-tout dans ces fâcheuses conjonctures, que cette partie d'une Nation que Dieu veut punir, semble être livrée à un sens reprouvé, & à un esprit d'infatuation qui ne leur permet pas de faire des démarches, qui ne tendent visiblement à rendre leur ruïne plus complete, & leur malheur plus achevé ; c'est ce que tout Historien doit observer, dans le récit qu'il fait, par exemple, des guerres civiles de France & d'Angleterre. Il paroît étrange qu'un Parlement composé de très-habiles gens, même en grande partie de très-honnêtes gens, ne fut pas content de ce qu'avoit fait Charles I., qui leur avoit accordé par acte de Parlement, toutes les súretés qu'on avoit demandées, & qui avoit remedié à tous les abus dont on se plaignoit ; mais quand on pense aux insolens discours que tenoient ceux de sa Cour, & sur-tout ceux de la Cour de la Reine, qui ne parloient pas moins que d'exterminer le Parlement ; quand on voit un Prince suivi de Gens-d'armes, aller au Parlement demander qu'on

(a) *Ac mihi quidem si proprium & verum nomen nostri mali quæratur, fatalis quædam calamitas incidisse videtur, & improvidas hominum mentes occupavisse, ut nemo mirari debeat humana consilia divinâ necessitate esse superata.* Cicer. pro Ligario. num. 17.

(b) Voyez

qu'on lui livre un membre de la Chambre haute, & cinq de la Chambre basse, dont l'unique crime étoit d'avoir obtenu ces Loix, qui faisoient l'unique sûreté du Peuple contre les entreprises de la Cour; (b) quand on voit enfin par les dépositions de Piercy, & de plusieurs autres, qu'il se tramoit une négociation entre les principaux Officiers de l'armée, pour la faire éclater contre le Parlement; quand on voit, dis-je, toutes ces choses si bien détaillées par Mylord Clarendon, qui pourtant tâche de pallier la Conspiration de Piercy, on n'est plus étonné de la guerre que le Parlement fit au Roi, ni des funestes suites qu'elle eut pour ce Prince, en qui le Parlement ne put plus se fier. Comme les mêmes causes produisent par-tout les mêmes effets; le Pere Daniel dans l'Histoire de la Ligue, nous fait voir la même imprudence, & le même manque de conduite dans la Cour de France, qu'on vit depuis dans celle d'Angleterre, & on voit dans son Histoire la même infatuation, le même faux zèle, le même esprit de sédition porter les François a des excès, à certains égards, plus horribles, que ceux où ce même tour d'esprit porta les Anglois du tems de Charles I. Ce sont les réflexions que nous fait faire la manière, dont notre Autheur raconte (c) que la Ligue se forma, à l'occasion de l'Edit de Pacification de 1576., & comment la mort du Duc d'Anjou, après son expédition des Païs-bas, ranima la Ligue. Avec quelle beauté, sans pourtant donner dans les rafinemens chimeriques de Davila, ne décrit-il pas ce mélange de Politique, de dévotion, & de débauche, qui rendit Henry III. si méprisable à ses Sujets, & qui les enhardit à porter la rebellion aux derniers excès? Avec quelle force ne décrit-il pas cette foiblesse de Henri III., (d) qui lui fit signer deux fois la Ligue, qui lui fit recevoir cette étrange & séditieuse Requête que lui presentérent les Guises, sur laquelle, à la persuasion de la Reine Mere, (e) le Roi accorda l'Edit de Nemours, qui sous pretexte d'Authoriser les Ligueurs à courre sus aux Huguenots, mettoit les armes & l'Authorité Roïale entre les mains des plus grands ennemis du Roi? De la manière dont le Pere Daniel raconte cette Histoire, il ne nous paroît pas étonnant que cette étrange conduite de Henri III. ait fait blanchir la moustache de Henri IV. alors Roi de Navarre; & si le Pape Sixte V., comme nous le dit l'Autheur, (f) blâma également la foiblesse du Roi, d'avoir accordé l'Edit de Nemours, & l'insolence des Ligueurs, de l'avoir extorqué. Je m'étonne seulement que, sur la mort du Duc de Guise, qui paroît d'abord une action de fermeté, peu conforme au caractère de Henri III. le Pere Daniel n'ait fait la curieuse remarque, que (g) l'Autheur des Réflexions sur la Poësie & sur la Pein-

(b) Voyez Clarendon vol. 1. l 3. p. 244—254. & pag. 265—267. comparez-le avec Rushworth Hist. Coll. Vol. 3. P. 1. p. 261. 262. Voyez aussi la pag. 11. du Discours prononcé dans la Chambre des Seigneurs, par feu Mr. Burnet Evêque de Salisbury, à la fin du Procès du Docteur Sacheverel.

(c) Voyez Daniel vol. 6. p. 40—48. & pag. 121.

(d) Voyez Daniel ibid. p. 51—53.

(e) Voyez Daniel ibid. p. 133—135.

(f) Voyez ibid. p. 137.

(g) Voyez *Réflexions sur la Poësie & la Peinture*, Vol. 2. p. 232. 233. Mr. le Gendre dit la même chose, & il ajoute que Miron premier Medecin du Roi, & le Chancelier de Chiverny dirent souvent au Duc de Guise, qu'il

Peinture a tirée de Mr. de Thou ; c'est que, comme pendant l'hyver ; Henri III. avoit toujours de grands accès de mélancholie, le Chancelier de Chiverny, peu de jours avant que Messieurs de Guise fussent tués, prédit à Mr. de Thou que, si le Duc de Guise continnoit à faire de la peine au Roi, du tems qu'il faisoit, ce Prince le feroit expedier entre quatre murailles, sans forme de procès; car ajouta-t-il, l'esprit du Roi s'irrite facilement, durant une gelée telle que nous l'essuyons, ce tems le rend presque furieux ; ce qui ne manqua pas d'arriver, le Duc de Guise aïant été tué la surveille de Noël. Le Pere Daniel qui n'a pas à la verité, fait cette remarque, mais qui a fait de ce meurtre un détail bien intèressant, n'a pas fait voir avec moins de force, jusques-où alloit la fureur des François de ce tems-là, de quelques ordres & de quelque rang qu'ils fussent. Pour le faire voir, il faudroit copier tout ce que l'Autheur nous dit des Prédications séditieuses de Boucher & de Poncet, les excès de fureur où, dans Paris & ailleurs, les Peuples, la Sorbonne & tous les Prédicateurs de tous les Ordres, s'emportérent après la mort du Duc de Guise. Sur tout on ressent une surprise mêlée d'indignation, quand on lit dans notre Autheur, *(h)* cet étrange Arrêt que rendit le Parlement de Toulouse, où la mort de Henri III. étoit traitée de miraculeuse, & d'épouventable ; & on y ordonnoit entr'autres choses, que tous les ans le premier jour d'Août, qui étoit le jour de la blessure du Roi, on feroit des Processions & des Prieres publiques, en reconnoissance des bienfaits que Dieu leur avoit procurés ce jour là. Il en est de même de cette action de Bussy le Clerc, que raconte si bien le Pere Daniel, *(i)* lorsque ce Bussy alla, le pistolet à la main, presenter une Requête au Parlement de Paris, & sur ce qu'ils déliberérent sur sa Requête, il leur ordonna de le suivre à l'Hôtel de Ville, d'où il les conduisit à la Bastille. Ils étoient près de cinquante Presidens ou Conseillers, qui furent traités de la sorte; on établit un nouveau Parlement, à la place de l'Ancien, & le fameux Barnabé Brisson en fut Premier President. Ainsi pour le dire en passant, Paris a eu son Rump Parlement, aussi bien que Westminster, où la plus grande partie du Parlement fut traitée à peu près de la même manière, par le Colonel Pride Agent de Cromwell, ce qui fit passer la condamnation de Charles I.. Je voudrois seulement que le Pere Daniel nous eût donné lieu de pousser le paralelle un peu plus loin, comme il le pouvoit facilement. Il est vrai que ce reste du Parlement de Westminster fit mourir Charles I. sur un échafaut, par un attentat exécrable, qui étoit un renversement des Loix de ce Royaume ; mais cependant les François Catholiques ne doivent pas reprocher cet attentat à la Nation Angloise, ni à la Religion dont elle fait profession. Tout le monde sçait qu'il s'en falloit beaucoup que la Nation en corps eût consenti à ce meurtre, que la plus grande & la plus saine partie détestoit. Sans parler du Clergé Episco-

qu'il s'en repentiroit, s'il osoit se jouër au Roi, quand il feroit tourmenté de ces noires & acres vapeurs. Voyez le Gendre. Vol. 4. p. 512.

(h) Voyez Daniel ubi supra p. 343. 344.
(i) Voyez ibid. p. 264. 265.

(k) Voyez

Episcopal, dont tous les Membres étoient du Parti du Roi; (k) quoique les Ministres Presbytériens, à l'imitation des Prédicateurs de la Ligue, n'eussent que trop abusé du Ministere Evangelique, pour porter les peuples à la revolte, ils ne laissérent pas de protester dans leurs Chaires, & par leurs écrits, contre le dessein qu'avoient les Indépendans de faire le procès au Roi: & que ceux-ci malgré toutes ces protestations, ne laissérent pas d'exécuter. Mais quand tout cela ne seroit pas; en France & dans le Parlement de Paris, on ne s'emporta pas à de moindres excès, contre la personne même de Henri III., & ce qu'il y a de fâcheux, c'est que bien loin que le Clergé de France ait protesté contre ces étranges procédures, ils en furent la principale cause, par ces séditieuses prédications dont je viens de parler. Il me semble que le Pere Daniel n'auroit pas du passer sous silence un endroit si remarquable de l'Histoire de France, & qu'il auroit du nous dire ce que nous dit Mr. de Péréfixe, (l) que la veuve du Duc de Guise presenta „ Requête à ce nouveau Parlement de Paris, „ pour informer de la mort de son mari, & demanda des Commissaires pour „ faire le procès à ceux qui en seroient convaincus. Elle eut des Conclusions „ favorables du Procureur Général, & l'on proceda fort avant sur ce sujet, „ même contre la personne de Henri III. " Mr. de Péréfixe nous dit, qu'il ne peut pas dire jusques-à quel point allérent ces procedures, parce que les feuilles furent arrachées des Régistres du Parlement, quand Henri IV. entra dans Paris; mais par bonheur un des Arrêts, que le Parlement rendit contre Henri III., s'est conservé dans un Livret imprimé avec approbation des Docteurs, & qui fut communiqué à Mr. Bayle, par Mr. Bourdelot. A la verité le Parlement n'y nomme pas Henri III., mais à cela près, jamais Arrêt n'a été plus flétrissant. On (m) y voit de plus que, par une espece d'*Impeachment*, comme nous parlons ici, les députés des Etats de Blois demandérent au Parlement de Paris, (n) „ que pour reparation de l'assassinat du Duc & du Cardi- „ nal de Guise, Henri de Valois soit condanné à faire amande honorable nud „ en chemise, la tête nuë, & piés nuds, la corde au col, assisté de l'Execu- „ teur de la haute Justice, tenant en sa main une torche ardente de trente li- „ vres, que dès à present comme criminel, & tel déclaré, il soit démis & „ déclaré indigne de la Couronne de France, qu'il soit banni & confiné à „ perpétuité au Convent & Monastére des Hyeronimites assis près du Bois de „ Vincennes, pour là y jeûner au pain & à l'eau le reste de ses jours. " C'étoient-là d'étranges excès, que, comme le remarque l'Autheur des Réflexions sur la Peinture & sur la Poësie, on n'a pas vu dans les guerres civiles qu'il y eut en France, durant les Minorités de Louïs XIII. & de Louïs XIV. „ (o) Peut-être, ajoute-t-il, parce que la même acreté ne s'étoit pas trouvée „ dans

(k) Voyez Clarendon. Vol. 3. Liv. 6. p. 23. & alibi passim.

(l) Peref. Histoir. de Henry IV. p. 82.

(m) On appelle en Angleterre *Impeachment*, une accusation que la Chambre des Communes porte contre quelqu'un, devant, à Chambre des Seigneurs.

(n) Voyez Dictionnaire de Bayle. Vol. 2. p. 348. dans l'art. de Henry Duc de Guise, à la remarque, J.

(o) Voyez Refléx. sur la Peinture, &c. Vol. 2. p. 296. 297.

(p) Dis-

„ dans le sang , ni la même irritation dans les esprits , & qu'en ces derniers „ tems, comme du tems des Valois, ce n'étoient plus de ces cerveaux brûlés, „ de ces imaginations forcenées, de ces Fanatiques de bonne-foi, que leur „ faux zèle portoit aux actions les plus dénaturées, avec une facilité affreuse. Sans décider ici si c'est aux causes physiques, dont parle cet habile homme, qu'il faut attribuer cette grande différence, que dans les mêmes circonstances, on voit entre les hommes d'un même Païs, à la fin d'un siècle, & au commencemens du siècle suivant, il est certain que c'étoit l'esprit de ce siècle-là, de commettre les plus grands crimes, & d'exercer les plus horribles cruautés, sous pretexte de Religion, & c'est cet esprit qu'a parfaitement bien décrit le Pere Daniel, dans l'Histoire de ces guerres civiles. Il y fait fort bien voir que l'ambition des Grands de l'un & de l'autre Parti, étoit la véritable cause de ces guerres, dont la Religion n'étoit que le pretexte, & toute cette partie de son Histoire confirme ce que dit Mr. de Rohan, (p) que la France étoit divisée par la Maison de Bourbon, & de Lorraine, mais le pretexte se prenoit de la division des Religions.

Une autre chose que le Pere Daniel nous fait fort bien remarquer, c'est la grande foiblesse du Gouvernement, pendant les Règnes des trois Fils de Henry II.; c'est ainsi qu'il nous fait voir le Duc de Guise au massacre de Vassy, qui disoit en montrant son épée, „ (q) voilà celle qui fera la rescission de ce „ détestable Edit, " c'est-à-dire de l'Edit de Janvier; paroles où l'on voit un esprit de rebellion & de desobéïssance aux Loix de l'Etat; qui montre bien la foiblesse d'un Gouvernement qu'on bravôit impunément, avec tant d'insolence. Non seulement le Duc de Guise, mais en géneral les Catholiques, soit, dit l'Autheur, qu'ils fussent animés par les Emissaires d'Espagne, & de la Maison de Lorraine, soit par la haine qu'ils avoient pour les Huguenots, (r) ménaçoient en quelques endroits de se soulever, si on ne revoquoit l'Edit de Pacification, comme en effet par l'Edit de Roussillon, la Cour fut obligée de mettre plusieurs modifications à l'Edit d'Amboise. Tous ces évenemens, & ce qui y a donné cause, se trouve sans doute dans tous les Historiens qui ont écrit de ces tems-là; & en les lisant, on ne peut s'empêcher de faire toutes les réflexions que je viens de faire. Mais excepté Davila, & Mr. de Thou, je ne connois point d'Historien qui ait mis toutes ces circonstances des guerres civiles en un point de vuë, où elles fassent la même impression qu'elles font dans le Pere Daniel. C'est encore à quoi a beaucoup contribué la juste étenduë que le Pere Daniel a sçu donner à tous ces évenemens, aussi bien qu'aux guerres des Armagnacs & des Bourguignons; comme en effet ce sont ces sortes d'évenemens qu'il faut détailler d'une manière un peu particuliere, pour les rendre croyables, & pour que les Lecteurs soient en état d'y comprendre quelque chose. J'ai été plus long dans cette narration, dit dans Vos-

(p) Discours Polit. de Mr. de Rohan. p. 8.
(q) Voyez Daniel. Vol. 5. p. 731. & 732.
(r) Idem. ibid. p. 836.

Vossius, Denis d'Halicarnasse, en parlant de la premiere sédition qu'il y eut à Rome, & qui donna lieu à la création des Tribuns du Peuple; *(s)* „ j'ai été „ plus long dans cette narration, afin qu'on ne s'étonnât pas de voir que sans „ qu'aucun de leur Corps eut été tué ou banni, les Nobles ayent pu se resoudre à ceder au Peuple un si grand pouvoir. En effet chacun, lorsqu'il entend une chose extraordinaire, souhaite d'en sçavoir la cause, & ce n'est „ que par-là qu'on ajoute foi à l'évenement raconté : c'est pourquoi j'ai considéré que je n'aurois été cru de personne, si j'avois dit simplement que les „ Nobles avoient cédé leur pouvoir au Peuple, & si j'avois omis les raisons „ pourquoi ils avoient fait cette cession; ce qui a fait que je les ai toutes marquées en détail. " En general cette manière de bien détailler les évenemens, & d'expliquer avec étenduë les causes qui les ont produits, & les motifs de ceux qui y ont eu part, est ce qui rend une Histoire utile, & ce qui fait qu'on en tire le profit, qu'on doit tirer de la lecture de l'Histoire, qui est en géneral de nous détourner du Vice & de nous porter à la Vertu; & en particulier de nous rendre utiles à notre Patrie. *(t)* „ De simples Annales, dit fort „ bien Aulugelle, ne nous rendent pas plus propres à défendre notre Patrie, & „ à ne rien faire qui soit contraire à ce que nous lui devons. Lors qu'un „ Historien ne fait que dire qu'il y a eu une telle guerre, sous un tel Consul, „ & qu'un tel Consul a triomphé; lors qu'il dit nuëment ce qui s'est passé „ dans cette guerre, & comment elle a été terminée; & lors qu'il ne dit pas „ en même tems, ce que le Senat a ordonné, dans telle, ou telle conjoncture, & „ quelles Loix ont été faites. " Enfin lors qu'il ne dit pas quels ont été les motifs des actions qu'il décrit, écrire, dis-je, l'Histoire de cette manière, c'est conter des Fables aux enfans; & non pas écrire l'Histoire.

Mais en troisième lieu, un Historien doit instruire ses Lecteurs, des usages & des coutumes qui ont lieu dans une Nation, de l'origine & du progrès de ces coutumes & de ces usages; sur-tout, il doit faire connoître la forme de Gouvernement, qui a lieu dans l'Etat dont il écrit l'Histoire; & les diverses Familles, ou les diverses Branches d'une même Famille, qui y ont règné successivement. Il n'y a pas dans les Commentaires de César un endroit plus intèressant, ni qui plaise plus géneralement à toutes sortes de Lecteurs, que celui où il nous décrit les mœurs des Gaulois, & des autres Peuples avec qui il avoit eu quelque chose à démêler. Tel est ce que César nous dit des anciens habitans de l'Angleterre, & qu'il décrit, comme on décriroit à present les habitans de la Terre Australe. Il paroît par Plutarque, *(v)* que du tems de Cé-

(s) Ἐμήκυνα δὲ τὸν ὑπὲρ αὐτῶν λόγον, &c. Dyon. Halic. Antiq. Rom. Lib. 7. pag..... Apud Vossium de Arte Histoir. pag. 82. 83. cap. 15.

(t) Nam neque alacriores ad rempublicam defendendam, neque segniores ad rem perperam faciundam, annales libri commovere quicquam possunt. Scribere autem bellum quo initum consule, & quomodo confectum sit, & quis triumphans introïerit, & quæ eo in bello gesta sint iterare: non prædicare autem interea quid Senatus decreverit, aut quæ lex rogatiove lata sit, neque quibus consiliis ea gesta sint: id fabulas pueris est narrare, non historias scribere. Sempronius Asellio apud Aul-Gel. Lib. 5. cap. 18. p. 152. Ed. Elz. 12.

(v) Νῆσον ἀπιστουμένην (Britanniam) ὑπὸ μεγέθους, καὶ πολλὴν ἔριν συγγραφεῦσι παρέχουσαν ὡς

César, l'existence de l'Angleterre passoit encore pour un fait fort problematique; & rien n'est plus curieux que de voir César, des Gaules où il étoit, envoyer à la découverte de l'Angleterre, tout comme Ferdinand, & Charles-quint ont depuis envoyé à la découverte de l'Amérique; rien n'est plus surprenant que ce qu'ajoute César, (x) qu'excepté quelques Marchands, les Gaulois mêmes ne connoissoient pas une Ile si voisine d'eux. Quand on fait réflexion sur cette politesse, cet esprit, ce bon goût, cette grande connoissance des Sciences & des Arts, qu'on trouve si communément dans cette Nation, on est surpris des coutumes que César attribuë à leurs Ancêtres, qui selon cette description, ne différoient en rien des Peuples les plus barbares. „ Tous les Anglois, dit-il, (y) se teignent le corps de Pastel, qui leur rend „ la couleur perse, & les fait plus effroyables dans les combats; ils se rasent „ tout le corps, hormis les cheveux & la moustache; les femmes y sont com- „ munes à dix ou douze, principalement dans les familles (c'est-à-dire com- „ me il y a dans l'original, entre un frere & un autre, entre les peres & les „ enfans) mais les enfans appartiennent à ceux qui ont épousé les meres, „ lors qu'elles étoient filles." On fait avec plaisir certaines comparaisons, qui pourtant ne devroient pas avoir lieu, dans une Religion aussi sainte que la Religion Chrétienne, lors qu'on lit encore dans César, (z) „ que les Drui- „ des dans les Gaules, avoient un Souverain Pontife, dont l'authorité étoit „ absoluë; qu'après sa mort, le plus considérable des autres lui succedoit, & „ que s'il y en avoit plusieurs qui y prétendissent, la chose étoit remise à „ l'Election, & quelquefois se décidoit par les armes:" ce qui nous fait ressouvenir du sang qui fut répandu, dans la contestation qu'eurent depuis Damase & Ursin, Symmaque & Laurent, pour l'Evêché de Rome: „ de même „ on ne peut s'empêcher de penser à la Politique qu'on attribuë au Senat de „ Venise, lors qu'on voit (a) que dans les Republiques des Gaules, qui pas- „ soient

ὡς ὄνομα κ̀ λόγ⊕ ὐ γενομένης ἤδη ὔσης πίκλασαι, &c. Plutarchus in Cæsare p. 719. Vide Fellum. & Cotelerium ad Clementem Epist. 1. cap. 20.

(x) *Quæ omnia (genus hominum, loca, portus, &c.) ferè Gallis incognita: neque enim temerè præter mercatores illo adit quisquam: neque iis ipsis quidquam, præter oram maritimam, atque eas regiones, quæ sunt contra Galliam, notum est.* Cæsar de bello Gall. Lib. 4. p. 143. Ed. vario. Elzev. 8.

(y) *Omnes vero se Britanni vitro inficiunt, quod cæruleum efficit colorem: atque hoc horribiliori sunt in pugnâ adspectu: capilloque sunt promisso; atque omni parte corporis rasa, præter caput, & labrum superius. Uxores habent deni duodenique inter se communes, & maximè fratres cum fratribus, & parentes cum liberis. Sed si qui sunt ex his nati, eorum habentur liberi, à quibus primùm virgines quæque ductæ sunt.* Ibidem Lib. 5. p. 171. Je me sers de la Traduction d'Ablancourt.

(z) *His autem omnibus Druidibus præest, unus, qui summam inter eos habet authoritatem. Hoc mortuo, si quis ex reliquis excellit dignitate, succedit. At si sunt plures pares, suffragio Druidum adlegitur; nonnumquam etiam de Principatu armis contendunt.* Idem. Lib. 6. p. 226.

(a) *Quæ civitates commodius suam Remp. administrare existimantur, habent legibus sanctum, si quis quid de Rep. à finitimis rumore aut famâ acceperit, uti ad magistratum deferat, neve cum quo aliô communicet. —Magistratus, quæ visa sunt, occultant; quæque esse ex usu judicaverint, multitudini produnt. De Rep. nisi per consilium loqui non conceditur.* Ibid. p. 238.

(b) Voyez

„ ſoient pour les mieux policées, chacun étoit obligé de rendre compte au Magiſtrat de ce qu'il avoit apris, qui concernoit le Public, ſans le communiquer à d'autres; car, dit l'Autheur, il eſt deffendu de s'entretenir des affaires d'Etat, ni d'en parler, que dans le Conſeil. Le Magiſtrat en découvre ce qu'il lui plaît au Peuple. " Rien encore n'eſt plus beau ni plus intèreſſant, que ce que l'Autheur de la Conquête du Mexique, (*b*) nous dit de la manière dont Montezume vivoit à ſa Cour; de la garde qu'on faiſoit dans ſon appartement; de la manière dont il étoit ſervi à ſa table; de la manière dont il adminiſtroit la Juſtice, & de l'exacte ſevérité avec laquelle il puniſſoit la moindre injuſtice dans ſes Miniſtres; on voit que Montezume avoit ſes quatre Conſeils, de Finances, de Juſtice, de Guerre & d'Etat, tous à des heures règlées; qu'il y avoit à Mexique divers Ordres de Chevalerie; qu'il y avoit même des Religieuſes qui gardoient la Clôture, & à qui on confioit l'éducation des enfans de leur ſexe. Sur-tout rien n'eſt plus curieux, que ce que Dom Antonio de Solis nous dit, du ſerment que prêtoit celui qui étoit élu Empereur du Mexique. „ (*c*) Non ſeulement l'Empereur élu juroit de maintenir la Religion de ſes Ancêtres, d'obſerver les Loix génerales de l'Empire, & les Loix particulières de chaque Province, mais de plus il promettoit, que pendant ſon Règne, les pluyes ſeroient modérées, qu'il n'y auroit point d'inondations, ni de débordemens de rivières, ni d'influences malignes du Soleil. " Juſte Lipſe ſe moque de cet étrange ſerment; mais l'Autheur prétend, que par là, les Mexicains vouloient obliger leur Prince à les gouverner avec une telle modération, qu'il n'attirât point ſur lui & ſur ſon Peuple, la colere du Ciel.

On doit donc ſçavoir bon gré au Pere Daniel, de ce que dans chaque Règne, il nous explique les divers uſages & coutumes qui ont eu lieu, ou qui ſe ſont introduits, pendant le Règne qu'il décrit. C'eſt ce qu'il a fait avec beaucoup d'exactitude & de netteté, ſans pourtant entrer dans de longues diſcuſſions, & ſans que d'Hiſtorien il devienne Diſſertateur, s'il m'eſt permis de hazarder ce mot, après l'Autheur des Réflexions que j'ai déja cité. Par exemple, rien n'eſt plus curieux que ce que le Pere Daniel nous dit, (*d*) de l'inſtitution des Communes de chaque Ville, au commencement du Règne de Louis le Jeune; qui eſt proprement ce que nous appellons ici, Corporation: à quoi il ajoute que ce qui y donna occaſion, fut les meurtres, les pillages, les vols que cauſoient les violences des Seigneurs Vaſſaux de la Couronne, qui ſe faiſoient perpetuellement la guerre les uns aux autres. De même il nous fait voir, que

(*e*) Cle-

(*b*) Voyez *Den Antonio de Solis* Conq. del Mex. Lib. 3. cap. 14 15. 16. p. 205--215.

(*c*) *Jurava primero que mantendria la Religion de ſus Mayores, que obſervaria las leyes y fueros del Imperio; que trataria con benignidad ſus vaſſallos, y que mientras el reynaſſe, andarian concertadas las lluvias; que no havria inundaciones en los rios, ni malignas influencias en el Sol; notable pacto entre Rey & vaſſallos! de que ſe rie Juſto lipſio, y pudieramos dezir, que le querian obligar con eſte juramento, a que reynaſſe con tal moderacion, que no mereciesſe por ſu parte las iras del cielo.* Idem ibid. chap. 17. p. 222.

(*d*) Voyez Daniel *Ad annum* 1137. p. 480. 481.

(*e*) Voyez

(e) Clement Marèchal qui périt au Siége d'Acre, sous Philippe Auguste, n'étoit pas ce qu'on a apellé depuis, Marèchal de France, (f) que c'étoient proprement des Officiers avec surintendance sur les Ecuries, sous le Connétable, & que ni les Marèchaux, ni les Connétables n'étoient en ce tems là Commandans de l'armée. Je ne dirai rien des établissemens militaires qui furent faits par Philippe Auguste, Charles VII. & François I., parce que cela me meneroit trop loin, & que ce sont des matières dont j'ai fort peu de connoissance; quoiqu'il me semble que l'Autheur a décrit, ces établissemens, d'une manière nette & succincte. Je n'ajouterai plus sur cet article, que ce dit notre Autheur, (g) que ce qui donna lieu en France à l'érection de la Charge de Garde des Sceaux, ce fut le refus qu'au commencement du Règne de Henri II., le Chancelier Olivier fit de se démettre de sa Charge, se fondant sur l'Ordonnance de Louïs XI., dont on a déja parlé, & qui défendoit de priver les Magistrats de leurs Charges, excepté dans le cas de forfaiture; ce qui fit que Henri II. donna à Bertrandi premier President du Parlement de Paris, les Sceaux qu'il avoit ôtés à Olivier, & dont Bertrandi fut fait Garde, avec toutes les Prérogatives du Chancelier. Ce n'est pas que Mezeray n'ait fait quelques-unes de ces remarques; mais comme il ne les a pas placées dans certains endroits, où elles frappent davantage, j'avouë que j'y avois fait peu d'attention, & qu'avant que je lusse le Pere Daniel, je n'avois pas une idée claire & nette de ces divers usages, & de ces divers changemens.

De même l'Abbé de Camps, à la verité, a voulu faire au Pere Daniel un crime de Leze-Majesté, de ce qu'il a dit que (h) Merouée n'étoit pas Fils de Clodion; de ce qu'en reconnoissant Clovis pour le premier Roi de France, qui ait règné au deça du Rhin, ce qu'il fixe à l'an 486., il ôte soixante-neuf ans d'antiquité à la Monarchie Françoise; enfin de ce qu'il n'a pas reconnu le Droit héréditaire de la troisième Race, ni (i) leur Filiation par S. Arnoul, que l'Abbé de Camps fait descendre de Clovis par les Mâles. Il est certain que l'Histoire du Pere Daniel sappe de fond en comble, toutes les chimères (k) qu'on a dit ailleurs que les Jacobites débitent, sur le Droit héréditaire, & sur cette Succession non interrompuë, sans laquelle selon eux, tous les Rois sont des Usurpateurs, nom qu'en effet selon cette idée, on peut donner à tous

(e) Voyez Daniel. Vol. 2. p. 611.
(f) Idem. p. 611.
(g) Voyez idem Vol. 5. p. 440.
(h) Voyez Journal des Savans Octobre 1720. p. 407. 408.
(i) Voyez ibid. Septembre 1720. p. 255. & Octobre 1720. p. 431-439.
(k) Mr. le Gendre, Mezeray & Mr. l'Abbé de Thuillerie se moquent de cette pretendue noblesse de S. Arnoul, du Pere & de la Mere duquel, Mr. le Gendre dit qu'on n'a point parlé, jusques au Règne de Charles le Chauve. Mr. le Gendre ajoute que la famille de Pepin n'étoit pas plus illustre que les autres familles nobles du Roiaume. Voyez le Gendre Hist. de France. Vol. 1. p. 386-389. Mr. Mezeray ne dit autre chose sinon que Pepin le Gros étoit petit fils de S. Arnoul. Voyez Abbreg. Chron. Vol. 1. p. 162. 163. Mr. l'Abbé de Thuillerie fait aussi voir que S. Arnoul ne descendoit point de Clovis, qu'Ausberg Senateur Romain, & Blitilde fille de Clothaire, dont on le fait descendre, sont deux personnages imaginaires. Voyez Journal des Savans Juin 1721. p. 623-640. & sur-tout p. 626-630. Edit. Amst.

tous les Souverains de l'Europe. Le Pere Daniel dans sa seconde Préface, fait voir par le témoignage de Grégoire de Tours, que le Droit héréditaire des Mérovingiens, ne venoit que (*l*) du consentement de ceux qui créerent pour les gouverner, des Rois Chévelus de la première & de la plus noble famille qui fût parmi eux, de laquelle étoit Clovis, & qu'ils convinrent de continuer de prendre des Rois en cette Famille, où pourtant la Succession en droite ligne fut souvent interrompuë. C'est aussi sur une pareille convention, que le Pere Daniel fonde le Droit héréditaire de la troisième Race, non pas qu'il pretende que la troisième Race ait eu un Droit héréditaire, mais seulement que les François consentirent que la Couronne fût héréditaire dans la Famille de Hugues Capet. Il n'en est pas de même de la seconde Race, à l'égard de laquelle on ne voit pas un pareil engagement, de la part des François (*m*). Pepin fut élu Roi, mais sans qu'il paroisse aucune obligation, de la part des François, de conserver la Couronne dans sa Maison, dont en effet elle sortit plusieurs fois. Il paroît que Charlemagne ne se fioit pas tout-à-fait au Droit héréditaire, pour conserver la Couronne dans sa Famille, puis que, comme le raconte le Pere Daniel, (*n*) ayant fait son Testament l'an 806. où il partageoit ses Etats à ses trois Fils, il le fit ratifier par le consentement des principaux Seigneurs de France, qu'il convoqua à Thionville, & dans ce Testament, en cas qu'un de ses Fils laisse un Fils, il veut à la verité que les Oncles de cet Enfant le laissent en possession de la Succession de son Pere : mais c'est seulement supofé (*o*) que le Peuple du Païs le choisisse pour Roi ; Remarque qu'a faite aussi Mezeray, (*p*) encore plus exemt que le Pere Daniel de tous préjugés qui favorisent la Domination absoluë. De même en parlant de Raoul, que louë fort le Pere Daniel, tout Usurpateur qu'il étoit, mais pourtant en blâmant son Usurpation, ce Jésuite remarque (*q*) que le Droit héréditaire avoit été comme aboli, ou du moins suspendu en France, pendant trois Règnes consécutifs, depuis Charles le Gros, c'est-à-dire, pendant les Règnes d'Eudes, de Robert le Fort, & de Raoul. Il ne fonde le Droit, par lequel la Famille Royale d'aujourd'hui conserve encore la Couronne, (*r*) que sur une possession de sept siècles. Il dit que les Partisans de la Famille de Charlemagne traitoient d'Usurpateur Hugues Capet, qui en descendoit par les Femmes, (*s*) „ au lieu, „ dit-il, qu'aujourd'hui on ne lui donne que le Titre glorieux de Chef de la „ troisième Lignée de nos Rois. C'est, ajoute-t'il, l'effet du tems de „ changer ainsi les idées." Ceci devroit faire voir à nos Jacobites, que (*t*) leur Droit Patriarchal, leur Droit inaliénablement héréditaire (s'il m'est permis

(*l*) Voyez Daniel, Preface Histor. Vol. 1. p. 58–60.
(*m*) Voyez Id. Ibid. p. 97--99.
(*n*) Daniel Vol. 1. p. 484--489.
(*o*) Ibid. p. 488.
(*p*) Mezeray Abbr. Chron. ad annum 806. Vol. 1. p. 256.
(*q*) Daniel Vol. 2. p. 250.
(*r*) Ibid. p. 305.
(*s*) Ibid. p. 337.
(*t*) Voyez l'Abbé de Thuillerie, Journal des Savans, ubi supra p. 647--649. ce qu'il dit contre l'Abbé des Camps qui soutient le droit patriarchal. Les Historiens de ce tems là disent que Hugues Capet, quoique d'origine Saxone, ne pouvoit passer pour Usurpateur, à cause

permis de parler ainsi) est une chimère qui n'a jamais subsisté que dans leur cerveau, & que n'ont pas voulu adopter les plus zèlés Partisans des Monarchies absoluës. Comme ces Messieurs, lorsqu'ils veulent nous vanter l'Obéïssance passive des premiers Chrètiens, se gardent bien de nous parler de la manière dont nous avons vu que ceux-ci si comportérent, du tems de Julien & d'Anastase. De même lorsqu'ils nous parlent de la necessité absoluë de ne se départir jamais du Droit héréditaire, ils paroissent n'avoir jamais lu ces remarquables paroles d'Isidore de Damiette, (v) „ Ceux qui croyent qu'il est juste que les „ Empires des Peres descendent aux Enfans, sont aveugles, pour ce qui regar- „ de la verité. Cet honneur est du, non à la Famille, mais à la Vertu. On „ ne doit pas mettre dans cette Dignité le Fils d'un Roi qui en est indigne, „ mais seulement celui qui a une ame veritablement Royale, & qui sçait l'art „ de règner. " Je sçai que ces maximes de S. Isidore seroient souvent fort dangereuses dans la pratique, & que hors de certains cas particuliers, tel qu'est celui de la Révolution, la paix & la tranquilité des Etats demandent qu'on s'en tienne ordinairement au Droit héréditaire. Tout ce que je pretens, c'est que, ni les Peres, ni aucun Historien, ou Jurisconsulte ancien ou moderne, n'ont eu ces idées du Droit héréditaire, sur lequel les Jacobites fondent le refus qu'ils font, de reconnoître la Succession Protestante.

En quatrième lieu, on ne peut assez louër les réflexions que le Pere Daniel fait, dans le cours de son Histoire, sur les divers évenemens qu'il raconte. Il a exactement suivi le precepte de Petrone, qui est une Critique de Lucain, dont les réflexions sont belles, mais trop marquées, & souvent hors d'œuvre; au lieu que dans une Histoire, & en géneral dans toute sorte de narrations, les réflexions y doivent être comme incorporées, & autant qu'il se peut, doivent faire partie de la narration même. C'est le sens de ces paroles de Petrone, „ (x) que les Sentences dans un Ouvrage ne doivent point, pour ainsi „ dire, avoir l'air de broderie, mais qu'il faut les y déguiser de telle sorte, „ qu'elles donnent de la couleur & du relief au Discours, sans en avoir elles- „ mêmes. " Tite-Live a parfaitement suivi cette règle de Petrone, dans la réflexion qu'il fait faire aux Romains, sur ce qu'Appius le Decemvir avoit été obligé d'avoir recours à cet appel au Peuple, qu'il avoit lui même voulu abolir. Chacun alors, dit l'Historien, disoit en frémissant, „ (y) qu'on voyoit „ bien

à cause qu'il avoit été élu par les Grands; sans jamais dire qu'il fut héritier présomptif de la Couronne. Voyez Mr. l'Abbe de Thuillerie. Ibid. p. 646. 647. Mr. le Gendre dit qu'on ne voit en aucun endroit, que Pepin se soit dit de la famille de Clovis, ni Hugues de celle Pepin. Voyez le Gendre. Vol. 3. pag. 3.

(v) Οἱ γὰρ ἐκ πατέρων (νομίζοντες) δίκαιον εἶναι τὰς ἀρχὰς ἐπὶ τοὺς παῖδας καταβαίνειν, τυφλώττουσι πρὸς τὴν ἀλήθειαν. χρεωστεῖται τὸ γέρας οὐ γένει, ἀλλ' ἀρετῇ. οὐδὲ γὰρ τὸν βασιλέως υἱὸν ἀεὶ ἀνάξιον ὄντα τοῦ πράγματος εἰς τὴν ἀξίαν ἐγγραπτέον, ἀλλὰ τὸν βασιλικὴν ἔχοντα ψυχήν, καὶ τὴν τῆς ἀρχῆς ἐπιστήμην χαρίσασθαι δυνάμενον. Isid. Pelus. Epist. Lib. 3. Ep. 289. ad Theodorum pag. 324.

(x) *Ne sententiæ emineant extra corpus orationis expressæ, sed in texto vestibus colore niteant.* Petron. c. 78. p. 77. Ed. Bosch. 24. Je me suis servi de la traduction du Pere Daniel. Voyez preface génerale. p. 58.

(y) *Dum pro se quisque deos tandem esse, & non negligere humana fremunt, & superbiæ cru-*

„ bien à present qu'il y avoit des Dieux, & qu'ils ne négligeoient pas d'avoir „ soin de affaires de ce monde ; & que si les peines dont ils châtioient l'orgueil & la cruauté, étoient tardives, du moins elles n'étoient pas légeres. " Telle est encore cette réflexion que César nous dit, qu'il fit en parlant au General des Suisses, qui se glorifioit des victoires que les Suisses avoient remportées sur les Alliés des Romains, qu'ils avoient forcés de leur accorder le passage qu'ils demandoient ; à cette occasion César leur represente, (z) qu'ils ne „ devoient point parler si insolemment de leur victoire, ni se glorifier pour „ être demeurés impunis : & que les Dieux avoient accoutumé, pour châtier „ d'avantage les coupables, de les laisser triompher quelque tems, afin que leur „ malheur leur fût après plus sensible. " Cette réflexion ne convient peut-être pas beaucoup à César, qui n'étoit pas dévot ; mais qui pourtant, ignoroit la Politique moderne de nos Grands d'aujourd'hui, qui affectent de paroître libertins au public ; mais quoiqu'il en soit, il a parfaitement bien placé cette réflexion, dans cet endroit de sa narration, où elle fait un très-bel effet. Les réflexions du Pere Daniel ne sont pas moins judicieuses, moins bien placées, ni moins bien exprimées, que celles que je viens de raporter de César & de Tite-Live. Il y a sans doute beaucoup de solidité & de bon sens dans les réflexions de Mezeray, dont j'aurai occasion de citer quelques-unes, dans la Dissertation suivante ; & elles sont même d'ordinaire exprimées avec beaucoup de force, quoiqu'avec peu d'élégance ; mais il est certain qu'elles n'ont pas cette finesse & cette délicatesse, qu'on voit dans celles du Pere Daniel. Rien, par exemple, n'est plus vrai, plus fin, ni mieux exprimé que cette réflexion que fait le Pere Daniel, à l'occasion de la manière dont au commencement du Règne de Charles VII., les Anglois en usérent, après le Traité d'Arras avec le Duc de Bourgogne, qui vouloit garder la neutralité, mais qu'à force de mauvais traitemens les Anglois jettérent dans le Parti de Charles VII. „ (a) Le Conseil „ des Princes, dit notre Autheur à cette occasion, perd quelquefois son „ sang froid, & se laisse emporter à la passion, aussi bien que les particuliers ; " verité dont l'Angleterre nous a donné des preuves bien plus récentes, que ce qui se passa sous les Règnes de Henry VI. & de Charles VII. Rien encore n'est plus sensé, que la réflexion que fait notre Autheur, sur la conduite & la réputation fort équivoques de l'Impératrice Judith femme de Louis le Débonnaire, & Mere de Charles le Chauve. „ (b) La Cour est un Païs où „ la Calomnie ose tout ; où la Politique dissimule tout ; c'est ce qui y rend „ tant de mysteres impenétrables. " Je n'ajouterai plus que cette réflexion que fait notre Jesuite, en parlant des Apologies que quelques-uns de la Cour de

delitatique, & si feras, non leves tamen venire pœnas. T.t. Liv. Lib. 3. cap. 56.

(z) *Quod suâ victoriâ tam insolenter gloriarentur, quodque tam diu se impunè tulisse injurias admirarentur, eòdem pertinere : consuesse enim Deos immortales, quò gravius homines ex commutatione rerum doleant, quos pro scelere eorum ulcisci velint, his secundiores interdum res, & diuturniorem impunitatem concedere.* Cesar. de bello Gall. Lib. 1. p. 15.

(a) Voyez Daniel. vol. 4. p. 107.

(b) Idem. vol. 2. p. 28.

(c) Idem.

de Henry II. faisoient, de la conduite de la Duchesse de Valentinois. „ *(c)* Dans „ le monde, & à la Cour, moins qu'ailleurs, on ne se paye guéres d'Apolo- „ gies sans preuves, contre les médisances qui ne sont pas sans fondement, & „ le malheur est, que la Postérité juge d'ordinaire des personnes, en cette matiè- „ re, sur les idées qu'on en a eu de leur tems.

Mais si les réflexions du Pere Daniel sont également rares, courtes, solides, vives & parfaitement bien placées, on ne peut non plus, en cinquième lieu, assez louër les divers caractères qu'il a répandus dans son Histoire, & qui nous font si bien connoître les differens Acteurs qu'il fait paroître sur la scène. Un caractère historique, pour être bien marqué, doit être un caractère distinctif, où il y ait toujours quelque chose de particulier, & qui ne convienne qu'à celui dont parle l'Historien. Tels sont la plupart de ceux qui ont joué de grands rôles dans le monde, ou qui y ont causé de grandes révolutions. Ils ont presque tous, je ne sçai quel caractère original, je ne sçai quel tour d'esprit particulier, qui fait qu'ils ne ressemblent à personne, & qu'ils sont, pour ainsi dire, uniques en leur espèce. C'est une réflexion que ne fait pas S. Evremont, mais qu'il donne lieu de faire, dans sa Dissertation sur le Vaste, où il fait voir que le *vastus animus*, que Salluste donne à Catilina, convenoit à Jules César, à Charles Quint, & au Cardinal de Richeliés. On ne peut rien voir de plus particulier, que les caractères qu'il donne à ces grands Hommes, pour justifier par leurs défauts, aussi bien que par leurs belles qualités, l'idée qu'il avoit attachée à ce Vaste qu'il leur attribuë. On en peut dire de même des divers caractères qu'on trouve dans My-Lord Clarendon. *(d)* Si Goring & Wilmot étoient aussi connus des Etrangers, qu'ils le sont dans ce païs, on seroit aussi frappé de la comparaison que fait My-Lord Clarendon de ces deux hommes singuliers, qu'on l'est de la comparaison de César & de Caton, dans Salluste; & bien loin que la singularité de ces caractères, doive faire croire qu'ils sont faits à plaisir; il me semble qu'il est difficile de s'imaginer de pareils portraits, si on n'en a vu des originaux: & si on ne les avoit vus, ou connus, il ne tombe point dans l'esprit, qu'il puisse y avoir deux hommes faits comme ceux-là. En géneral, il est naturel qu'on voye des caractères aussi particuliers que ceux que décrit My-Lord Clarendon, dans un païs où il y a autant d'esprit, & autant de liberté, qu'il y en a en Angleterre, sur-tout si on considere, qu'il y a ici plusieurs Partis, & qu'il s'en faut beaucoup que chacun ait parmi nous, les mêmes idées du Gouvernement & de la Religion. Quoiqu'il en soit, rien n'est plus particulier, que les caractères qu'on trouve dans cette belle Histoire, & en même tems ils conviennent parfaitement aux personnes à qui il les donne, car pour le dire en passant, rien n'est plus choquant dans une Histoire, qu'un caractère qui est démenti par la voix publique, & qui ne convient point à la personne à qui on l'attribuë. Comme il est de notoriété publique que Charles I. n'a jamais eu de Maîtresse, je crois qu'il y a une

(c) Idem. vol. 5. p. 628.
(d) Voyez le Clerc. Bibliot. choisie vol. 18. p. 137.—140. & Clarendon vol. 2. par. 2. p. 554. & 555.

une faute d'impression dans ce caractère, d'ailleurs si juste, que Mr. le Gendre donne de ce Roi, (e) „ s'irritant trop-tôt, se calmant de même, trop vif „ & trop moû, trop complaisant pour ses Maîtresses, trop peu pour ses Peuples; " & je crois, qu'au lieu de dire que Charles I. étoit trop complaisant pour ses Maîtresses, Mr. le Gendre a voulu dire que ce Prince étoit trop complaisant pour ses Ministres : ce qui en effet n'est que trop véritable. Pour en revenir à My-Lord Clarendon, on voit les deux qualités que je viens de marquer, dans ce trait du caractère du Duc de Buckingam, (f) „ son affection „ pour ses amis étoit si grande, que toutes ses liaisons étoient comme des ma„ riages, qui le tenoient attaché sans distinction, aux mal-honnêtes gens, comme „ aux honnêtes gens; ou comme une Ligue offensive & défensive, par la„ quelle il étoit obligé de se déclarer contre tous ceux que ses amis n'aimoient „ pas, sur quelque fondement que ce fût. " Tel est encore ce trait du caractère de Hambden, que je n'entreprendrai pas de traduire, mieux que Mr. le Clerc, dont j'ai déja copié la traduction, dans ce que je viens de citer du caractère du Duc de Buckingam. (g) „ Hambdem paroissoit si civil, si mo„ deste, si humble, se défier si fort de son propre jugement, & faire au con„ traire, tant de cas des sentimens de ceux avec qui il s'entretenoit, qu'il sem„ bloit n'avoir ni opinion, ni résolution, que celles qu'il pouvoit tirer des dis„ cours de ceux à qui il parloit, qu'il gouvernoit ainsi, & qu'il faisoit entrer „ dans ses propres pensées, pendant qu'ils s'imaginoient que cet homme dépen„ doit entiérement de leurs conseils. Enfin tel est encore ce trait du caractère de Cromwell, & qui fait si bien connoître le génie & les grands talens de ce fameux Usurpateur. (h) „ Au commencement qu'il parut dans le Parlement, „ il ne sembloit avoir aucune grace, ni aucun ornement dans son discours, ni „ rien qui pût lui gagner l'affection de ceux qui le voyoient, mais à mesure „ qu'il s'avança, ses talens se dévelopérent, comme s'il les avoit cachés, „ faute d'occasions où il pût les employer. Quand il s'agit de faire le person„ nage d'un homme du premier ordre, il le fit, sans commettre rien d'indé„ cent,

(e) Le Gendre vol. 5. pag. 172.

(f) *His Kindness, and Affection to his Friends was so vehement, that they were as so many Marriages for better and worse, and so many Leagues offensive and deffensive; as if he thought himself oblig'd to love all his Friends, and to make War upon all they were angry with, let the Cause be what it would.* Clarend. vol. 1. par. 1. pag. 32. Voyez Mr. le Clerc Bibliot. Choisi. vol. 1. liv. 1. p. 27.

(g) *He made so great a shew of civility, and modesty, and humility, and always of mistrusting his own judgment, and esteeming his with whom he conferr'd for the present, that he seem'd to have no Opinions or Resolutions, but such as he contracted from the Information and Instruction he receiv'd upon the Discourses of others whom he had a wonderful Art of governing, and leading into his Principles and Inclinations, whilst they believ'd that he wholely depended upon their Counsel and Advice.* Ibid. p. 185. Voyez Mr. le Clerc ubi supra p. 73.

(h) *When he appear'd first in the Parliament, he seem'd to have a Person in no degree gracious, no ornament of Discours; none of those Talents which use to conciliate the Affections of the Standers by: yet as he grew into Place and Authority, his Parts seem'd to be raised, as if he had concealed Faculties, till he had Occasion to use them; and when he was to act the Part of a great Man, he did it without any indecency, notwithstanding the want of Custom.* Clarend. vol. 3. par. 2. Lib. 15. p. 649. Voyez Mr. le Clerc Bibliot. Choisie vol. 19. p. 124.

(i) In

„ cent ; quoi-qu'il n'y fût pas accoutumé " Tout le monde a lu & admiré les caractères qui sont répandus dans les Mémoires de Mr. de la Roche-Foucault, & dans ceux du Cardinal de Retz ; ainsi sans m'arrêter à les copier, je me contenterai de remarquer que c'est un très-grand défaut, dans un caractère, lors qu'il est trop géneral, & qu'il convient à plusieurs. Tels sont la plupart des caractères qu'on trouve dans Velleïus Paterculus, & je n'y connois que le caractère de Pompée, qu'on puisse dire non seulement lui convenir, mais ne convenir qu'à lui, comme en effet peu de personnes sont capables de joindre (*i*) cette modération, dans les Emplois qu'il avoit une fois obtenus, avec cette ambition démesurée qui les lui faisoit rechercher, souvent par des voyes très-iniques, & même très-violentes. Mais il n'en est pas de même, par exemple, du caractère de Mithridate, dans le même Autheur. „ (*k*) Mithridate, dit-„ il, étoit un homme, dont on ne peut parler, ou se taire, sans beaucoup de „ précaution. Il étoit un grand homme de guerre, & d'une valeur extraor-„ dinaire; souvent grand par sa fortune; toujours très-grand par son courage; „ il étoit Géneral dans le Commandement, & Soldat dans l'exécution; & par „ la haine qu'il avoit pour les Romains, c'étoit un autre Hannibal. " Il n'y a pas assurément dans cette Traduction l'élégance de l'Original ; mais pourtant elle represente fidellement l'idée, que l'Autheur a voulu nous donner de Mithridate. Le Portrait est beau ; mais il a bien des Copies qui lui ressemblent, & ainsi ce n'est pas un caractère qui convienne à Mithridate, que Racine (*l*) a bien mieux dépeint, & à qui il a sçu donner un caractère beaucoup plus original, & qui n'est pas, quoi qu'en dise Perrault, (*m*) un caractère de Celadon & de Sylvandre. Le caractère que donne le Pere Bourdalouë de la valeur de (*n*) Louis II. Prince de Condé, est bien plus marqué, & bien plus particulier, que celui que Paterculus donne de la valeur de Mithridate, & c'est ce qu'il seroit aisé de montrer, si je pouvois copier ici les endroits où cet éloquent Jésuite fait voir, que le principe des grandes actions de ce Prince, étoit encore plus grand que ces actions mêmes, & que l'universalité jointe à l'éminence des vertus guerrières, étoit le caractère distinctif du Prince de Condé. Mais après tout, Tacite aussi bien que Salluste, est là-dessus le plus grand Maître que nous ayons, & rien, par exemple, n'est plus achevé en ce genre, que les différens caractères qu'il donne de Messaline, d'Agrippine, & de l'Empereur Claude. Tel est ce, (*o*) *Paribus lasciviis ad cupidinem & fastidia*, qui marque si bien la débauche & l'incontinence de Messaline, & la facilité aussi bien

(*i*) *In appetendis honoribus immodicus; in gerendis verecundissimus*. Velleï. Paterc. Lib. 2. cap. 33. pag. 43. Ed. Voss.

(*k*) *Mithridates vir neque silendus neque dicendus sine curâ, bello acerrimus, virtute eximius, aliquando fortunâ, semper animo maximus, consiliis dux, miles manu, odio in Romanos Hannibal*. Ibid. cap. 18. p. 30.

(*l*) Voyez Racine *Mithridate* Acte 3. Scene 1. Déja plus d'une fois retournant sur mes traces, &c.

(*m*) Voyez *Perrault* Parall. Vol. 2. pag. 302.

(*n*) Voyez *Bourdalouë* Orais. funeb. du Prince de Condé pag. 18—21. Ed. 4. de 1687. 4.

(*o*) Voyez Tacite *Annal.* Lib. 11. c. 36.

(*p*) No-

bien que la promitude, avec laquelle elle s'entêtoit, & se dégoutoit de ses amans. Tel est encore ce qu'il ajoute, sur ce que Messaline voulut se marier publiquement à Silius, sur ce qu'elle souhaita le nom de mariage, (p) „ à cause de la „ grandeur de l'infamie, & de la grandeur du crime, ce qui, selon l'Histo- „ rien, est le dernier degré de plaisir, pour ceux qui sont parvenus au comble „ de la débauche. " . Tel est encore ce qu'il dit d'Agrippine, en l'opposant à Messaline, (q) „ que tout obéïssoit à cette femme, qui se joüoit, pour ainsi „ dire, de l'Empire, qu'elle gouvernoit tyranniquement, non pas que, comme „ Messaline, ce fût par la débauche qu'elle exerçât sa Tyrannie. La Domina- „ nation d'Agrippine ressembloit plus à celle d'un homme ; on ne lui voyoit „ en public que beaucoup de sévérité, & beaucoup d'orgueil, & elle n'étoit „ impudique, que dans le particulier, & qu'autant que cela pouvoit contribuer „ à affermir son authorité ; " & quand nous avons lu dans Tacite, le caractère de ces deux femmes, par lesquelles Claude, & par conséquent l'Empire, furent successivement gouvernés, nous ne serons pas surpris de toutes les fausses démarches de ce Règne, & nous conviendrons de ce que dit le même Tacite, de cet Empereur; „ (r) que rien n'étoit difficile à obtenir d'un Prin- „ ce, en qui toutes les passions étoient, pour ainsi dire, de commande, & qui „ n'aimoit ou ne haïssoit, que selon les impressions qu'il recevoit d'ailleurs. " Je rends à peu près, quoi-qu'imparfaitement, le sens de ces endroits de Tacite; mais c'est dans l'Original qu'il faut chercher la beauté de ces caractères, que je sçai bien qu'on ne peut sentir dans ma Traduction.

A tant de grands hommes qui ont excellé à nous faire connoître les personnes dont ils font l'Histoire, j'ajouterai une Dame dont les Mémoires sont si bien écrits & contiennent tant de particularités curieuses, je veux dire les Mémoires de Madame de Motteville, qui paroissent depuis peu. On peut dire de ce Livre, qu'il répond parfaitement au but que se doivent proposer tous ceux qui écrivent des Mémoires, & qui doivent entrer dans des détails curieux & intèressans, où l'Histoire génerale ne peut entrer ; & qui pourtant sont si utiles, pour nous faire connoître les hommes à fond, en nous développant ce qu'il y a de plus caché & de plus particulier dans leur cœur, dans leur esprit, & dans leurs principes d'action & de conduite, s'il m'est permis de parler ainsi. J'ai fait voir dans ma I.re Dissertation que c'est ce qui rend Suétone un Auteur si intèressant; & j'ajoute ici que Madame de Motteville, n'a pas moins bien réüssi à nous faire voir l'intérieur des hommes, & à nous déveloper certaines intrigues qui paroissent n'être rien : mais qui ont quelquefois de grandes suites. (s) C'est, par exemple, un endroit fort intèressant de ces Mémoires que

(p) Nomen matrimonii concupivit, ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos novissima voluptas est. Id. ibid. c. 26.

(q) *Cuncta feminæ obediebant, non per lasciviam, ut Messalina, rebus Romanis inludenti. Adductum, & quasi virile servitium ? palam severitas, ac sæpius superbia : nihil domi impudicum, nisi dominationi expediret.* Ib. Lib. 12. cap. 7.

(r) *Nihil arduum videbatur in animo Principis, cui non judicium, non odium erat, nisi indita & jussa.* Ib. cap. 3

(s) Voyez Memoire de Madme. de Motteville Tom. 1. pag. 176. & 182.

(t) Voyez

que celui, où l'Auteur nous parle des grands désordres qui pensérent arriver, au commencement de la Régence d'Anne d'Autriche, par une querelle qui partagea toute la Cour entre la Princeſſe de Condé, & Madame de Montbazon, qui avoit insinué que des Lettres tombées de la poche du Marquis de Coligny, étoient de Madame de Longueville. C'eſt ainſi qu'avec un plaiſir extréme on lit dans ce Livre, (*t*) le détail de la manière dont au commencement de la Régence, on vivoit à la Cour d'Anne d'Autriche, (*v*) & à celle de Louis XIV. après la mort du Cardinal Mazarin. Rien encore ne nous fait mieux connoître le génie des Cours, que le peu de cas qu'on doit faire des éloges qui ſemblent le plus fondés ſur la voix publique, & ſur l'approbation la plus génerale, que ce que Madame de Motteville nous apprend de (*x*) Mr. & de Madame de Montauzier. Et quand on leur voit tourner en ridicule les remontrances que la Reine Mere faiſoit au Roi ſon Fils, ſur ſes galanteries; on ne comprend rien à ce Héros & à cette Héroïne de Balzac, de Voiture, du Comte de Buſſy, de l'Abbé Flechier, de Madame des Houlliéres & en géneral de tous les beaux eſprits des Cours de Louis XIII. & de Louis XIV. qui tous, comme à l'envi, ont célébré, les vertus, & en particulier la piété & la probité de cette fameuſe Julie, & de ſon Epoux. Si Madame de Motteville a ſi bien réüſſi dans ces détails, ſur la vie des Grands, dont elle parle, & ſi à la lecture de ſes Mémoires, on ne peut que ſouſcrire avec, un habile homme, au Livre qui a dit, „ (*y*) que les plus grands ennemis de la gloire des Héros, étoient leurs „ valets de chambre, " cette Dame n'a pas moins bien réüſſi dans les caractères dont il s'agit à preſent. (*z*) Madame de Longueville, (*a*) & Madame de Chevreuſe ſont des caractères ſi particuliers, & ſi heureux pour les Ecrivains qui ont quelque génie, qu'il n'eſt pas étonnant que l'Auteur ne ſoit pas demeurée au deſſous du Cardinal de Retz, & de Monſieur de la Rochefoucault, dans les portraits qu'elle nous a donnés de ces deux Princeſſes. Ces deux caractères ſont trop longs pour être copiés; ainſi je me contente de les indiquer; auſſi bien que ceux de (*b*) Madame de Châtillon, de (*c*) Madame, ſeconde Femme de Gaſton de France, & ſur-tout (*d*) de la Reine Chriſtine de Suede; lorſque l'Auteur raconte le voyage de cette Princeſſe à Paris: comme en effet rien n'eſt plus ſingulier, que tout ce qu'on nous dit en cet endroit, du génie, & des avantures de cette Reine. Le caractère que Madame de Motteville donne de (*e*) Mademoiſelle de Montpenſier eſt plus court, & ce ſera le ſeul que je copierai, pour donner quelque idée de la manière dont notre Auteur dépeint les perſonnages qu'elle introduit ſur la ſcène. „ La vivacité de „ Mademoiſelle de Montpenſier, nous dit-on, privoit toutes ſes actions de „ cette

(*t*) Voyez *idem ibidem* p. 219—229.
(*v*) Voyez Tom. 5. p. 173—187.
(*x*) Ibidem pag. 342—346.
(*y*) Voyez *Réflex. ſur la Poëſie & la Peinture* Vol. 1. Sect. 20. p. 141.
(*z*) Voyez Mém. Tom. 1. p. 454—459.
(*a*) Ibidem p. 200—203.
(*b*) Ibidem Tom. 4. p. 414—416.
(*c*) Ibid. Tom. 1. p. 442—447.
(*d*) Ibid. Tom. 4. p. 429—457.
(*e*) Ibid. Tom. 2. p. 394.

„ cette gravité qui est nécessaire aux personnes de son rang ; & son ame étoit „ trop emportée par ses sentimens. Ce même tempérament ôtoit quelquefois „ à son tein quelque chose de sa perfection, en lui causant quelque rougeur. " Ce que l'Auteur dit ailleurs de (*f*) cette Princesse est encore plus particulier. „ Ses propres sentimens, & souhaits ont toujours été surmontés en elle par des „ fantaisies passagéres, & ce qu'elle a le plus voulu, elle ne l'a pas accepté „ quand elle l'a pu avoir.

Il faudroit copier toute l'Histoire du Pere Daniel, pour faire voir la beauté, la justesse, & si j'ose parler ainsi, l'incommunicabilité des caractères qu'il donne, des grands Hommes dont il parle. Quels agréables caractères, mais quels caractères particuliers que (*g*) ceux de Bertrand du Guesclin, & du Chevalier Bayard dans cette belle Histoire ! Ils font trop longs pour être copiés. Ainsi je me contenterai de justifier ma proposition, par les Portraits que notre Autheur nous a faits, de (*h*) Louis XI., de Louis XII., & du Duc de Guise appellé le Balafré. Rien en effet n'est plus juste, que ce que dit l'Auteur de cette bizarerie, qui faisoit le principal caractère de Louis XI. qui paroissoit également dans sa Politique & dans sa dévotion, qui effectivement ne ressembloient point à la Politique des autres Princes, ni à la devotion des autres Princes, ni à la dévotion des autres hommes. Il en est de même du caractère de Louis XII., qui, par malheur, est un de ces caractères presque uniques en leur espèce, & qu'on ne remarque, que dans bien peu de Souverains. Peu de Princes ont ce tour d'esprit de Louis XII. qui faisoit, (*i*) que dès que l'argent lui manquoit, il concluoit la paix, apréhendant beaucoup plus d'appauvrir son Etat, qu'il ne souhaittoit de l'aggrandir. Il passoit pour n'être pas liberal; mais c'est parce qu'il vouloit payer ses debtes, parce qu'il ne croyoit pas qu'il dût faire de grandes largesses aux particuliers, aux dépens de ses Peuples, & enfin parce qu'il reservoit ses finances pour les guerres, & les autres nécessités de son Etat. Ce caractère n'est peut-être pas tout-à-fait dans le goût de ceux de Tacite, mais il n'en est pas moins réel, ni moins unique en son genre. Comme en effet les Héros de Tacite, aussi bien que ceux de notre siècle, sont de toute autre espèce, & ne ressemblent guéres à Louis XII. Enfin je n'ajouterai plus que le caractère du Balafré, ou plutôt la réflexion que fait le Pere Daniel, sur les circonstances où la naissance & la fortune avoient placé ce Prince : réflexion qui nous fait parfaitement connoître son caractère. (*k*) „ On peut dire avec „ verité, dit notre Auteur, que si ce Prince fût né sur le Thrône, il n'eut „ point eu son pareil parmi les Souverains ; que si la fortune à laquelle il se „ livra trop, & sa naissance ne l'eût pas mis en état d'y aspirer, & qu'il se fût „ trouvé dans une condition moins relevée, il eût pu rendre de très-grands „ services à l'Etat, mais que cet entre-deux où sa naissance le plaça, l'engagea „ insensiblement dans une route, & dans des projets trop funestes à la France, „ &

(*f*) Ibid. Tom. 4. p. 6.
(*g*) Voyez Daniel Vol. 8. p. 659. &c. Vol. 5. p. 145. 146.
(*h*) Voyez idem. vol. 4. p. 408--417.
(*i*) Voyez Daniel vol. 4. p. 835. 836.
(*k*) Voyez id. vol. 6. p. 255.

(*l*) Voyez

·, & à lui-même. " Je ne ſçai ſi tout le monde entre dans mon ſentiment; mais rien ne me paroît plus juſte, & rien ne nous fait mieux entrer dans ce caractère du Duc de Guiſe, que ce point de vuë où l'Autheur nous le fait enviſager. Quand on a lu cet endroit de notre Hiſtoire, on eſt convaincu que ce fut préciſement cet entre-deux dont parle l'Autheur, & où ce Duc ſe trouva, qui le précipita également dans ces malheurs, & dans cet excès d'ambition qui les lui attira, & qui lui fit faire un ſi mauvais uſage de toutes les belles qualités qui pouvoient faire un Héros.

Enfin en ſixième & dernier lieu, je devrois pour finir, parler du ſtile du Pere Daniel, & faire voir qu'il a toutes les qualités du ſtile, qu'on peut ſouhaiter dans un Hiſtorien; mais c'eſt ce qu'on ne pourroit faire ſentir, ſans copier tout le Livre, & il faut s'en rapporter au goût de ſes Lecteurs, & même de ſes Critiques, qui à cet égard a été uniforme. Jamais il n'y a eu d'Hiſtoire écrite d'un ſtile plus pur & plus noble, & en même tems plus ſimple & plus aiſé; Jamais, comme je l'ai déja inſinué, il n'y a eu une narration plus vive, plus intèreſſante, & ſur-tout plus ſoutenuë. Ce qui me paroît preſque incompréhenſible dans un Ouvrage ſi long, qui pourtant occupe, & occupe agréablement, depuis le commencement juſques-à la fin, qui tient toujours le Lecteur en haleine, & qui lui fait lire avec plaiſir, & attendre avec impatience des évenemens dont il eſt déja parfaitement inſtruit; mais à qui la manière dont ils ſont racontés, donne tous les agrémens de la nouveauté, & même de cette ſurpriſe que dans cette Hiſtoire, les évenemens les plus connus ne manquent jamais de cauſer, pour peu qu'ils ſoient de nature à ſurprendre. Tous ceux qui ont lu cette Hiſtoire, ont remarqué l'adreſſe avec laquelle, ſans jamais rien brouiller, l'Autheur paſſe d'un ſujet à un autre, & qui a fait dire à tout le monde, que jamais Autheur n'a mieux ſçu, n'a mieux connu, ni mieux pratiqué cet art des Tranſitions, ſi néceſſaire dans une Hiſtoire, & que pourtant on pretend avoir manqué même à Thucydide (*l*), quoi-qu'un des plus grands Hiſtoriens qui ayent jamais écrit. Sur-tout cette beauté de ſtile dans le Pere Daniel, eſt telle que Lucien la demande d'un Hiſtorien, & qu'il appelle la beauté d'un Athlète. Le Pere Daniel fait beaucoup de deſcriptions de ſiéges & de batailles; mais elles ne ſont jamais inutiles, & il ne détaille guéres au long ces ſortes d'affaires, que lors qu'elles ſont en quelque manière déciſives, comme on peut voir en particulier, dans les deſcriptions qu'il fait, des batailles de Crecy, de Poitiers, & d'Azincourt, qui penſérent perdre la France; & que les François ne perdirent, que pour avoir trop mépriſé leurs ennemis, & pour les avoir forcés à ſe battre. Il y a dans le Pere Daniel pluſieurs deſcriptions de Fêtes, & celle du Batême de Clovis, qu'il a tirée de Grégoire de Tours, eſt, ſans doute, trop ornée. (*m*) ,, L'Egliſe & les ruës ,, qui y conduiſoient furent magnifiquement parées : on les tendit des plus ,, belles tapiſſeries. Les Cierges qui y brûloient en grand nombre, étoient ,, com-

(*l*) Voyez *Oeuvres de Rapin* vol. 1. p. 229. dans la comparaiſon de Tite-Live & de Thucydide.

(*m*) Voyez Daniel vol. 1. p. 18.

(*n*) Il

„ composés d'une cire mêlée d'essences précieuses, qui s'exhaloient avec la „ flamme, & qui jointes au baume & aux autres matieres odoriférantes, dont „ on avoit rempli l'Eglise, y répandoient une très-agréable odeur. " Ces sortes de descriptions sont l'écueil de bien des Historiens, & Mascardi (n) a eu raison de se moquer de la description puérile que fait Bernardin Coiro, d'un Festin solemnel qu'on fit à Rome, à une Princesse de Naples qui s'alloit marier à Ferrare. Coiro fait un détail de ce Festin, qui, à ce que dit Mascardi, semble être une instruction dressée par l'Intendant, à l'usage du Cuisinier, ou du Maître d'Hôtel. Il faut pourtant avoüer que le Pere Daniel tombe rarement dans cette faute, & que l'exemple que je viens de citer, est peut-être l'unique de cette nature, qu'on trouve dans son Histoire. Le Pere Daniel nous a donné un très-belle & très-sage description de (o) l'entrée faite à Charles VII. dans Paris, après qu'il eut chassé les Anglois de France, & il nous y fait entrevoir quelque chose de bien grand & de bien magnifique, parmi les manières grossières de ce tems-là. (p) L'Entrevuë que Henri VIII., & François I. tous deux à la fleur de leur âge, eurent entre Guines & Ardres, est encore fort bien décrite par notre Historien. Cet endroit est fort orné, sans l'être trop ; écueil, comme je l'ai déja dit, contre lequel échoüent presque tous les Historiens, & dont pourtant le Pere Daniel a sçu se sauver, dans des circonstantes où il est très-difficile qu'un Historien retranche, ce qu'Horace (q), dans la Traduction de Mr. Dacier, appelle des ornemens ambitieux.

Mais outre ces six caractères d'un Historien parfait, qui, comme je crois l'avoir montré, se trouvent rassemblés dans l'Histoire du Pere Daniel, il y a encore plusieurs autres beautés qu'il est difficile de ranger sous les chefs precedens, & qui cependant sont très-dignes d'être remarquées. Comme le même Peuple & la même Nation, change souvent, quoi qu'imperceptiblement, de mœurs, de coutumes, de langage, de génie, cette différence que dans divers siècles, il y a entre les habitans du même Païs, se doit faire sentir dans une bonne Histoire : & c'est de quoi Tite-Live avoit donné un bel exemple, qui a été parfaitement bien suivi par le Pere Daniel. Les Romains sous les Rois, & sous les premiers Consuls, étoient bien différens de ces mêmes Romains, lors qu'après avoir vaincu Annibal, Philippe de Macédoine, & Antiochus, ils se virent les Maîtres, ou du moins les Arbitres de la Grece & de l'Asie, dont ils règloient la destinée, comme ils le jugeoient à propos. Dans ces premiers tems de Rome, il y règnoit un amour féroce pour la liberté, qui alloit jusques-à vouloir s'exemter du joug même des Loix ; lorsqu'il s'agissoit de conserver cette liberté, ou de maintenir l'ordre dans l'Etat, aussi bien que dans la Discipline

(n) *Il quale (Coiro) riputò degna della testura della sua storia, una descrittione del solennissimo banchetto fatto in Roma, per honorar' una Principessa figlia del Rè di Napoli, ch'andava à marito à Ferrara ; nella quale à mio credere, inserisce belle, & intere le liste dello scalco, fatte per ammaestramento del credenziere, & del cuoco.* Mascardi del l'Arte Historica. Trat. 5. cap. 7. p. 580.

(o) Voyez Daniel vol. 4. p. 118--120.

(p) Voyez Id. vol. 5. p. 64--66.

(q) *Ambitiosa recidet ornamenta.* Horat. de arte Poet. vers. 447. 448.

(r) Qui

ſcipline militaire, ou n'écoutoit, ni la nature, ni la reconnoiſſance, & on n'avoit aucun égard aux ſervices qu'on avoit rendus à la République. C'eſt ainſi que quoique Collatin eut eu ſi grande part à l'expulſion de Tarquin, ce Peuple farouche ne laiſſa pas de l'obliger à quiter le Conſulat, uniquement à cauſe du nom de Tarquin qu'il portoit. C'eſt ainſi que Brutus fit périr ſes Enfans, pour être entré dans une Conſpiration contre la République, en faveur des Tarquins; (r) & que ſa fortune, pour parler avec Tite-Live, voulut qu'il ordonnât un ſupplice dont il n'auroit pas du être ſpectateur. C'eſt ainſi enfin que Manlius Torquatus fit trancher la tête à ſon Fils ſorti victorieux d'un combat, qu'il avoit à la verité rendu contre l'ordre de ſon Pere: mais où il avoit été inſenſiblement engagé; & le diſcours que Tite-Live met dans la bouche de Manlius à cette occaſion, reſſent parfaitement la férocité de ces tems-là. „ (s) Comme c'eſt par ta mort, dit Manlius à ſon Fils, qu'il faut affermir „ pour jamais l'Autorité Conſulaire, ou l'abroger & la détruire pour jamais, „ par ton impunité; s'il y a en toi une goute de notre ſang, je ne crois pas „ que tu refuſes de rétablir par ton châtiment la Diſcipline militaire, que ta „ faute a preſque ruinée. " De même la frugalité & la ſimplicité des mœurs des premiers Romains ſe fait d'abord ſentir dans la manière dont Tite-Live nous décrit, comment Quintius Cincinnatus fut pris à la queuë d'une charuë, pour être Dictateur; (t) comment il ordonna à ſa Femme d'aller à ſa cabane lui chercher ſa robe, & comment il s'en revêtit, après avoir eſſuïé la ſueur & la pouſſiere dont il étoit couvert. Comme la férocité & la ſimplicité de ces anciens Romains ſe font ſi bien ſentir, dans la premiere Décade de Tite-Live: au contraire les derniers Livres qui nous reſtent de cet Auteur, portent partout des marques de cette politeſſe, & de cette grandeur qu'on pouvoit attendre d'un Peuple, qui après les Guerres de Carthage, de Macédoine, & de Syrie, alloit à grands pas à la Conquête de l'Univers. C'eſt à l'égard de la la quatrième & cinquième Décade de Tite-Live, ce qui a été remarqué fort judicieuſement par le Pere Rapin, dont les Ouvrages François ſur la Critique, ſont pleins de bon ſens, & me paroiſſent mieux écrits que ceux de Mr. Huet, (v) qui traite avec tant de mépris ces Livres du Pere Rapin; rien en effet n'eſt plus noble, que la (x) deſcription de ces Ambaſſadeurs qui, après la défaite de Philippe de Macédoine, furent envoïés à Flaminius par tant de Rois, tant de Nations, & tant de Villes: auſſi bien que le Decret que prononcérent enſuite les Députés des Romains, pour mettre en liberté les Villes de la Grece. „ (y) Tout y eſt décrit, dit fort-bien le Pere Rapin, de cet air triomphant „ qui

(r) *Qui ſpectator erat amovendus, eum ipſum fortuna exactorem ſupplicii dedit.* Tit. Liv. Lib. 2. c. 5.

(s) *Quum aut morte tuâ ſancienda ſint Conſulum imperia; aut impunitate in perpetuum abroganda: nec te quidem, ſi quid in te noſtri ſanguinis eſt, recuſare cenſeam quin diſciplinam militarem culpâ tuâ prolapſam, pœna reſtituas.* Ibid. Lib. 8. c. 8.

(t) *Togam properè e tugurio proferre uxorem Raciliam jubet, quâ ſimul abſterſo pulvere ac ſudore velatus proceſſit.* Ibid. Lib. 3. c. 26.

(v) *Levia ſunt quæ Gallicè ſcripſit Rapinus.* Huet. Comment. p. 63.

(x) Voyez Livium Lib. 33. c. 37.

(y) Voyez Oeuvres de Rapin. Tom. 1. dans la Comparaiſon de Thucidide & Tite-Live. p. 257. in 8.

„ qui a coutume d'accompagner les Conquérans heureux. L'Historien même „ y parle d'un ton par où l'on connoît, qu'il sent la bonne Fortune de sa Pa- „ trie, & tout le mérite de son sujet. " Quelle idée des Romains de ce tems-là ne donnent point en effet, ces paroles de reconnoissance que Tite-Live a mises dans la bouche des Grecs délivrés par les Romains, de la Tyrannie de Philippe de Macedoine? Paroles que feu Mr. Addison, à la tête de son Poëme sur la Campagne de Blenheim, a si heureusement apliquées à la figure, que pendant la guerre passée l'Angleterre faisoit dans le Monde, & dont presque toute l'Europe auroit pu dire dans ce tems-là, ce que disent des Romains les Grécs, dans ces sentimens d'une vive reconnoissance que Tite-Live leur prête. „ *(z)* Il „ y a dans le Monde une Nation qui à ses propres dépens, en souffrant mille „ travaux, & en s'exposant à mille dangers, fait la guerre uniquement pour „ la liberté des autres. Ce n'est pas même seulement pour la liberté de ses „ voisins, & de ceux qui sont avec elle sur un même continent; elle va jus- „ ques-à passer les Mers, pour faire ensorte que dans toute la Terre il n'y ait „ aucune Domination injuste, & qu'il n'y ait rien dans le Monde de plus „ puissant, que la Justice & la Loi.

On peut dire du Pere Daniel, sans le flater, qu'à cet égard comme à bien d'autres, il a parfaitement bien suivi l'exemple de Tite-Live; & que dans son Histoire, les François du tems de Clovis, sont bien différens, par exemple, de ceux qui vivoient sous S. Louis, à qui ceux qui vivoient sous Charles V. ne ressemblent pas davantage, comme ceux qui vivoient sous François I. & sous Henri II., ne ressemblent, ni aux uns, ni aux autres. Toute la férocité des Gaulois du tems de Clovis, & de ses Successeurs, se fait parfaitement sentir dans l'Histoire du Pere Daniel, & la cruauté de ces tems-là a un certain caractère de brutalité, qu'il me semble qu'on ne voit pas même, dans les excès de cruauté où le faux zèles, dans le XVI. siècle, porta les François du tems des Massacres, & dans toutes les horreurs de la Ligue. C'est ce caractère de brutalité que tout Lecteur un peu intelligent démelera d'abord, dans ce que le Pere Daniel nous raconte *(a)* des trahisons & des meurtres de Clovis, & dans la manière horrible dont il fit mourir Sigebert & son Fils Clodoric, Cararix, son Fils Recanaire, & son Frere Richiaire; endroit, pour le dire en passant, où je voudrois que le Pere Daniel eût un peu censuré les Evêques du Concile d'Orleans tenu l'An 511., qui malgré tant de crimes dont Clovis étoit coupable, loüent ce Prince de son zèle pour la Religion Catholique. Ce même caractère de brutalité se trouve encore dans tout ce que l'Auteur nous dit, des crimes *(b)* de Brunehaud & de Fredegonde, qui malgré la distance des tems, est un des endroits les plus intèressans de son Histoire. On sent par le tour de

(z) *Esse aliquam in terris gentem; quæ suâ impensa, suo labore ac periculo bella gerat pro libertate aliorum. Nec hoc finitimis, aut propinquæ vicinitatis hominibus, aut terris continenti junctis præstet: Maria trajiciat; ne quod toto orbe terrarum injustum imperium sit, & ubique jus, fas, lex potentissima sint.* Tit. Liv. Lib. 33. c. 36.

(a) Voyez Daniel vol. 1. p. 49—52.

(b) Voyez Ibid. p. 159. 179. 191. & 192.

(c) Voyez

de notre Auteur, que les crimes de ces deux Femmes sont de leur tems; & que de notre tems les Femmes les plus méchantes n'en commettroient pas de semblables, ou du moins ne les commettroient pas de la même manière. De notre tems on ne voit plus de Femme comme Frédegonde, qui fit assassiner les Neveux de son Mari, son Beau-frére, & enfin son Mari lui-même: comme on n'en voit guéres qui ressemble à Brunehaud, qui fit massacrer son propre Fils, & son pétit Fils. A quoi on peut ajouter que la même férocité qu'on trouve dans ces crimes de Brunehaud, on la trouve dans (c) les cruels supplices qu'on lui fit souffrir, sous Clotaire II.. De même le Pere Daniel nous fait parfaitement bien connoître cette Dévotion simple, peu éclairée, & souvent compatible avec les plus grands crimes & les plus grands dérèglemens, qui faisoit le caractère du siècle des Croisades, & en particulier du tems de S. Louis. Le Pere Daniel nous raporte fort fidellement ce que dit (d) Joinville, des desordres affreux des Croisés: & pour ce qui regarde la simplicité & l'ignorance dont la Dévotion de ce tems-là étoit accompagnée, elle paroît parce que raconte l'Auteur, en parlant de l'allarme qu'on eut après la prise de S. Louis, & de ceux de sa suite; & après le massacre du Soudan Almohadan. (e) On crut alors que le Roi, & tous les François alloient être égorgés. Ce qui fit que le Seigneur Gui d'Ibelin Connêtable de Chypre se jetta à genoux devant Joinville, & je lui donnai, dit ce Seigneur, telle absolution comme Dieu m'en avoit donné le pouvoir. A quoi il ajoute, qu'il oublia tout ce que ce Connêtable lui avoit dit dans cette Confession. Il seroit seulement à souhaiter que le Pere Daniel nous eût fait remarquer que la piété de S. Louis n'étoit guéres plus solide, ni guéres plus éclairée, que celle de ceux qui s'étoient croisés avec lui. Je ne m'atendois pas que le Pere Daniel, qui semble assez justifier cette Méthode, desapprouvât qu'un bon Prince, comme S. Louis, (f) voulût absolument qu'on exterminât les Hérétiques par le fer & parle feu. C'est Mr. le Gendre qui nous a apris ces sentimens de S. Louis, si pleins d'humanité & si dignes d'un grand Saint, & d'un grand Roi. Mais Mr. le Gendre nous apprend d'autres choses de S. Louis, que ne nous dit pas le Pere Daniel, & qui gâteroient un peu le bel éloge qu'il a fait de ce Prince. Tel est ce qu'on trouve dans Mr. le Gendre, que (g) S. Louis se saisit des armes & de l'argent qu'il avoit trouvés à Damiette, quoi-qu'on lui eût remontré qu'il ne lui en devoit revenir que le tiers, & que le reste apartenoit aux Croisés. Comme ce trait d'Histoire nous fait voir que la piété de S. Louis n'étoit pas fort solide, & ne suposoit pas toujours cette probité qui est le véritable caractère de la vraie sainteté; de même par cette autre anecdote raportée aussi par M. le Gendre, & dont notre Auteur ne dit rien, il paroît que la piété de S. Louis n'étoit guéres éclairée, & qu'elle étoit mêlée de beaucoup de superstition. C'est l'idée que nous donne ce que dit Mr. le Gendre, (h) que S. Louis de retour

(c) Voyez Daniel. vol. 1. p. 269.
(d) Voyez Ibid. vol. 3. p. 91.
(e) Ibid. p. 115.
(f) Voyez Mr. le Gendre. Tom. 3. p. 334.
(g) Ibid. p. 347.
(h) Vide ex Dacherii spicilegio. Tom. 3. p. 411. 412. apud le Gendre. p. 331.

(i) Voyez

retour en France, à la persuasion des Dominicains de Paris, avoit envie de se faire Moine & Prêtre, pour porter entre ses mains le Corps de J. C., comme la Vierge dont il louoit le bonheur, l'avoit porté dans ses flancs : ce qu'il auroit exécuté, s'il n'avoit craint d'exposer ces Moines au ressentiment de son Fils Louis, qui avoit témoigné beaucoup d'indignation de ce dessein, lors qu'on lui demanda s'il aimoit mieux être Fils de Prêtre, que Fils de Roi. Mais si le Pere Daniel a supprimé ces circonstances qui nous auroient si bien fait connoître le génie de S. Louis, & quel étoit le caractère de sa piété, & de celle de son siècle, il nous a fort bien dépeint ces idées de Chevalerie qui dans le siècle suivant, prirent la place des fureurs des Croisades, & qui produisirent alors autant d'actions nobles & héroïques, que les Croisades en avoient produit de criminelles & de honteuses. Ce fut en effet pour se conserver la réputation qu'il avoit, du plus franc & du plus loïal Chevalier qu'il y eût alors au Monde, que Bertrand du Guesclin fit sous Charles V. tant de belles actions, qui rétablirent dans son ancien lustre la Monarchie Françoise, qu'après les Croisades, les guerres avec les Anglois avoient si fort ébranlée. On est charmé lors qu'on voit dans le Pere Daniel, ce brave Homme, que, sans que sa vertu en fût plus suspecte, (*i*) la Princesse de Galles déclare son Chevalier, & paye au Prince son Mari la rançon d'un homme qui ne demandoit sa liberté, que pour se voir les armes à la main, contre ce Héros de l'Angleterre, & de son siècle. On peut voir encore combien ces idées de Chevalerie étoient en ce tems-là, des principes d'honneur & de courage, (*k*) dans la description de l'action de Cocherel entre le Captal de Buch Commandant des Anglois, & Bertrand du Guesclin; car il n'y avoit guéres plus de 1500. combattans de chaque côté: mais où étoit, comme on parloit alors, la fleur de la Chevalerie de Navarre, de France, de Gascogne, & d'Angleterre. Outre les couleurs qui relèvent cet endroit dans le Pere Daniel, il y a plaisir d'y entendre ces Chevaliers parler dans le Langage de ce tems-là : lors que du Guesclin aïant pris le Captal prisonnier, beau Sire, je me rens à vous, puis qu'ainsi va, dit le Captal. Du Guesclin le reçut & en prit la foi ; c'est-à-dire qu'il n'étoit plus libre au Captal de se sauver, sans perdre la réputation de loïal Chevalier. J'ai parlé dans l'article précedent des descriptions que fait le Pere Daniel de l'entrée de Charles VII. dans Paris; & de l'entrevuë de François I. & de Henri VIII. entre Guines & Ardres: mais outre ce que j'ai dit de la beauté de ces descriptions, on peut encore remarquer la différence qu'il y avoit, pour la politesse, entre ces deux Règnes, & la différente manière dont chacun de ces deux Princes fit paroitre sa magnificence dans ces deux grandes occasions. Enfin le Pere Daniel nous a fait connoître le génie des tems dont il parle, par le Langage même de ces tems-là, qui dans sa naïveté & dans sa grossiereté represente parfaitement le caractère de ceux qui le parloient. C'est ainsi que, sur ce que la Reine Marguerite, Femme de S. Louis pleuroit la mort de sa Belle-Mere Blanche de Castille,

(*i*) Voyez Daniel, vol. 3. p. 599. | (*k*) Voyez Ibid. p. 560—565.

(*l*) Ibid.

ftille, (l) Joinville lui dit, „ Madame, il eft vrai qu'on ne doit mie croire „ Femme; car le dueïl que vous menez, eft pour la Femme que vous haiffez „ le plus en ce Monde. " A quoi la Reine repartit avec la même fincérité, „ Sire de Joinville, ce n'eft pas pour elle auffi que je pleure : mais c'eft pour „ le grand méfaife en quoi le Roi eft, & auffi pour ma Fille Ifabelle qui eft „ demeurée à la garde des hommes. " Tel eft encore le court Sermon que fait du Guefclin dans le ftile de ce tems-là, pour porter les (m) Compagnies à fe croifer contre les Sarrazins, (n) „ fi nous vaut mieux ainfi faire, & „ pour nos ames fauver, que de nous damner & donner au Deable," car trop avons fait de pechés & de maux, comme chacun peut favoir endroit foi, & tous nous conviendra finir.

Voilà ce que j'avois à dire fur la première idée, fous laquelle on peut confiderer l'Hiftoire du Pere Daniel, fur la manière dont il a fçu nous inftruire de tout ce qui eft arrivé dans la Nation dont il écrit l'Hiftoire. Je crois avoir prouvé qu'il a parfaitement rempli tous les devoirs d'un bon Hiftorien, foit à l'égard de l'éxactitude avec laquelle il a traité fa matière, foit à l'égard de la forme qu'il a fçu lui donner, & il n'eft prefque pas néceffaire que je m'arrête à prouver, qu'à tous ces égards, Mezeray ne peut même lui être comparé. Mezeray fe fait lire avec plaifir, mais ce n'eft pas tant par la beauté de fa narration, que par la beauté & la grandeur de fes fentimens, par ces idées de liberté & du bien public, qui comme je vais le faire voir, font repanduës par-tout dans fon Hiftoire. (o) Perrault s'eft fait moquer de tout le monde, pour avoir fait dire à fon Chevalier, „ que Mezeray fur-tout dans fon abbregé, narre „ mieux que Thucydide. " Il eft certain que les mêmes évenemens ne frappent pas tant dans Mezeray, que dans le Pere Daniel ; & en particulier, ces horribles defordres qu'on vit en France, pendant la prifon du Roi Jean, qui font dépeints dans le Pere Daniel avec des couleurs fi vives, ne font pas la même impreffion dans Mezeray. Pour ce qui regarde l'origine & le progrès des ufages & des coutumes qui ont lieu en France, on pretend que Mezeray n'eft pas exact, & qu'il s'eft fouvent trompé groffierement, & pour ce qui regarde le Droit des trois Races qui ont règné en France, auffi bien que le Pere Daniel, il le fonde principalement fur le confentement des François. Mezeray fait peu de réflexions, mais fi elles ne font pas auffi fines que celles du Pere Daniel, elles font affez juftes, & ne font pas détachées du corps de la narration. Telle eft la réflexion que fait (p) Mezeray, fur l'aventure du Prince de Condé, avec Mad.lle. de Limeuil, „ qui s'en trouva incommodée neuf mois, & „ fut quelque tems l'entretien de la Cour, à qui, dit l'Hiftorien, de femblables accidens donnent plutôt du divertiffement, que du fcandale. " Il n'y a pas

(l) Ibid. p. 138.

(m) Les Compagnies étoient des Brigands qui pilloient toute la France ; & enfuite ce furent des Soldats débandés qui fe joignirent, fous des Chefs dans les Règnes de Jean & Charles V. Voyez Daniel ibid. p. 535--550. &c.

(n) Idem ibid. p. 581.

(o) Voyez Perrault Paral. vol. 2. p. 278.

(p) Voyez Mezeray Abb. Chron. vol. 5. fur l'An 1563. p. 77.

pas dans les caractères de Mezeray ces traits si marqués & si particuliers qu'on trouve dans les caractères du Pere Daniel ; mais comme Mezeray a un grand amour pour le bien public, il se surpasse d'ordinaire lui-même, lors qu'il donne le caractère d'un bon Roi, & d'un bon Ministre. Quoique le caractère de S. Louis soit d'une grande beauté (q) dans le Pere Daniel, il n'est, guéres moins beau dans Mezeray. Ce caractère est trop long pour être copié, ainsi je ne rapporterai que ce qu'il marque du Cardinal d'Amboise, (r) à qui le Pere Daniel dit, qu'on ne pouvoit rien reprocher, que l'ambition demesurée qu'il avoit d'être Pape, & que Mezeray appelle (s) „ le sage Pilote de la France, Ministre sans avarice & sans orgueil, Cardinal avec un seul Benefice, „ qui n'aïant point eu en vuë d'autre richesse, que celle du public, s'est amassé „ un tresor de bénédictions dans la Postérité. „ (t) Je ne m'arrêterai pas à concilier cet éloge, avec ce que Mr. le Gendre (v) dit des richesses immenses du Cardinal d'Amboise, & je passe enfin au stile que tout le monde a critiqué justement dans Mezeray. Le stile de Mezeray est sans doute fort & énergique, mais il n'est, ni pur, ni élégant, il paroît même que Mezeray n'a pas eu d'idée de la noblesse & de la dignité qui conviennent à l'Histoire. Autrement, comme dit fort bien le Pere Daniel (x) „ il auroit retranché de son Histoire, bien des „ quolibets, des proverbes, de mauvaises plaisanteries, quantité d'expressions „ basses & du stile familier ". Sur-tout l'art des Transitions a manqué à Mezeray, comme il paroît par les exemples qu'en rapporte le Pere Daniel. „ (y) Avant que de passer à la seconde Race, voïons un peu quel fut l'état de la „ France, sous les Mérovingiens, &c. Vous avez lu naguéres comme le Neustrien & le Germanique se faisoient la guerre &c. " Sur ces exemples qu'il a tirés de la grande Histoire de Mezeray, le Pere Daniel a raison de dire, que ces espèces de colloques de l'Historien avec le Lecteur, ne conviennent point à la majesté de l'Histoire.

Je m'arrête ici, & ce sera dans la Dissertation suivante que je considererai nos deux Historiens, sur la seconde idée dont j'ai parlé, & par raport à ce que j'ai dit dans ma premiere Dissertation, sur l'utilité de l'Histoire. J'espere faire voir dans ce qui suivra, que Mezeray est plus amateur du bien public & de la liberté, & que dans toute son Histoire, mais sur-tout lors qu'il s'agit de la Religion, il est plus sincère & moins partial que le Pere Daniel. Ce que Photius (z) dit d'Appien Historien, qui par sa manière d'écrire tient assez du caractère de Mezeray, se peut fort bien appliquer à ce dernier. „ Il n'a rien de superflu dans son stile, qui est fort simple, & presque bas, mais à l'égard de „ son Histoire même, il est autant qu'il est possible, amateur de la verité.

(q) Voyez Daniel vol. 2. p. 188—195. comparez-le avec Mezeray Abb. Chron. vol. 2. p. 747.
(r) Voyez Daniel vol. 4. p. 737.
(s) Voyez Mezeray Abb. Chron. vol. 4. p. 452.
(t) Voyez Mezeray vol. 6. p. 444. où il apelle le Cardinal d'Amboise, Ministre géneréux & bien-faisant—qui règle la toute-puissance par la Justice, & les intèrets du Roi par le bien public.
(v) Voyez le Gendre. vol. 4. p. 207. 208.
(x) Voyez Daniel Préface génerale p. 52.
(y) Voyez Daniel ibid. p. 54.
(z) Ἔστι δὲ τὴν φράσιν ἀπέριττος καὶ ἰσχνός: τὴν δὲ ἱστορίαν, ὡς οἷόν τ' ἐστι, φιλαλήθης. Photius. Cod. 57. Col. 52.

SECON-

SECONDE

DISSERTATION

SUR LES DEUX

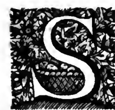
HISTOIRES,

DE Mr.

DE MEZERAY

ET DU

PERE DANIEL.



SI la curiofité & le defir qu'ont les Hommes de fçavoir ce qui s'eft paffé avant leurs tems, étoient l'unique motif qui nous doit porter à lire l'Hiftoire; & fi c'étoit la principale utilité que nous en devons tirer: il feroit certain que, dans cette fuppofition, l'Hiftoire du Pere Daniel eft dans fon genre un Ouvrage achevé; & que, comme il a porté l'art décrire l'Hiftoire au plus haut point de perfection, il a auffi parfaitement rempli le but & la fin que doit fe propofer tout homme qui écrit l'Hiftoire. Nous avons vu qu'il détaille très-nettement, & avec une jufte étenduë tous les évenemens qu'il raconte; qu'il eft exact dans les faits, & que fi fa narration eft très-circonftantiée, il eft auffi très-judicieux dans le choix des circonftances qu'il raporte, qui ne font jamais inutiles ni frivoles, & qui tendent toutes au but qu'il fe propofe, de faire connoître le actions & les perfonnes dont il parle. De plus le Pere Daniel ne s'eft pas contenté de nous raporter fimplement les évenemens qui entroient dans fon fujet, & fur quoi roule fon Hiftoire; il nous a auffi parfaitement bien démélé les caufes de ces évenemens, auffi bien que les motifs qui ont fait agir ceux qui y ont eu le plus de part, & qui ont été les principaux Acteurs dans ces grandes Scènes, que fon Hiftoire eft deftinée à nous mettre fous les yeux. Le Pere Daniel ne perd point auffi d'occafion de nous faire connoître en géneral le génie de la Nation dont il eft l'Hiftorien; il ne manque jamais de remarquer, lors qu'il le faut, l'origine & le progrès des divers ufages & des diverfes coutumes qui fe font introduites en France; avec les divers changemens qui font arrivés dans les

Emplois militaires ou civils, & en géneral dans l'exercice & même dans la forme du Gouvernement; & il nous a encore fort bien fait connoître les diverses Maisons qui ont règné en France, & les Droits que chacune des trois Races avoit à la Couronne; Droits qu'il nous fait voir être principalement fondés sur le consentement des Peuples. Comme le Pere Daniel est fort sobre dans l'usage qu'il fait des réflexions & de ces moralités sententieuses, qui a été l'écueil même des meilleurs Historiens; aussi ses réflexions sont comme incorporées dans sa narration, & en font une partie: outre qu'elles ne sont pas moins judicieuses & moins vraies, qu'elles sont vivement exprimées, & d'une manière également courte & animée. Le Pere Daniel excelle aussi dans les caractères, & sur-tout dans ces caractères originaux & uniques en leur espèce, des personnes qui ont paru avec éclat, dans toutes les grandes révolutions dont il parle. Enfin le Pere Daniel a parfaitement rencontré le veritable stile Historique, & il en a rassemblé toutes les qualités dans sa manière d'écrire; comme je l'ai fait voir, par un détail qu'il seroit inutile de répeter ici.

Mais il faut quelque chose de plus à un Historien, qui doit écrire en vuë d'être utile à tous les hommes de tous les Etats & de toutes les conditions; non seulement il doit se souvenir que, par les exemples de Vice & de Vertu qu'il leur met devant les yeux, il doit instruire tous les hommes, dans tous les siècles, des récompenses ou des châtimens que dès cette vie, la Providence a attachés à la pratique, ou à la violation des plus grands devoirs de la Morale; il faut encore qu'un Historien ne change jamais les noms du Vice & de la Vertu; & qu'il ait dans l'esprit, & sur-tout dans le cœur, des idées justes & des sentimens droits de probité & d'honneur, des vertus domestiques & civiles, & en géneral de tous les devoirs de l'homme, indépendamment des relations & des qualités de Citoyen, & de Magistrat. De plus, comme l'Histoire doit être à tous les Peuples, & à tous les Etats, aux Sujets aussi bien qu'aux Souverains, une leçon continuelle de Politique, ou plutôt de liberté & de bien public; comme elle doit également apprendre aux Souverains & aux Sujets, que les Loix de Dieu & celles de l'Etat, doivent être aux uns & aux autres, la règle & les bornes de leur autorité & de leur obeïssance, une bonne Histoire doit faire connoître & sentir aux hommes le bonheur qu'il y a de vivre sous une Monarchie limitée, sous un Gouvernement où le Prince a tout le Pouvoir nécessaire, pour rendre ses Sujets parfaitement heureux; mais qui n'a celui de leur faire du mal & de leur nuire, qu'à proportion qu'il a pu réüssir à corrompre ceux qui ont le plus grand intérêt à s'opposer aux accroissemens les plus imperceptibles du Pouvoir absolu. Un bon Historien suivra là-dessus les idées des Anciens, qui tous, excepté le seul Dion Cassius, se sont declarés pour la liberté, & contre la Tyrannie, lors même qu'ils écrivoient sous des Tyrans, qui leur tenoient, pour ainsi dire, le poignard à la gorge. Enfin un Historien Chrétien doit se souvenir qu'il parle à des Chrétiens, qui, quoique malheureusement divisés en plusieurs Sectes, ne laissent pas de s'accorder presque tous sur ces certains devoirs, qui sont également regardés comme indispensables dans toutes les Sociétés Chré-

Chrétiennes. En parlant de ceux que l'esprit de parti lui fait regarder comme ses adversaires, il doit se souvenir que la calomnie est un crime que dans toute l'enceinte du Christianisme, on fait également profession de détester; & que tout le monde, du moins dans la spéculation, convient qu'il n'est pas permis d'employer, même contre les ennemis les plus déclarés de Dieu & des Hommes. Ceux qui nous décrivent en des termes si tragiques, les persécutions que les Empereurs Arriens ou Iconoclastes ont faites aux Catholiques; ceux qui se recrient si fort sur des Loix, à l'ombre desquelles les Protestans des autres Païs, se croiroient fort heureux de pouvoir vivre, telles que sont les Loix qu'il y a dans ce Païs contre les Catholiques Romains, qui d'ailleurs sont si mal & si rarement exécutées; ceux-là, dis-je, devroient détester également les persécutions pour cause de Religion, dans quelque Parti & dans quelque Communion que ce soit. Un Historien qui auroit, je ne dis pas du Christianisme; mais seulement un peu d'équité naturelle, n'aprouveroit jamais qu'on brûlât des gens à petit feu, seulement parce qu'ils sont d'une Religion différente; & il ne justifieroit pas des massacres & des meurtres, dont le seul récit fait horreur, par des accusations chymeriques, ou plutôt par des soupçons de revolte & de sédition, qui n'ont jamais été avérés.

C'est sur cette dernière idée de la véritable utilité de l'Histoire, que j'entreprens de faire la Comparaison de nos deux Historiens, Mezeray, & le Pere Daniel. Je ferai voir en premier lieu, laquelle de ces deux Histoires de France nous donne de meilleures leçons de Morale, & est plus capable de nous détourner du Vice, & de nous porter à la Vertu. En second lieu j'examinerai laquelle de ces deux Histoires nous donne de plus saines idées de Politique, & du bien public; lequel de ces deux Historiens a eu plus en vuë de rendre les Peuples heureux, ou tâché le plus d'élever l'Autorité des Rois aux dépens du bonheur des Peuples. Enfin je ferai voir lequel de nos deux Historiens est plus ou moins exemt de partialité, lors qu'il s'agit de parler des actions & des sentimens de ceux d'une Religion différente; lequel de ces deux Historiens dissimule plus les fautes de ceux de son Parti, & rend plus de justice au mérite & aux vertus de ceux du Parti contraire. En un mot dans cette Dissertation, j'ai dessein d'examiner la Morale, la Politique, & la Religion de nos deux Historiens; & ce sont-là les trois chefs qui feront les trois parties de ce Discours.

Comparaison des deux Historiens par raport à la Morale.

I. Pour commencer par la premiere idée, sous laquelle j'ai dessein de considerer nos deux Historiens; c'est-à-dire par raport à la Morale, il faut avant toutes choses, expliquer en peu de mots, ce que j'entends par la Morale de l'Histoire, ou plutôt par la Morale d'un Historien. La Morale de l'Histoire, ou qui doit toujours règner dans une Histoire, ce sont des idées de justice, d'équité, de probité, d'honneur, & de Religion fondées sur les plus pures lumières de la Raison, & sur les sentimens de la Conscience les plus droits, dont un bon Historien ne doit jamais s'écarter, & qu'il doit toujours avoir devant les yeux, dans le détail qu'il fait des actions qui sont le sujet de son Ouvrage. Un bon Historien considerera que les idées du juste & de l'injuste sont im-

muables & éternelles ; qu'elles sont toujours les mêmes dans tous les tems & dans tous les lieux, & qu'à cet égard, il ne doit faire aucune distinction de Nation, de Parti, ni de Religion. Il se souviendra que l'objet de la Justice est universel, s'il m'est permis de parler ainsi ; que tous les hommes se la doivent les uns aux autres, entant qu'hommes, entant qu'ils sont tous sujets à cette Loi naturelle qui est antérieure à toutes les Loix humaines, & qui fait que les hommes ne sont pas unis entr'eux, simplement par la relation de Concitoyens qu'ils ont ensemble, & parce qu'ils vivent sous le même Gouvernement ; mais qu'antécedemment à tout cela, & par des liens plus forts que tous ceux-là, les hommes sont unis par l'humanité même, qui impose à tous les hommes des obligations supérieures à toutes celles qu'ils contractent, par les diverses relations que la société forme entre eux. Les Païens nous ont parlé de cette Loi naturelle, & qui est antécedente & supérieure à toutes les Loix humaines, & à tous les établissemens politiques. C'est ce qui paroît par ce passage de Ciceron, au premier Livre des Loix, où il ne s'agit pas des sociétés particulieres qu'on appelle Nations, mais de cette société qu'entant qu'hommes, nous avons avec les autres hommes. Là Ciceron nous dit, (a) que de toutes les choses dont les sçavans disputent, ou plutôt de toutes les sciences qu'ils traitent, il n'y en a point de plus excellente, que celle de sçavoir que nous sommes tous nés pour pratiquer la Justice ; que ce droit, ou cette loi qui nous oblige de pratiquer la Justice, a son fondement dans la nature même des choses, & non pas dans l'opinion des hommes. C'est ce qui est clair par les liaisons qu'ont les hommes ensemble, & par le penchant qu'ils ont à vivre en société, & c'est même (b) sur ce besoin que nous avons du secours les uns des autres, sur ce commerce que par néceſſité, auſſi bien que par inclination, nous sommes obligés d'avoir les uns avec les autres, que Ciceron fonde cette obligation naturelle, qu'il dit que nous avons à la Justice. C'est à ces idées naturelles de Justice que Socrate dans Platon, (c) veut que les Philosophes ayent égard, lors qu'ils prescrivent des formes particulieres de Gouvernement : il veut que ces Philosophes Législateurs ayent toujours égard à ce qui est naturellement juste, qu'ils ayent égard à ce que demande la qualité d'homme, & qu'ils règlent leurs idées là-dessus, sur cette ressemblance qu'Homère veut que les hommes ayent avec Dieu. C'est à la verité dans la Philosophie qu'on puise les idées de ce qui est naturellement juste ; auſſi un bon Historien doit-il être Philosophe, au moins pour ce qui regarde la Morale, & s'il suit ce que la Raison nous enseigne là-dessus,

(a) *Omnium, quæ in hominum doctorum disputatione versantur, nihil est profecto præstabilius, quam planè intelligi nos ad justitiam esse natos, neque opinione, sed naturâ constitutum esse jus. Id jam patebit, si hominum inter ipsos societatem, conjunctionemque perspexeris.* Cicer. de legibus lib. 1. num. 28.

(b) *Sequitur igitur ad participandum alium ab alio, communicandumque inter omnes justos naturâ esse factos.* Ibidem num. 33.

(c) Ἀποβλέποιεν πρός τε τὸ φύσει δίκαιον καὶ καλὸν καὶ σῶφρον——συμμιγνύντες τε καὶ κεραννύντες ἐκ τῶν ἐπιτηδευμάτων, τὸ ἀνδρείκελον, ἀπ' ἐκείνου τεκμαιρόμενοι, ὃ δὴ καὶ Ὅμηρος ἐκάλεσεν ἐν τοῖς ἀνθρώποις ἐγγιγνόμενον, θεοειδές τε καὶ θεοείκελον. Plato de Rep. Lib. 6. p. 50. vol. 2. Ed. Cantab. 8.

(d) ——Φημὶ

dessus, il ira même plus loin, que les Philosophes Grecs & Romains n'ont été, du moins pour ce qui regarde la pratique. A l'égard des devoirs géneraux de justice, que les hommes se doivent les uns aux autres, un bon Historien ne fera aucune distinction d'amis & d'ennemis, de Grecs & de Barbares, comme faisoient les anciens Grecs & Romains ; il sera bien éloigné du sentiment du même Platon, qui semble dire, qu'à la guerre, les Grecs ne devoient avoir d'humanité, que pour les Grecs, & qu'il leur étoit permis de traiter les Barbares, comme il leur plaisoit, sous pretexte que les Grecs sont du même sang que les autres Grecs ; (*d*) au lieu que les Barbares sont étrangers aux Grecs, & les Grecs aux Barbares : ce qu'il fonde sur cet étrange principe, que les Grecs & les Barbares sont naturellement ennemis. (*e*) Il ne veut pas que les Grecs fassent les autres Grecs esclaves ; qu'ils pillent les Camps les uns des autres ; qu'ils s'arrêtent à dépouïller les morts ; ni encore moins qu'ils insultent les corps morts de leurs ennemis : mais il ne leur fait pas les mêmes défenses à l'égard des Barbares, & il laisse les Grecs en pleine liberté de traiter ceux-ci aussi cruellement qu'ils le jugeront à propos. C'est malheureusement suivant ces dernieres idées de Platon, que la plupart des Historiens Grecs & Latins forment leurs idées du juste & de l'injuste. Comme tout ce qui n'étoit point Grec, ou Romain, étoit Barbare à l'égard des Grecs & des Romains ; aussi à l'égard des autres Nations, les Grecs & les Romains croyoient se pouvoir dispenser des Loix les plus sacrées de la Justice, & même de l'Humanité. Naturellement tout le monde auroit du juger d'Alexandre, comme ont fait Senèque & Lucaïn. Rien n'est plus beau que le passage de Senèque, dont Mr. le Clerc a cité une partie sur ce même sujet, & où Senèque parle du plaisir que la réponse des Corinthiens fit à Alexandre, lors que, pour faire valoir le droit de Bourgeoisie qu'ils lui accordérent, ils lui dirent qu'ils ne l'avoient accordé qu'à lui, & à Hercule. „ (*f*) En quoi, s'écrie Senèque, ressembloit-il à Hercule, ce „ jeune furieux, à qui une heureuse témérité tenoit lieu de valeur ? Brigand „ dès son enfance, il desoloit les Nations ; il faisoit également périr amis & „ ennemis, & regardoit comme un souverain bien, d'être la terreur de tous les hommes. " Tel est encore ce bel endroit de Lucain, (*g*) dont la Morale & la Politique valent beaucoup mieux que sa Poësie, qui est pourtant belle dans ces beaux vers sur Alexandre, & qui ne sont pas mal tournés dans Brebeuf.

Mais

(*d*) —Φημὶ γὰρ τὸ μὲν Ἑλληνικὸν γένος αὐτὸ αὑτῷ οἰκεῖον εἶναι καὶ ξυγγενές, τῷ δὲ βαρβαρικῷ ὀθνεῖόν τε καὶ ἀλλότριον— Ἕλληνας μὲν ἄρα βαρβάροις, καὶ βαρβάρους Ἕλλησι πολεμεῖν καὶ πολεμίους φύσει εἶναι. Plato ib. vol. 1. Lib. 5. p. 378.

(*e*) Idem. Ibid. Ed. p. 380.

(*f*) *Quid enim illi simile habebat vesanus adolescens, cui pro virtute erat felix temeritas? Hercules nihil sibi vicit—at hic à pueritiâ latro, gentiumque vastator, tam hostium pernicies, quam amicorum, qui summum bonum duceret, terrori esse cunctis mortalibus.* Senec. de Benef. Lib. 1. cap. 13.

(*g*) *Nam sibi libertas unquam si redderet orbem,*
Ludibrio servatus erat, non utile mundo
Editus exemplum, terras tot posse sub uno
Esse viro. Lucan. Lib. 10.

(*h*) Voyez

Mais si la liberté renait dans les esprits,
Ce Dieu des Nations deviendra leur mépris.
Il fut à l'Univers un exemple funeste,
Que la foi desavouë, & que l'honneur déteste:
Ranger tous les Mortels sous la loi d'un Mortel,
Est digne du tonnerre, & non pas d'un autel.

Cependant malgré ce brigandage d'Alexandre, malgré les débauches & les cruautés, dont il ternit même la gloire de ses conquétes, Alexandre a toujours passé pour le premier des Héros, même parmi les Chrétiens, aussi bien que parmi les Païens, „ (h) il faut encore, dit fort bien feu Mr. de Meaux, „ qu'il se trouve dans tous nos Panégyriques ; & il semble, par une espèce de „ fatalité glorieuse à ce Conquérant, qu'aucun Prince ne puisse recevoir „ de louanges, qu'il ne les partage. " C'est cette admiration d'Alexandre que (i) Mr. le Clerc a fort bien critiquée dans Quinte-Curce, qui semble être lui-même charmé le premier de l'Ambition de ce Conquerant, qui lui faisoit courir le Monde, pour subjuguer ceux qui ne lui devoient rien, & qui ne l'avoient jamais offensé. Rien n'est plus fanfaron, que le discours qu'il fait faire à Alexandre, où il appelle ses Soldats (k) les Liberateurs de l'Univers, & où il les félicite d'avoir franchi les bornes d'Hercule & de Bacchus, pour venir mettre sous le joug, non seulement les Perses, mais aussi toutes les autres Nations. C'est ainsi qu'Alexandre fit la guerre à un Roi des Indes nommé Musican, qui ne s'étoit pas venu rendre à lui, comme les autres Indiens; & avant que de lui pardonner, il voulut que ce (l) Musican avouât qu'il avoit commis une injustice, en ne venant pas d'abord se soumettre à Alexandre ; Histoire qu'Arrien raporte, sans trouver le moins du monde (m) à redire à une conduite si injuste. C'est ainsi que les Romains croyoient pouvoir porter le fer & le feu chez tous ceux qui offensoient, ce qu'ils apelloient la Majesté du Peuple Romain ; c'est-à-dire, qui faisoient la moindre injure à eux & à leurs Alliés, ou même seulement qui ne faisoient autre chose, que défendre leur liberté attaquée par les Romains.

Des biens des Nations ravisseurs altérés
Le bruit de nos tresors les a tous atirés;
Ils y courent en foule, & jaloux l'un de l'autre,
Désertent leur païs, pour inonder le nôtre.

C'est

(h) Voyez Mr. de Meaux *Recueil d'Orais. fu.* dans l'Orai. fu. du Prince de Condé p. 530.

(i) Voyez Mr. le Clerc Art. Crit. vol. 2. Sect. 3. cap. 9. num. 5. p. 698.

(k) *Illos terrarum orbis liberatores, emensosque olim Herculis & Liberi patris terminos, non Persis modò, sed etiam omnibus gentibus imposituros jugum.* Quint. Curt. Lib. 3. c 10. num. 5.

(l) Ὁμολογῶν ἀδικεῖν—καὶ ἦν καὶ τῷ Μουσικανῷ ἐπὶ τοῖς γενομένοις ἄδεια ἐδόθη ἐξ Ἀλεξάνδρου. Arrian. Lib. 6. p. 407. 408. Ed. Amstel. 8. Voyez Mr. le Clerc Art. Crit. Part. 1. Sect. 1. c. 6. num. 4. p. 285.

(m) Voyez Racine Mithrid. Acte 3. Scene 1.

(n) *Romani*

C'eſt ce que Racine fait dire à Mithridate; & c'eſt ce que dans Céſar, Critognatus Seigneur Auvergnat dit, pour exciter les Gaulois à une revolte génerale contre les Romains. „ (*n*) Que demandent autre choſe les Romains „ que de s'emparer des Villes & des Païs des Peuples les plus puiſſans & les „ plus vaillans ? Que veulent-ils, que nous opprimer d'une ſervitude éter- „ nelle? Ils ne font point la guerre à autre deſſein, & ſi vous ignorez ce qui „ s'eſt paſſé dans les regions plus éloignées, jettez les yeux ſur la Gaule Nar- „ bonnoiſe, qui languit depuis tant de tems, aſſervie aux haches & aux faiſ- „ ceaux, & privée de ſes Loix & de ſes Coutumes." Sans m'arrêter ici a juſtifier, par les Hiſtoires des Romains, ces reproches que leur faiſoient leurs ennemis, j'ajouterai que rien n'eſt plus barbare, que la manière dont ils traittoient leurs priſonniers de guerre, dont ils faiſoient des (*o*) Gladiateurs, qu'ils égorgeoient de ſang froid, ou qu'ils laiſſoient mourir de faim dans leurs priſons, après les avoir menés en triomphe. C'eſt ce qui arriva à Jugurtha, & à Perſée de Macedoine, qui étoient des ſcélérats à la verité, mais qui étoient des Souverains, que le Droit des gens ne permettoit pas de traitter d'une manière ſi cruelle.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne pût reprocher qu'aux Païens, de pareilles partialités en matière de Morale, & que les Chrétiens, dans chaque Communion, ne regardaſſent pas, non ſeulement les Païens, mais même les Chrétiens d'un Parti différent, ou d'une Nation différente, comme ne devant pas être les objets, non ſeulement de cette charité, mais même de cette juſtice, que l'Evangile nous enſeigne d'une manière ſi claire être duë à tous les hommes, ſans exception de perſonnes, de Nation & de Religion. Il n'eſt que trop vrai, par exemple, que non ſeulement les Eſpagnols, mais en géneral tous les Européens qui ſes ont établis en Amérique, ne regardent pas les natifs de ce nouveau Monde, comme des hommes qui ayent un droit naturel à leurs biens, à leur liberté & à leur vie, qu'ils ne puiſſent perdre, que lors qu'ils violent les Loix de l'Etat, & cela par les ordres de leur légitime Souverain. En effet eſt-ce en obſervant envers les Indiens ces règles immuables de juſtice & d'équité, que nos Chrétiens d'Europe ont formé, & qu'ils conſervent ces établiſſemens qu'ils ont en Amérique? Pour ne parler que des Eſpagnols, (*p*) Mr. du Pin parle d'un Docteur de cette Nation nommé Sepulveda qui, au XVI. ſiècle, écrivit en Latin un Livre très-élégant en forme de Dialogue, dans lequel il entreprenoit de prouver, que les guerres des Eſpagnols dans les Indes étoient très-juſtes, & qu'ils étoient fondés en droit, pour ſubjuguer les Peuples de ce nouveau

(*n*) *Romani quid petunt aliud, aut quid volunt, niſi invidiâ adducti, quos famâ nobiles, potenteſque bello cognoverunt, horum in agris civitatibuſque conſidere, atque his æternam injungere ſervitutem? Neque enim unquam aliâ conditione bella geſſerunt. Quod ſi ea quæ in longinquis nationibus geruntur, ignoratis, reſpicite finitimam Galliam, quæ in provinciam redacta, jure & legibus commutatis, ſecuribus ſubjecta, perpetuâ premitur ſervitute.* Cæſar de bello Gallico Lib. 7. p. 357. Je me ſers en partie de la Traduction de Mr. d'Ablancourt.

(*o*) Voyez Mr. le Clerc Art. Crit. vol. 1. cap. 6. num. 5. 6. 7. pag. 285—289.

(*p*) Voyez Mr. du Pin Bibliot. Eccl. Tom. 16. p. 64.

(*q*) Voyez

veau Monde, que les Indiens étoient obligés de se soumettre aux Espagnols; pour être gouvernés par eux; parce qu'ils sont moins sages & moins prudens, & que s'ils ne vouloient pas se soumettre à leur domination, on pouvoit les y contraindre par la force des armes. Il est vrai que le Conseil Royal d'Espagne sous Charles-Quint, fit défense d'imprimer ce Livre, & qu'il fut condamné par les Universités d'Alcala & de Salamanque: ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût ensuite imprimé à Rome. Barthelemy de las Casas y fit à la verité une réponse fort solide, où il prouve que les (q) Princes Idolatres ne doivent point être dépouillés de leurs Etats, pour crime d'Idolatrie, & où il crie beaucoup contre le partage que les Espagnols font entre eux des Indiens, comme si c'étoient des Bêtes; mais le Conseil d'Espagne n'ayant pas voulu décider entre ces deux Docteurs, les affaires des Indes n'en allérent pas mieux: ce qui fit enfin quitter à Don Barthelemy son Evêché de Chiapa dans les Indes, & a donné lieu à la célebre Relation qu'il a faite, des cruautés des Espagnols dans le nouveau Monde. Il est vrai que l'Auteur de la Conquête du Mexique a prétendu réfuter ce Livre en disant, sans le prouver, (r) que Barthelemy sollicitant alors le soulagement des Indiens, exagéroit beaucoup ce qu'ils souffroient, aïant, dit l'Auteur, moins égard à la verité, qu'à faire que ses plaintes parussent bien fondées; mais il ne pense pas que son Héros est précisément dans le cas blâmé par l'Evêque de Chiapa. Comme nous avons déja dit que rien n'est plus surprenant, que de voir qu'avec ce nombre prodigieux de Troupes, que lui donne de Solis, (s) Montezume se laisse prendre par Cortez en sa Ville Capitale, sans faire aucune résistance, rien aussi n'étoit plus injuste (t) que cette prison de ce malheureux Roi, qui étoit certainement contraire au droit des Gens, si le droit des Gens avoit été fait pour les Indiens, chez qui Cortez prétendoit être Ambassadeur du Roi d'Espagne. C'est encore une brutalité inexcusable de Cortez, lors qu'il fit mettre les fers aux mains à Montezume, sans que ce Prince eût commis de nouvelles fautes, & après qu'il eut abandonné à Cortez, & livré au supplice un de ses Géneraux, qui avoit ataqué les Espagnols dans Zampoala.

Il est fâcheux de trouver de semblables exemples d'une partialité si contraire à la bonne Morale, dans un Historien du premier ordre, comme le Pere Daniel, & qui de plus est éclairé des lumières de l'Evangile. Il est fâcheux que l'esprit de Parti, & qu'il prétend être un zèle de Religion, lui fasse excuser, ou même justifier des actions également contraires à la Justice, & même à l'Humanité, lors-que, dans d'autres occasions où ces préjugés n'ont pas lieu, il en condanne d'autres de la même nature. Il est étrange qu'un Historien aussi judicieux ait pu

(q) Voyez du Pin ibid. p.66. 69.

(r) Cuyas palabras copian (los Escritores forasteros) y traducen dando nos con el argumento de Autor nuestro, y testigo calificado. Solicitava entonces este Prelado el alivio de los Indios, y encareciendo lo que padecian, cuido menos de la verdad, que de la ponderacion. Don Anton. de Solis. Conq. del Mex. Lib.4. cap. 12. p.303.

(s) Voyez Don-Anton. Ibid. Lib.3. chap. 19. p.231.

(t) Voyez Ibid. cap. 20. p.233.

(v) Voyez

pu ériger en Héros, & Héros Chrétiens, des gens qui, sans aucune forme de Justice, & sans même garder les aparences s'emparoient des Etats de leurs Voisins, y mettoient tout à feu & à sang, & faisoient main basse sur toute sorte de personnes, sans distinction d'âge ni de sexe. Il est encore plus étrange de voir que le Pere Daniel louë de pareilles actions, lors même que le pretexte d'héréfie vient à manquer, & que ceux qu'on traitte de cette manière, ont renoncé à leurs erreurs pretenduës, quoique ce fût d'abord l'unique sujet de la guerre, qu'on leur avoit si injustement déclarée.

Je n'examinerai pas ici, si les Albigeois étoient (v) des Manichéens outrés, comme le dit notre Auteur. Je ne justifierai pas aussi Raymond Comte de Toulouse, dont Mezeray dit beaucoup moins de mal, que le Pere Daniel qui en fait un portrait bien chargé, lors qu'il nous dit, (x) „ que ce Comte „ étoit un homme brutal, adonné presque dès l'enfance aux plus excessives dé„ bauches, jusques-à abuser de sa propre sœur, cherchant quelquefois moins „ le plaisir, que le crime, même dans ses plus scandaleux excès. Mais sup„ posant les Albigeois Hérétiques, & le Comte de Toulouse un homme sans Religion, je voudrois bien demander au Pere Daniel, si dans ces endroits de son Histoire, il s'est souvenu des principes qu'il a établis en tant d'endroits, sur ce droit de déposer les Souverains, qu'il reconnoît que les Papes s'attribuent mal à propos. N'auroit-il point du desapprouver la conduite d'Innocent III. qui ayant excommunié le Comte de Toulouse, délia ses Sujets du serment de fidélité, & livra ses Terres au premier occupant ? Simon de Monfort, le Héros de notre Jésuite, avoit-il sur cette Donation du Pape, le moindre droit au Comté de Toulouse, & à ses dépendances ? Le Comte de Toulouse ne se soumit-il pas entierement au Pape, & à Milon son Légat ? & ne subit-il pas la Pénitence la plus flétrissante, & la plus humiliante qu'on voye même dans un siècle, où les Empereurs en avoient fait de si honteuses ? Cependant cette soumission lui fut inutile ; on ne se contenta pas de l'avoir obligé à aider à prendre lui-même ses propres Places, à détruire ses propres Sujets, & à ruïner ses propres Parens : on lui proposa de s'accommoder avec Monfort, en lui quittant tout ce que ce dernier avoit pris : ce que le Comte ayant refusé, le Légat Milon l'excommunia de nouveau, (y) „ sur quoi, dit Mezeray, a„ près tant de basses & ruïneuses soumissions, le Toulousain prend le frein „ aux dents, & se met en devoir de défendre son bien, " dont il dit quelquel pages plus bas, (z) „ qu'on avoit résolu de le dépouïller entierement " : comme en effet le Concile de Latran ajugea la propriété de ses Terres au Comte de Monfort, & en dépouïlla Raymond & son Fils. On n'en usa pas mieux avec Raymond second, que par un étrange manque d'exactitude, Mezeray semble avoir confondu avec le premier, ou que du moins il n'en a pas assez clairement distingué. Mr. le Gendre, avec lequel le Pere Daniel est d'accord, „ (a) nous

(v) Voyez Daniel vol. 2. p. 671. & suiv.
(x) Id. Ibid. p. 672.
(y) Voyez Mezeray Abr. Chron. vol. 2. p. 621.
(z) Id. Ibidem p. 628.

„ (a) nous dit, que ce Raymond comparut à Bourges, dans un Concile que „ le Pape y avoit assemblé, & que là il demanda dequoi il étoit coupable; „ qu'il pria le Légat de se transporter en Languedoc, d'en visiter toutes „ les Villes, d'y punir à sa volonté toutes les personnes qui se trouveroient „ être suspectes d'Hérésie, d'y faire des informations de sa Foi & de sa con- „ duite; offrant, s'il étoit en faute, non seulement de la réparer; mais d'en „ faire telle pénitence qu'on croiroit devoir lui enjoindre; que toutes ces sou- „ missions n'empêchérent pas que Raymond ne fût excommunié, & que le „ Légat ne publiât une Croisade contre lui." On voit bien que, sans le louër directement, le Pere Daniel (b) trouve tout cela fort juste, & qu'il ne se recrie point contre l'injustice de ce procédé, comme (c) il se recrie sur le procédé de Jules II., lors qu'il ôta la Navarre à Jean d'Albret, pour la donner à Ferdinand le Catholique. Il me semble que dans cette occasion, le Pere Daniel n'auroit pas du aprouver la conduite d'Innocent III. & de son Successeur, lui qui (d) blâme avec raison ce qu'il apelle l'étrange conduite d'Innocent III. qui, après avoir porté Philippe Auguste, & Louis son Fils à la conquête de l'Angleterre, défendit à ces Princes de passer outre, lors que Jean sans Terre se fut rendu Vassal de l'Eglise Romaine. Tant de bizarrerie & tant de partialité dans un Pape, si visiblement gouverné par son propre intèrêt, justifient assez ce que Jean sans Terre dit, dans Mathieu Paris, „ (e) „ qu'Innocent étoit le plus superbe & le plus ambitieux de tous les hommes, „ qu'il étoit d'une avarice insatiable, & capable de commettre toute sorte de „ crimes pour de l'argent." Je n'exprime que foiblement la force des termes Barbares & peu Latins à la verité, mais énergiques, dont se sert Mathieu Paris, & que raporte Mr. le Gendre. Et pour en revenir à Raymond II., non seulement Mezeray, mais aussi Mr. le Gendre font voir en racontant cette Histoire, qu'ils ont de la Justice des idées plus saines, que le Pere Daniel. Il paroît assez que Mr. le Gendre est du sentiment de ces Evêques dont il parle, „ (f) qui murmuroient hautement de cette excommunication de Raymond II. „ disant, qu'il n'étoit point juste de condamner qui que ce fût, & moins en- „ core un Souverain, sans l'avoir convaincu, & sans avoir même informé des „ crimes dont on l'accusoit." Tous ces Auteurs nous parlent de la (g) pénitence que fit Raymond II., qui n'étoit pas moins honteuse, que celle de son Pere, & qui lui fut aussi inutile, puis-qu'à quelques morceaux près, qu'on lui laissa par pitié, il fut dépouillé de ses Terres. S. Louis le renvoya en son Païs; le Légat l'y accompagna, & obligea Raymond d'y établir l'Inquisition, qui, dit Mezeray, „ (h) exerça d'extrêmes rigueurs, & fut cause encore de „ plu-

(a) Voyez Mr. le Gendre vol. 3. p. 274.
(b) Voyez Daniel vol. 2. p. 678.
(c) Voyez Daniel vol. 4. p. 805.
(d) Voyez Daniel vol. 2. p. 655.
(e) *Et multiplici didicerat experientiâ, quod Papa super omnes mortales ambitiosus erat & superbus, pecuniaque sititor insatiabilis, & ad omnia scelera, pro præmiis datis vel promissis cereus & proclivis.* Matth. Paris. p. 327. apud Le Gendre vol. 3. p. 255.
(f) Voyez le Gendre ubi supra. p. 275.
(g) Voyez Daniel vol. 3. p. 9. Mezeray, vol. 2. pag. 712. & le Gendre vol. 3. p. 298.
(h) Mezeray ubi supra.

(i) Voyez

„ plusieurs troubles & massacres. " En verité est-ce selon les notions les plus communes de la Justice, que ces Etats furent ôtés par des Papes & des Conciles à ces deux Comtes de Toulouse, & donnés à Simon de Monfort, & ensuite à Jeanne fille de Raymond II., qui devoit épouser Alphonse frere de S. Louis? Le Comté de Toulouse appartenoit-il plus à Innocent III. & à Honoré III., que l'Amérique n'apartenoit à Alexandre VI.; & Monfort ou Alphonse avoient-ils plus de droit au Comté de Toulouse, que Cortez & Pisarro, ou leur Maître le Roi d'Espagne n'en avoient au Mexique & au Pérou; ou que les Romains n'en avoient à l'Ile de Chypre, (*i*) dont le vertueux Caton d'Utique s'empara, par droit de bienséance, & sans que les habitans de cette Ile eussent donné le moindre lieu à une guerre si injuste? Le Pere Daniel lors qu'il écrit l'Histoire de la Ligue, n'a pas craint de blâmer la Sorbonne, de ce qu'après la mort du Cardinal de Bourbon, (*k*) elle fulmina contre ceux qui reconnoîtroient aucun Roi Hérétique, ou Fauteur d'Hérétiques; & décida que c'étoit mourir Martyr, que de mourir les armes à la main contre un tel Roi: décision qui fut confirmée par le Parlement de Paris. Si cette manière de procéder étoit injuste à l'égard de Henry IV., elle ne l'étoit pas moins à l'égard des deux Comtes de Toulouse, & notre Jésuite l'auroit sans doute trouvée telle, si Louis XIV. avoit été petit Fils de ces Princes. Les mêmes idées d'équité auroient du empêcher le Pere Daniel de faire un Héros de Simon de Montfort, au moins un Héros Chrétien, & de dire qu'il étoit (*l*) digne Chef d'une guerre sainte, & qu'il soutenoit glorieusement cette qualité. Le Pere Daniel qui nous dit que Simon de Montfort étoit si distingué par sa piété, & par son éloignement de toute sorte de débauche, louera-t'il aussi la justice de ce prétendu Héros, & étoit-ce sur les notions les plus communes de l'équité, que Simon se règloit, dans le dessein que, selon l'Auteur, il avoit (*m*) de retenir les conquêtes qu'il avoit faites sur le Comte de Toulouse? Il est certain que des Auteurs Catholiques n'ont pas ainsi jugé du Comte de Montfort. Comme on n'a rien répondu à la citation que Mr. Jurieu a tirée d'un de ces Auteurs; & que même le Pere Daniel dit quelque chose d'aprochant, rien n'empêche que nous ne nous servions du témoignage de ce premier Ecrivain, pour juger du caractère de Simon. „ (*n*) C'étoit une chose très-„ louable, dit cet Historien, de châtier ceux qui s'étoient égarés de la Foi; „ mais c'étoit un grand crime de presser excessivement ses Vassaux, en amon-„ celant sur eux miseres sur miseres, en violant femmes & filles, & en rete-„ nant le bien d'autrui: mais comme je pense le desir de règner l'aveugla. „ Ce qui est aisé à connoître par les mauvais traitemens, les oppressions & les „ extorsions de l'innocent peuple de Toulouse. " Ceci est assez conforme à ce que nous dit le Pere Daniel lui-même, „ (*o*) que les habitans de Toulouse „ rache-

(*i*) Voyez Florus. Lib. 3. cap. 9.
(*k*) Voyez Daniel vol. 6. p. 367. 368.
(*l*) Voyez Daniel vol. 2. p. 676. 677.
(*m*) Voyez Ibidem p. 676.
(*n*) Nog. Hist. de Toulouse Lib. 3. c. 10. apud Jurieu Hist. du Papisme vol. 4. cap. 1. p. 16.
(*o*) Voyez Daniel vol. 2. p. 733.

„ rachetérent le pillage, au prix de trente mille marcs d'argent; mais que la „ manière dont cette somme fut exigée du Peuple, & la rigueur dont on usa „ envers ceux qui ne payérent pas assez promtement, irrita extrèmement les „ esprits.

On trouve une infinité d'exemples semblables dans le Pere Daniel, de pareil manque de justice & d'équité. Comme tous les Historiens & les Auteurs François, même les plus modérés comblent de loüanges Thomas Becquet, & le traitent de Saint & de Martyr, je ne voudrois pas en faire un crime au Pere Daniel en particulier, puisque Mezeray & Mr. du Pin parlent à peu près de Thomas, comme notre Auteur; ce qui ne doit pas surprendre, quand on voit Collier Auteur Anglois Protestant en faire un Saint, dans son Histoire Ecclesiastique d'Angleterre, comme feu (p) Mr. de Salisbury le lui a reproché. Cependant le Pere Daniel auroit du nous dire ce que nous dit Mr. du Pin, (q) que Becquet avoit promis d'observer les coutumes du Roïaume, & même les 16. Articles de Clarendon, qu'il prétendoit être si contraires à l'immunité Ecclesiastique. Le Pere Daniel est aparemment bon Régaliste & n'est pas, sans doute, ami de la mémoire des Evêques d'Alets & de Pamiers, qui, sous Louis XIV., ont souffert pour les mêmes maximes que soutenoit Becquet, sous Henry II. d'Angleterre. Le Pere Daniel ne prétend point non plus, que les Ecclesiastiques soient exemts de la Puissance séculiére, qui étoit encore ce que prétendoit notre prétendu Saint & Martyr; cependant le Pere Daniel qui, selon ses principes, doit croire que Becquet avoit tort, nous vient dire gravement, „ (r) que la Canonisation de Thomas le justifie suffisamment „ contre les Satyres des Hérétiques, & contre les réflexions malignes de cer„ taines gens, plus politiques, que Catholiques." On ne voit point ce tour d'esprit Missionnaire dans Mezeray, ni dans Mr. du Pin; & on voit bien que la seule Canonisation de Becquet, le leur fait regarder comme un Saint. (s) On trouveroit bien étrange aujourd'hui, dit Mezeray fort judicieusement, „ qu'un Evêque tint tête si hautement à son Prince pour de semblables choses; „ mais en ce tems-là, les plus gens de bien étoient persuadés que ces libertés de „ l'Eglise, étoient les colonnes de la Religion." Mr. le Gendre n'est aussi pas moins équitable, dans le détail de cette affaire, quoiqu'il desaprouve le meurtre de Becquet; & en particulier il nous dit, avec Mr. du Pin, ce que ne nous dit pas le Pere Daniel, & qui est sans doute, une omission très criminelle, „ (t) que Becquet lui-même avoit juré l'observation des Loix, qu'il vouloit faire revoquer au Roi.

De même le Pere Daniel blâme à la verité, la Ligue & les Ligueurs, & il ne dissimule point les excès de sédition & de fureur où elle s'emporta, contre son légitime Souverain; mais en même-tems il tâche; si-non de la justifier, du moins

(p) Voyez Burnet Préface du 3. vol. de l'Hist. de la Refor.

(q) Voyez du Pin Bibli. Eccl. vol. 9. p. 135.

(r) Voyez Daniel vol. 2. p. 556.

(s) Mezeray vol. 2. p. 648.

(t) Voyez le Gendre vol. 3. p. 156--159.

(v) Voyez

moins de l'excuser, en affectant de faire remarquer par-tout, l'esprit de sédition qu'il impute aux Protestans. C'est ainsi, qu'en parlant de la Conférence de Bayonne, (*v*) il remarque que les Chefs du Parti Protestant en France, & en Flandres, prirent entre eux des liaisons à l'occasion de cette Conférence. De même, en parlant de la manière dont la Ligue se forma, à l'occasion de l'Edit de Pacification de 1576., il nous donne à la verité fort au long, la premiere Formule d'association qu'il a tirée de la (*x*) Popeliniere; mais en même tems il prétend que les Huguenots avoient fait la même chose, dans l'Assemblée de Milhaud; mais que ne dit-il aussi qu'il est bien plus facile d'excuser les Ligues des Protestans, que celle des Catholiques? On poursuivoit les premiers à toute outrance, on les massacroit impunément, & non seulement on déclaroit, mais même on exécutoit par-tout le dessein qu'on avoit formé, de les exterminer par le fer & par le feu. Je n'examinerai pas ici, si la défense est légitime en de pareilles circonstances, & si on est dégagé de la fidélité & de la soumission qu'on doit à un Gouvernement, lors-que ce Gouvernement traite les hommes comme des Bêtes, lors-que, sans forme de procès, on fait massacrer des innocens; & que pour y mieux réüssir, non seulement on permet, mais même on excite contre eux des émeutes populaires, ce qui étoit un des moyens dont (*y*) Justin Martyr nous apprend, que de son tems les Magistrats Païens se servoient, pour exterminer les Chrétiens, souvent contre la volonté & les Arrêts mêmes des Empereurs. Mais quand même un pareil traitement ne dispenseroit par les Sujets de la soumission qu'ils doivent à leurs Souverains; quand même il y auroit de la Rebellion dans ces Ligues des Protestans, n'y a-t-il entre eux & les Ligueurs aucune diférence de circonstance? Je veux bien que des gens qu'on pousse à bout, & à qui tout le monde peut courir sus impunément, ayent été des Rebelles, quoiqu'ils ne se soient soulevés & confédérés, que pour se délivrer d'une injuste & cruelle persécution; mais ces gens sont-ils dans le cas des Ligueurs, qui ne prirent d'autre pretexte de leur Révolte, que la Tolérance qu'on accordoit aux Protestans? N'étoit-ce pas assez pour les Ligueurs, & n'est-ce pas assez par-tout pour la Religion dominante, non seulement de servir Dieu en toute liberté, suivant les sentimens de leur Conscience, mais encore d'être en possession de tous les Emplois Civils, & de toutes les Dignités Ecclesiastiques? Faut-il encore lui accorder le droit de persécuter ceux qui sont d'une Religion différente? Et trouveroit-on bon que les Protestans d'Angleterre & de Hollande se soulevassent, parce-que dans ces deux Païs, le Souverain ne juge pas toujours à propos d'exécuter à la rigueur, les Loix contre les Catholiques? Le Pere Daniel, qui a tant pris soin de remarquer, que l'esprit de Révolte accompagne toujours l'esprit d'Hérésie, n'auroit-il point du se souvenir, que jamais Synode ni Assemblée Ecclé-

(*v*) Voyez Daniel vol. 5. p. 846. 847. Mezeray n'est pas beaucoup plus équitable, lors qu'il dit, que le procédé des uns & des autres, (c'est à dire des Protestans & des Ligueurs) fut presque tout pareil, &c. Voyez Mezeray vol. 6. p. 427.

(*x*) Daniel vol. 6. p. 40.

(*y*) Voyez Justin Martyr Apol. 1. c. 8. 9. p. 135. Ed. Grab. vide Kortholtum in loc.

(*z*) Voyez

Ecclésiastique Protestante n'ont fait, sur l'autorité des Souverains, des décisions semblables à celles que fit la Sorbonne, du tems de la Ligue? Le Massacre de la S. Barthelemy n'interèssoit-il pas autant les Protestans, que le meurtre des Guises intèressoit les Catholiques? Et la foi publique ne fut-elle pas violée d'une manière mille fois plus criante dans la première, que dans la dernière de ces occasions? Cependant aucune Assemblée Ecclesiastique Protestante, ni en France, ni en Flandres, ni en Angleterre, ne s'avisa après la S. Barthelemy, de décider, comme fit la Sorbonne, après le meurtre du Duc de Guise, que les Peuples peuvent prendre les armes, s'unir & lever de l'argent contre un Prince qui avoit violé la foi publique, & qu'on étoit dispensé du serment de fidelité qu'on lui avoit fait. Le Pere Daniel avouë à la verité, les intrigues du Pere Matthieu Jésuite en faveur de la Ligue, mais en même tems il croit beaucoup l'excuser, par la Lettre qu'il écrivit au nom de Grégoire XIII. aux Ligueurs, qui vouloient attenter à la personne de Henri III., & à qui le Pere Mathieu remontre, que nul motif n'autoriseroit ce crime; (z) „ mais que, „ vu les mauvais conseils de ceux qui gouvernoient ce Prince, sa Sainteté ne „ trouveroit pas mauvais, qu'on se mît en état de le contraindre d'user de son „ Autorité, en faveur des Catholiques, contre les Hérétiques." Il seroit à souhaiter que le Pere Daniel eût donné à cette décision les noms qu'elle mérite, & qu'il donneroit, sans doute, à notre Convocation d'Angleterre, ou à notre Archevêque de Cantorbury, s'ils s'avisoient de décider, qu'on peut contraindre le Roi de la Grande Bretagne à user de son Autorité, en faveur des Protestans, contre les Catholiques-Romains, quoi-que pourtant ces derniers refusent de reconnoître l'Autorité du Roi, quoi-qu'ils le traitent d'Usurpateur & d'Hérétique, quoi-qu'en un mot ils n'ayent jamais donné au Gouvernement aucune assurance de leur fidélité, & qu'ils refusent constamment de prendre les sermens ordonnés par les Loix.

Voilà ce qui fait voir que le Pere Daniel n'a pas, dans son Histoire, observé fort exactement les règles de la Justice & de l'équité, & qu'il semble avoir cru, que ces règles n'étoient pas faites pour ceux d'un Parti contraire au sien. Car ce n'est que sous cette idée, que je considere les Protestans, en ce que je viens de dire. Mezeray leur rend plus de justice là-dessus, que le Pere Daniel; & lors qu'il fait l'Histoire de la seconde prise d'armes, il ne dissimule point que „ (a) les Protestans avoient raison de se plaindre, qu'on rêtreignoit chaque „ jour la liberté qui leur étoit accordée par les Edits, en sorte qu'on les avoit „ reduits presque à rien, que le Peuple leur couroit sus aux endroits où ils „ étoient les plus foibles, & qu'en ceux où ils pouvoient se défendre, les „ Gouverneurs se servoient de l'autorité du Roi, pour les opprimer. Il avouë de plus „ que le Prince de Condé & l'Amiral, sur ces plaintes qui leur furent „ portées, répondoient toujours, qu'il falloit tout endurer, plutôt que de reprendre les armes; mais que, quand un des Principaux de la Cour leur eut „ donné

(z) Voyez Daniel vol. 6. p. 127.

(a) Mezeray Abreg. Chron. vol. 5. p. 95.

„ donné avis bien exprès, qu'on avoit resolu de se saisir du Prince & de l'A-
„ miral, pour tenir le premier dans une prison perpétuelle, & pour faire mon-
„ ter l'autre sur un échaffaut, ce fut alors qu'ils résolurent, non seulement de
„ se défendre, mais même d'attaquer leurs ennemis à force ouverte, & pour
„ cet effet, de chasser le Cardinal de Loraine d'auprès du Roi, & tailler les
„ ennemis en pièces." Il est vrai, que ce qu'ajoute Mezeray, paroît d'abord insinuer que les Protestans avoient quelque autre dessein plus criminel, mais en verité, quand on pense que dans les guerres civiles, on en vient à des extremités, où on n'auroit osé penser, en les commençant; quand on pense à la funeste catastrophe des guerres civiles d'Angleterre, que je suis persuadé que Cromwell lui-même ne croyoit pas terminer, par l'exécution publique de son Roi, on croira que Mezeray n'a peut-être pas eu tort d'ajouter que (*b*),
„ c'étoit le premier but des Protestans de chasser le Cardinal de Loraine; mais
„ que personne, non pas même aucun d'eux, n'auroit pu dire jusques où le
„ succès les eût portés.

En géneral il auroit été à souhaiter, qu'à ne considerer les Protestans, que comme une Faction dans l'Etat, le Pere Daniel eût eu plus d'égard à cette fatalité qui produit souvent des guerres civiles, sans un dessein formé même de la part des Chefs, ou même sans qu'on puisse trop bien sçavoir de quel côté est la justice. Rien n'étoit plus sensé ni plus judicieux, que ce que répondirent les habitans de Marseille à César, pour justifier le refus qu'ils lui firent de le recevoir dans leur Ville & dans leur Port. César ne jugea pas à propos de se payer de cette réponse; mais cependant les Marseillois avoient raison de lui representer, „ (*c*) qu'ils avoient apris que le Peuple Romain étoit partagé
„ en deux Factions, sous l'autorité de César & de Pompée; & qu'il ne leur
„ apartenoit pas de juger de si nobles différens." C'est principalement des guerres de Religion, & sur-tout de celles dont il s'agit ici, qu'on peut dire, ce que Ciceron dit de cette même guerre civile de César & de Pompée; „ (*d*)
„ La dignité des Chefs étoit à peu près égale, quoi-qu'il n'en fût pas de mê-
„ me de ceux qui suivoient chaque Parti, entre qui il y avoit moins d'égali-
„ té; la justice de la cause pour laquelle on prenoit les armes, paroissoit dou-
„ teuse; & dans chaque Parti il y avoit quelque chose qu'on pouvoit approu-
„ ver." C'est une pensée que le Pere Rapin a mise en œuvre, en parlant des guerres civiles, où Louis II. Prince de Condé fut engagé, & qu'on peut apliquer à celles dont son Bisayeul Louis I. fut le Chef; ce qui fortifie encore cette ressemblance de caractères & d'aventures, de vertus & de défauts, que le Pere Daniel (*e*) a trouvée entre ces deux Princes de Condé. Dans ces deux guerres, où ces deux Héros se sont trouvés malheureusement engagés, on

(*b*) Voyez Mezeray, Ibid.

(*c*) *Intelligere se divisum esse Populum Romanum in partes duas; neque sui judicii, neque suarum esse virium discernere, utra pars justiorem habeat causam.* Cæsar de bello civili Lib. 1. p. 475.

(*d*) *Principum dignitas erat penè par, non par fortasse eorum, qui sequebantur, causa tam dubia, quod erat aliquid in utraque parte, quod probari posset.* Cicer. pro Ligar num. 19.

(*e*) Voyez Daniel vol. 5. p. 902. 903.

on peut dire avec le Pere Rapin, „ (*f*) qu'il seroit difficile de bien démêler „ l'innocent d'avec celui qui ne l'étoit pas, par le mélange de ces différens in- „ tèrêts, d'où se formérent tant de bonnes & de mauvaises intentions, qui pen- „ sérent perdre le Roïaume.

De plus, & ceci tombe encore sur la Morale de l'Histoire, le Pere Daniel n'a pas toujours observé cette maxime si rebatuë par les Maîtres de l'art, & si peu pratiquée par les Historiens, que lors qu'ils écrivent, ils ne doivent rien donner à la haine ou à l'amitié. Il ne s'est pas toujours souvenu de ce que dit Lucien, (*g*) que le but de l'Histoire à quoi un Historien doit principalement s'attacher, c'est l'utilité; & qu'un Histoire ne peut-être utile, qu'entant qu'elle est vraie: & il n'a pas toujours évité le défaut que le même Lucien reproche à Theopompe, que dans les faits qu'il raconte, (*h*) il est plutôt accusateur qu'Historien. Le Pere Daniel a assez pratiqué cet autre précepte de Lucien, qui veut qu'un (*i*) Historien soit sans Nation, c'est-à-dire qu'il se dépouille en écrivant de ces préjugés nationaux, qui font qu'on attribuë par-tout à ceux de sa Nation une supériorité de valeur & de génie, par dessus les autres Nations, avec qui elle a quelque chose à démêler. A cet égard on peut dire, que le Pere Daniel est plus judicieux & plus sincère que Tite-Live, s'il est vrai (ce que j'avouë qui ne me paroît pas) que ce dernier dans son Histoire donne dans toutes choses l'avantage aux Romains, par dessus les Carthaginois, au lieu que le Pere Daniel donne très-souvent le tort aux François, dans les Batailles qu'ils perdirent. Sans parler de Philippe de Valois & de Jean, qui sans doute n'étoient pas des Princes à comparer à Edouard III., & à son Fils le Prince de Galles; on peut voir par le caractère qu'il donne de François I. (*k*) qu'il regarde ce Prince, comme étant fort inferieur à Charles-Quint en tout, excepté peut-être le courage. C'est de cette impartialité des anciens Historiens que vient le mérite de leurs Histoires, & c'est-ce qui fait qu'on n'y voit pas ces omissions criminelles, ces déguisemens honteux, ce déchainement contre les mérites les plus brillans, & les caractères les plus irréprochables, qu'on voit dans la plupart des Historiens modernes. Ce sont-là des défauts que la diversité des Religions, comme je le dirai bien-tôt, a causé dans l'Histoire moderne; ce qui n'avoit pas lieu dans celles des anciens Grecs & Romains, où le Prince d'Orange & l'Amiral de Coligny auroient été celébrés, comme des Héros du premier ordre. On ne voit point (*l*) Thucydide couvrir d'injures Brasidas, & Cleon dont les intrigues l'avoient fait bannir d'Athenes sa Patrie; & comme il rend également justice aux deux Partis, dans la guerre du Péloponese qu'il décrit, & qu'il n'a rien donné au ressentiment ni à la Patrie, ce n'est pas par son Histoire, qu'on peut voir qu'il ait été Athenien ou éxilé; on ne voit

(*f*) Rapin dans *le Magnanime*, ou Eloge du Prince de Condé. p. 30.

(*g*) Ἓν ἔργον ἱστορίας καὶ τέλος τὸ χρήσιμον ὃ ἐκ τοῦ ἀληθοῦς μόνου συνάγεται. Lucian. de conscrib. Hist. p. 665. vol. 1. Ed. Bened. 8.

(*h*) Ὡς κατήγορος μᾶλλον ἢ ἱστορῶν τὰ πεπραγμένα. Idem de Theopompo. Ibid. p. 705.

(*i*) Ἄπολις αὐτόνομος ἀβασίλευτος. Idem Ibid. p. 695.

(*k*) Voyez Daniel vol. 5. p. 434.

(*l*) Voyez Vossius de Art. Hist. c. 3. p. 56. Ed. 1653. in 4.

(*m*) *Itaque*

voit point Polybe à cause des différentes liaisons qu'il avoit avec eux, de parti d'amitié ou de famille, entreprendre de justifier la conduite, d'Aratus, de Philopoemen & de son propre Pere Lycortas; & il ne fait point de difficulté de les blâmer, pour peu qu'ils y donnent lieu par leurs actions. Pour laisser-là ces exemples allegués par tous les Maîtres de l'art, tout le septième Livre de César sur la guerre des Gaules, n'est presque autre chose qu'un éloge continuel de Vercingentorix, qui avoit fait soulever presque toutes les Gaules contre César; & qui l'avoit mis à deux doigts de sa perte. Quelle loüange pourtant que celle qu'il donne à Vercingentorix, mais qui est bien plus forte dans le Latin de César, que dans ce François d'Ablancourt, où en parlant de la harangue que fit Vercingentorix après la prise de Bourges, il dit que cette harangue fut reçuë avec applaudissement, „ (m) parce qu'on voyoit que Ver„ cingentorix ne succomboit, ni ne se cachoit dans l'adversité, de sorte, que „ ce qui fait perdre le credit aux autres, ne servit qu'à augmenter le sien?" Et c'est, pour le dire en passant, un éloge que ses ennemis mêmes ont donné à notre Guillaume III., le Héros de tous les Protestans qui aiment leur Religion, & de tous les gens d'honneur qui aiment la liberté.

(n) *Il a bien fait du fracas & du bruit,*
L'Usurpateur depuis quatre vingts huit;
Toujours vaincu, jamais rien ne lui nuit.
Seul de la guerre il recueille le fruit
At-t'il un sort, a-t'il un caractère?

Sur-tout il y a de certains caractères, dans l'admiration desquels tous les Partis sont d'accord, & que, sans faire un tort extrême à sa propre réputation, un Historien ne peut entreprendre de flétrir. (o) Le reproche de lâcheté & de manque de courage que Velleïus Paterculus fait à Germanicus, n'a pas fait grand tort au Héros; mais il en a fait beaucoup à l'Historien : d'autant plus que dans un autre endroit de son Histoire, qui est contradictoire au premier, (p) Velleïus a été forcé de rendre justice aux grands exploits de Germanicus. On a détesté l'infame complaisance de Velleïus pour Tibere, qu'il flatte aux dépens d'une jeune Héros, que les plus honnêtes, & les plus habiles gens qui ont écrit l'Histoire de ce tems-là, (q) tels que Suétone, & Tacite, ont comblé de loüanges. Il y a de grands hommes dont le mérite est si universellement

(m) *Itaque ut reliquorum imperatorum res adversæ auctoritatem minuunt, sic hujus ex contrario dignitas, incommodo accepto, in dies augebatur.* Cæsar de bello Gallico. Lib. 7.

(n) Voyez Poesies, Fran. de Regnier Desmarais vol. 1. p. 282.

(o) *Pleraque ignavè Germanicus*, &c. Velleius Pater. Lib. 2. p. 112. cap. 125.

(p) *Quibus preceptis instructum Germanicum suum imbutumque rudimentis militiæ secum actæ, domitorem recepit Germania? Quibus juventam ejus exaggeravit honoribus (Tiberius) respondente cultu triumphi rerum, quas gesserat, magnitudini.* Ibid. p. 115. cap. 128.

(q) Voyez Tacite Annales Lib. 2. c. 63. Suetone *in Caligula* c. 3. p. 386--388. & *quæ ex Dione Cassio* Lib. 57. *habet Casaub. in loco.*

ment reconnu, qu'il est également inutile d'en faire, ou des éloges, ou des satyres. On leur peut apliquer ce beau passage de Tite-Live, que nous a conservé St. Jerôme, où l'Historien parle de Ciceron, qui avoit loué Caton d'Utique, & de César qui l'avoit blâmé. Quand il s'agit de grands caractères semblables à celui de Caton, de Coligny, ou du Roi Guillaume III., on peut dire de ces génereux Défenseurs de tout ce que les hommes ont au monde de plus cher, ce que Tite-Live dit de Caton même, *(r)* „ que personne n'avoit augmenté sa gloire en le loüant, ni ne l'avoit diminuée en le blâmant; quoique de très-grands Génies eussent fait l'un & l'autre. L'Amiral de Coligny est un Héros de cet ordre, & c'est ce qu'auroit du considerer le Pere Daniel, lors qu'il parle de ce grand homme, dont, à l'exemple du seul Maimbourg, il tâche de rendre la probité suspecte, & qu'il fait se déclarer pour les Protestans par Politique, au lieu que ce même Amiral est le Héros du Laboureur, de Mezeray, & en dernier lieu, de Mr. le Gendre. Ce dernier, en comparant l'Amiral avec le Duc de Guise, dit „ qu'ils étoient tous deux sincerement „ zèlés pour la Religion ", le Duc pour l'ancienne, l'Amiral pour la nouvelle; ainsi il n'y a pas d'aparence que l'Amiral se soit mis à la tête des Protestans, uniquement pour avoir des moïens & un pretexte de faire la guerre civile en France, ni qu'il ait tenu le discours, que le Pere Daniel lui fait tenir, dans l'Assemblée de la Ferté. *(t)* „ Nous nous mettrons par-là à couvert „ des reproches qu'on nous fait, de vouloir brouiller le Roïaume par notre „ ambition, & par le desir d'avoir part au Gouvernement, & aux Charges de „ l'Etat. La guerre que nous entreprendrons, aura pour motifs des raisons & „ des intérêts de conscience, & sera une guerre de Religion. " Ce discours n'est guéres du caractère de l'Amiral, & ne peut avoir été tenu, que par un homme sans honneur, aussi-bien que sans Religion, qu'il saisit comme un pretexte, pour avoir lieu de mettre en feu sa Patrie. Mezeray est beaucoup plus équitable, & reconnoît que le Prince de Condé, l'Amiral & Dandelot son frere étoient notoirement imbus des nouvelles Opinions, & favorisoient ceux qui les professoient, long-tems avant que d'oser s'en declarer les Chefs; & il ajoute que ce ne furent que les persécutions qu'on leur faisoit, & les rigueurs qu'on exerçoit contre eux, qui les firent résoudre à prendre les armes, & à s'embarquer dans l'entreprise d'Amboise; „ *(v)* A la fin, dit Mezeray, ces „ misérables pressés à toute extremité s'unirent ensemble, afin d'éteindre les „ feux qui étoient allumés pour les brûler; mais ils n'en demeurérent pas à la „ défense; le désespoir les porta plus loin. " Après quoi il fait l'Histoire de l'affaire d'Amboise. Le Pere Daniel à la verité *(x)* n'ajoute pas beaucoup de foi à ce que la Bigne Secretaire de la Renaudie déposa, que dans la Conspiration

(r) *Cujus gloriæ neque profuit quisquam laudando, nec vituperando quisquam nocuit; cum utrumque summis præditi fecerint ingeniis.* Tit. Liv. apud Hyeron Prolog. Lib. 2. in Oseam. vide le Clerc Bib. Choi. vol. 19. p. 203.

(s) Voyez Mr. le Gendre vol. 4. p. 378.

(t) Voyez Daniel vol. 5. p. 642.

(v) Voyez Mezeray. vol. 5. sur l'An 1560. p. 17.

(x) Voyez Daniel. vol. 5. p. 667.

(y) Voyez

tion d'Amboise, on en vouloit à la personne du Roi; mais il ne dit nulle part ce que dit Mezeray, & en dernier lieu, Mr. le Gendre, „ (y) que ce furent les persécutions qu'on fit aux Huguenots, qui furent cause de cette „ Conspiration. " Le Pere Daniel devoit-il raconter, avec tant de marques de complaisance & d'approbation, la conduite de Villegagnon, (z) qui, dit-il, de Disciple, devint grand ennemi de Calvin, dont il avoit porté la Religion dans l'Amérique: au lieu que Mezeray nous parle de ce Villegagnon, comme d'un scélerat, que l'Amiral avoit envoyé à la Floride, parce qu'il le croyoit attaché aux nouvelles Opinions; „ mais cet homme, dit Mezeray, (a) lui „ avoit manqué de parole, & fort maltraité ceux qui les professoient. " Avec quelle vivacité Mezeray ne décrit-il point ce Conseil de Charles IX., qui étoit à demi Espagnol; & qui sans l'interposition de l'Amiral, auroit, à la requête de l'Ambassadeur d'Espagne, donné la tête de Dominique de Gourgues, (b) ce Vangeur de sa Patrie & ce Libérateur de la Floride, comme l'apelle Mezeray, & qui avoit vangé sur les Espagnols le cruel massacre, que ceux-ci avoient fait des François dans ce païs-là, non pas, disoient-ils, comme François, mais comme Luthériens? Ce que dit Mezeray de l'Amiral, „ (c) qu'il se portoit „ avec chaleur dans tout ce qui touchoit l'honneur de la Nation Françoise; " c'est ce que le Pere Daniel auroit bien de la peine à prouver, de son Héros, François Duc de Guise. (d) Toujours lié avec Philippe II. qui ne cherchoit qu'à brouiller tout en France, (e) ce prétendu Héros, comme Mr. Jurieu l'a fait voir par Brantôme, & par Mr. le Laboureur, ne pensoit qu'à exterminer les Bourbons, l'unique reste de la famille de Hugues Capet, pour mieux se frayer le chemin au Trône; ce qui s'accorde assez avec ce que le Pere Daniel raconte lui-même, (f) de tous les mouvemens qu'un peu avant la mort de François II., le Duc de Guise se donna pour tâcher de faire périr le Roi de Navarre, avec le Prince de Condé, que ce Duc avoit fait condamner à perdre la tête. Quand on a lu toutes ces menées du Duc dans le Pere Daniel lui-même, on ne comprend point qu'à l'occasion de sa mort, il puisse dire „ (g) „ qu'on n'accusa ce Duc que d'ambition; mais qu'il sçut au moins la modé- „ rer, jusques-au point de ne se servir, pour accroître sa puissance, ni de trahi- „ son, ni de perfidie. " Le caractère que Mr. de Thou fait de ce Duc de Guise, est bien plus judicieux, & fait bien voir que cet illustre Président ne regardoit pas ce Prince, comme exemt d'une ambition très-criminelle. „ (h) Il „ recon-

(y) Voyez le Gendre. vol. 4. p. 387.
(z) Voyez Daniel. vol. 5. p. 651. 652.
(a) Voyez Mezeray. vol. 5. p. 106. sur l'An 1568.
(b) Voyez Ibidem. p. 108.
(c) Voyez ibid. p. 109. rien ne fait plus d'honneur à tout le Corps des Protestans en general, que ce que dit ailleurs Mezeray. „ Que „ leur Cause se trouvant en quelque façon „ jointe avec les intérêts de l'Etat, ceux „ qui se piquoient d'être bons François, les „ soutenoient indirectement. " Mezeray vol. 6. p. 414.
(d) Voyez Daniel vol. 5. p. 783.
(e) Voyez Jurieu Apol. pour la Refor. vol. 2. c. 10. p 327—333.
(f) Voyez Daniel. vol. 5. p. 651. 652.
(g) Voyez Ibid. p. 789.
(h) *Vir utique nostrâ ætate, vel fatente invidiâ maximus—sed factionibus scisso regno vir generosus & natalium prærogativâ ac virtute insitâ privatum modum supergressus, à Carolo Cardinali*

„ reconnoît à la verité, que le Duc de Guise étoit un des plus grands hom-
„ mes de son siècle; mais il ajoute que ce Prince géneréux ayant trouvé le
„ Roïaume déchiré par des factions, & sa grande naissance faisant qu'il avoit
„ peine à demeurer dans l'état d'un particulier, il se laissa entraîner par son
„ frere le Cardinal de Loraine, qui étoit un homme d'un esprit violent, &
„ par qui le Duc se laissa persuader de se joindre à l'une des Factions.

Mais ma plus forte preuve des défauts qu'il y a dans la Morale du Pere Daniel, est tirée de certaines maximes de Morale relâchée, qu'on trouve dans son Histoire, & qui font voir que notre Auteur n'a pas des idées fort exactes des principaux devoirs de la Morale, même les plus communs, ni de la nature de la piété que demande la Religion Chrétienne.

Lucain entre les louanges qu'il donne à Caton louë sa chasteté & son abstinence des plaisirs les plus légitimes.

> (i) *Ce qui flate les sens ne va point jusqu'à lui,*
> . . . .
> *Sur les chastes desirs d'une sainte lignée,*
> *Il se regle l'usage & les droits d'Hymenée,* &c.

Or si dans un tems, & dans une Religion, où l'impureté la plus outrée ne passoit pas pour un crime, un Poëte & un jeune homme de qualité, comme Lucain, a loüé la chasteté de celui dont il fait par-tout son Héros, & qu'il préfére aux Dieux mêmes; le Pere Daniel, lors qu'il nous parle du concubinage de Charlemagne, n'auroit-il pas du se souvenir de sa Religion & de sa Profession? Et n'auroit-il pas du parler en Chrétien & en Religieux des excès scandaleux où ce grand Empereur s'abandonna là-dessus? On ne peut pas nier que notre Auteur n'ait blâmé l'incontinence de Charles VII. de Charles VIII. de Henry IV., & en géneral de tous les Rois dont il parle, & qui ont été sujets à ce vice; mais cependant le Pere Daniel devoit-il excuser le concubinage de Charlemagne, & le faire passer pour un mariage légitime? Je crains d'en imposer au Pere Daniel, c'est pourquoi je raporte ses propres paroles. „ (k) Une
„ seule chose incompatible avec la sainteté, peut lui faire contester ce glorieux
„ titre, c'est son incontinence, en cas qu'elle fût aussi bien avérée que plu-
„ sieurs le prétendent. On attaque la réputation de ce Prince sur ce point-
„ là, par des argumens plus spécieux, ce me semble, que solides. Ce que j'ai
„ dit ailleurs en parlant d'un autre de nos Rois, sur le nom de concubine,
„ qui signifioit alors une femme mariée, mais sans certaines formalités, & qui
„ n'avoit

dinali fratre turbidi ac violenti ingenii homine persuasus, cujus consilia interdum aversabatur, & ipse in partes transiit. Thuan. Lib. 33. p. 692. Ed. Offen. sur l'An 1563.

(i) *—Venerisque huic maximus usus,*
Progenies, ...
——— nullos que Catonis in actus
Subrepsit, partemque tulit sibi nata voluptas. Lucan. Lib. 2.

(k) Voyez Daniel. vol. 1. p. 511.

(l) 1 Cor.

„ n'avoit pas certaines prérogatives, à cauſe de l'inégalité de la condition & le „ défaut de dot, ſuffit pour diſculper ce grand Roi, & après avoir bien peſé „ tout ce qui ſe dit ſur ce ſujet, pour & contre, la verité me paroît être du „ côté de ceux qui le défendent." Comme Charlemagne avoit en même tems toutes ces Femmes, ou toutes ces Maîtreſſes, ſelon les idées des Chrétiens & ſelon ce que dit S. Paul, (*l*) que pour éviter la paillardiſe, chacun ait ſa femme, & chaque femme ait ſon mari, la Polygamie n'eſt-elle pas un véritable adultere? Et parce que c'étoit un uſage commun dans la première Race, (*m*) où Dagobert a eu cinq femmes à la fois, comme Pepin le Gros biſayeul de Charlemagne eu avoit eu auſſi pluſieurs, en étoit-il plus permis pour cela, à Charlemagne d'avoir à la fois tant de femmes? Mr. le Gendre & Mezeray n'ont point connu ces pretenduës femmes de Charlemagne, & ils ont été ici beaucoup plus judicieux, que le Pere Daniel. Mr. le Gendre avouë que (*n*) Charlemagne aimoit trop les femmes; & Mezeray dit „ (*o*) que la gloire „ de ce Prince ſeroit ſans tache, comme elle eſt ſans pareille, ſi ce n'étoit „ qu'il eut trop d'incontinence pour les femmes:" après quoi il ajoute qu'on ne marque point le nom de ſes Maîtreſſes, dont le nombre ne fut pas petit. Le Pere Daniel, auſſi bien que Mr. le Gendre, parle en Cavalier, comme Mezeray parle en Eccleſiaſtique & en Religieux, de la rigueur dont Louis le Débonnaire en uſa, avec ſon Neveu Bernard Roi d'Italie, & de la pénitence qu'il en fit, par l'avis de ſon nouveau Miniſtre l'Abbé Adelhard; pénitence où ſelon le Pere Daniel, „ (*p*) Louis donna un exemple de piété & d'humi- „ lité Chrétienne, qui édifia infiniment l'Egliſe, mais que la politique & la „ prudence, ſans doute, lui défendoient." Mezeray parle de tout cela d'une manière plus judicieuſe & même plus conforme à l'humanité, qui ſe révolte contre le ſuplice de Bernard, à qui on creva les yeux, & qui en mourut. „ (*q*) Qui conque, dit Mezeray, trouble la paix dans un Etat, mérite la „ mort; mais ce fut une trop extrême rigueur, envers un jeune Prince de dix „ neuf ans, & d'un Oncle envers un Neveu: auſſi Louis en eut de cui- „ ſans remords toute ſa vie; & les François ne lui pardonnérent pas „ cette cruauté." De même, le Pere Daniel a-t'il prétendu excuſer les les débordemens de Marguerite de Valois premiere femme de Henri IV. dans l'endroit où il cite, ce que dit cette Princeſſe dans ſes Mémoires, que la répugnance qu'elle avoit à épouſer Henri IV. venoit de ce qu'il étoit Calviniſte? Cela étoit faux, puiſque, comme dit l'Auteur, avec tous les autres Hiſtoriens, (*r*) Marguerite aimoit le Duc de Guiſe. Mais quand cela auroit été véritable, l'Auteur devoit-il dire, par manière d'éloge, que, quoi-qu'elle fût (*s*) d'une humeur un peu galante (car c'eſt ainſi que le Pere Daniel parle des débor-

(*l*) 1 Cor. 7. 2.
(*m*) Voyez Mr. le Gendre vol. 1. p. 278. & p. 338.
(*n*) Voyez le Gendre ibid. vol. 2. p. 135. & 144.
(*o*) Voyez Mezeray. vol. 1. p. 261. 262.
(*p*) Voyez Daniel. vol. 1. p. 533. & le Gendre vol. 2. p. 173—175. Voyez le Même ibidem p. 180—182.
(*q*) Voyez Mezeray. vol. 1. p. 289.
(*r*) Voyez Daniel. vol. 5. p. 960.
(*s*) Ibid. p. 968.

(*t*) Voye

débordemens connus de Marguerite) elle étoit très-Catholique? Ce n'est pas ainsi que Mezeray parle de cette Princesse, lors-qu'il décrit la vie qu'elle menoit dans l'Hôtel, qu'elle avoit acheté au Fauxbourg S. Germain, & où elle s'étoit retirée, après qu'un de ses Mignons eut été tué à la portiere de son Carosse (t). „ Ce fut-là, dit Mezeray, qu'elle tint sa petite Cour, le reste de „ ses jours, mêlant bizarement les voluptés & la dévotion, l'amour des Let- „ tres & celui de la vanité, la charité Chrétienne & l'injustice : car comme „ elle se piquoit d'être souvent vuë à l'Eglise, d'entretenir des hommes sça- „ vans, & de donner la dixme de ses revenus aux Moines, elle faisoit gloire „ d'avoir toujours quelque galanterie, d'inventer de nouveaux divertissemens, „ & de ne payer jamais ses dettes ". Quelles idées encore de Morale & de Religion peut avoir le Pere Daniel, lors qu'il fonde ce qu'il dit de la prétenduë piété de quelques-uns de ses Héros, sur ce qu'ils étoient animés de cet esprit de persécution, si contraire à l'esprit & aux préceptes exprès de la Religion Chrétienne, quoi-que d'ailleurs ils eussent peu ou point de vertus Morales ni Chrétiennes, & qu'ils fussent remplis de vices & de passions condamnées expressément par l'Evangile? Quoi-que le Pere Daniel, comme nous l'allons voir, ait tâché de pallier les défauts de Philippe Auguste, il est certain que ce Roi fouloit beaucoup ses peuples, & n'avoit pas grand égard aux règles les plus communes de la Justice ; c'est ce qui fait qu'on est surpris que notre Jésuite nous dise, (v) „ que la piété & la Religion de ce Prince parurent, par la hai- „ ne qu'il eut toujours pour les ennemis de la Religion ; il ne fit aucun quar- „ tier aux Hérétiques. De même quelle idée de la piété chrétienne doit avoir le Pere Daniel, lors-qu'il nous vient parler de la piété de Henri II., lors-qu'il vient nous dire que Henri étoit (x) „ d'ailleurs fort religieux, en même „ tems qu'il nous dit que ce Roi ne fut pas exemt du foible trop commun „ aux Princes que la galanterie alla à l'excès dans sa Cour, & que cette Cour „ ne fut guéres moins déréglée, que celle de son Prédecesseur? " Ce qu'il y a de surprenant, c'est que le seul titre de cette piété prétenduë de Henri II. que produit le Pere Daniel, ce sont les Edits séveres que ce Prince fit contre les Protestans, ou comme parle notre Jésuite, (y) contre les Sectateurs des nouvelles erreurs, qu'il poussa vivement. Le Pere Daniel n'en demeure pas là & il nous aprend, que l'esprit de persécution étoit comme le lien & le ciment de l'infame commerce, qu'avoit Henri II., avec la Duchesse de Valentinois. (z) „ La Politique, dit-il, dont cette Dame se servit, pour maintenir son credit „ dans sa plus grande vieillesse, fut de faire paroître un grand zèle contre les „ Hérétiques, & un grand attachement pour la Religion, que ce Prince ai- „ moit sincerement. " Mezeray se garde bien de parler de cette piété de Henri II., ni de la fonder sur les Edits rigoureux, que ce Roi donna contre les Protestans. Presque tous les vices, dit-il avec ce stile énergique qu'il sçait sur

(t) Voyez Mezeray. vol. 6. p. 316.
(v) Voyez Daniel. vol. 2. p. 738.
(x) Voyez Daniel. vol. 5. p. 627.
(y) Voyez Ibid. p. 626.
(z) Voyez Ibid.

(a) Voyez

ſur-tout employer , lors-qu'il parle des vices des Grands & des Rois. (*a*)
„ Preſque tous les vices qui ruïnent les grands Etats, & qui attirent le courroux du Ciel, règnérent dans cette Cour-là; car on y voyoit triompher les jeux de hazard, le luxe, l'impudicité, le libertinage, les blaſphêmes, & cette curioſité auſſi ſotte qu'impie, de chercher les ſecrets de l'avenir par les déteſtables illuſions de l'Art Magique. "

Je me ſuis trop étendu ſur ce que j'ai appellé la Morale du Pere Daniel, & je tâcherai d'être moins long dans ce que j'ai à dire en ſecond lieu, de la Politique de nos deux Auteurs, & des idées bien différentes qu'ils ont l'un & l'autre du bien public & de la liberté: c'eſt ce qui va faire le ſujet de cette ſeconde Partie. Comparaiſon des deux Hiſtoriens par raport à la Politique.

Feu Mr. Stillingfleet Evêque de Worceſter dit quelque part dans un de ſes Sermons, que l'étude des anciens Auteurs Grecs & Romains, eſt dangereuſe dans un Etat Monarchique, & qu'il eſt à craindre que la Jeuneſſe charmée des maximes Républiquaines qu'elle y trouve, n'y prenne un eſprit de ſédition & de révolte. Je ne ſçai comment une penſée ſi peu raiſonnable a pu échaper à un Auteur auſſi judicieux, & qui d'ailleurs a été fort zèlé pour la dernière révolution, qu'il a très-bien défenduë dans quelques-uns de ſes Ouvrages. Il eſt vrai qu'on trouve des idées de liberté dans les anciens Auteurs, & ſur-tout dans les anciens Hiſtoriens, qu'on ne trouve guéres, dans les Hiſtoriens modernes, ſur-tout de France, & même d'Angleterre, au moins dans le tems que ce Prelat écrivoit; mais cependant il eſt certain que ce n'eſt pas tant le Gouvernement Républiquain, que la liberté en géneral, dont les Anciens font l'éloge, comme ce n'eſt pas tant contre la Monarchie que contre la Tyrannie, que portent leurs idées de Gouvernement. Il paroît que Platon & Xenophon, tous deux contemporains, tous deux Diſciples de Socrate, n'avoient pas une grande idée du Gouvernement Républiquain, & qu'ils le regardoient comme une ſource perpetuelle de toutes ſortes de deſordres. Nous avons vu que Platon regarde (*b*) un Gouvernement populaire, comme celui où la Tyrannie, & le Gouvernement arbitraire peuvent plus aiſément s'établir; & il prétend que ces excès de liberté qu'on voyoit dans les Républiques de ſon tems, ſe terminoient d'ordinaire à l'eſclavage le plus complet & le plus dur. Platon va même plus loin, & il ſemble préférer le Gouvernement Monarchique à tout autre, lors-qu'il dit (*c*) que, comme il n'y a point d'Etat ſi malheureux, qu'un Etat qui gémit ſous la domination d'un Tyran, de même il n'y en a point de plus heureux, que celui où on vit ſous le Gouvernement d'un Roi, c'eſt-à-dire aparemment d'un Roi, dont la puiſſance eſt bornée par les Loix, ou qui exerce cette puiſſance conformément aux Loix. On trouve ſans doute, comme je l'ai déja remarqué, de grands principes de liberté dans la Politique d'Ariſtote; mais il ne paroît pas que ce Philoſophe fût proprement ce qu'on

(*a*) Voyez Mezeray. vol. 4. p. 722. 723.
(*b*) Vid. Plat. Liv. 8. p. 204. & 210.
(*c*) Δῆλον παντὶ ὅτι ΤΥΡΑΝΝΟΥΜΕΝΗΣ μὲν οὐκ ἔστιν ΑΘΛΙΩΤΕΡΑ, ΒΑΣΙΛΕΥΟΜΕΝΗΣ δὲ οὐκ εὐδαιμονεστέρα. (πόλις) Plato de Rep. Lib. 9. p. 240. 242.

(*d*) Voyez

qu'on appelle, un Republiquain, & qu'il n'aprouvât pas une autre forme de Gouvernement, il a suivi l'idée de Platon, que rien ne ressemble plus à un Gouvernement Tyrannique, qu'un Gouvernement Republiquain. Il n'approuve pas (*d*) le Gouvernement absolu sous lequel les Asiatiques vivoient, & il traite d'esclaves & d'esprits serviles ceux qui sembloient s'accommoder de ce Gouvernement despotique; mais en même tems Aristote paroît fort partisan des Monarchies limitées, & où le Prince est obligé de gouverner selon les Loix. Dans un passage différent de celui que j'ai cité, après Me. Dacier, il louë extremement ce qu'il appelle (*e*) le Gouvernement des tems Héroïques, où l'autorité des Rois étoit reglée par les Loix, où les Peuples choisissoient volontairement pour leurs Rois, ceux qui avoient été leurs bien-faiteurs, ceux qui avoient excellé en quelque Art, ceux qui avoient fait de grandes actions à la guerre, & enfin ceux qui avoient été comme Fondateurs des Etats qu'ils gouvernoient, où ils avoient rassemblé un certain nombre de peuples, & leur avoient donné des terres à cultiver. Aristote parle beaucoup plus avantageusement du Gouvernement de Sparte, que de celui d'Athenes; & en particulier il louë beaucoup l'établissement des Ephores qu'avoit fait Théopompe, Roi de Sparte; & il dit, que si par cette institution, (*f*) Théopompe avoit diminué son autorité, il avoit aussi rendu sa puissance plus durable, qui par cet établissement, seroit desormais moins sujete aux funestes révolutions qui arrivent souvent dans des Gouvernemens despotiques. Je ne fais que développer la pensée d'Aristote, dans ces dernières paroles que j'y ajoute; & je ne raporterai plus de lui que ce beau passage, où il soutient (*g*) qu'il faut nécessairement que toute Monarchie absoluë soit une Tyrannie; que tout Monarque absolu gouverne souvent ceux qui vallent mieux que lui, sans penser qu'à son intèrêt, & nullement à celui de ses Sujets. „ Aussi, ajoute-t-il, est-ce malgré eux que ces Peuples vivent sous un tel Gouvernement: car il n'y a aucun homme libre qui pût volontairement se soumettre à une domination de cette nature. " Xenophon avoit les mêmes idées de liberté qu'Aristote & Platon; mais il n'estimoit pas plus qu'eux le, Gouvernement Républiquain. (*h*) Xenophon dit que tout homme qui voudra demeurer dans un Gouvernement populaire comme celui d'Athenes, a résolu de faire des injustices, par ce qu'un scelerat peut mieux esperer de se cacher & de n'être pas découvert dans un Etat populaire, ou même dans une Aristocratie. Cependant le même Xenophon dans l'éloge qu'il fait du Gouvernement de Lacedemone, & qu'il répete

(*d*) Voyez Arist. Polit. Lib. 3. c. 10. pag. 351.

(*e*) Τέταρτον δ' εἶδος μοναρχίας βασιλικῆς, αἱ κατὰ τοὺς ἡρωϊκοὺς χρόνους ἑκούσιαί τε καὶ πάτριαι γιγνόμεναι κατὰ νόμον. διὰ γὰρ τὸ τοὺς πρώτους γενέσθαι τοῦ πλήθους εὐεργέτας κατὰ τέχνας ἢ πόλεμον, ἢ διὰ τὸ συναγαγεῖν ἢ πορίσαι χώραν, ἐγίγνοντο βασιλεῖς ἑκόντων. Idem. ibid. p. 353.

(*f*) Vide Arist. Polit. Lib. 5. c. 11. p. 652. Voyez Plutar. in Lycurgo. p. 43.

(*g*) Τοιαύτην δ' ἀναγκαῖον εἶναι τυραννίδα τὴν μοναρχίαν, ἥτις ἀνυπεύθυνος ἄρχει τῶν ὁμοίων, καὶ βελτιόνων πάντων, πρὸς τὸ σφέτερον αὐτοῦ συμφέρον, ἀλλὰ μὴ πρὸς τὸ τῶν ἀρχομένων. διόπερ ἀκούσιος. οὐδεὶς γὰρ ἑκὼν ὑπομένει τῶν ἐλευθέρων τὴν τοιαύτην ἀρχήν. Idem ibid. Lib. 4. c. 10. p. 460. 461.

(*h*) Vide Περὶ Ἀθηναίων πολιτείας. c. 2. §. 20. Ed. Oxon. 8.

(*i*) H

pete en d'autres termes dans la Vie d'Agesilaüs, semble faire l'éloge du Gouvernement d'Angleterre, qui semble presque avoir été formé, sur la forme de Gouvernement établie à Sparte par Licurgue. Là Xenophon dit *(i)* „ que „ jamais les Peuples n'ont vu avec impatience les prérogatives qu'on accordoit „ aux Rois, pour maintenir leur dignité; & qu'aussi jamais les Rois de Lace„ demone n'ont souhaité de plus grands avantages que leurs predecesseurs, ni „ n'ont prétendu regner sous d'autres conditions, que celles sous lesquelles ils „ avoient accepté la Royauté; ce qui fait que le Gouvernement établi à Spar„ te par Licurgue, a subsisté plus long-tems qu'aucun Gouvernement Ari„ stocratique ou populaire, Monarchique & absolu qui fût alors dans le „ Monde; & il ajoute, que *(k)* la sureté de ce Gouvernement consistoit dans „ les sermens reciproques, que se faisoient les Rois & les Ephores, & qu'ils „ renouvelloient tous les mois, où le Roi juroit de regner selon les Loix éta„ blies dans la Ville, & où les Ephores promettoient au Roi un Thrône in„ ébranlable, pourvu qu'il observât son serment. " A ce passage de Xenophon on peut ajouter celui de Plutarque dans la Vie de Lycurgue, où en parlant de l'établissement de 28. Vieillards que fit ce Législateur, il dit que *(l)* „ ces Vieillards avoient été établis d'un côté pour fortifier le Roi, afin „ d'empêcher que le Gouvernement Républiquain ne s'introduisît, mais que „ de l'autre côté ils étoient aussi établis pour fortifier le Peuple, & pour em„ pêcher que le Gouvernement Monarchique ne dégenerât en Tyrannie. " C'est cette grande fin de conserver leur liberté, que Ciceron nous dit avoir été la cause *(m)* de l'établissement des Tribuns du Peuple, pour brider l'autorité des Consuls qui auroit bientôt été trop grande dans un Etat libre, comme lans les Ephores les Rois de Sparte auroient été trop absolus : car ajoute-t'il, ou „ *(n)* il ne falloit pas chasser les Rois, ou il falloit que le Peuple Romain „ n'eût pas seulement le nom de liberté, il falloit de plus qu'il en joüît effe„ ctivement. " Ce soin de conserver leur liberté paroît dans les divers établissemens que les Romains ont formés, & dans les diverses Magistratures qu'ils ont créées, pour se brider mutuellement, & pour s'empêcher reciproquement d'empiéter sur la liberté de la République. Cet amour de la liberté étoit si profondément enr[illegible]iné dans les Romains, que même sous les Empereurs, ils

(i) Ἡ τε γὰρ πόλις οὐδέποτε φθονήσασα τοῦ προτετιμῆσθαι αὐτοὺς (βασιλεῖς) ἐπεχείρησε καταλῦσαι τὴν ἀρχὴν αὐτῶν, οἵ τε βασιλεῖς οὐδέποτε μειζόνων ὠρέχθησαν ἢ ἐφ' οἷσπερ τὴν βασίλειαν ἐξ ἀρχῆς παρέλαβον; Τοιγαροῦν ἄλλη μὲν οὐδεμία ἀρχὴ φανερά ἐστι διαγεγενημένη ἀδιάσπαστος — αὕτη δὲ μόνη διαμένει συνεχὴς βασίλεια. Xenophon in Agesilao. c. 1. p. 2. Ed. Oxf. 8. Vide eadem ferè apud eundem in λακ. πολ. c. 15. § 1.

(k) Ὅρκους δὲ ἀλλήλοις κατὰ μῆνα ποιοῦνται Ἔφοροι μὲν ὑπὲρ πόλεως, βασιλεὺς δ' ὑπὲρ ἑαυτοῦ; ὁ δὲ ὅρκος ἐστὶ τῷ μὲν βασιλεῖ κατὰ τοὺς τῆς πόλεως κειμένους νόμους βασιλεύσειν τῇ δὲ πόλει, ἐμπεδορκοῦντος ἐκείνου, ἀστυφέλικτον τὴν βασιλείαν παρέξειν. Xenoph. λακ. πολ. c. 15. § 7.

(l) Τοῖς μὲν βασιλεῦσι προστιθεμένων (γερόντων) ὅσον ἀντιβῆναι πρὸς δημοκρατίαν, αὖθις δὲ ὑπὲρ τοῦ μὴ γενέσθαι τυραννίδα τὸν δῆμον ἀναρρωννύντων. Plutar. in Lycurgo p. 42.

(m) *Quare nec Ephori Lacedamone sine causâ à Theopompo oppositi Regibus, nec apud nos consulibus Tribuni.* Cicero de Leg. Lib. 3. num. 16.

(n) *Quamobrem aut exigendi reges non fuerunt: aut plebi re, non verbo danda libertas.* ibid. num. 25.

(o) Tanta

ils la regrettent perpetuellement, & ils comblent d'éloges ceux qui en ont été les Fondateurs, & qui ont tâché d'en être les Restaurateurs. C'est un langage que tiennent les Empereurs, aussi-bien que leurs Sujets; & il n'y a jamais eu que quelques esclaves de Cour, qui de nos jours en France & en Angleterre, ayent déclamé contre la liberté, & qui ayent fait l'éloge du Pouvoir absolu. C'est avec de très-grandes marques d'approbation que Cesar parle de cette revolte génerale des Gaulois, qui sans aucun égard à l'amitié & à la reconnoissance qu'ils lui-devoient, se soulevérent contre lui, pour tâcher de recouvrer cette liberté, que lui-même ensuite ôta à sa Patrie. Il fut emporté, dit-il, en parlant de Comius Seigneur d'Arras, qui avoit rendu de grands services à Cesar, & qui en avoit reçu de grands bienfaits, (o) „ il fut emporté par le consen-„ tement géneral des Gaules, comme la plupart des autres, & l'envie de re-„ couvrer leur liberté & la gloire de leur Nation, qui avoit toujours fleuri „ dans les armes, eut plus de pouvoir sur leur esprit, que la reconnoissance & „ l'amitié. " Il n'y a jamais eu de plus lâches flateurs que Velleïus Paterculus, & Valere Maxime l'ont été de Tibere; & en particulier le premier, qui a l'effronterie de dire, que sous le Règne de cet Empereur (p) les Magistrats eurent plus d'autorité que jamais, & qu'on eut plus de respect pour la majesté du Senat qu'on n'en avoit eu auparavant; quoiqu'il fût de notoriété publique que jamais, ni les Magistrats, ni le Senat ne furent tenus si bas par aucun Empereur, qu'ils le furent sous Tibere. Ce même Tibere sous qui ces Auteurs vivoient, ne pouvoit souffrir les loüanges qu'on donnoit à Brutus & à Cassius, & il fit brûler les Livres de Cremutius Cordus, où ces deux grands hommes étoient appellés les derniers des Romains. Cependant sous ce Prince si jaloux du moindre amour qu'on témoignoit pour la liberté, ces deux lâches Auteurs n'ont pas craint de loüer Caton si zèlé pour la liberté, & de le louër même de ce zèle. Velleïus à la verité ne lui donne selon sa manière de louër, que des loüanges fort génerales. „ (q) C'étoit un homme, dit-il, qui res-„ sembloit à la Vertu même; qui aprochoit plus des Dieux que des hommes; „ qui ne faisoit pas le bien, pour paroître le faire, mais parce qu'il ne pouvoit „ faire autrement; à qui rien ne paroissoit raisonnable que ce qui étoit juste, „ & qui étant exemt de tout vice, fut toujours maître de sa propre fortune. " Valere Maxime va plus loin dans ces paroles, qui caracterisent Caton d'une maniere bien plus particuliere. „ (r) Qu'est-ce donc, dit-il, que la liberté „ sans

(o) *Tanta tamen universæ Galliæ consensio fuit libertatis vindicandæ, & pristinæ belli laudis recuperandæ, ut neque beneficiis neque amicitiæ memoriâ moverentur.* Cæsar. de bello Gall. Lib. 7. p. 354.

(p) *Accessit magistratibus auctoritas, senatui majestas.* Vellej. Pater Lib. 2. cap. 126. pag. 112.

(q) *Homo virtuti simillimus, & per omnia ingenio diis, quam hominibus, propior, qui nunquam rectè, ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat; cuique id solum visum est rationem habere, quod haberet justitiam, omnibus humanis vitiis immunis, semper fortunam in suâ potestate habuit.* Vellei. ibidem. c. 35. p. 44.

(r) *Quid ergo libertas sine Catone? non magis quam Cato sine libertate.* Val. Max. Lib. 6. c. 2. ex Rom. 5.

(p) *Titus*

„ ſans Caton ? Elle ne peut non plus ſubſiſter ſans lui, que Caton ſans la liberté. " Cremutius Cordus dont nous venons de parler, ſe défend ſur les loüanges qu'il avoit données à Brutus & à Caſſius, par l'exemple de Tite-Live qu'Auguſte ne laiſſa pas d'honorer toujours de ſa bien-veillance, en même tems qu'il l'accuſoit d'être trop favorable à Pompée. „ (s) Tite-Live ſi „ célebre par ſon éloquence, & par ſa bonne-foi, " dit Cremutius dans Tacite, „ a tellement loüé Pompée qu'à cauſe de cela, Auguſte l'appelloit „ Pompeïen, & l'accuſoit d'être du parti de Pompée; cependant cela ne „ rallentit pas leur amitié. " Lorſque le même Tite-Live a parlé de „ Scipion, d'Afranius, de ce même Caſſius, de ce même Brutus dont-il s'a- „ git preſentement, il en parle ſouvent comme d'hommes très-illuſtres; & il „ ne leur donne pas les noms de Voleurs & de Parricides qu'on leur donne pre- „ ſentement. " Du tems qu'arriva cette affaire de Cremutius, Valere Maxime n'avoit pas publié ſon Livre, où (t) les meutriers de Céſar ſont ſi ſouvent traités de Parricides; autrement on auroit lieu de croire que Cremutius Cordus auroit eu égard à ces paſſages de Valere Maxime, qui lors-qu'il parle de ce meurtre, n'en parle pas avec la même modération, que (v) Velleïus Paterculus ſon contemporain, quoi-qu'ils fuſſent tous deux également flateurs de Tibere, & de ſa Tyrannie. Tout le monde ſçait comment ſous Néron Lucain regrette la perte de la liberté.

(x) *Loin de nous pour jamais la liberté s'écarte;*
Et bannie elle trouve un azile certain,
Sur les rives de l'Iſtre, & ſur celles du Rhin.

Rien n'eſt plus beau que cette belle Apoſtrophe à Brutus dans Lucain, qui eſt auſſi très-belle dans Brebeuf, où le Poëte prie pour la vie de Céſar, afin qu'il puiſſe être la victime de Brutus.

(y) *Dernier eſpoir des Loix, reſſource des Romains,*
Brute, que veut ce fer qui brille dans tes mains?
. . . .
Que te ſert de t'armer contre la Tyrannie?
Il n'eſt pas tems encor de vanger l'Auſonie,

Il

(s) *Titus Livius eloquentia ac fidei præclarus inprimis Cn. Pompeium tantis laudibus tulit, ut Pompeianum eum Auguſtus appellaret. Neque id amicitiæ eorum offecit. Scipionem, Afranium, hunc ipſum Caſſium, hunc Brutum, nuſquam latrones & parricidas, quæ nunc vocabula imponuntur, ſæpè inſignes viros nominat.* Tacit. Annal. Lib. 4. c. 34. p. 130.

(t) *Erupit deindè eorum parricidium, qui dum te (Cæſar) hominum numero ſubtrahere volunt, Deorum concilio adjecerunt.* Valer. Max. Lib. 1. c. 6. ex Rom. 13. C. *Caſſius, nunquam ſine præfatione publici parricidii nominandus*, &c. Lib. 1. c. 8. ex. Rom. 8.

(v) Vide Patercul. c. 56. p. 61. & 62.

(x) *Libertas ultra Tanaim, Rhenumque receſſit, Ac, toties, nobis jugulo quæſita, negatur, Germanum, Scythicumque bonum: nec reſpicit ultra Auſoniam.* Lucan. Lib. 7.

(y) *O Decus imperii, ſpes ô ſuprema Senatus, Extremum tanti generis per ſecula nomen;* Ne

Il faut que ce Guerrier dont tu cherches le ſang,
Avant que de tomber s'eleve au plus haut rang:
Avant que d'immoler cet artiſan du crime,
Laiſſe règner Céſar, & croître ta victime,
Et que lâche oppreſſeur des Loix & du repos,
Il périſſe en Tyran, & non pas en Héros.

Suétone auſſi n'a pas craint ſous les Empereurs d'écrire que (*z*) Céſar ayant mal uſé de ſon autorité, avoit été tué juſtement; ce qui l'a fait louër par Caſaubon, qui remarque que c'étoit le ſentiment du Senat, excepté de ceux qui étoient attachés à Céſar d'une maniere particuliere. Sans prétendre juſtifier le meurtre de Céſar très-criminel en lui-même, & dans lequel d'ailleurs, de la part des Conſpirateurs, il y a des circonſtances fort odieuſes, je paſſe à Claudien, qui dans les leçons qu'il fait donner à Honorius par Théodoſe, fait parler cet Empereur, comme parloit le Roi Guillaume, & comme parle à preſent le Roi GEORGE, dont les diſcours auſſi bien que les actions feront voir à la Poſtérité la plus reculée, que ces grands Princes n'ont jamais oublié que c'étoit un Peuple libre qu'ils gouvernoient. Là Théodoſe remontre à ſon Fils (*a*) qu'il ne lui donne pas à gouverner les Armeniens & les Arabes, Peuples de longue-main accoutumés à l'eſclavage; qu'il l'appelle à gouverner les Romains qui depuis long-tems ont été les Maîtres du Monde; qui non ſeulement n'ont pu ſuporter l'orgueil & la tyrannie de Tarquin; mais qui même n'ont pu ſouffrir la domination plus douce de Céſar; & dans la ſuite entre les Héros que Théodoſe propoſe à ſon Fils pour exemple, il lui met devant les yeux (*b*) celui de Brutus, par qui Rome fut miſe en liberté du tems de Tarquin.

Je ne pretends pas que le Pere Daniel nous prêche tous crûment les avantages du Pouvoir abſolu & illimité des Rois, comme on faiſoit autrefois en Angleterre avant la Révolution. Encore moins tord-il les faits qu'il raporte pour y trouver que de tems immémorial, les Rois de France ayent eu cette autorité ſans

Ne rue per medios nimium temerarius hoſtes
. . . .
. . . . *Nil proficis iſtic*
Cæſaris intentus jugulo: nondum attigit arcem
Juris, & humanum culmen, quo cuncta teguntur
Egreſſus, meruit fatis tam nobile letum:
Vivat, &, ut Bruti procumbat victima, regnet. Lucan. ibidem.

(*z*) *Prægravant tamen cætera facta, dictaque ejus (Cæſaris) ut & abuſus dominatione, & jure cæſus exiſtimetur.* Sueton. in Cæſare cap. 76. p. 88. & 89. *Laudo judicium & liberam vocem, non enim puto fuiſſe ſub Cæſaribus extra omne periculum, palam de primo auctore imperii quod ipſi tenebant, ita pronuntiare.* Vid. Caſaub. in loco.

(*a*) *Non tibi tradidimus dociles ſervire Sabæos;*
Armeniæ dominum nec te præfecimus oræ
. . . .
Romanis, qui cuncta diu rexere, regendi:
Qui nec Tarquinii faſtus, nec jura tulere
Cæſaris. Claudian. de 4. cons. Honor. verſ. 306—311.

(*b*) *Libertas quæſita placet? mirabere Brutum.* Ibid. verſ. 104.

(*c*) *Sua*

ſans bornes qu'ils ont à preſent. Nous avons déja vu que c'eſt ſur le conſentement des François, qu'il fonde le droit des trois Familles qui ſont parvenues ſucceſſivement à la Couronne. Comme les Gaulois étoient autrefois fort jaloux de leur liberté; ce qui fait dire par Ambiorix dans Céſar, „ (c) que „ telle étoit la forme de leur Gouvernement, que le Peuple n'avoit pas moins „ d'autorité ſur lui, qu'il en avoit ſur le Peuple; ils n'étoient pas moins jaloux de leurs droits ſous les premiers Rois de France; & le Pere Daniel fait fort bien voir par les remontrances faites à Childeric II., dont on a déja parlé, (d) que les Rois de France ne pouvoient rien réſoudre d'important dans la paix ni dans la guerre, ſans le conſentement de leurs Parlemens. Il nous a fort fidellement expliqué ce que c'étoit que les Etats géneraux, en parlant de ceux qui furent aſſemblés par le Roi Jean en 1355., à l'occaſion de la guerre d'Angleterre, que Jean n'oſa entreprendre ſans le conſentement des Etats. A la verité il paroît parce qu'il nous dit, (e) que le Tiers Etat n'a pas toujours fait partie des Etats; & que les Rois de France n'avoient guéres convoqué, que les Prelats & la Nobleſſe, juſques aux Etats de Jean, où la France fut repreſentée, pour la premiere fois, par les trois Corps de l'Etat. Il eſt vrai que Mezeray ſemble n'en pas tomber d'accord; & il ſemble croire que les Etats étoient plus anciens, lors-que ſur cette même année, il remarque (f) qu'on ne levoit point de ſubſides extraordinaires, ſans le conſentement des Etats. De même qu'en parlant des Etats qui furent tenus par Henry II., un peu avant la bataille de S. Quentin, il dit d'un air chagrin, mais qui fait bien voir le zèle qu'un bon Hiſtorien doit avoir pour le bien public, (g) que depuis le Roi Jean, les Etats n'ont guéres ſervi qu'à augmenter les ſubſides; ce qui fait voir qu'auparavant, & même depuis, les Etats avoient un pouvoir plus étendu, puiſque, comme dit Mr. le Gendre, juſques-à la mort de François II., les Etats generaux, lors-qu'ils étoient aſſemblés, étoient en poſſeſſion de diſpoſer de la Régence; (h) mais à la minorité de Charles IX., Catherine de Medicis leur fit défendre, par un Arrêt du Conſeil, de ſe mêler de cela, ni de toute autre choſe qui concernoit le Gouvernement. Si Mr. le Gendre & Mezeray ont raiſon, rien n'eſt plus faux, rien n'anéantit plus les Etats, & ne les rend plus inutiles, ni ne les met plus hors d'état de brider l'autorité Royale, qui eſt la fin de leur inſtitution, que ce que dit le Pere Daniel, en parlant des premiers Etats de Blois. (i) „ Depuis, dit-il, qu'on „ eut ajouté le Tiers Etat aux deux autres Ordres, les Etats ne s'attribuoient „ autre droit, que celui de faire des remontrances, que les Rois étoient libres „ de rejetter ou de recevoir. " Ce qu'il ajoute que la Ligue dans ces Etats vouloit que les déliberations des Etats fuſſent auſſi-tôt publiées qu'arrêtées, ſans

(c) *Sua que eſſe ejuſmodi imperia, ut non minus haberet in ſe juris multitudo, quam ipſe in multitudinem.* Cæſar de Bello Gall. Lib. 5. p. 182.

(d) Voyez Daniel. vol. 1. p. 278.

(e) Voyez idem. vol. 3. p. 501.

(f) Voyez Mezeray Ab. Chron. vol. 3. p. 42.

(g) Voyez Idem vol. 4. p. 709.

(h) Voyez le Gendre vol. 4. p. 404.

(i) Voyez Daniel. vol. 6. p. 640.

(k) Voyez

fans attendre les ordres du Confeil du Roi, femble être contraire à la Conftitution fondamentale de France, & de toute autre Monarchie quelle qu'elle foit, mais en même tems il paroît que notre Auteur ne connoît guéres le Gouvernement de ce Païs-ci, lors qu'il dit que les Ligueurs vouloient réduire leurs Souverains fur le même pié, que les Rois de Pologne & d'Angleterre. En effet outre qu'il y a une différence infinie entre la Conftitution de ces deux Etats, & l'autorité que les Rois ont dans chacun; le Pere Daniel n'auroit pas du ignorer que nos Actes de Parlement ne font d'aucune force, qu'ils n'ayent été ratifiés par le Roi, dont à caufe de cela, ils font proprement les Loix.

Mais ce que fur cet article, je trouve plus à redire dans le Pere Daniel, c'eft que lors même qu'il parle de l'abus que les Rois ont fait de leur autorité, & qu'il raconte des entreprifes par lefquelles, après avoir long-tems empiété fur la liberté publique, ils l'ont enfin anéantie; lors, dis-je, que notre Auteur traite de ces fortes de faits, il ne blâme jamais ces accroiffemens du pouvoir abfolu; il ne paroît jamais regretter la perte de la liberté; il ne confidere jamais les fauffes démarches des Princes dont il parle, en tant qu'elles tendoient à ravir aux François leurs droits & leurs priviléges les plus inaliénables, il colore même & juftifie les actions des Princes qui tendoient le plus vifiblement à ce but, & en un mot, comme Suétone, Tacite, & en dernier lieu Mezeray, il n'a pas pour la Tyrannie & les Tyrans,

(k) Ces haines vigoureufes,
Que doit donner le Vice aux ames vertueufes.

Mais qu'ont fur-tout les ames vertueufes, pour un Gouvernement où les Peuples ne font fûrs de leur vie, de leurs biens, de leur liberté, & de leur Religion, que fous le bon plaifir de leur Roi.

En effet comment le Pere Daniel ne colore-t'il point (*l*) cet amas d'argent que faifoit Philippe Augufte? Quelles peines ne fe donne-t-il point pour juftifier ce Prince de l'accufation d'avarice & d'ambition? Et combien ne femble-t-il point approuver cet entretien des Troupes règlées qui commença fous Philippe; qui en France, comme par-tout ailleurs (*m*) a été le coup de grace pour la liberté publique, (*n*) fans que jamais elle puiffe s'en relever? Quelle peine ne fe donne-t-il pas, pour juftifier (*o*) Enguerrand de Marigny, de qui il dit que c'étoit le Miniftre du plus grand mérite que la France eût encore eu? Et quelle approbation ne donne-t-il point à ces remords de Charles de Valois, qui crut que l'étrange maladie dont il étoit frappé, venoit de ce qu'il avoit pourfuivi Enguerrand trop chaudement, & qu'il l'avoit fait condamner & exécuter fans

(*k*) Voyez Moliere Mifan. Acte 1. Sce. 1.
(*l*) Voyez Daniel. vol. 2. p. 629.
(*m*) Voyez Ariftote Polit. Lib. 5. c. 6. p. 575. 576. Voyez Lib. 7. c. 9. p. 825.
(*n*) Ceci ne doit pas être entendu des cas extraordinaires, des tems de Confpiration & de Révolte, ou lors-qu'il y a d'autres Competiteurs à la Couronne qui ont un parti confidérable dans le Roïaume.
(*o*) Voyez Idem. vol. 3. p. 358—361.

(*p*) Voyez

sans aucune forme de Justice ? Ce qui en effet, comme le remarque Mr. le Gendre, (p) fut la principale raison qui fit que la plupart du monde croyoit Enguerrand innocent; quoique, pour le croire coupable, il ne faille pas d'autre preuve que les exactions, & sur-tout (q) le changement des Monnoïes, que le Pere Daniel nous dit lui-même avoir été fait sous son Ministère, pendant le Règne de Philippe le Bel, & qui mit le Peuple presque au désespoir. De même en parlant du supplice de l'Avocat géneral des Marais, durant les troubles qui arrivérent pendant la minorité de Charles VI. Il semble, selon le Pere Daniel, (r) qu'il n'ait péri, que pour s'être trop attaché au Duc d'Anjou, oncle de Charles VI. & qui fit tant de mal à la France pendant qu'il eut la Regence; & il s'en faut beaucoup qu'il donne du supplice de ce Magistrat, les raisons qu'en donnent (s) Mezeray & Mr. le Gendre: de plus le Pere Daniel approuve la réponse que fit Charles VII. à un Mémoire contenant les griefs de l'Etat, qui lui fut presenté de la part des Ducs d'Orleans, de Bourgogne, d'Alençon & de Bourbon. Comme entr'autres choses, ces Princes se plaignoient de ce que le Roi n'avoit pas assemblé les Etats, pour lever les subsides, au lieu de faire la réflexion que nous avons vu que fait Commines, sur les malheureuses suites qu'eut pour la France, ce prétexte de necessité dont Charles VII. se servit alors, le Pere Daniel semble approuver ce que répondit ce Prince, „ (t) que dans les besoins pressans de son Etat, il pouvoit par son Au„ torité Roïale faire lui-même ces impositions." Enfin c'est en Partisan zèlé des Monarchies les plus absoluës, que le Pere Daniel parle de la grande Charte d'Angleterre accordée sous le Roi Jean (v) „ qui, dit-il, a depuis été „ l'occasion de tant de guerres civiles, la source de tous les différends du „ Souverain avec ses Peuples, & avec les Assemblées des Etats appellées au„ jourd'hui du nom de Parlement, & qu'on y regarde comme le frein & la „ barriere qu'on oppose à ce qu'ils appellent, le Pouvoir arbitraire.

Les Jésuites ont été autrefois dans des sentimens bien opposés, & si à present ils soutiennent des maximes favorables à l'autorité des Rois, ils en ont autrefois soutenu qui étoient encore plus favorables aux droits des Peuples, & qu'ils ont même portées à des excès que n'aprouvent pas parmi nous, les plus zélés défenseurs de ces droits. Comme en effet, excepté peut-être quelques Fanatiques du tems de Cromwell, nos plus outrés Républiquains n'ont jamais cru qu'on pût legitimement recouvrer la liberté par l'assassinat & par le meurtre. Ce n'est pas seulement en vertu de l'autorité que le Pape s'attribuë de déposer les Princes Hérétiques ou Fauteurs d'Hérétiques; ce n'est pas, dis-je, sur ces principes de la Théologie Ultramontaine, que Gregoire de Valence, & Mariana se fondent, lors qu'ils soutiennent qu'il est permis de déposer, & même

(p) Voyez Mr. le Gendre. vol. 3. p. 415--418.
(q) Voyez Daniel. vol. 3. p. 323--325.
(r) Voyez ibid. p. 699.
(s) Voyez Mezeray. vol. 3. p. 125. & Mr. le Gendre. vol. 3. p. 574. & 575.
(t) Voyez Daniel. vol. 4. p. 148. Voyez ibidem p. 144—149.
(v) Voyez Daniel. vol. 2. p. 719.

même de tuer les Souverains qui abusent de leur autorité. Ces deux Jésuites d'ailleurs fort habiles, fondent ce sentiment sur le droit des Peuples, sur l'institution & le but du Gouvernement, & sur les autres preuves qu'apportent ceux qui prétendent qu'on ne doit pas se soumettre à une autorité usurpée, illegitime, ou qui est exercée d'une manière tyrannique. Mr. Bayle a fort bien remarqué que Mariana, dans son fameux Livre *De Rege & de Regis institutione*, (x) „ se tient à la Thèse génerale, & qu'il ne dit rien en particulier „ ni des Princes hérétiques, ni des permissions ou des dispenses de la Cour de „ Rome; ses maximes regardent toutes les Nations, & tous les Tyrans. Il „ n'exclut point les Protestans qui se trouveroient sous un Règne tyrannique; „ il n'en exclut point les Mahométans & les Païens; il traite cette Question „ tout comme auroit fait Aristote. " Milton n'auroit pas pu autrement parler que Mariana; & Mr. Bayle a raison de dire que Milton, & ses semblables ne peuvent trouver à redire aux sentimens du Jésuite, où en effet le Roi Charles I., supposé la verité des prétendus crimes dont on l'accusoit, auroit trouvé son procès tout fait, aussi bien que dans les Livres de Milton. Pour les Tyrans d'usurpation, Mariana ne trouve aucun sujet de douter que le premier venu ne puisse en défaire la République. Il garde un peu plus de mesures à l'égard (y) des Princes qui tiennent leur Couronne du consentement des Peuples, ou par droit de succession, dont il dit qu'on doit supporter les vices & les dérèglemens, jusques-à ce qu'ils viennent à négliger les loix de l'honnêteté & de la Justice; (z) „ mais, ajoute-t-il, si un tel Prince ruïne la Ré„ publique & les particuliers; s'il méprise les Loix & la Religion; si les aver„ tissemens sont inutiles, & qu'il n'y ait point d'esperance de le guérir, la „ Republique peut, après avoir prononcé une sentence, premièrement lui „ refuser l'obéïssance, se préparer à lui résister par les armes, lever des trou„ pes, mettre des impôts, & si on le juge à propos, & que la République „ ne se puisse défendre autrement, le faire mourir par le fer, en vertu du „ droit qu'elle a de se défendre, & de l'autorité qui lui est propre & supé„ rieure à celle du Prince, qui doit néanmoins avant cela, être declaré ennemi „ public. " Mariana va encore plus loin, & il prétend qu'après cette sentence des Etats, ou des Magistrats publics, „ (a) tout particulier a le même „ pou-

(x) Voyez *Diction. de Bayle*. vol. 2. p. 969. Ed. Gen. à l'Article de *Mariana*, à la remarque G.

(y) *Si Princeps populi consensu aut jure hereditario imperium tenet, ejus vitia & libidines ferenda sunt eatenus quoad eas leges honestatis & justitiæ, quibus est adstrictus, negligat.* Mariana de Rege & Regis institutione. Lib. 1. c. 6. Voyez Recueil sur l'Hist. du P. Jouvency. p. 238.

(z) *Si medicinam respuat, neque spes ulla sanitatis relinquatur, sententiâ pronuntiatâ licebit Reipublica ejus imperium detrectare primùm: & quoniam bellum necessario concitabitur, ejus defendendi consilia explicare, expedire arma, pecunias in belli sumptus imperare populis, & si res ferat, neque aliter se Resp. tueri possit, eodem defensionis jure, ac vero potiori auctoritate & propriâ, Principem, publicum hostem declaratum, ferro perimere.* Vid. Mariana. Ibid. Voyez recueil & p. 239.

(a) *Eademque est facultas cuicumque privato, qui spe impunitatis abjectâ, neglectâ salute; in conatum juvandi Remp. ingredi voluerit.* Vid. Mariana ibid. Voyez recueil &c. p. 239.

(b) Qui

„ pouvoir (c'est-à-dire de faire mourir le Roi par le fer) s'il a assez de courage pour entreprendre de secourir la République, en méprisant sa propre „ vie, & en désesperant même d'éviter le supplice." Enfin on ne peut lire sans horreur ce que dit Mariana, en demandant ce qu'on fera, si on ne peut pas s'assembler, pour prononcer une sentence: „ (*b*) alors, dit-il, celui qui „ en suivant le desir du public, entreprendra de tuer le Prince, ne fera rien „ d'injuste." Je ne crois pas qu'on trouve ces damnables & meurtrieres maximes dans aucun Auteur Protestant; mais elles sont communes dans les écrits des Jésuites, dont plusieurs en traitant ce sujet, ont été les Originaux, ou les Copistes de Mariana. Grégoire de Valence, après avoir distingué deux sortes de Tyrannie, suivant les principes d'Aristote que nous avons raportés ailleurs, dit, que si c'est un Tyran de la première manière, c'est-à-dire un Tyran qui au préjudice & à la perte de son Etat, abuse d'une autorité, d'ailleurs légitime, il n'est permis à aucun particulier de le tuer; car (*c*) „ alors c'est à „ la République à s'opposer à lui, & à le châtier, & c'est elle seule qui a „ droit de l'attaquer, & d'appeller à son secours les Citoyens." L'Auteur du recueil dont j'ai tiré ces passages, a raison de dire, que selon ces maximes, toute l'Europe a eu tort de regarder la mort de Charles. I. comme un horrible attentat; & cet Allen à qui on attribue un Livre fait exprès, pour prouver qu'il étoit permis de tuer Cromwell, parce qu'il étoit permis de tuer les Tyrans, cet Allen, dis-je, trouveroit son compte dans ce qu'ajoute Valentia, (*d*) „ que si c'étoit un Tyran de la seconde manière, & par une autorité usur- „ pée, il n'y a personne qui ne le pût tuer, en cas qu'on ne pût avoir re- „ cours au Superieur, & qu'il n'en arrivât pas de dommage à la République. Ce sont-là, sans doute, d'horribles maximes, & qui mettent le couteau à la main du premier Fanatique en Politique, ou en Religion, qui s'avisera de contester les droits des Souverains de l'Europe, qui presque par-tout ont des Competiteurs, qui prétendent avoir droit à la Souveraineté, au préjudice de ceux qui la possedent. Emanuel Sa, Tolet, Lessius & Salmeron, ne soutiennent pas des maximes moins outrées sur le droit de déposer les Tyrans, & comme selon Lessius, un Roi est Tyran qui „ vend les Charges de Judicature," (*e*) on voit bien, que selon les principes de ce Jésuite, il n'y a pas beaucoup de Souverains dont l'autorité & la vie soient en sureté. Enfin Salmeron soutient ce grand principe qui est le fondement de la liberté des Peuples, pourvu qu'on le modifie un peu, & qu'on fasse intervenir la Providence dans l'institution des Magistrats à qui, par conséquent, comme à un Ordre établi de Dieu, nous sommes obligés de nous soumettre par principe de Religion. Les Jésuites ne peu-

(*b*) *Qui votis publicis favens, eum perimere tentaverit, haud quaquam iniquè eum fecisse existimabo.* Vide Mariana ibid. Voyez recueil &c. p. 240.

(*c*) Voyez Greg. de Valence Tom. 3. Disp. 3. Q. 8. Punct. 3. Voyez recueil &c. p. 226 & 227.

(*d*) Voyez Valence ibid. & recueil &c. ibidem.

(*e*) *—Vendendo officia Judicum—V. Lessium de Justitiâ & Jure.* Lib. 2. c. 9. dub. 4. Voyez recueil &c. p. 296.

 (*f*) *Po-*

peuvent pas blâmer ceux d'entre les Proteſtans qui ſoutiennent, avec un Auteur auſſi autoriſé parmi eux que Salmeron, „ (*f*) que la Puiſſance eſt dans „ le Peuple, avant que d'être dans le Roi, & que le Roi ne l'a que par le „ Peuple. "

Mais comme les Jéſuites ont avancé des maximes auſſi préjudiciables à la vie & aux biens de chaque particulier, que celles dont je viens de parler ſont préjudiciables à l'autorité & même à la vie des Souverains; comme lors même qu'ils font ſemblant de condamner ces maximes relâchées, ils n'en ont jamais voulu condamner nommément les Auteurs, pendant que depuis près d'un ſiècle ils mettent toute l'Europe en feu, pour faire condamner la perſonne de Janſenius, après avoir fait condamner ſa Doctrine, & que ſous le prétexte de Janſeniſme, ils perſécutent à outrance ce qu'il y a de plus vertueux & de plus ſçavant dans l'Egliſe Romaine, de là vient cette haine ſi génerale que parmi les Catholiques, auſſi bien que parmi les Proteſtans, on a pour les Jéſuites. Quoiqu'il n'y ait, ſans doute, point d'Ordre Religieux, ni de Société dont il ſoit ſorti tant d'habiles gens, & tant de beaux Ouvrages, & où on ait porté à un plus haut degré de perfection tous les Arts & toutes les Sciences, (*g*) qui ont eu ſucceſſivement la vogue, depuis le premier établiſſement de cette Compagnie. C'eſt aparemment cette haine qu'on a pour les Jéſuites, qui a fait que depuis environ quarante ans, ils ſont devenus ſi zèlés Partiſans du pouvoir arbitraire. Les Jéſuites dans les Païs Catholiques ſont l'exécration des Peuples, & ils ont grand beſoin que l'autorité des Rois qui les protegent, ſoit abſoluë & ſans bornes. C'eſt ce qui fait qu'on doit pardonner au Pere Daniel, & aux autres Jéſuites, ſi à preſent que la mode des Jean Chaſtels, & des Ravaillacs eſt paſſée, ils prennent le parti de ſoutenir cette autorité roïale, que lors qu'elle leur étoit contraire, ils ont autrefois combattuë autrement que par des raiſonnemens & par des Livres, comme en fait foi l'Hiſtoire même du Pere Daniel. Mais en même tems combien doit-on eſtimer un Hiſtorien comme Mezeray qui eſt libre de cet eſprit & de ces engagemens d'Ordre; qui eſt naturellement ennemi des Tyrans & de la Tyrannie; qui a mis dans un ſi beau jour les oppreſſions & les injuſtices des Rois & de leurs Miniſtres, auſſi bien que la manière dont Dieu a puni ces crimes, ou dans les Miniſtres, ou dans les Rois mêmes & dans leur Poſtérité; qui enfin, en parlant des moïens dont les Rois ſe ſont ſervis pour ruïner la liberté des Peuples, inſpire & fait concevoir & ſentir à ſes Lecteurs toute l'horreur & toute la douleur que lui cauſe à lui-même l'établiſſement d'un pouvoir arbitraire & tyrannique.

Quelle verité & quels ſentimens de liberté n'y a-t'il point, par exemple, dans ce que Mezeray nous dit de Philippe Auguſte, (*h*) „ que ce Prince devint „ extrêmement avare, ſe rendit trop âpre à amaſſer des treſors ſous prétexte de

(*f*) *Poteſtas prius eſt in populo quam in Rege, & à populo in regem derivatur*, &c. Vide Salmeron in Pauli Epiſt. Lib. 3. Diſp. 12. p. 244. Voyez recueil &c. p. 280.

(*g*) Voyez Diction. de Bayle dans l'Art. Alegambe Remarq. D. Vol. 1. p. 170.

(*h*) Voyez Mezeray. vol. 2. p. 603. ad annum 1198.

(*i*) Voyez

„ de neceſſité de lever & d'entretenir grand nombre de Troupes règlées, qui „ ſont très-propres veritablement pour faire des Conquêtes ; mais qui ſervent „ quelquefois à opprimer les Sujets, & à détruire les Loix de l'Etat. " De même lors que Mezeray parle des „ Lettres par leſquelles, lors que la Ville de „ Roüen ſe rendit à lui, Philippe promit de lui conſerver ſes privilèges ; " avec quel eſprit & quelle verité ne dit-il point „ (*i*) que cette précaution étoit auſſi „ foible contre la Puiſſance abſoluë, que le papier eſt contre le fer " ? Quoi de plus beau & de plus vrai, que ce qu'il dit de la guerre qu'il y eut entre la France & l'Angleterre, du tems de Philippe le Bel, & Edouard I. ? (*k*) „ Que cette „ guerre fut très-funeſte à la France, puis qu'elle a donné lieu au renverſement „ des anciennes Loix & de ſa liberté, & à l'établiſſement de diverſes charges & „ ſubſides ſur le Peuple, dont la trop grande foule eſt ſuivie ordinairement de „ ſéditions & de révoltes. " Combien ſera-t-on perſuadé que dans les Païs de liberté, il eſt de la dernière conſéquence de bien conſiderer à qui on confie l'éducation des Princes qui ſont héritiers de la Couronne, lors qu'on fera réflexion ſur ce que dit Mezeray, en parlant de l'éducation qu'on donna au Dauphin Louis Fils aîné de Charles VI. ? (*l*) „ Ils le nourriſſoient, dit-il, „ dans toutes ſortes de dérèglemens, de jeux, des femmes, des feſtins & des „ dances diſſoluës, & pis encore, dans les maximes d'une Domination dé- „ règlée, véritablement fort commode à la vie qu'il vouloit mener ; car pour „ ſe pouvoir donner toute ſorte de licence, il faut ſe mettre au-deſſus des „ Loix. " Quelles juſtes & fortes leçons à des Princes qui préferent l'intèrêt de leur Grandeur à celui de leur Etat, n'y a-t'il point dans ce que dit Mezeray, en parlant de la Milice que François I. („ dreſſoit ") dans le deſſein de repaſſer en Italie, lors qu'après avoir dit „ qu'il la diſtribua en ſept Corps de ſix „ mille hommes chacun, qu'on nomma Legions, l'Hiſtorien ajoute, (*m*) que „ cette inſtitution ne dura pas long-tems : elle eût rendu l'Etat trop puiſſant „ & la domination trop foible ? " Enfin avec quelle joye ne nous dit-il point, „ qu'aux premiers Etats de Blois Henri III. (*n*) aïant demandé „ deux Millions d'or, & les Favoris ayant fait jouër tous les tours imaginables, „ pour avoir cette Gorge chaude, le Tiers Etat qui ſçavoit bien qu'il payeroit „ pour tous, ne put jamais être induit à conſentir ? " Ce qui prouve la verité de ce que l'Auteur dit ſi bien dans la ſuite, en parlant de ces mêmes Etats, „ qu'en ces Aſſemblées il y en a toujours quelques-uns qui font ſouvenir aux „ autres des droits anciens & naturels des Peuples, contre leſquels ils ne peu- „ vent point s'imaginer qu'il y ait de préſcription.

On ne trouve guéres de pareilles réflexions dans le Pere Daniel. Il eſt vrai qu'à l'égard de la juſtice que l'Hiſtoire doit faire des méchans Rois, il dit aſſez librement & avec aſſez de ſincérité les défauts des Rois dont il parle, & qu'il

(*i*) Voyez Mezeray ibid. p. 612.
(*k*) Voyez ibid. p. 777.
(*l*) Voyez idem vol. 3. p. 182. ad annum 1413.
(*m*) Idem. vol. 4. p. 579. ad annum 1534.
(*n*) Idem. vol. 5. p. 218. & 219. ad annum 1577.

 (*o*) Voyez

qu'il ne dissimule point, par exemple, la mauvaise administration & les fausses démarches de Philippe le Bel, de Philippe de Valois & de son Fils Jean, de Louis II., de François I., de Henry III., & d'autres Princes semblables; quoi-qu'il supprime bien des mauvaises actions de ces Princes; & entr'autres il ne dit pas, ce qu'on trouve dans Mezeray, & dans Mr. le Gendre, que Louis II. destitua les Conseillers qui refusérent de conclure à la mort de Jacques d'Armagnac Duc de Nemours; & que Louis voulut que (o) les deux Fils de ce Duc, qui étoient encore enfans, fussent sous l'échaffaut, afin que le sang de leur Pere leur découlât sur la tête : circonstances que le Pere Daniel n'auroit pas du obmettre, & qui font si bien connoître l'esprit cruel & tyrannique de Louis II.. Mais quoique le Pere Daniel ne dissimule point les fautes ni les vices des Rois dont il parle, il ne le fait pourtant pas avec ce détail où entre Mezeray, ni avec ce feu qu'a ce dernier, lors-qu'il donne l'idée d'un Règne malheureux, & d'une Race où il n'y a presque eu que de mauvais Rois, qui ont foulé leurs Peuples. Du reste, dit-il, en finissant l'Histoire de Philippe le Bel, „ (p) les furieuses exactions sur ses Peuples, les fréquens changemens & altérations des monnoïes, la puissance absoluë de son Ministre „ avare & insolent, (q) & le repentir amer qu'il témoigna à la mort, d'avoir „ tant vexé ses Sujets, montrent quel a été son Règne & sa conduite." Il ne fait pas voir avec moins de force les Jugemens de Dieu, sur cette malheureuse Race de Philippe le Bel; sur quoi, dit-il, on pourroit dire comme a fait un célèbre Auteur, „ (r) que la Providence divine ne voulut pas permettre „ que ceux qui avoient saccagé le Roïaume, par tant de violences & d'exa„ ctions, eussent des Descendans qui le possedassent : si ce n'est, ajoute-t'il, „ que la Branche des Valois a encore plus mal fait qu'ils n'avoient fait." Si Mezeray fait si peu de quartier aux mauvais Souverains, on peut croire qu'il en fait encore moins à leurs Ministres. Avec quelle joye ne pend-il pas ce (s) *Coquin* Enguerrand de Marigny, comme il l'appelle, qui fut exécuté sous Louis le Hutin? Et en parlant de ces remords & de cette maladie de Charles de Valois, dont j'ai déja fait mention; „ (t) Si Dieu, dit-il, châtioit si ru„ dement ce Prince, pour avoir poursuivi en Justice un Voleur public, par „ des voyes injustes & avec mauvaise intention; que ne meritoit point ce Vo„ leur, pour avoir tourmenté si long-tems tant de millions d'ames innocentes?" Ses richesses immenses, dit-il, encore en parlant de Jean de Montaigu supplicié sous Charles VI. „ (v) ses richesses immenses qui ne s'acqueroient jamais „ sans crime, aveuglérent ce petit homme; ---à la mort il confessa la dépré„ dation des Finances, qui contient en soi les plus grands crimes." C'est ainsi qu'il remarque que le Chancelier & Cardinal du Prat, „ (x) mourut „ fort

(o) Voyez Mezeray. vol. 4. p. 330. sur l'An. 1477. Voyez le Gendre. vol. 4. p. 115.
(p) Voyez Mezeray. vol. 2. pag. 808. sur l'An 1314.
(q) Enguerrand de Marigny.
(r) Idem ibidem p. 847.
(s) Voyez ibid. p. 827.
(t) Idem. ibidem. p. 843.
(v) Idem vol. 3. p. 173. & 174. sur l'An. 1409.
(x) Mezeray. vol. 4. p. 584. sur l'Année 1535.
(y) Idem.

„ fort tourmenté des remords de sa conscience, pour n'avoir point observé „ d'autres Loix, que ses intérêts propres, & la passion du Souverain. C'est „ lui qui a appris en France à faire hardiment toute sorte d'impositions; qui a „ divisé l'intérêt du Roi d'avec le bien public; & qui a établi cette maxime „ si fausse & si contraire à la liberté naturelle, qu'il n'est point de Terre sans „ Seigneur." A quoi je n'ajouterai plus, que ce qu'il dit du Chancelier & „ Cardinal de Biragues, qui mourut sous Henri III. „ (y) qu'il ploïoit com„ me un roseau à tous les vents de la Cour, considerant plus un valet de fa„ veur, que toutes les Loix du Roïaume.

Voilà quelle est à cet égard l'Histoire de Mezeray, qui est bien plus propre que celle du Pere Daniel, à nous inspirer l'amour de la liberté, & à servir d'épouventail, s'il est permis de parler ainsi, aux mauvais Princes, & à leurs Ministres, que la forte & libre censure qu'ils verront faire dans l'Histoire des crimes de leurs pareils, retiendra peut-être dans leur devoir. Ce sont de telles Histoires qui empêchent les Princes, & leurs Ministres de s'abandonner à ces excès d'injustice & de vice, qu'ils peuvent être assurés qu'on aura soin de transmettre à la Postérité la plus éloignée, avec toutes leurs circonstances les plus infamantes & les plus odieuses. Aussi est-ce un motif que Théodose met devant les yeux à son Fils Honorius, dans ces beaux vers de Claudien qui suivent ceux que j'ai déja cités, & qui font si bien voir quel usage les Princes doivent tirer de l'Histoire, où ils verront les crimes de leurs Prédecesseurs si exactement détaillés. Rien en effet n'est plus vrai que cette prophetie que Claudien fait faire, à Theodose, (z) que les crimes énormes de la Famille des Cesars, seront rendus publics dans les Annales de Rome; que les cruautés de Neron, & les débauches infames de Tibere à Caprée, y seront dévoilées aux yeux de tous les siècles, & que rien ne sera capable d'effacer la honte & l'opprobre dont ils seront couverts, par le recit fidèle de leurs dérèglemens qu'on verra dans l'Histoire.

Enfin pour comparer nos deux Historiens, il faut examiner leurs Histoires, par raport à la Religion; il faut voir la manière dont ils parlent des Dogmes & des Personnes de ceux, que dans leur Eglise on apelle Hérétiques, & quel est leur sentiment sur les Persécutions que cette Eglise a fait souffrir à ceux qu'il lui a plu de qualifier de ce nom odieux. C'est le sujet de ma troisième & dernière Partie. Comparaison des deux Historiens par raport à la Religion.

Il est certain qu'un des plus funestes effets des malheureuses divisions des Chrétiens sur la Religion, c'est cet esprit de partialité que depuis le quatrième siècle, on remarque si fort dans tous les Historiens Chrétiens, & qui a répandu tant de ténebres, non seulement dans l'Histoire Ecclesiastique, mais même sur l'Histoire Profane de tous les tems & de tous les Peuples; depuis la fatale

(y) Idem. vol. 5. p. 274.

(z) —*Annales veterum delicta loquuntur. Harebunt macula, quis non per sacula damnat Casarea portenta domus? quem dira Neronis, Funera, quem rupes Caprearum tetra latebat Incesto possessa seni?* Claudian. de 4. consul. Honor. vers. 311—315.

(a) Voyez

tale Epoque que je viens de marquer. De quelle manière différente en effet est il parlé dans les Histoires de ces tems-là, des Empereurs Hérétiques, ou des Empereurs Orthodoxes? C'est, par exemple, ce qui a rendu si problématique le caractère de Constantin, en sorte qu'on ne sçait pas encore si cet Empereur n'est pas le meilleur Empereur, ou le plus grand Tyran qui ait jamais règné; & il y a, de part & d'autre, de très-grandes autorités qui font que nous ignorons, si cet Empereur a été le plus scélerat de tous les hommes, ou s'il a été le plus grand de tous les Saints. A en croire Zozime il a été le premier, & à en croire Eusèbe il a été le dernier; & il y a bien des Historiens & des Auteurs Chrétiens qui en le modifiant un peu, sont du sentiment de Zozime. Cuneus a été de ces derniers (a) dans la Préface de sa Traduction des Césars de Julien; ce qui a donné lieu à un (b) Auteur Allemand d'aller encore plus loin, lors qu'il s'est avisé de soutenir que tout ce qu'on nous débite de la Conversion & du Christianisme de Constantin, est une imposture grossiere & une Fable sans fondement. En dernier lieu dans les Memoires de l'Academie des Inscriptions, Mr. de Valois fils & neveu des deux illustres Valois, (c) n'a pas craint de dire que rien n'est plus outré, que les louanges que les anciens Evêques Chrétiens donnent à Constantin, & il ne peut sur-tout assez s'étonner de leur entendre louër la modération & la clemence de cet Empereur. Eusèbe par une profanation & par une impiété sans exemple, n'a pas craint de dire (d) qu'il n'y a que Dieu & Jesus-Christ, qui soient dignes d'écrire la Vie de Constantin. Pour rehausser l'éducation de son Héros élevé dans le Paganisme, comme Moïse avoit été élevé dans la Cour de Pharaon, (e) il traite presque de Fable l'Histoire de ce S. Législateur, qu'il apelle une vieille Histoire qui a été donnée au Peuple, & qui ressemble à une Fable, & il louë Dieu de ce qu'il la rendu lui & ses contemporains témoins oculaires de plus grands Miracles, que ceux qui sont contenus dans les Fables; c'est-à-dire, dans les Livres de Moïse: car il paroît par toute la suite de son discours, que c'est ce qu'Eusèbe a voulu dire, ou plutôt ce, qu'emporté par sa fausse Rhétorique, il a dit sans vouloir, & peut-être sans croire le dire. Eusèbe n'épargne pas les révelations à Constantin, & après avoir dit que ce fut par révelation, qu'il sçut les embuches que son Beau-Pere Maximien lui dressoit, il dit que Constantin (f) étoit souvent honoré de plusieurs apparitions divines. Les autres Chrétiens

(a) Voyez *Cuneus* in Præfat. in Juliani Cæsares. p. 109.

(b) Voyez *Obs. ad rem litt. spectant.* Tom. 1. Obs. 24. pag. 391., &c.

(c) Voyez Valois Dissert. sur les Medailles dans les Memoires de l'Acad. des Inscrip. vol. 4. p. 273. Voyez aussi p. 270.

(d) Voyez Euseb. de Vita Constantini Lib. 1. c. 3. & 9.

(e) Φήμη μὲν αὐτὴ παλαιὰ (de Mose in domo Pharaonis educato) μύθου μὲν σχῆμα τοῖς πολλοῖς παραδιδομένη τὰς πάντων ἀκοὰς ἐπλήρου· νυνὶ δὲ ὁ αὐτὸς καὶ ἡμῖν θεὸς μειζόνων ἢ κατὰ μύθους θαυμάτων αὐτοπτικὰς θέας γυμναῖς ὄψεσι πάσης ἀκοῆς ἀληθεστέρας διδώρη). Idem ibid. c. 12. Mr. Cousin n'a pas rendu fort fidellement ce passage, dont il a fait disparoître l'absurdité; sur-tout il n'a pas exprimé nettement ces dernieres paroles, où Eusebe dit clairement, que ce qu'on avoit vu de Constantin, étoit plus croyable, que ce qu'on avoit seulement oui dire de Moïse.

(f) Θεοφανείας πολλάκις αὐτὸν ἠξίου (Deus) Idem ibid. c. 47.

(g) Ira-

tiens n'ont pas été plus raiſonnables qu'Euſèbe, ſur ce ſujet. Dans le Menée des Grecs, ſelon la remarque de Mr. Henri de Valois, Conſtantin eſt traité (*g*) d'égal aux Apôtres, & l'Auteur du Synodicon cité auſſi par Mr. de Valois, dit (*h*) que Conſtantin eſt un Apôtre parmi les Empereurs. Enfin le reſpect que les Chrétiens avoient pour la mémoire de Conſtantin a été ſi grand, que c'eſt par lui que la pratique de l'Invocation des Saints a commencé à s'introduire dans l'Egliſe. Euſèbe nous dit (*i*) que les Peuples ſaluoient ou baiſoient à genoux le corps de Conſtantin dans ſon cercueil, & nous apprenons de Philoſtorge (*k*) quels grands honneurs on rendoit à la ſtatuë de Conſtantin, & que le Peuple lui faiſoit des prières comme à un Dieu, auprès de cette ſtatuë. Au contraire Zozime (*l*) s'eſt jetté dans l'extremité oppoſée, & on ſçait à quoi il attribuë le Batême de Conſtantin, par lequel il dit que cet Empereur vouloit expier ſes crimes, & entr'autres les meurtres de Fauſte & de Criſpus; crimes pour leſquels Zozime dit qu'il n'y avoit point d'expiation parmi les Païens; ce qui eſt de la dernière fauſſeté, comme (*m*) Sozomene & Theodoret l'ont fait voir par l'exemple d'Hercule, qui après le meurtre de ſes enfans, fut purifié à Athenes: auſſi les autres Auteurs Païens ne ſont-ils pas tombés dans ces excès de Zozime. Sans parler (*n*) de Praxagoras, qui tout Païen qu'il étoit, donne de grandes louanges à Conſtantin, comme il paroît par l'extrait que Photius nous a donné de l'Hiſtoire de cet Auteur; rien n'eſt plus modéré que ce qu'Eutrope nous dit de Conſtantin, (*o*) que c'étoit un Prince qu'au commencement de ſon Règne, on pouvoit compter parmi les meilleurs Empereurs; mais qu'à la fin on ne le pouvoit mettre qu'au nombre des médiocres, c'eſt-à-dire, de ceux qui avec de grandes vertus avoient de grands défauts. A quoi on peut ajouter ces belles paroles d'Aurelius Victor, dignes d'un Hiſtorien plus célebre, où cet Auteur dit que (*p*) Conſtantin auroit été preſque un Dieu, s'il avoit ſçu mettre des bornes à ſa liberalité, à ſon ambition & à ſes autres paſſions, qui ſouvent ſont plus fortes dans ceux qui aiment le plus la gloire. Il eſt fâcheux que les Chrétiens n'aient pas été auſſi modérés à l'égard de Julien, & qu'ils ne lui aient pas rendu la juſtice que les Païens ont renduë à Conſtantin. Sur-tout il eſt fâcheux que pendant que les Chrétiens loüent Conſtantin (*q*) d'avoir renverſé les Temples des Païens, & d'avoir

(*g*) Ισαπόστολος. Vide Valeſium ad Euſeb. Lib. 4. c. 60. ibidem.

(*h*) Εν βασιλεῦσιν απόστολος. Vide Valeſ. ibid.

(*i*) Γονυκλινεῖς ἠσπάζοντο. Euſeb. ibid. L. 4. c. 67.

(*k*) Vide *Philoſtorg*. Lib. 2. c. 17.—εὐχὰς προσάγειν ὡς Θεῷ. Idem ibidem.

(*l*) Vide *Zozime* Lib. 2. p. 104. Ed. Oxf.

(*m*) Voyez *Sozomene* Lib. 1. c. 5. Voyez Theodoret. dont je n'ai pu trouver le paſſage dans la Traduct. de Mr. Couſin.

(*n*) Voyez Photius Cod. 62. Col. 64. Ed. Hoeſch.

(*o*) *Vir primo imperii tempore optimis principibus, ultimo mediis, comparandus.* Eutrop. Lib. 10.

(*p*) *Qui (Conſtantinus) ſi munificentiæ atque ambitioni modum, his quæ artibus ſtatuiſſet, quis præcipuè adulta ingenia, gloriæ ſtudio progreſſa, longius in contrarium labuntur, haud multum abeſſet Deo.* Aurel. Victor. in Cæſaribus.

(*q*) Vide *Euſeb.* de Vitâ Conſtantini. Lib. 2. c. 44. & 45. Voyez Socrat. Lib. 1. c. 3.

d'avoir défendu leur Culte par des lois très-séveres, Ammien Marcellin & Eutrope blâment Julien d'avoir persécuté les Chrétiens, quoique selon la remarque d'Eutrope, (r) il n'ait point répandu de sang dans ces Persécutions ; ce dont à la verité les Chrétiens ne tombent pas d'accord. Quoiqu'il en soit si Ammien Marcellin a été Panégyriste de Julien, les invectives de Grégoire de Nazianze contre cet Empereur, ne font guéres d'honneur à leur Auteur, ni à sa Religion, en quoi pourtant il a été imité par les autres Chrétiens de ce tems-là, qui n'ont pas parlé de Julien d'une manière aussi sensée & aussi modérée que Prudence. Ce Poëte Latin beaucoup plus judicieux & beaucoup moins échaufé que les Orateurs, & même que les Historiens Grecs de son tems, (s) blâme, comme il le doit, l'Apostasie & l'Idolatrie de Julien, mais en même tems il le louë de sa valeur, de sa prudence, de son éloquence, des bonnes Loix qu'il avoit faites, des victoires qu'il avoit remportées, & il conclut en disant que Julien s'étoit acquité de ce qu'il devoit à Rome, & à l'Empire, quoi-qu'il eût manqué à la fidélité qu'il devoit à Dieu. Je ne dirai rien ici des injures grossieres que (t) S. Hilaire & Lucifer de Cagliari ont dit à Constance, à cause de son Arianisme, quoique ce Prince ait été loué par (v) Grégoire de Nazianze ; & sans alléguer ce que dans les Histoires Ecclesiastiques anciennes & modernes, les Hérétiques & les Orthodoxes disent reciproquement les uns des autres, je passe aux disputes qui dans ces derniers tems se sont élevées sur la Religion.

Je dis que non seulement les disputes des Catholiques & des Protestans; mais même celles qu'ont entre eux les Ultramontains & l'Eglise Gallicane, les Jésuites & les Jansenistes, tout cela a répandu encore plus de ténebres sur l'ancienne Histoire Ecclésiastique, tout cela fait qu'on ne sait plus où l'on en est, quand il s'agit de juger des personnes & des sentimens de S. Jerôme, par exemple, &

ou il louë Constantin de la persécution ouverte qu'il faisoit aux Paiens, pendant qu'il blâme Licinius qui persécutoit sécretement les Chrétiens. Voyez ibid. c. 18. Voyez Sozomene. Lib. 1. c. 8.

(r) *Christianæ Religionis insectator nimius perinde ut cædibus abstineret.* Eutrop. Lib. 10. de Jul.

(s) *Principibus tamen è cunctis non defuit unus*
Me puero, ut memini, ductor fortissimus armis,
Conditor & legum, celeberrimus ore, manuque.
Consultor patriæ, sed non consultor habendæ
Religionis, amans tercentum millia divûm.
Perfidus ille Deo, quamvis non perfidus urbi.
al. (*orbi.*)
Prudentius in Apotheos. vers. 448. 455.

(t) *Nunc pugnamus contra persequutorem fallentem, contra hostem blandientem, contra Constantium antichristum.* Hilar. contra Constantium p. 199. Edit. Erasmi. *Scelestissime mortalium omnia persecutionis mala ita temperas, ut excludas & in peccato veniam, & in confessione martyrium.* Ibid. p. 200. Rien n'est plus étrange que la manière dont Mr. de Tillemont parle de cette invective de S. Hilaire contre Constance. „ dont, dit-il, le stile qui „ n'est propre qu'à un homme qui a le Martyre dans le cœur, offenseroit ceux qui ont „ plus d'amour pour leur repos, que de zèle „ pour la verité, & qui mesurent la sainteté „ par les règles d'une prudence, que les Saints „ eussent peut-être apellé une lâche timidité." *Tillemont* vol. 7. part. 2. ou vol. 20. Ed. Bruxel. in 8. p. 791. & 792.

(v) Voyez *Gregoire de Nazianze* vol. 1. Oraison 3. seu prima in Julianum p. 62—64. & Oraison 4. p. 118. & 119. Il apelle cependant ailleurs le règne de Constance un règne malheureux. Voyez Oraison 23. pag. 415. Voyez Tillemont vol. 9. not. 8. in Gregoire Naz. p. 699. 700.

(x) Vide

& de Rufin, d'Origene & de ses Adversaires, de S. Augustin & des Prêtres de Marseille, de Nestorius & de S. Cyrille. Chaque Parti excuse, ou justifie les erreurs, & même souvent les crimes de ceux dont ils suit les sentimens; comme au contraire on dissimule, ou on tâche de noircir les vertus & l'Orthodoxie de ceux qui soutiennent les sentimens que nous combattons. D'ailleurs on se croit obligé à soutenir ce qu'on apelle le Jugement de l'Eglise, sans considerer que c'est souvent à l'esprit de Caballe & au bonheur qu'ils ont eu de l'emporter sur leurs Adversaires, que plusieurs doivent le nom de Saint, qu'on leur a si libéralement accordé. On aprouve, ou du moins on tolére dans ces prétendus Saints des Hérésies presque fondamentales; & on se croit obligé de justifier & de défendre en eux des excès de calomnie & de fureur qui surprennent: pendant que, lors-qu'il s'agit de ces prétendus Héretiques, leur modération, leur douceur, une vertu & une piété exemplaires, sont qualifiées de fausses vertus, & attribuées à l'orgueil, à l'amour propre, & à tout autre principe, qu'à un principe de Religion, qu'on n'oseroit reconnoître dans ceux que l'Eglise a condamnés, ou expressément, ou en canonisant leurs Adversaires, & en les honorant du nom pompeux de Docteurs de l'Eglise.

Il est fâcheux de trouver de pareils exemples de préjugés dans le plus bel Ouvrage, peut-être, que notre siècle ait produit sur l'Histoire Ecclesiastique, je veux dire, les Mémoires de Mr. de Tillemont. Jamais Ouvrage n'a été si rempli ni si complet; jamais on n'a vu une Critique plus saine & plus judicieuse; jamais on n'a vu plus d'exactitude, ni un arrangement de Faits plus méthodique, ni qui se place plus aisément dans l'esprit des Lecteurs. On y trouve une Morale austere, & peut-être qui l'est trop; puisque, selon les Saints que Mr. de Tillemont fait parler, il semble qu'on ne puisse se sauver qu'en quittant le Monde, & que ce ne soit qu'en embrassant la vie monastique, qu'on puisse suivre Jesus-Christ. Le stile de cet Ouvrage répond à la matiere, & il est noble & soutenu, & en même tems simple & naturel; à quoi on peut ajouter une certaine gravité qui fait, que lors-même qu'on n'est pas du sentiment de l'Auteur, on ne peut s'empêcher d'avoir pour lui beaucoup de vénération & de respect. Mais en même tems on y trouve la plupart des défauts qui sont ordinaires aux Historiens Ecclésiastiques; sur-tout on y voit ce fiel & cette amertume qui accompagne presque toujours le zèle de ceux, qui dans l'Eglise Romaine prennent la qualité de Disciples de S. Augustin; & Mr. de Tillemont ne fait guéres de quartier aux Pélagiens, & aux Semi-pélagiens qu'il trouve dans son chemin. Pour en donner quelque exemple, il paroît par Mr. de Tillemont même, que jamais Prelat n'a été plus estimé & plus reveré dans l'Eglise, que Fauste de Riez; il a été loüé par les plus grands hommes de son siècle, qui ont également exalté sa Doctrine & sa piété: comme il paroît par les extraits que Mr. de Tillemont nous donne des (x) Lettres de Sidoine

(x) Vide ex Sidonio Apoll. Lib. 9. Epist. 9. Tillemont Tom. 9. p. 409. 410.

Sidoine Apollinaire & de Ruricius de Limoges. Il passa, dit (y) Ruricius dans notre Auteur, pour un Docteur admirable, pour un Pere des ames, & pour un excellent Pasteur. „ En un mot, continue Mr. de Tillemont, les „ loüanges qu'il a reçuës des Saints donneroient sujet de l'honorer comme un „ grand Saint, s'il n'avoit combattu par ses Ecrits la Grace & la Prédestina- „ tion divine qui font les Saints. " Sans dire ici que Fauste n'a jamais été condamné par aucun Concile universel, & que les Papes Gélase & (z) Hormisdas n'ont fait que desapprouver ses Ecrits, sans les condamner juridiquement: on peut dire avec Mr. du Pin, que sur-tout dans le tems que (a) Fauste écrivoit, on pouvoit sans être Hérétique, combattre les sentimens de S. Augustin, & qu'il y a eu plusieurs Peres, avant & après S. Augustin, qui ont parlé comme Fauste, sans qu'on les ait pour cela accussés d'être Hérétiques. D'ailleurs ses deux Livres du Libre-Arbitre & de la Grace sont écrits selon Mr. du Pin, avec beaucoup de précaution & de modération. Il réfute d'une maniere très-claire & très-sincere les erreurs de Pélage, il reconnoît le Peché Originel & la necessité de la Grace, pour faire le bien & pour obtenir le salut. S. Chrysostome si fort loüé par Mr. de Tillemont, n'en a jamais tant dit sur la Grace: mais comme il n'a pas écrit directement contre S. Augustin, tout ce qu'en dit Mr. de Tillemont, c'est que ce n'est pas (b) S. Chrysostome que les Papes, les Conciles, & toute la Tradition nous proposent comme le Docteur de la Grace. Mais à l'égard de Fauste, Mr. de Tillemont paroît fort scandalisé, que (c) le Pere Sirmond & quelques Modernes aient osé dire de leur autorité, que Fauste est dans des sentimens très-Catholiques, & qu'il n'y a rien dans ses Ecrits qu'on ne puisse défendre. Il est fâcheux que les Dévots, & sur-tout les Dévots Jansenistes, ne lancent que des traits empoisonnés, & qui blessent mortellement ceux à qui ils en veulent. Les différens sentimens sur la Grace ont, de part & d'autre, tant de célebres Défenseurs; & il y a, de part & d'autre, des preuves si fortes, & des objections qui paroissent si victorieuses: d'ailleurs S. Augustin, comme (d) Mr. Simon l'a fait voir, avoit si peu les talens nécessaires à un interprete de l'Ecriture; l'autorité de S. Augustin a été rejettée par tant d'habiles Catholiques Romains, tels que (e) Sadolet, (f) Maldonat & tant d'autres, qu'on ne comprend rien à ces terribles paroles de Mr. de Tillemont, où il s'agit de savoir si on doit accorder à Fauste

la

(y) Vide ex Ruricio Lemov, Lib. 1. Ep. 1. Ibid. p. 416.

(z) Vide de Hormisd. du Pin. Bibl. Ecclef. Tom. 5. p. 19.

(a) Vide du Pin. Ibid. Tom. 4. p. 248.

(b) Voyez Tillemont. vol. 11. p. 355. & Ibid. not. 108. in Chrysost. p. 626.

(c) Voyez ibid. Tom. 16. p. 426. Il veut dire Mr. du Pin, qu'il cite à la marge. Voyez comment dans un autre endroit il releve Mr. du Pin, pour avoir dit, que dans les Confessions de S. Augustin, il paroît trop d'affectation d'éloquence; & qu'il y a peut-être trop d'esprit & de feu, & pas assez de douceur & de simplicité. Voyez du Pin Bib. Eccl. Tom. 3. p. 160. & Tillemont. Tom. 13. p. 291.

(d) Voyez Simon Hist. Crit. du vieux Testament. Lib. 3. c. 9. p. 397—402. & Hist. des Comment. du Nouv. Testam. c. 17. p. 248.

(e) Voyez Sadolet Epist. 9. Lib. 9. p. 639—643.

(f) Voyez Simon Bibliot. Crit. Tom. 4. Lett. 10. p. 74.

(g) Voyez

la qualité de Saint. „ (*g*) Hors cela, c'est-à-dire, à moins que Fauste ne se
„ soit retracté, hors cela, c'est une chose terrible d'avoir combattu la Grace de
„ J. C. (& de l'avoir combattuë, avec encore plus d'artifice & de malignité
„ que d'ignorance, comme les plus grands hommes de l'Eglise l'ont reproché
„ à Fauste;) & de n'avoir pas voulu ceder à la verité, après que S. Augu-
„ stin l'a renduë si claire à ceux qui ne veulent pas s'aveugler eux-mêmes,
„ (ou plutôt à ceux à qui l'enflure de l'orgueil n'a pas bouché les yeux du
„ cœur; car ces verités sont encore plus de pratique que de spéculation,
„ plus du cœur que de l'esprit: & je ne sai si on les peut combattre après tant
„ d'éclaircissemens, par un simple défaut de lumiere." C'est ainsi que Mr. de Tillemont fait le procès à toute l'Eglise Greque, & à la plus grande partie de l'Eglise Latine, qui a proscrit Baïus & Jansenius, les plus zèlés & les plus habiles Défenseurs de la Doctrine de S. Augustin, qu'elle ait eu dans ces derniers siècles. Comme on ne peut être Saint sans humilité, & que Mr. de Tillemont (*h*) semble avoir décidé assez nettement, que l'humilité Chrétienne est incompatible avec des sentimens sur la Grace, contraires à ceux de S. Augustin, bien des Chrétiens de toutes les Communions sont envelopés dans cet Arrêt si téméraire, que Mr. de Tillemont prononce contre un Evêque de sainte mémoire, & qui est mort dans la Communion de l'Eglise. „ (*i*) Ainsi
„ quand nous croirions que toute la vertu de Fauste n'étoit qu'une vertu
„ aparente, corrompuë au dedans par le ver de l'orgueil, & qui a reçu une
„ récompense digne d'elle, par l'estime qu'elle lui a acquise devant les hommes,
„ nous ne croirions que ce qui peut être vrai de lui, & ce qui l'est certaine-
„ ment de beaucoup d'autres." Autant que Mr. de Tillemont est févere envers Fauste de Riez, autant est il indulgent envers S. Jerôme, lors-qu'il parle des différends que ce dernier eut avec Rufin. Mr. de Tillemont avouë de bonne foi que S. Jerôme, „ (*k*) aïant un génie grand, élevé, & plein de
„ feu, plutôt d'un Orateur, que d'un Historien ou d'un Critique, il a été
„ souvent assez peu exact, à raporter les choses comme elles étoient, & qu'il
„ a suivi plutôt les idées qu'il en avoit conçues, que la simple verité. Il fait
„ encore assez souvent des fautes, en se laissant aller à sa chaleur & à sa prom-
„ titude naturelle. Il avouë (*l*) que si la Vertu & la Piété Chrétienne con-
„ sistoit simplement dans une vie égale & uniforme, où l'on fasse peu de fau-
„ tes, on auroit sujet de lui préferer Rufin. Cependant l'Eglise laisse celui-
„ ci au Jugement de Dieu, & a toujours regardé l'autre comme un de ceux
„ pour qui elle a le plus de respect." Enfin malgré tous les défauts de S. Jerôme, & malgré toute la modération de Rufin, dont notre Auteur est obligé lui-même de convenir, dans toute la suite de cette Histoire, Mr. de Tillemont ne laisse pas de se retrancher sur le Jugement que l'Eglise a porté de S. Jerôme.

(*g*) Voyez Tillemont. Tom. 16. p. 435.
(*h*) Fauste n'a pu être Saint sans humilité; c'est-à-dire sans avoir dans le cœur, tout le contraire de ce qu'il soutenoit dans ses Ecrits . . Voyez Tillemont ibid. p. 435.
(*i*) Idem ibid. p. 436.
(*k*) Idem Tom. 12. p. 2.
(*l*) Idem ibid. p. 3. 4.

 (*m*) Idem

Jerôme. „ (*m*) Faut-il donc dire que tant de Saints qui l'ont admiré, que „ l'Eglise qui l'honore entre ses Saints & ses Docteurs, soient tombés dans „ l'illusion & dans l'égarement ? A Dieu ne plaise que nous-nous rendions „ coupables de cet excès : c'est une témérité ou plutôt un emportement qui „ ne convient qu'à ceux qui se sont revoltés contre l'Eglise. Pour nous qui „ sommes ses humbles enfans, nous ne pouvons croire qu'elle ait honoré en- „ vain depuis douze siècles, celui que Dieu n'a point honoré." Je viens maintenant à ce qui regarde la Religion dans l'Histoire du Pere Daniel, & à la maniere dont il parle de ce qu'il apelle Hérésie, & du traitement qu'il approuve qu'on fasse à ceux qu'il apelle Hérétiques.

Il est certain que le Pere Daniel a parlé fort librement des entreprises, que les Evêques firent sur l'autorité des Rois de la seconde Race, jusques-à s'attribuer le droit de déposer ou d'établir les Empereurs, selon qu'ils le jugeoient à propos; (*n*) ce qui fit que la Noblesse lasse de ces entreprises, en porta ses plaintes à l'Assemblée d'Epernay, sous Charles le Chauve, & y refusa de ratifier les règlemens qu'avoient fait les Evêques, & qui tendoient à s'attirer toute l'autorité du Roïaume.* Il fait voir la témérité avec laquelle (*o*) les Peres du Concile de Metz s'attribuent le droit d'excommunier, ou d'absoudre le Roi de Germanie, sur lequel ils n'avoient aucune Jurisdiction temporelle ni spirituelle. Sur-tout rien n'est plus curieux, que ce qu'il nous dit du règlement fait au Concile de Troye, (*p*) tenu par Jean VIII. sous Louis le Begue, par lequel il est ordonné, sous peine d'excommunication, à toutes les Puissances du Monde, non seulement de rendre aux Evêques l'honneur qui leur est du, mais encore il est fait défense à quelque personne que ce soit, de s'asseoir en leur presence, qu'ils ne le commandent. Suidas, pour le dire en passant, nous a conservé un Fragment de Philostorge, (*q*) où le Cérémoniel est règlé à peu près de la même maniere, entre Leonce Evêque de Tripolis, & l'Impératrice Eusebie femme de Constance. Là, avant que de rendre visite à cette Princesse, l'Evêque exige qu'elle descende modestement de son Trône, lors qu'il entrera dans la chambre, qu'elle lui demandera humblement sa benediction; qu'en-suite il s'asseïera, mais qu'elle se tiendra debout avec respect, jusques-à ce que l'Evêque lui ait commandé de s'asseoir. Les Evêques du neuvième siècle étoient trop ignorans, pour avoir pris dans Philostorge ce modèle d'une humilité veritablement Episcopale & Chrétienne; & qui fait bien voir que ceux qui craignent si fort parmi nous la Puissance des Ecclesiastiques, ne gagneroient pas tant qu'ils le pensent à l'établissement de l'Arianisme, qui étoit la Religion de cet Evêque & de cette Impératrice, aussi bien que de l'Historien qui raconte cette

(*m*) Idem p. 3.

(*n*) Voyez Daniel. vol. 2. p. 136.

(*o*) Voyez Daniel. vol. 2. p. 61. Voyez Mr. du Pin Bibliot. Ecclef. vol. 7. p. 128 & 129.

(*p*) Voyez Daniel ibid. p. 151. Voyez du Pin vol. 7. p. 132.

(*q*) Κ' απειτα καθισθείην μὲν ἂν ἐγω, συ δὲ ἂν εἱστή-κοις αἰδεμένη ὁπόταν δὲ κελεύσαιμι καθεσθη-μένη, ἡνίκα δοίην τὸ συνθήμα. Philostor. ex Suida Ed. Valef. pag. 546. Voyez quelque chose de semblable dans la Vie de S. Martin par Sulpice Severe. cap. 23. p. 236. Ed. Elz. Voyez encore le meme Dial. 2 c. 7.

(*r*) Voyez

cette avanture, & qui ne peut se lasser d'admirer la fermeté que Leonce témoigna en cette occasion. Mais quoi-qu'il en soit, les Evêques de France de ce tems-là fatiguérent si fort les Empereurs, qu'au raport du Pere Daniel, c'étoit pour se maintenir contre les entreprises des Evêques, que Charles le Chauve augmentoit en France la Puissance du Pape; dont il se trouva fort mal ensuite, (r) dans la querelle qu'il eut avec son Fils Carloman. Il faut aussi rendre, cette justice au Pere Daniel, qu'il parle sagement des démélés des Papes & des Empereurs; qu'il ne fait point de quartier à l'insolence avec laquelle (s) Grégoire II., Nicolas I. & Hadrien II., traitérent Louis le débonnaire, Lothaire Roi de Lorraine, & l'Empereur Charles le Chauve. Il parle avec la même liberté de l'autorité absoluë, que Grégoire VII. s'attribuë sur les Evêques de France, & desaprouve extrèmement la maniere dont ce Pape traita Philippe I., (t) lors-que, sous prétexte de la mauvaise administration de ce Prince, le Pape tâcha de faire soulever contre lui tout le Roïaume. Enfin il n'aprouve pas d'avantage les procedures d'Urbain II., (v) & de Pascal II., ni l'excommunication qu'ils lancérent contre Philippe, à l'occasion de son mariage avec Bertrade. Mais sur-tout, comme on ne peut pas voir une narration plus belle, que celle que fait le Pere Daniel des démêlés (x) de Philippe le Bel, & de Boniface VIII.; rien aussi n'est plus sage ni plus judicieux, que l'Histoire qu'il fait de cette querelle, où il parle en bon François, & non pas en Jésuite dévoué au Pape, „ (y) lors qu'il, dit qu'un „ des avantages de cette querelle a été, que depuis ce tems-là, les Papes ont été „ plus reservés à remuer ces questions odieuses de l'autorité des Papes sur le „ Temporel des Rois; & qu'on n'a vu depuis, que peu d'exemples d'une con„ duite sujete à tant d'inconveniens." Rien aussi n'est plus judicieux que ce qu'il dit, sur cette prétenduë restriction par laquelle les Ultramontains croient adoucir ce qu'il y a d'odieux dans leur Doctrine sur la Puissance des Papes, en disant que le Pape a seulement un domaine indirect sur le Temporel des Rois. Le Pere Daniel dit fort bien là-dessus „ (z) que les Souverains „ ne s'accommodent, ni de l'un, ni de l'autre de ces domaines, qui dans le fond „ les assujétiroient également, & que Philippe le Bel & ses Ministres sçavoient „ fort bien, que toutes ces distinctions ne mettoient point l'autorité Roïale en „ assurance." A l'égard de la corruption des Ecclesiastiques avant la Reformation, le Pere Daniel n'a pas eu là-dessus les ridicules scrupules de quelques-uns de nos Rigides, qui ont voulu faire un crime à feu Mr. Burnet, de ce qu'il a dit dans son Histoire de la Reformation d'Angleterre, sur la profonde ignorance, & l'étrange corruption des Moines & des autres Ecclesiastiques de ce tems-là. Le Pere Daniel avouë de bonne foi „ (a) que ce qui autorisoit „ le

(r) Voyez Daniel. vol. 2. p. 141. Voyez ibid. p. 121.
(s) Voyez Daniel. vol. 1. p. 567. vol. 2. p. 96—119—121.
(t) Voyez Daniel. vol 2. p. 389.
(v) Voyez ibid. p. 395—410.
(x) Voyez idem. vol. 3. p. 275—298.
(y) Voyez ibid. p. 291.
(z) Ibidem p. 292.
(a) Voyez Daniel. vol. 5. p. 648. & 649. Voyez la même chose en termes forts, dans Mezeray, sur l'An 1517. vol. 4. p. 490 & 491. Voyez vol. 6. p. 393.

(b) Voyez

„ le plus les Ecrits des Reformateurs, étoit le fondement & l'occasion que les „ Ecclesiastiques y donnoient par leur corruption & leur ignorance, qui „ étoient alors extrêmes. Il va même plus loin, & il avouë que les Points „ controversés étoient difficiles à prouver par l'Ecriture, & que le Clergé de „ ce tems-là n'étoit guéres en état de les prouver par la Tradition.

Mais le Pere Daniel revient bien-tôt de ce caractère de sincèrité, lors-qu'il s'agit des Hérétiques & des Hérésies. Il n'est pas à la verité tout-à-fait Missionnaire, lors-que, par exemple, il parle de Calvin, (*b*) dont il loüe l'esprit, le sçavoir, & les mœurs, beaucoup plus que l'humeur, comme en effet il raporte un Proverbe commun en ce tems-là, qu'il valloit mieux être avec Beze en Enfer, qu'avec Calvin en Paradis. Il ne garentit pas la verité de cet anecdote qu'il raconte, que Calvin étant en concurrence pour un Bénéfice, avec un parent du Connêtable, il dit à un nommé Charreton, que s'il n'obtenoit ce Bénéfice, il feroit parler de lui, & en même tems il lui montra le commencement de son Institution. (*c*) Le Pere Daniel a assez de bonne foi, pour nous dire que ce fait ne se trouve, que dans un Ecrit que Mr. le President de Charreton mit entre les mains de Mr. de Turenne, lors-qu'il se fit Catholique. Lors-que le Pere Daniel raconte ce que Beze dit sur l'Eucharistie au Colloque de Poissy, qui est un peu différent de ce que lui fait dire Mezeray, „ que le Corps de Jesus-Christ est aussi éloigné de l'Eucharistie que la Terre „ l'est du Ciel, (*d*) " le Jésuite parle beaucoup plus judicieusement que Mezeray, qui dit que Beze „ n'y eut, ni la prudence, ni la modération qu'il „ devoit, & que sur le Saint Sacrement, il s'emporta à des discours qui blessé- „ rent horriblement les oreilles Catholiques. " On me pardonnera même, si je dis qu'il feroit à souhaiter que Beze eût parlé de la manière que Mezeray le fait parler, au hazard d'avancer ce que cet Historien apelle une Proposition choquante, & qu'il dit que le Cardinal de Tournon traita de Blasphême. J'avouë que ce que dit Beze dans le Pere Daniel, & que ce Jésuite a tiré de l'Histoire Ecclesiastique de cet habile Reformateur, me paroît un pur Galimatias. (*e*) „ Ce n'est pas que nous voulions forclore Jesus-Christ de la S. Cêne, „ encore que le Corps de J. C. soit au Ciel, & non ailleurs; ce nonobstant „ nous sommes faits participans de son Corps & de son Sang, par une nourri- „ ture spirituelle, moïennant la Foi, aussi véritablement que nous voïons les „ Sacremens à l'œil, les touchons, (c'est-à-dire, nous touchons le Corps & „ le Sang de J. C. à la main) & les mettons à notre bouche. " Le Pere Daniel a bien fait de produire, ici les paroles mêmes de Beze, & je voudrois qu'il eût eu autant d'équité, lors-qu'il reproche à Beze (*f*) ses *Juvenilia*. Ce défaut de jeunesse est commun à Beze, avec de très-grands Prelats, & qui n'en ont pas été moins estimés dans l'Eglise; du moins s'il est vrai qu'Achil-les

(*b*) Voyez ibid. p.646. & 647.
(*c*) Ibidem p.645.
(*d*) Voyez Mezeray. vol.5. p.46. & 47.
(*e*) Voyez Beze Hist. des Eg. Refor. de France apud Daniel. vol. 5. p. 720.
(*f*) Voyez Daniel. ibid. p.718.

Vide

les Tatius, & Héliodore (*g*) aient été Evêques, après avoir été Auteurs de deux Romans fameux, & dont Photius n'a pas dédaigné de faire deux Extraits, dont celui qu'il a fait du Roman d'Héliodore est fort étendu & fort circonstancié.

Mais quoi-qu'il y ait peu de bonne-foi & de sincérité dans la manière dont le Pere Daniel parle de la Réformation, dont il fait l'Histoire en véritable Jésuite, (*h*) je n'insisterai pas sur des matieres si connues, & qui ont été si fort rebatuës dans le siècle passé, à l'occasion des Histoires infidelles de Maimbourg, au niveau de qui le Pere Daniel a souvent jugé à propos de se mettre, j'aime mieux faire une remarque ou deux, sur la manière dont notre Jésuite fait l'Histoire des Iconoclastes, & sur l'approbation qu'il semble donner aux persécutions pour cause de Religion.

On a fait voir au Pere Maimbourg, & il est étrange que son Confrere n'en ait pas profité, que rien n'est plus puérile ni plus absurde, que de traiter les Iconoclastes d'Hérétiques, & leur sentiment d'Hérésie. Il est vrai que ces deux Jésuites n'ont fait que copier ce que dit Hadrien. I. dans sa Lettre à Charlemagne, par laquelle il répond aux Livres Carolins, & où il dit que (*i*) „ s'il n'avoit pas reçu le second Concile de Nicée, il auroit eu à rendre „ compte au Tribunal de Dieu, d'un million d'ames que Dieu lui avoit con- „ fiées, & qui sans la définition de ce Concile, seroient retournées à leur pre- „ mier vomissement. " Après la manière dont on a redressé Maimbourg, sur ce qu'il dit du zèle d'Irène pour l'Orthodoxie, c'est-à-dire pour le rétablissement des Images; il est surprenant que le Pere Daniel, qui aussi bien que Maimbourg, nous dépeint cette femme comme un Monstre d'ambition & de cruauté, ait fait la même faute, & lui donne les mêmes éloges, lors qu'il nous dit, (*k*) „ qu'Irène avoit eu en peu de tems la gloire de rétablir la „ véritable Religion, qui gémissoit depuis 60. années sous la domination ty- „ rannique des Empereurs Brise-images. " On sçait que les Iconoclastes & les Iconolatres étoient parfaitement d'accord sur tous les autres Points du Christianisme, & qu'ils recevoient également tous les Livres de l'Ecriture, & les six Conciles géneraux, & par conséquent je pourrois demander au Pere Daniel, ce qu'il entend par cette Religion qui gémissoit sous la Tyrannie des Empereurs Iconoclastes, & s'il croit, que sans le Culte des Images, il n'y ait plus ni Religion ni Eglise Chrétienne. Mais sans incidenter là-dessus, c'est dommage qu'avec Platine, le Pere Daniel n'ait pas fait l'éloge de la maniere horrible dont Irène se défit de son propre Fils, „ (*l*) Irène, dit Platine, ne pouvant „ plus

(*g*) Vide *de Achille Tatio Photium*. Cod. 87. & de Heliodoro Cod. 73. Suidas dit que Tatius avoit été Evêque. Vide Schot. ad Photium. Cod. 87.

(*h*) Voyez Daniel. vol. 5. p. 643—659.

(*i*) *Ideo ipsam suscepimus, nam si eam non recepissemus, & ad suum pristinum vomitum erroris fuissent reversi, quis pro tot millium animarum Christianarum interitu habuit reddere rationem ante terribile tremendum divini Judicii examen, nisi nos?* Hadri. 1. Ep. ad Carol. apud Allix. Dissert. de Syn. Nic. & Francof. c. 3. p. 21.

(*k*) Voyez Daniel. vol. 1. p. 459.

(*l*) *Irene filii flagitia nequaquam ferens Constantinum oculis captum in carcerem conjicit, ubi*

„ plus souffrir les crimes de son Fils, lui fit crever les yeux, & le mit en „ prison, où il mourut, & fut ainsi puni très-justement de son sacrilége, & „ de son manque de piété envers sa Mere qu'il avoit reléguée ". Paroles qui font bien voir combien facilement les préjugés de Religion viennent à bout des sentimens de la nature, & même de l'humanité. Le Pere Daniel n'a pas à la verité été si loin, mais en même tems on ne peut s'empêcher de dire, que rien n'est plus infidelle que l'idée qu'après Bellarmin, il nous donne du Concile de Francfort, en quoi pourtant il a été suivi par Mr. le Gendre. Il ne dit pas à la verité avec Alanus Copus, Grégoire de Valence, Vasquez, Suarez & Binius, *(m)* cités par Mr. Daillé, que le Concile de Francfort avoit confirmé celui de Nicée; mais il prétend que le Concile de Francfort ne condamna celui de Nicée, que sur un mal-entendu, en supposant que les Orientaux avoient décidé, qu'il falloit rendre aux Images le même Culte qu'à la Trinité. *(n)* Il prétend que les Livres Carolins furent faits sur un faux extrait du Concile de Nicée, & que Charlemagne n'eut aucun égard aux veritables extraits que produisit Hadrien I.; enfin il veut, ce qui je crois lui est particulier, que Charlemagne voulant se faire Empereur d'Occident, avoit interêt de rendre suspecte la Religion des Empereurs d'Orient, ce qui ne donne pas une grande idée de la probité, de la bonne-foi & de la Religion de Charlemagne, qui est pourtant un des Héros de notre Auteur.

On ne peut nier à la verité, que le second Canon du Concile de Francfort ne presente d'abord à l'esprit l'idée sous laquelle le Pere Daniel nous le fait envisager. On agita, est-il dit dans ce Canon, *(o)* „ on agita la question tou„ chant le nouveau Synode des Grecs qu'ils avoient fait à *(p)* Constantinople, „ sur l'adoration des Images. Dans ce Synode il étoit écrit qu'on diroit Ana„ thème à ceux qui n'adoreroient & ne serviroient pas les Images, comme ils „ servent & adorent la Trinité. Nos très saints Péres ont méprisé & con„ damné ce sentiment d'un commun consentement, rejettant en toute maniè„ re le service & l'adoration, c'est-à-dire, le service & l'adoration des Images „ dont il s'agit dans ce Canon. " Comme le Concile de Francfort ne fut pas assemblé principalement pour l'affaire des Images, & qu'il fut convoqué par Charlemagne pour l'affaire de Felix d'Urgel, & d'Elipande de Tolede, il n'est parlé du Concile de Nicée & des Images, que dans ce seul endroit; ce qui fait qu'il nous faut chercher ailleurs le véritable sens de ce Canon, & qu'il faut l'expliquer par le sens que lui donnent les Auteurs contemporains. Pour cet

ubi & merito tanquam sacrilegus minimaque pietatis, quippè qui matrem relegaverat, vitam finivit. Platin. in Leone 3. p. 234. & 235.

(m) Voyez Daillé de imaginibus. Lib. 4. c. 4. p. 430—432.

(n) Voyez Daniel. vol. 1. p. 443—450.

(o) Allata est in medium quæstio de novâ Græcorum Synodo, quam de adorandis imaginibus Constantinopoli fecerant; in qua scriptum habebatur, ut qui imaginibus sanctorum ita ut Deificæ Trinitati, servitium aut adorationem non impenderent, anathema judicarentur: Quapropter sanctissimi Patres omni modis adorationem & servitutem (λατρείαν) *renuentes contempserunt, atque consentientes condemnaverunt.* Synod. Francof. can. 2. apud Dall. de imaginibus. Lib. 4. c. 4. p. 429. & 430.

(p) Ils veulent dire à Nicée.

(q) Voyez

cet effet il faut se souvenir, que le Canon du Concile de Francfort doit être consideré par raport aux Livres Carolins, & que sa décision sur les Images est principalement faite dans le dessein d'autoriser par une décision de Concile, ce que Charlemagne avoit avancé dans ces Livres. Or en suivant cette idée, il paroît que le Concile de Francfort n'a pas condamné celui de Nicée, seulement en supposant que le Concile de Nicée avoit ordonné qu'on rendît aux Images le même culte qu'on rend à la Trinité. Ce n'est pas une proposition avancée par les Peres de Nicée, que ceux de Francfort condamnent; c'est une conséquence qu'ils tirent du Decret des Orientaux sur les Images, & le Concile de Francfort, aussi bien que l'Auteur des Livres Carolins, malgré les défaites dont ceux de Nicée se sont servi pour pallier leur décision, semblent croire qu'elle doit être expliquée dans le sens de l'adoration suprême, & telle qu'on doit rendre uniquement à la Très-Sainte Trinité. Il paroît par les Actes du second Concile de Nicée, (q) que ces Peres ont donné lieu qu'on leur imputât ce sentiment, lors qu'après avoir cité mal à propos un passage de S. Basile, qui ne fait rien pour eux, Jean Légat du Patriarche d'Antioche dit, que S. Basile a fait voir qu'il n'y avoit pas deux adorations différentes; mais qu'il n'y en avoit qu'une seule, à sçavoir de l'Original & de l'Archetype, c'est-à-dire, de l'Original dont elle est l'Image. Les Livres Carolins supposent manifestement que ce n'est pas en autant de termes, que le Concile de Nicée avoit déclaré qu'il falloit rendre le même Culte aux Images qu'à la Trinité. Ils appellent au contraire le sentiment de ces Peres une erreur palliée, par laquelle ils enseignent & autorisent un sentiment & des pratiques qu'ils pretendent condamner. „ (r) Ils semblent vouloir faire recevoir aux Peuples une erreur „ palliée (dit l'Auteur de ces Livres, en parlant des Peres de Nicée) ils disent, „ nous n'adorons pas les Images, & nous ne leur rendons pas un Culte divin, „ mais lors que nous les regardons, & que nous les adorons, nous portons „ notre esprit & notre pensée au lieu où nous sçavons que sont ceux dont elles „ sont les Images." Passage qui fait voir qu'il n'est pas vrai, que les Livres Carolins ayent été faits sur de faux extraits du Concile de Nicée, comme le dit le Pere Daniel) ni que Charlemagne n'ait pas voulu avoir aucun égard aux veritables extraits que lui envoya Hadrien. L'Auteur des Livres Carolins croit que tout Culte religieux est le même qu'on rend à Dieu, ou plutôt que ce n'est qu'à Dieu qu'on doit rendre un Culte religieux. „ (s) Ce n'est pas „ une erreur médiocre, dit encore cet Auteur dans Mr. Daillé, lors qu'on „ adore d'un Culte religieux quelqu'autre chose que celui qui a dit, Tu adorerас

(q) Voyez *Syn. Nic.* 2. Act. 4. p. 649. apud Dallæum ubi supra c. 3. p. 422.

(r) *Errorem illi videntur plebibus ingerere palliatum. Ajunt enim, non adoramus imagines, ut Deum, nec illis divini servitii cultum impendimus; sed dum illas aspicimus, & adoramus, illò mentis nostræ acumen defigimus, ubi eos, quorum illæ sunt, esse non ignoramus.* Carol. Magnus de Imagin. Lib. 3. c. 17. apud Dallæum ubi supra c. 3. p. 412.

(s) *Non mediocris error est, cum aliud adoratur religionis cultu, quam is, qui dixit, Dominum tuum adorabis & illi soli servies.* Carol. Magnus de Imagin. Lib. 1. c. 2. apud Dallæum ubi supra. p. 425.

„ reras le Seigneur ton Dieu & tu lui ferviras à lui feul. " De plus, comme dit fort bien Mr. Allix, fi le Concile de Francfort a condamné celui de Nicée fur un faux expofé, fur des Actes alterés par de mal-habiles & infidelles Traducteurs, (t). il eft furprenant que les Evêques Théophilacte & Etienne Légats du Pape au Concile de Francfort , ne fe foient pas plaints de l'infidélité prétenduë de ces Traductions , qu'ils n'aient pas juftifié le Concile de Nicée, en faifant voir qu'on lui en impofoit , & qu'ils ne fe foient pas fervis de cette raifon, pour prévenir une condamnation de ce Synode, qui n'auroit été fondée que fur un mal-entendu. (v) Mr. Daillé qui a fait la même réflexion, ajoute que le Synode de Franfort n'a eu connoiffance des Actes du Synode de Nicée, que par Hadrien qui leur avoit envoyé ces Actes , ou plutôt des extraits de ces Actes : & felon le même Auteur, les faux extraits qu'on pretend avoir été faits par les Iconoclaftes , font éclos uniquement du cerveau du Cardinal du Perron; ce que Mr. Daillé prouve par le témoignage d'Hincmar , qui dit que Charles , & les Prelats de l'Eglife Gallicane, avoient reçu du Pape Hadrien le Synode des Grecs, c'eft-à-dire , les Actes de ce Synode , ou plutôt comme je viens de dire, les extraits de ces Actes. Enfin non feulement Mr. Allix & Mr. Daillé , mais même Mrs. Launoy & du Pin , ont fait voir par le témoignage des Auteurs contemporains , que le Concile de Francfort avoit en géneral rejetté tout Culte & toute adoration des Images , dans le veritable fens du Concile de Nicée ; & que ce fut pour cette raifon que le Concile de Francfort , dont ils approuvoient la décifion , avoit rejetté celui de Nicée, qui ne fut reçu que plus de cent ans après en France , en Allemagne & en Angleterre. (x) Mr. de Launoy reçoit certainement le fecond Concile de Nicée, il s'en fert même pour prouver , que fans avoir aucun égard à l'autorité du Pape , les anciens Conciles appuyoient uniquement leur décifion fur l'Ecriture & fur la Tradition. Il ne laiffe pas cependant de nous citer l'Auteur des *Annales Francorum*, qui vivoit l'an 818., qui dit fur l'an 795., (y) „ Que les Pontifes, c'eft-à-dire , les Peres de Francfort , ont rejetté le faux „ Synode des Grecs , qu'ils appellent mal à propos le feptième ; & qu'ils „ avoient tenu pour adorer les Images , c'eft-à-dire , pour y faire ordonner l'adoration des Images ; Paroles qu'a copiées un autre Annalifte cité encore par Mr. de Launoy , auffi-bien qu'un autre Auteur Anonyme de la Vie de Charlemagne cité par le même , & qui auffi-bien qu'Eginhart s'exprime de la même manière. Il eft à la vérité difficile d'expliquer ce que dit Hincmar, qu'on a célebré un Concile à Conftantinople, fans l'autorité du Siége Apoftolique , puifque certainement Hadrien a approuvé le fecond Concile de Nicée, qu'Hincmar, par une erreur commune à tous les Latins de ce tems-là , dit avoir

été

(t) Voyez Allix. ubi fupra. c. 5. p. 40.
(v) Voyez Daillé ubi fupra. c. 4. p. 463.
(x) Voyez *Launoy* part. 8. Ep. 14. p. 799. Ed. Cantab.
(y) *Anno 795. Pfeudofynodus Græcorum, quam falsò feptimam vocabant, & pro adorandis imaginibus fecerant , rejecta eft à Pontificibus.* Author Annal. Franc. apud Launoium ubi fupra. Ep. 9. p. 733.

(z) *Et*

été tenu à Constantinople, parce qu'il y fut tenu au commencement ; mais quoi-qu'il en soit, Hincmar dit „ (*z*) que selon la règle de l'Ecriture & la „ Tradition des Anciens, le faux Synode des Grecs a été entierement rejetté. Il seroit aisé de produire ici de semblables témoignages d'Alcuin, de Valafridus Strabo, d'Agobard de Lyon, & sur-tout du Synode de Paris tenu sous Louis le débonnaire, qui demanderoit des discussions de Critique dans lesquelles je ne puis entrer ; je raporterai seulement ici ce que j'ai trouvé dans la Dissertation de Mr. Allix sur ces deux Conciles, à l'occasion des Ecrits de Jonas d'Orleans, qui quoique du sentiment des Peres de Francfort, ne laissa pas d'écrire contre Claude de Turin qui étoit Iconoclaste. Il falloit que l'abus des Images fût déja venu à de grands excès, puisque Jonas excuse la prétenduë, erreur de son Adversaire, par le Culte superstitieux qu'il voyoit rendre aux Images en Italie, (*a*) & dont il voïoit que son Troupeau étoit déja infecté. Et c'est à ces habitans d'Italie, que le même Jonas oppose ceux des habitans de l'Allemagne & de la France, qui étoient exemts de cette adoration superstitieuse des Images; & ausquels il auroit pu ajouter ceux d'Angleterre, comme il paroît par le Livre d'Alcuin, (*b*) qui fut envoïé à Charlemagne, & qui fut écrit, comme parle Roger de Hoveden, cité par Mr. Allix, (*c*) au nom des Evêques & des Princes d'Angleterre. Enfin rien n'est plus remarquable que les paroles d'Agobard rapportées aussi par Mr. Allix, (*d*) où peu s'en faut qu'il ne taxe d'Idolatrie le Culte des Images, & où il dit „ qu'adorer les œu„ vres de ses mains, & y mettre son esperance, c'est une Hérésie qui appro„ che de celle des Antropomorphites, " sentiment judicieux & digne de faire souhaiter que celui qui l'a avancé, n'eût pas persécuté Louis le débonnaire, & qu'il n'eût pas été complice de la révolte des Fils de cet Empereur infortuné, qui a été peut-être le Prince qui a fait le plus de bien aux Ecclesiastiques, & qui en a été le plus persécuté.

Ceci suffit pour faire voir que le Pere Daniel n'a pas raporté fidellement les décisions du Concile de Francfort, & qu'il manque de sincérité en ce qu'il nous dit des Iconoclastes. C'est ce qu'on ne peut reprocher à Mezeray, à qui on prétend que ce qu'il a écrit sur l'Histoire Ecclesiastique, lui a été fourni par quelques-uns de ceux qui fréquentoient les Assemblées de Mr. de Launoy. „ (*e*) Il fut aussi traité du différend des Images, dit Mezeray, en „ fai-

(*z*) *Et secundum scripturarum tramitem, traditionemque majorum ipsa Græcorum Pseudosynodus destructa est, & penitus abdicata.* Hincmar. Rem. in opusc. 55. contra Hincmar. Laudun. c. 20. apud Launoieum & ubi supra. p. 734. Voyez du Pin. vol. 7. p. 44.

(*a*) *Gregem sibi creditum superstitioni imo perniciosæ imaginum adorationi quâ plurimum nonnulli illarum partium laborant ex inolitâ consuetudine deditum esse.* Vide quæ ex Jonâ Aurel. habet Allix ubi supra c. 8. p. 54. & ibid. 57. Voyez du Pin. vol. 7. p. 3. & 4.

(*b*) Vide de Alcuino quæ habet Allix ibidem. c. 4. p. 31.

(*c*) *Ex personâ Episcoporum & Principum nostrorum.* Roger. Hoved. apud Allix ibidem.

(*d*) *Nunc autem error invalescendo tam perspicuus factus est, ut idolatriæ, vel Anthropomorphitarum heresi propinquum & simile sit adorare figmenta, & spem in eis habere.* Agohard. Tom. 1. p. 265. apud Allix ibid. p. 60. Voyez du Pin. vol. 7. p. 4.

(*e*) Voyez Mezeray. vol. 1. p. 268.

„ faisant l'Histoire du Concile de Francfort. Le Concile de Nicée avoit or-
„ donné, qu'elles seroient gardées dans les Eglises, & adorées. En France on
„ vouloit bien les garder comme des instructions propres pour le Peuple; mais
„ non pas les adorer. C'est pourquoi les Peres assemblés en ce Concile d'Oc-
„ cident, méprisant de reconnoître celui-là pour Oecumenique, rejettérent
„ cette adoration en toutes manieres, & la condamnérent d'un commun con-
„ sentement. " Il est vrai qu'à la fin l'autorité des Papes qui s'obtinérent à soutenir le Culte des Images, le fit enfin recevoir par-tout, malgré toutes les contradictions; & alors comme en mille autres occasions, on vit la verité de ce que dit si bien Mr. de Fontenelle, „ (*f*) que quelque ridicule que soit
„ une pensée, il ne faut que trouver moyen de la maintenir pendant quelque-
„ tems, la-voilà qui devient ancienne, & elle est suffisamment prouvée.

Je ne m'arrêterai pas à faire voir combien toute cette Histoire est contraire à la prétenduë infaillibilité des Conciles & des Papes, & je vais finir en disant un mot de l'esprit de persécution, qui paroît par-tout dans l'Histoire du Pere Daniel; mais dont je ne citerai pourtant que peu d'exemples.

Il faut que l'esprit d'Ordre Religieux soit bien-fort dans le Pere Daniel, puisqu'il l'a fait sortir du caractère d'Historien sage & modéré, dans la narration du (*g*) Massacre de Cabriéres & de Merindol. Rien ne paroît plus imaginaire, que ces prétendus soulevemens des Vaudois, que le Président d'Oppéde faisoit craindre à la Cour, à qui il fit accroire que les Vaudois vouloient surprendre Marseille. D'ailleurs c'étoit sur de simples soupçons qu'étoit fondé l'Arrêt du Parlement d'Aix, & du President Chassanée; & ce fut aussi sur de simples soupçons, que long-tems après, fut executé cet Arrêt d'une maniere si horrible, que le Pere Daniel ne l'a pu dissimuler. „ Il s'y commit, dit-il,
„ des cruautés qui font horreur à lire, (*h*) car le Soldat est toujours Soldat,
„ & le motif de Religion ne lui sert en ces sortes de rencontres, qu'à porter sa
„ fureur jusques-aux plus effroyables excès. " Cet endroit est beaucoup mieux dans Mezeray qui ajoute, „ (*i*) que le Vice-Légat d'Avignon fournit des
„ Troupes à d'Oppéde, lequel, dit-il, étant mû de zèle, ou de ressentiment
„ de ce que l'un de ses Fermiers s'étoit retiré, sans le payer, dans Cabriéres,
„ entreprit d'exécuter l'Arrêt du Parlement d'Aix, neuf ans après qu'il fut
„ rendu.

De même, qui ne seroit choqué du plaisir que prend le Pere Daniel, à nous détailler d'une maniere si particuliere, le cruel supplice que François I. fit souffrir à ces six Luthériens qu'il fit brûler à petit feu, l'An 1535.? Etoit-ce à nous décrire une action qui soulève l'humanité, que le Pere Daniel devoit em-
ploïer

(*f*) Voyez Mr. de Fontenelle Histoir. des Oracles ch. 11. p. 71.

(*g*) Voyez le détail de ce Massacre de Cabriéres & Merindol, que Mr. le Clerc a tiré de Mr. de Thou, sur l'An 1550. Liv. 6. p. 127—130. & qu'il compare avec ce recit du Pere Daniel. Voyez Bibliot. Choi. vol. 27. pag. 49—75.

(*h*) Voyez Daniel. vol. 5. p. 418—420.

(*i*) Voyez Mezeray. vol. 4. sur l'Année 1545. p. 632. & 633.

(*k*) Voyez

ploïer le talent, que nous avons dit qu'il a de bien peindre les choses, & de les mettre, pour ainsi dire, devant les yeux du Lecteur? Je veux bien supposer que le zèle de ces six Luthériens étoit indiscret. C'étoient même des séditieux, si ce que Mr. le Gendre dit est vrai, (*k*) qu'irrités de ce que le Roi avoit contremandé Mélancton, ils semérent des Pasquinades contre ce Prince qu'ils répandirent à la Ville, à la Cour, & jusques-à sa table & dans son lit. Mais c'est-ce que ne dit point le Pere Daniel: & comme il ne parle que des Placards qu'ils firent afficher dans Paris, contre ce qu'on appelle dans l'Eglise Romaine le sacrifice de la Messe, c'est avec horreur qu'on entend dire à notre Jésuite, que le supplice de ces Misérables, fut un (*l*) exemple de piété que le Roi donna, avant son départ pour la Campagne de Piémont.

Rien aussi ne marque plus un esprit de persécution, que ce que dit le Pere Daniel, en parlant du dessein qu'avoit Henry II. d'établir l'Inquisition en France. „ (*m*) Il poussa vivement les Protestans, dit notre Jesuite; il l'au„ roit fait encore avec plus de sévérité, si le Parlement de Paris, où quelques„ uns étoient fort gâtés, & d'autre part, une compassion hors de saison, com„ me on le vit par la suite, ne se fussent oppossés à la rigueur de ses Edits." Ce n'est pas ainsi que nous parlent de ces Edits de Henri II., Mr. de Thou, Mezeray, & même Mr. le Gendre. Ce dernier nous dit que (*n*) Henri II. fut si vivement touché des cris d'un des Patiens, qui fut brûlé pour cause de Religion, & qui avoit été son Valet de Chambre, que toute sa vie il en eut de fâcheux ressouvenirs, qui le firent frémir d'horreur. „ Mezeray (*o*) dit „ aussi que, comme les supplices ne faisoient que répandre & enflammer davan„ tage les nouvelles Opinions, plusieurs du Parlement, les uns par un naturel „ plus doux & plus misericordieux, les autres parce qu'ils les avoient embras„ sées, étoient d'avis de modérer ces trop rigoureuses peines;" mais sur„ tout rien n'est plus beau, que ce que Mr. De Thou raporte, de la Remontrance faite, l'an 1555. à Henri second, par le Parlement de Paris, à l'occasion des supplices qu'on faisoit souffrir aux Protestans; & de l'Edit par lequel le Roi attribuoit aux seuls Ecclesiastiques la connoissance des causes d'Hérésie, „ (*p*) puisque, dit le Parlement, les supplices de ceux qu'on fait mourir tous „ les jours pour cause de Religion, ont bien servi à donner de l'horreur pour „ les Errans, & non pas à les ramener de leurs erreurs, il faudroit plutôt sui„ vre

(*k*) Voyez Mr. le Gendre. vol. 4. p. 312.

(*l*) Voyez Daniel. vol. 5. p. 303.

(*m*) Voyez Daniel *ubi supra* p. 626. & Mr. le Clerc ubi supra p. 75—79.

(*n*) Voyez Mr. le Gendre. vol. 4. pag. 370.

(*o*) Voyez Mezeray. vol. 4. p. 720. sur l'An 1559.

(*p*) *Quando quidem miserorum qui quotidiè ob religionem plectuntur, suppliciis id tantum hactenus effectum est, ut crimen potius detestabile esset, quam errores ipsi corrigerentur; æquum videri. ut potius veteris ecclesiæ vestigiis insistatur, quæ non ferro & flammis in religione constituendâ & propagandâ, sed puriore doctrinâ, & honestis vitæ antistitum exemplis rem confecit. Hac ratione minimè dubitamus fore, ut venienti morbo, antequam latius serpat, in tempore occurratur, & pravarum de religione opinionum in dies pullulantium luxuries coerceatur. Contra, hæc remedia, si spernantur, nullæ leges, nulla edicta, quæcunque tandem fiant, huic malo curando satis erunt.* Thuanus Lib. 16. p. 340, ad annum 1555.

(*q*) Voye

„ vre l'exemple de l'Eglise Primitive, qui n'a pas établi le Christianisme par le „ fer & par le feu, mais par la pure Doctrine, & par la sainte vie de ses Evê- „ ques & de ses Ministres; la Religion ne peut se conserver que par les mêmes „ moïens, par lesquels elle a été répanduë dans le Monde. Ce n'est que par „ ces moïens qu'on peut empêcher les nouvelles Opinions ds se répandre ; au „ contraire si on néglige ces moïens , il n'y aura jamais Edits ni Loix, qui „ puissent prevenir, ni remédier à un si grand mal ".

On pourroit multiplier à l'infini les exemples de mauvaise foi & de partialité, qu'on trouve dans le Pere Daniel, pour peu que sa Religion , ou son Ordre soient intèressés , & même les Papes , qu'il épargne quelquefois plus qu'il ne devroit , & dont il n'a pas parlé par-tout avec la même sincérité. A quoi en effet pensoit le Pere Daniel, (q) de louër la prudente conduite que tint Clement VIII. envers Henri IV., lors-qu'après la Conversion de ce Prince , il s'agissoit de lui accorder l'absolution qu'il demandoit ? Y avoit-il en effet rien de plus outrageant pour la France, aussi-bien que pour le Roi, que cette conduite de Clement , dont il a plu à notre Auteur de faire l'éloge ; & sur-tout que la manière dont il traitta un Ministre de la qualité du Duc de Nevers, qu'il ne voulut jamais reconnoître pour Ambassadeur ? C'est ce que prouve, ce qu'au raport même de notre Auteur, le Pape dit à ce Duc, qu'il ne croiroit jamais que le Roi fût converti , à moins qu'un Ange du Ciel ne vint l'en assurer ; (r) „ & il ajouta , dit le Pere Daniel , des choses aussi outrageantes „ pour les Catholiques du Parti du Roi , qu'avantageuses pour ceux du parti „ de la Ligue. " Le Pere Daniel n'auroit-il pas du remarquer avec Mezeray & Mr. le Gendre, que Clement VIII. étoit Espagnol d'inclination & de faction ; qu'il devoit son exaltation à l'Espagne , & que selon l'Histoire des Conclaves, il étoit un des sept sujets, qu'exclusivement à tout le reste du Collége des Cardinaux, Philippe II. avoit nommé pour le Pontificat dès le Conclave de Grégoire XIV.? Falloit-il chercher d'autres motifs de cette absolution de Henry IV. tant éludée, si long-tems différée , & donnée enfin d'une manière si honteuse pour le Roi , & pour le Roaïume , (s) par ces coups de gaules, que reçurent au nom du Roi, les Cardinaux d'Ossat & du Perron? Avec quelle joye le Pere Daniel ne rapporte-t-il point cette Lettre d'un Ministre de Genève à un Protestant de Paris , où ce Ministre parloit des grands progrès que l'Evangile faisoit à Venise du tems de l'interdit ; & disoit que *Fra Fulgentio* Ami intime & Compagnon de *Fra Paolo* , travailloit infatigablement à cette Vigne ? Cette Histoire n'a d'autre fondement que les Lettres du Non

(q) Voyez Daniel. vol. 6. p. 509.
(r) Voyez Daniel. ibid. p. 515.
(s) Le Pere Daniel ne dit rien de ces coups de gaules, ni en géneral de cette Ceremonie si honteuse pour le Roi. Voyez Mr. le Clerc ubi supra p. 101. Mezeray dit que les Politiques reprochérent au Cardinal du Perron, que pour mériter la faveur du Pape, il avoit soumis son Roi à recevoir des coups de bâton par Procureur. Voyez Mezeray vol. 6. p. 144. sur l'An 1595. D'Ossat dit que lui & son Collégue ne sentoient non plus ces coups que si une mouche leur eût passé par dessus leurs vêtemens. Voyez Mr. le Clerc Bibliot. Choisie. vol. 17. p. 232. & 233.

(t) Voyez

Nonce Ubaldini ennemi mortel de *Fra Paolo*, & de *Fra Fulgentio*; & il ne paroît pas par la Vie du premier, écrite par le dernier, que depuis cette Lettre *Fra Paolo*, (*t*) comme le veut l'Auteur, ait perdu beaucoup de son credit à Venise. Mais quand tout cela seroit vrai, & que l'Auteur auroit bien réfuté les Apologies que font certaines gens, de la Religion de ces deux Servites; il n'en seroit pas moins vrai, que rien n'est plus Monachal ni plus bigot, que la réflexion que fait là-dessus le Pere Daniel, (*v*) „ les liaisons avec les Nova-„ teurs supposent de deux choses l'une, ou que l'on est de leur Religion, ou „ qu'on n'en a point du-tout. " Enfin le Pere Daniel a raison de blâmer (*x*) Richer d'avoir été de la Ligue pendant sa première jeunesse, d'avoir osé soutenir que Henri III. avoit été justement tué, & d'avoir donné dans sa Thèse les plus beaux éloges au scélerat qui avoit commis ce Parricide; mais si Richer a eu tort en cela, n'a-t-il pas réparé cette faute, par les Livres qu'il écrivit contre cette inhumaine & meurtriere Doctrine, l'année même de l'assassinat de Henry IV.? (*y*) Un Ouvrage posthume de Mr. Baillet nous a appris depuis peu, quels étoient ces dangereux dogmes contre l'Eglise & contre l'Etat, par lesquels l'Auteur dit que Richer s'est depuis rendu fameux, & que notre Jésuite auroit bien fait d'expliquer un peu en détail. Mr. Baillet nous a fait voir que le grand crime de Richer étoit d'avoir écrit contre le Livre de Bellarmin, de la Puissance du Pape, où ce Cardinal sembloit assez ouvertement approuver le crime de Ravaillac, & démentoit bien l'éloge qu'on nous dit ici, comme nous l'allons voir, que (*z*) Henry IV. avoit donné à Bellarmin, comme si ce Cardinal n'avoit pas donné en ses écrits autant de Jurisdiction & d'autorité au Pape, sur les choses temporelles, que les Ultramontains lui en donnent ordinairement. Comment en effet pardonner à Richer d'avoir imputé aux Jésuites les maximes qui avoient porté Ravaillac à assassiner Henry IV.; & d'avoir soutenu que cet assassinat avoit été fait en conséquence de ces deux principes des Jésuites, que le Pape est infaillible, & qu'il peut déposer les Rois qui refusent de lui obéir; comme Richer le fait voir, en comparant avec ces principes les réponses que (*a*) fit Ravaillac sur la sellette? Nous verrons tout-à-l'heure si le Pere Daniel a bien justifié les Jésuites, sur les doctrines parricides, dans l'Histoire qu'il fait du rétablissement des Jésuites, par l'autorité de Henry IV., contre les remontrances du Parlement de Paris; & c'est dommage que lui & le Pere d'Orleans, lors-qu'ils en ont fait l'éloge, ne nous aient donné le précis de la harangue que fit alors contre la Société le Premier President du Harlay (*b*), comme le Pere Daniel nous a donné le précis de la Réponse qu'y fit Henry IV., qui auroit sans doute paru plus forte, si on avoit pu la comparer avec

(*t*) Voyez Daniel. vol. 6. p. 827.
(*v*) Voyez Daniel. vol. 6. p. 828.
(*x*) Voyez Daniel. ibidem. p. 313.
(*y*) Voyez Mr. le Clerc Bibliot. ancienne & moderne. Tom. 12. p. 9.
(*z*) Voyez Daniel. ubi supra. p. 800.

(*a*) Voyez Mr. le Clerc ubi supra. p. 17.
(*b*) Voyez ce Discours de Mr. du Harlay dans le recueil sur l'affaire du P. Jouv. p. 278. Voyez le Pere d'Orleans Vie du Pere Coton. Liv. 2. p. 70.—82. Voyez Daniel ubi supra 798.

avec la harangue du Premier President. Quel dommage seulement que le Pere Daniel n'ait pu pousser l'Histoire de la Société jusques-au Règne suivant, & qu'il ne nous ait pas raconté la condamnation des Livres de Mariana & de Bellarmin, que le Parlement de Paris fit brûler par la main du Bourreau ? Quel dommage qu'il n'ait pu nous faire voir le credit des Jésuites monté au plus haut degré, lors-que le Nonce Ubaldini fit en sorte que (c) „ la Cour or- „ donna de surseoir l'exécution de l'Arrêt du Parlement de Paris, qui condam- „ noit au feu le Livre de Bellarmin, (d) & que ni l'Evêque de Paris, ni au- „ cun autre Prelat, ne voulurent jamais permettre qu'on publiât au Prône des „ Messes des Paroisses, la Censure de la Sorbonne contre les parricides des „ Rois " ? Comme le Pere Daniel n'a rien voulu nous dire du petit mot d'avis que le Pere Coton donna à Ravaillac, (e) de ne pas accuser les gens de bien, sur quoi au moins il auroit du réfuter Mezeray, il ne nous auroit pas aparemment raconté, avec la même naïveté que fait le Pere d'Orleans, comment le Pere Coton & les Jésuites sçurent se tirer de l'embaras, que leur causoit le Livre de Santarelli sur l'Hérésie & sur le Schisme. Le Premier President de Verdun, aïant demandé au Pere Coton, pourquoi les Jésuites ne réfutoient jamais les maximes semblables à celles qu'avançoit Santarel, le Pere Coton répondit que (f) le meilleur étoit de garder le silence sur ces sortes de questions. Quel plaisir, si on avoit pu voir dans le Livre du Pere Daniel les moïens dont le Pere Coton se servit, pour éviter (g) de signer ce que le Pere d'Orleans apelle „ des propositions délicates " ? Comment le Pere Coton s'engagea à souscrire la condamnation, que feroit la Sorbonne du Livre de Santarel; „ sachant bien, dit le Pere d'Orleans, qu'il ne s'engageoit à rien, „ parce qu'André Duval, & les autres Adversaires de Richer aportérent „ beaucoup de circonspection, à ne rien signer (h) de contraire aux veritables „ intérets du S. Siége, & au respect qui lui est du. " Je ne sçai aussi si le Pere Daniel nous auroit dit, ce qu'on trouve dans les Mémoires de Monchal Archevêque de Toulouse, (i) que les Jésuites s'étant plaints du fameux Livre de *Petrus Aurelius*, le Cardinal de Richelieu, qui avoit d'abord soutenu ce Livre, tâcha de le décrediter; dequoi le Docteur Smith Evêque de Chalcedoine, qui avoit

(c) Voyez l'extrait de la vie de Richer par Baillet. Bibliot. anc. & mod. p. 22. vol. 12.

(d) Voyez ibid. p. 51.

(e) Tout le monde sçait que c'est le Pere Coton que Mezeray entend, par ce Religieux qui avoit de grandes obligations au Roi, & qui aïant abordé Ravaillac, & l'appellant mon ami, lui dit qu'il se donnât de garde d'accuser les gens de bien. Mezeray vol. 6. p. 388. sur l'An 1610. Mr. de Beauval dans l'extrait de la Vie du Pere Coton, &c. dit qu'on remarqua que tous les Ordres Religieux assistérent aux funérailles du Roi, excepté les Jésuites. „ Le monde qui veut trouver des „ mysteres à tout, en apportoit pour raison, „ que ces Peres avoient eu la prudence de ne „ s'exposer point aux violens soupçons du „ Peuple. " Voyez Beauval Hist. des Ouvrages des Sçavans, Mars 1688. p. 413.

(f) Voyez Vie de Coton par le Pere d'Orleans p. 208, 209—211. Ed. Paris. de 1687. in 4.

(g) Voyez idem ibid. p. 210.

(h) Idem ibid. p. 211. Voyez encore ibid. p. 214.

(i) Voyez mémoires de Monchal. vol. 1. p. 339.

(k) Voyez

avoit été l'occasion de ce Livre, s'étant plaint au Cardinal, ce dernier répondit que „ si l'Evêque vouloit qu'il continuât à presser les Jésuites, qu'il assurât „ donc sa vie ". Enfin je voudrois bien sçavoir ce que pense le Pere Daniel, des Thèses soutenuës par ses Confreres de Clermont en Auvergne l'an 1683.; & où ils éludérent entièrement les fameuses décisions de l'Assemblée du Clergé de 1682. sur l'autorité des Papes & des Rois? Ce qu'ils firent en particulier, lors qu'ils soutinrent dans la premiere de ces Thèses, (k) que le Clergé de France, par sa premiere décision, n'entend pas diminuer l'autorité spéciale de l'Eglise sur les Rois & sur les Princes, ce qui est, comme le dit fort bien Mr. Bayle, tout ce qu'on peut vouloir raisonnablement à Rome.

En géneral il est très-fâcheux de voir engagé dans des préjugés d'Ordre & de Religion, un homme qui a tous les talens nécessaires pour former un Historien accompli, & qui même malgré ces préjugés & ses engagemens a un caractère de sincérité, qui étant joint avec un jugement exquis, lui a fait dire de certaines vérités, & l'a empéché d'en dissimuler d'autres, qui certainement ne sont pas à l'avantage de sa Religion, ni à l'honneur de sa Compagnie. J'en ai déja raporté plusieurs exemples, & j'ajouterai encore ici qu'il est surprenant devoir un Jésuite nous étaler avec tant de sincérité, & mettre dans un si beau jour, les raisons qui ont empêché (l) que le Concile de Trente ait été publié & reçu en France; c'est de quoi on sera encore plus convaincu, quand on comparera avec le Pere Daniel, ce que dit, par exemple, le Pere Jouvency, sur la Ligue, & sur la part qu'y eurent les Papes; sur le bannissement des Jésuites; sur l'exécution de Guignard, & sur d'autres matieres de ce tems-là, qui doivent bien embarasser un Historien Jésuite, & dont le Pere Daniel lui-même ne s'est pas par-tout fort heureusement démélé. On connoît peu parmi nous, non seulement cette Histoire de Jouvency, mais même les extraits qui en furent tirés, dans le Recueil des pièces qu'on fit, à l'occasion des Arrêts que le Parlement de Paris rendit contre le Livre de ce Jésuite; & comme d'ailleurs il paroît par ce Recueil, que le Pere Daniel ne nous a peut-être pas tout-à-fait raconté fidellement, ce qui se passa à l'occasion du rapel & du banissement des Jésuites; & que par le moïen de ce Recueil, il est facile de le redresser; je raporterai ici quelques passages fort curieux du Pere Jouvency, qui feront honneur à son Confrere, qui ne s'est pas jetté en de pareils excès; quoi-qu'il ne laisse pas d'être quelquefois très-condamnable. Il est certain, comme je l'ai dit ailleurs, qu'on ne peut condamner la Ligue plus clairement que fait le Pere Daniel, Maimbourg même l'a fait avant lui; & il est étonnant que dans un siècle aussi éclairé, & aussi peu bigot que le nôtre, le Pere Jouvency ait voulu ramener sur la Scène ces tems si odieux, si flétrissans pour sa Compagnie, & qui sont également la honte du nom François, & de la Religion Romaine, que ce Jésuite rend en quelque maniere responsable des crimes qui se commirent alors, & que non seulement il ait tâché d'exténuer & de

(k) Voyez Nouvelles de la Repub. des Lettres. vol. 4. p. 716. & 717.

(l) Voyez Daniel. vol. 5. p 832.

de pallier ces crimes ; mais même qu'il en ait fait l'Apologie & l'éloge en les attribuant à un zèle de Religion. Il pose d'abord que la guerre peut avoir deux fondemens légitimes, la Justice, & la Religion ; que quand la Religion le demande, les Sujets peuvent prendre les armes contre leur Roi, avec cette seule restriction, „ (*m*) qu'on y pèche le moins qu'il sera possible. " En parlant du secours que Grégoire XIV. envoya à la Ligue, il l'appelle (*n*) un nœud „ sacré & bien formé, pour défendre la Foi Catholique ; " il décrit comment les Peres de la Société allérent à Verdun au devant des Troupes du Pape ; qu'ils leur donnérent mille secours, „ (*o*) & que le Pere Nigrius Maître des „ Novices mena, pour grossir l'armée, une troupe de petits Novices, afin d'a- „ voir part à une si bonne œuvre ; " enfin il regarde cette expédition de Gregoire XIV., comme un Acte qui doit à jamais illustrer sa mémoire, & qui parmi plusieurs autres, rendent ce court Pontificat digne de toute sorte de loüanges. Il faut rendre justice au Pere Daniel, qu'il n'imite pas ces excès de son Confrere, & même je ne crois pas qu'on puisse apliquer ici sans malice, cette réponse ingenuë qu'on attribuë au Pere Coton ; (*p*) qu'en France les Jésuites parlent comme on parle en France, & qu'à Rome, où le Pere Jouvency a écrit son Histoire, ils parlent comme on parle à Rome. Un Historien qui écrit pour la Postérité, & qui peut se promettre d'être lu dans tous les siècles, par tous ceux qui auront quelque goût pour les bonnes & pour les belles choses ; & un mot un Historien du génie & du caractère du Pere Daniel, ne prostituë pas ainsi de si grands talens, & ne prodigue pas ses loüanges à des extravagances si criminelles. C'est sans aucune marque d'approbation que le Pere Daniel parle de ce que fit (*q*) Gregoire XIV. pour la Ligue ; & il semble même approuver la conduite des Parlemens de Tours, & de Châlons qui firent brûler par la main du Bourreau, les Monitoires que le Pape fulminoit contre les Ecclesiastiques du parti du Roi, & qu'il menaçoit de lancer contre les Laïques du même parti. Mais il faut avouër aussi que le Pere Daniel ne tâche que trop de pallier le crime de Guignard ; & que, s'il n'en fait pas ouvertement l'Apologie, il laisse entrevoir qu'il croit que la condamnation de Guignard étoit injuste. Le Pere Daniel ne fait pas à la verité son éloge, comme l'a fait le Pere Jouvency ; il ne fait pas le Panégyrique de Guignard, qui sans retracter les séditieuses & meurtrières maximes qu'il avoit avancées, soutint toujours qu'il n'avoit offensé, ni le Roi, ni ses Juges, & eut l'effronterie de dire qu'à l'exemple

(*m*) *Ut quam minimum in eo gerendo peccetur.* Juventius Hist. Soc. Jesu. Pars 5. Voyez Recueil &c. p. 170.

(*n*) *Sacro quodam fœdere ad Religionem tuendam colligatis, auxiliares copias anno* 1591., *submiserat.* (Greg.) Vide Juventium ibid. Lib. 16. num. 24. p. 377. Voyez Recueil ibid.

(*o*) *Advolavit in egregii laboris societatem, qui instituendis novitiis praerat Pater Nigrius cum expeditâ tyronum manu.* Vide Juventium ibid. Recueil, &c. p. 171.

(*p*) —*Mutaretur nobis cum cœlo animus, sentiremus ut Romæ.* Ce sont les paroles de Coton dans l'Histoire de Grammond, qui n'étoit d'ailleurs nullement ennemi de la Société. Voyez Mr. le Clerc. Biblio. Choisf. vol. 27. p. 95.

(*q*) Voyez Daniel. vol. 6. p. 391—393. Voyez aussi Mezeray. vol. 6. p. 53. & 54.

(*r*) Voyez

l'exemple de Jesus-Christ, il leur pardonnoit de bon cœur. Le Pere Daniel ne fait pas une comparaison tacite (r) de Guignard avec Jesus-Christ, comme fait le Pere Jouvency, lors-qu'il raconte que Guignard avec un visage serain, dit à un homme qui lui avoit donné un coup de bàton sur le coû, pourquoi me frappes-tu ? A quoi le Pere Jouvency ajoute qu'un jeune homme nommé Porlier qui étoit present, admirant la douceur de cette réponse, forma le dessein d'entrer dans la Compagnie, & ne cessa durant toute sa vie de louër la constance & la vertu de Guignard. Mais quoique le Pere Daniel n'ait pas donné dans tous ces excès, il auroit été fort à souhaiter qu'il nous eût dit par exemple, ce qui étoit dans les écrits dont Guignard se trouva saisi; & s'il est vrai, que dans ces Libelles qu'il avoit écrits & composé de sa propre main, (s) Guignard ait enseigné qu'on pouvoit & qu'on devoit assassiner le Roi. C'est ce que le Pere Daniel auroit du réfuter, ou bien, en parlant de ces écrits il n'auroit pas du dire d'une maniere si vague & si foible, (t) que ces écrits étoient contre la dignité des Rois en géneral, & qu'en particulier ils étoient injurieux à la mémoire du feu Roi Henri III., & au Roi actuellement règnant, que suivant la Doctrine de ces Libelles on pouvoit, & on devoit assasiner. Le Pere Daniel, aussi bien que le Pere Jouvency, semble dire, que c'étoit avec raison que Guignard protesta & soutint toujours jusques-à la mort, que ces écrits avoient été faits avant la réduction de Paris, & avant le pardon géneral que le Roi, lors-qu'il se fut rendu Maître de cette Capitale, avoit accordé à tous ceux qui étoient tombés dans depareilles fautes. Comme Guignard avoit été condamné pour n'avoir pas brûlé ces Libelles, suivant l'Arrêt rendu depuis la réduction de Paris, le Pere Daniel insinuë assez clairement, (v) que si on avoit fait la même recherche dans les autres Cabinets & Bibliotèques de Paris, qu'on fit chez les Jésuites, plusieurs auroient été envelopés dans la condamnation de Guignard; ce qui supose beaucoup de partialité dans les Juges par qui ce Jésuite fut condamné. Je ne dis rien de ce que dit le Pere Daniel, „ (x) que les sentimens parurent fort divers sur une telle exécution; " & je ne dirai pas qu'on ne voit que trop clairement, quel est le sentiment de notre Auteur là-dessus; j'ajouterai seulement que l'Acte d'Amnistie ne devoit point empêcher Guignard de demander pardon au Roi, d'un Libelle fait exprès pour exciter les Peuples à assassiner ce Prince. Ne retracter pas un tel Libelle, & n'en vouloir pas demander pardon à Dieu & aux hommes, c'est mourir dans l'impénitence, c'est persister dans un crime compliqué, c'est dire qu'on meurt avec ce même esprit séditieux & sanguinaire, avec ces cruelles & meurtrieres dispositions que Guignard avoit fait paroître pendant tant d'années, où il n'avoit cessé de porter les Peuples à tremper leurs mains dans le sang de leur Roi. En verité dès-qu'on ne parle pas avec horreur d'une obstination si criminelle, & sur-tout (y) lors-qu'on coule si doucement sur un endurcissement si étrange, n'est-

(r) Voyez Recueil, &c. p. 154. & 155. Voyez encore ibid. p. 33.
(s) Voyez Recueil, &c. p. 62.
(t) Voyez Daniel. vol. 6. p. 585.
(v) Vide Daniel ibid. p. 588.
(x) Idem ibidem.
(y) Voyez Daniel. ibid.

(z) Il

n'est-ce pas s'ériger même en Apologiste de la révolte & du meurtre ? L'Auteur l'auroit-il pardonné aux Protestans, s'ils avoient parlé ainsi de Poltrot, (z) & d'autres semblables assassins, dont, graces à Dieu le nombre jusques ici a été très petit parmi nous ? (a) Je dis des assassins, car après ce que nous venons de voir de Guignard, je crois que sans crainte d'en être blâmé, on peut le mettre de ce nombre, & lui donner tous les noms & toutes les épithetes que mérite un rebelle & un meurtrier.

Il n'en pas moins étonnant encore, que le Pere Daniel ait voulu remettre sur pié, la pretenduë Réponse de Henri IV. au premier Président du Harlay, sans réfuter les objections qu'on a faites contre ce discours, premierement au Pere le Tellier, & ensuite au Pere Jouvency. L'Auteur du Recueil sur l'affaire de ce dernier remarque d'abord après Mr. Arnault, (b) qu'il n'y a guéres d'aparence que Henri IV., qui n'étoit nullement Harangueur, eût fait un si long discours pour plaider la Cause des Jésuites, ou comme parle le Pere le Tellier, pour faire leur éloge. Cette réponse n'est pas sans doute bien forte ; mais il me semble que le Pere Daniel auroit du répliquer quelque chose au témoignage exprès de Mr. de Thou, qui étoit lui-même present, & qui n'auroit pas sans doute voulu avancer une fausseté, dans une occasion où il étoit si aisé de le convaincre de mensonge, & dont il semble que le témoignage peut fort bien contrebalancer celui de Mathieu, à qui l'Auteur nous dit que le Roi lui-même fournissoit des mémoires. „ (c) J'ai eu, dit cet illustre Président, d'au„ tant plus de soin de faire fidellement transcrire ce qui s'étoit dit à cet„ te occasion, à laquelle j'étois present avec plusieurs autres, que j'ai cru „ qu'il falloit faire voir la fausseté de ce qu'on débitoit dans une rela„ tion Italienne, & qu'on avoit eu soin un an après de publier à Tour„ non en Vivarais. Mr. de Thou dit que dans cette pièce, on avoit a„ jouté plusieurs choses très-injurieuses au Parlement de Paris, qu'on fait „ dire

(z) Il y a beaucoup de partialité & fort peu d'équité dans ces paroles de Mezeray, qui font partie de la Comparaison qu'il fait entre les Ligueurs & les Protestans. „ Pareillement „ les uns & les autres, quand ils se trouvé„ rent dans des extremites, d'où ils ne pou„ voient sortir par des moïens ordinaires, „ subornérent des assassins pour s'en tirer. " Mezeray. vol. 6. p. 427. Il n'oppose que le seul Poltrot à ce grand nombre d'assassinats commis par les Catholiques, & sur-tout par les Ligueurs dont au même endroit il fait luimême le dénombrement. *Vide plura ibid.*

(a) L'Auteur de l'*Apologie de Jean Chastel*, dont Mr. Bayle nous a donné un Extrait si curieux, parle du Panegyrique de Beze qui canonise Poltrot, mais bien loin de blâmer Beze, il dit qu'il n'y a d'autre différence entre les Huguenots & les Catholiques, si-non pour la particuliere détermination du Tyran, pour savoir qui l'est, ou qui ne l'est pas. V. *Apol. de J. Chastel.* p. 85. & 86. dans le vol. 1. de Bayle, Rem. D. p.860. de la 3. Edit.

(b) Voyez *Morale pratique des Jésuites*, Tom. 3. c. 12. Voyez Recueil, &c. pag. 117.

(c) *Quæ omnia, ego qui actioni cum multis aliis interfui, eò diligentius perscribenda curavi, ut vanitas relationis Italicâ linguâ scripta, & Turnonii in Vivariensi pago anno post publicata, pateat, in quâ pleraque contumeliosa contra amplissimum ordinem addita, quæ nunquam tunc Regi optimo ex ore exciderunt, quædam etiam ex rumusculis collecta pro responso inculcata ad ea quæ ab Harleo minime dicta fuerant.* Thuanus Lib. 132. Voyez Recueil, &c. p. 119.

(d) Lettre

„ dire à Henri IV., & qui n'ont jamais pu échaper à un si bon Prince, „ & que d'ailleurs sur des bruits fort incertains, on fait répondre à des „ choses que le premier Président n'avoit jamais dites. " D'ailleurs l'Auteur du Recueil dont j'ai déja parlé, montre par des Lettres de Henri IV. même, que dans les années 1598. & 1599., ce Prince avoit très-mauvaise opinion des Jésuites. Je n'en citerai qu'un endroit qui est un peu long; mais qui est bien remarquable, & qui est tiré d'une Lettre que Henri IV. écrivit à son Ambassadeur à Rome, sur les sollicitations pressantes que le Pape faisoit pour le rétablissement des Jesuites. „ (d) Sur la demande pour les.... „ j'ai répondu au Légat ingenuement, que si j'avois deux vies, j'en donne- „ rois volontiers une au contentement de sa Sainteté; mais que n'en aïant „ qu'une, je la devois ménager & conserver pour mes Sujets, & pour faire „ service à sa Sainteté & à la Chrétienté; puisque ces gens se montroient en- „ core si passionnés & entreprenans où ils étoient demeurés en nom Roïau- „ me, qu'ils étoient insuportables, continuant à séduire mes Sujets, à faire „ leurs menées, pouvant dire mes affaires n'avoir prospéré, ni ma personne „ avoir été en fureté, que depuis que...... ont été bannis d'ici. Il feroit „ impossible qu'en France ils fussent vus de bon œil, & soufferts par ceux „ qui aiment ma vie & mon repos. " Le Pere Daniel ne cite ici (e) que le 4. Tome des Mémoires d'Etat, & il n'a pas fait la faute qu'on fait d'autres Jésuites, qui ont voulu autoriser ce discours par les Mémoires de Mr. de Villeroy, (f) dont ce 4me. ne fait pas partie, quoiqu'il soit imprimé à la suite des Mémoires de ce Ministre. Ainsi j'ajouterai seulement que ce qui feroit croire encore que ce discours de Henri IV. est supposé, c'est l'éloge qu'on lui fait faire de Bellarmin, & où on fait dire au Roi, comme je l'ai déja remarqué, que ce Cardinal n'a pas donné en ses Ecrits, autant de Jurisdiction & d'Autorité aux Papes, sur les choses temporelles, que les autres lui en donnent ordinairement. Il est vrai qu'il y a lieu de croire que ce n'étoit pas fort sincerement, que Bellarmin soutenoit des sentimens si outrés sur la Puissance du Pape; du moins si ce qui est rapporté de lui dans la Vie de *Fra Paolo*, est véritable. Dans cette Vie *Fra Fulgentio* nous dit, que Bellarmin & *Fra Paolo* s'étant trouvés ensemble à une Congrégation qui fut tenuë devant Sixte V., à l'occasion d'une dispense que demandoit le Duc de Joyeuse, qui s'étoit fait Capuçin, il s'y dit des choses si étranges sur la Puissance du Pape, que Bellarmin dit à *Fra Paolo* tout bas, (g) que c'étoient ces sentimens outrés qui avoient été la cause de la perte de l'Allemagne, & qu'ils feroient perdre au S. Siége, la France & les autres Roïaumes

(d) Lettre de Henri IV. du 7. Août 1598. à Mr. de Luxembourg son Ambassadeur à Rome tirée d'un Livre intitulé, *Histoire du Cardinal Duc de Joyeuse*, &c. p. 304. Voyez Recueil, &c. p. 119. Voyez d'autres Lettres semblables de Henri IV. ibidem. p. 118-121.

(e) Voyez Daniel. vol. 6. p. 799.

(f) Voyez Recueil, &c. p. 121.

(g) *Queste sono le cose che hanno fatto rivoltar la Germania; e faranno l'istesso à la Francia & altri regni.* Vita del Padre Paolo. pag. 52.

(h) Voyez

Roïaumes qui lui restoient. Je n'instite pas beaucoup sur cette conversation, que rend pourtant assez croyable ce que dit encore *Fulgentio*, que Bellarmin fut toujours ami de *Fra Paolo*, malgré les disputes qu'ils avoient euës, & que même ce Cardinal (*h*) avertit *Fra Paolo* de se tenir sur ses gardes ; avis que le coup de stilet que reçut *Fra Paolo* rend assez intelligible. Il paroît pourtant surprenant que Bellarmin ait tenu un tel langage, dans un tems où ses conrroverses avoient déja paru, & où il parle d'une manière bien différente. Dans cet Ouvrage Bellarmin enseigne (*i*) „ que le Pape par raport au bien spiri- „ tuel, a une puissance souveraine de disposer des biens temporels de tous les „ Chrétiens, & il soutient que le Pape peut changer les Roïaumes, les ôter „ aux uns, & les donner aux autres, comme Prince spirituel Souverain, s'il „ le juge nécessaire pour le salut des ames. " Le même Bellarmin pendant le plus grand feu de la Ligue, & depuis la mort de Henry III., fit un Traité sur la translation de l'Empire Romain, où il soutient (*k*) „ que si la cause „ de Jesus-Christ, & de l'Eglise l'exige, le Pape peut dépouiller les Rois & „ les Empereurs de leurs Roïaumes & de leurs Empires , & les donner à „ d'autres. " Il me semble que Henry IV. devoit être content ; & on ne pouvoit guéres pousser plus loin les principes, qui autorisent la déposition des Rois par les Papes, & la Jurisdiction que ces derniers prétendent sur les choses temporelles, & comme c'étoient ces principes qui avoient formé & fomenté la Ligue, qui donna tant de peine à Henry IV., il est assez étonnant que ce Prince ait fait sur cet article , l'éloge de cette prétenduë modération de Bellarmin, & de la retenuë de ce Cardinal, à ne pas porter trop loin l'autorité Pontificale. L'Affaire de l'Interdit de Venise, où Henry IV. prit tant de part, est arrivée depuis le rétablissement des Jésuites : autrement la conduite de Bellarmin dans cette affaire, n'auroit pas fourni à ce Prince un grand sujet d'éloge. On ne peut pas imaginer les extravagances que Bellarmin débite sur la puissance du Pape, dans deux petits Ecrits Italiens qu'il fit contre deux Ecrits de Gerson, qu'on avoit traduits en cette Langue. Dans le premier de ces Ecrits, Bellarmin dit, que le Pape donna à Charlemagne le droit, la dignité & les prérogatives d'Empereur, en tant qu'il étoit revêtu de l'Autorité Apostolique „ (*l*) laquelle Autorité, quand la nécessité, ou l'utilité „ de la République Chrétienne le demande, peut dépouiller les Rois de leurs „ Empires & de leurs Etats, & en transférer à d'autres le Domaine ; " mais comme Bellarmin a cru que cela ne suffisoit pas encore, pour donner une juste idée de cette espèce de Toute-Puissance qu'il attribuë au Pape, il va plus loin dans le second Ecrit ; là il dit qu'il croit pouvoir assurer en verité (*m*) „ que „ la

(*h*) Voyez ibid. p. 214.

(*i*) Voyez Recueil, &c. p. 304.

(*k*) *Ita regibus & imperatoribus Christianis praest, ut si causa Christi & Ecclesia id exigat, possit eos regnis atque imperiis exuere, eaque regna & imperia ab aliis ad alios transferre.* Bellar. de translatione imperii Rom. Lib. 1. c. 12. Voyez Recueil, &c. p. 215.

(*l*) Voyez Bellarmin dans le premier Ecrit contre Gerson. Recueil, &c. p. 306.

(*m*) Voyez Recueil, &c. p. 308. *Credo poter dire con ogni verità che tanto grande è la potestà del sommo Pontefice, che pochi arrivano a capir-la, perche puo fare tutto quello che è necessario a condure l'anime in paradiso, è puo levare*

„ la Puissance du Pape est si grande, qu'il y a peu de gens qui la puissent com-
„ prendre : car il peut faire tout ce qui est nécessaire pour conduire les ames
„ au Ciel , & pour ôter tous les empêchemens que le Monde & le Diable
„ peuvent y apporter , quelque puissance & quelques artifices qu'ils puissent
„ emploïer. " L'Auteur du Recueïl que j'ai déja cité plusieurs fois rapporte la Traduction Latine de ce passage, dont on peut voir à la marge l'Original Italien; mais il n'en cite pas un autre, où Bellarmin dit en termes exprès,
„ (*n*) que s'il y a des foibles qui croient que le Pape soit un Dieu , &
„ qu'il ait toute puissance au Ciel & sur la Terre, leur foiblesse plaît plus au
„ Dieu tout-puissant , que la prétendue force d'esprit de ceux qui pensant
„ être sages , s'efforcent de rabaisser l'autorité du Vicaire de Jesus-
„ Christ.

Il est tems d'achever, & pour finir je dirai, que de nos deux Historiens on pourroit en former un caractère parfait , & qui mériteroit de servir de modelle à tous les Historiens à venir. Jamais on n'a vu une Histoire plus parfaite pour la forme, que celle du Pere Daniel; jamais Histoire n'a été mieux écrite, & peu d'Histoires sont plus exactes; jamais même Histoire n'a mieux été faite, pour conserver le Gouvernement & la Religion des Peuples , ou plutôt des Souverains & des Ecclesiastiques , pour lesquels elle semble avoir été principalement écrite. Mais quel malheur que ce Gouvernement & cette Religion ne soient autre chose, qu'un assujétissement des personnes & des consciences des hommes à la Domination tyrannique de leurs Superieurs , tant Civils qu'Ecclesiastiques ! Quel malheur que ce soit pour éterniser & pour appesantir ce double esclavage des corps & des ames des hommes, que soit écrite la plus belle Histoire qui ait peut-être jamais paru ! Convenons donc, que s'il y a dans le Pere Daniel plus d'élégance, plus d'exactitude , plus d'esprit , plus de noblesse, & en general plus de stile , il y a dans Mezeray un air de probité & de desintèressement, un amour de la Liberté & une horreur pour la Tyrannie, qui se font sentir par toute son Histoire; & c'est sur-tout lors qu'il traite ces sortes de matieres, lors qu'il parle contre la Tyrannie & ses Suppôts , qu'on lui voit ce stile énergique, qui suplée à cette élégance, à cette pureté, & en general à cette beauté de stile qu'on loue avec raison dans le Pere Daniel. A l'égard de la Religion, je n'ai pas prétendu que Mezeray soit exemt de partialité là-dessus. Les mots d'Hérétiques & d'Hérésie , de violence salutaire , & de contrainte légitime en matiere de Religion , ces mots , dis-je , sont un Jargon que les Catholiques Romains apportent dans le Monde en naissant , & que l'éducation qu'on leur donne , ne leur permet pas d'oublier ; mais en même-tems il est certain, que si Mezeray n'a pas entierement dépouillé l'esprit de sa Religion ,

vare tutti gl'impedimenti , che il Mondo o il Demonio con tutta la loro forza o astutia possino opporre. Bellar. contra Gerson , apud Fra Paolo in Apologia opere di Fra Paolo. vol. 2. pag. 261.

(*n*) *Se li deboli tengano che il Papa sia un Dio , è che habbia ogni potestà in cielo e in terra , piu piace all' omnipotente Dio questa loro debolezza , che non piace la fortezza di quei , che parendogli esser savii , procurano di sbassare l'autorità del Vicario di Christo.* Bellarm. apud Fra Paolo ibid. p. 260.

Religion, on y en voit moins de traits que dans le Pere Daniel, & ils y font moins marqués qu'ils ne font dans l'Hiftoire du premier. Je finis en remarquant, que Mezeray a toujours paffé pour ce que Photius apelle, un Amateur de la Verité; cômme je l'ai dit à la fin de la Differtation précedente, & comme je crois l'avoir prouvé dans celle-ci. Furetiere dans fa Nouvelle Allégorique des derniers troubles nouvellement arrivés au Roïaume de l'Eloquence, nous dit, qu'à (o) la gauche de fon Armée imaginaire, „ les Hiftoires étoient „ conduites par Mezeray Capitaine fort entendu dans le métier, & qui fcavoit „ les manier fort adroitement, au refte qui ne fe laiffoit point toucher aux „ Grands pour defobliger la Verité, belle Dame dont il étoit fort amoureux, „ encore qu'il n'eût pas la mine d'être fort Coquet. " Rien auffi n'eft plus beau, que l'éloge que fait de Mezeray, l'Auteur de la Methode d'étudier l'Hiftoire, qui je crois, à en juger par le refte de fon Ouvrage, eft plus croïable que ne font ces Penfionaires de Cour, qui ont intèrêt à décrier Mezeray; ainfi je ne crois pas pouvoir mieux finir, que par ces belles paroles, où cet excellent Auteur a fi bien ramaffé tous les défauts & toutes les belles qualités de Mezeray, qu'il loue même de cette exactitude, dont le manque lui eft fi fouvent reproché. Nous n'avons pas maintenant, dit-il, en parlant de Mezeray, & dans un tems où je crois que l'Hiftoire du Pere Daniel avoit déja paru, „ (p) nous n'avons pas maintenant d'Ecrivain plus exact, pour-tout ce qui regarde la Monarchie de France; il poffedoit les grandes parties d'un bon Hiftorien, une connoiffance profonde des affaires de France, un jugement exquis, un amour pour la Vérité, & une force pour la dire qui n'eft pas de „ notre fiècle. Il faut avouër que fon expreffion ne répondoit point aux autres „ talens qu'il poffedoit; mais il ne laiffe pas quelquefois d'avoir des expreffions „ heureufes, & des tours inimitables. "

(o) Furetiere *Nou. Alleg.* p. 52.
(p) Voyez *Méthode pour étudier l'Hiftoire.* Tom. 1. p. 80. Ed. Parif.



F I N.



ERRATA.

Pag. 9. lig. 38. en fous, lifez, & fous. l. 40. ἐτίμανομίζων, lifez, ἐτίμα νομίζων. l. 41. Ηφαιστιωνα, lifez Ηφαιστίωνα. l. 44. Machia difcours, lifez, Machiav. Difcours. p. 14. l. 43. hebbeno, lifez, hebbero. p. 39. l. 11. Propofée, lifez, Profopopée. p. 42. l. 8. les Peuple, lifez, le Peuple.